

STATUT DES AIRES MARINES PROTÉGÉES EN MER MÉDITERRANÉE **ÉDITION 2020**



TABLE DES MATIÈRES

RESPONSABLES DE PUBLICATION	11
NOTE ÉDITORIALE	13
PARTENAIRES FINANCIERS	14
AVANT-PROPOS	18
LISTE DES ACRONYMES	20
LISTE DES FIGURES	22
LISTE DES TABLEAUX	34
LISTE DES ENCADRÉS	36
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	39
INTRODUCTION GÉNÉRALE	40
1. La mer Méditerranée	40
2. Cadre juridique et institutionnel	41
2.1. Niveau mondial	41
2.2. Niveau méditerranéen	41
2.3. Niveau européen	43
3. Objectifs du Statut 2020 des AMP en mer Méditerranée	43
MÉTHODOLOGIE	46
1. Références spatiales	46
1.1. Aires de la mer Méditerranée et de la Convention de Barcelone	46
1.2. Zones Marines d'Importance Écologique ou Biologique (ZIEB)	47
1.3. Eaux intérieures et mers territoriales	48
1.4. Bathymétrie	49
1.5. Les Zones économiques exclusives (ZEE)	50
1.6. Habitats marins de l'EUNIS	50
2. MAPAMED éditions 2017 et 2019 : nouveaux critères de référence et de sélection SIG	50
3. Prendre en compte les chevauchements spatiaux entre les sites	50
4. Le cas spécifique du Sanctuaire Pelagos et du Corridor des Cétacés	50
5. La base de données de gestion des AMP méditerranéennes par MedPAN	51
CHAPITRE I – DÉSIGNATIONS ET GOUVERNANCE DES AMP MÉDITERRANÉENNES	55
I.1. Introduction sur les désignations et la gouvernance des AMP méditerranéennes	56
I.2. Désignations d'AMP et d'autres sites de conservation par zone en Méditerranée	56
I.2.1. Aires marines protégées	57
I.2.2. Autres mesures de conservation efficaces par zone	57

I.3. Statut des Aires Marines Protégées officiellement désignées en 2020	57
I.3.1. Statut des désignations	57
I.3.2. Superficie	58
I.3.2.1. Bassin méditerranéen	58
I.3.2.2. Régions méditerranéenne	59
I.3.3. Année de désignation des AMP à un statut national et des sites marins Natura 2000	60
I.3.4. Catégories UICN d'AMP dotées d'un statut national	60
I.3.5. Nature de la base juridique des AMP à statut national	61
I.4. Statut de certains sites d'intérêt pour la conservation marine en 2020	62
I.4.1. AMCE marines potentielles	62
I.4.2. Sites proposés Natura 2000 marin	63
I.5. Changements entre les rapports de situation des AMP de 2016 et 2020	64
I.5.1. Nouveaux sites désignés depuis fin 2016	64
I.5.1.1. AMP à statut national	65
I.5.1.2. Sites marins Natura 2000	65
I.5.1.3. Aires Spécialement Protégées d'Important Méditerranéenne (ASPIM)	65
I.5.1.4. Aires de pêche réglementées (FRA)	66
I.5.1.5. Sites proposés Natura 2000 marin	66
I.5.2. Évolution globale des AMP à l'échelle méditerranéenne depuis fin 2016	67
I.5.3. Évolution des AMP au sein des EBSA/ ZIEB	68
I.5.4. Évolution des AMP en aire côtière	69
I.5.5. Évolution de la répartition des AMP en fonction de la bathymétrie	70
I.5.6. Évolution de la répartition des AMP entre les pays de l'UE et hors UE	71
I.6. Gouvernance dans les AMP à statut national	72
I.6.1. Gouvernance dans la législation relative à l'AMP	72
I.6.2. Type de gouvernance	73
I.6.2.1. Nature de l'organe de direction	73
I.6.2.2. Nature de l'administration de surveillance	73
I.6.3. Apports scientifiques pour soutenir le processus de prise de décision	74
I.6.4. Conseil de gouvernance	75
I.6.5. Cogestion	77
I.6.5.1. Introduction à la cogestion	77
I.6.5.2. Statut de cogestion	79
I.7. Remarques finales sur les désignations et la gouvernance des AMP méditerranéennes	80

CHAPITRE II – MOYENS POUR UNE GESTION EFFICACE DES AMP MÉDITERRANÉENNES

83

II.1. Introduction sur les moyens de gestion efficace des AMP méditerranéennes	83
II.2. Ressources disponibles dans les AMP à statut national	83
II.2.1. Ressources financières	84
II.2.1.1. Plan d'affaires	84
II.2.1.2. Adéquation du budget	85
II.2.1.3. Sécurité budgétaire	86
II.2.1.4. Principales sources de financement	87
II.2.2. Ressources humaines	88
II.2.2.1. Adéquation du personnel	88
II.2.2.2. La formation du personnel	89
II.2.3. Ressources matérielles	89
II.3. Connaissance des AMP à statut national	90
II.3.1. Données de référence (inventaire initial)	90
II.3.2. Système de suivi et d'évaluation	92
II.3.3. Avantages socio-économiques	94
II.3.3.1. Évaluation des avantages socio-économiques	94
II.3.3.2. Avantages socio-économiques fournis aux communautés locales	95
II.4. Ingrédients clés pour des AMP efficaces dotées d'un statut national	95
II.4.1. Flexibilité de la législation	95
II.4.2. Plan de gestion	96
II.4.2.1. Présence et mise en oeuvre d'un plan de gestion	96
II.4.2.2. Révision et mise à jour du plan de gestion	98
II.4.2.3. Valeur juridique du plan de gestion	98
II.4.3. Objectifs des AMP	99
II.4.3.1. Objectifs à long terme	99
II.4.3.2. Définition d'objectifs de gestion clairement mesurables	100
II.4.3.3. Atteinte des objectifs de gestion	100
II.4.3.4. Indicateurs scientifiquement fondés pour évaluer l'efficacité de la gestion des AMP	102
II.4.4. Communication	102
II.4.4.1. Stratégie de communication	102
II.4.4.2. Outils de communication	103
II.4.4.3. Qualité de la communication	104
II.5. Remarques finales sur les moyens de gestion efficace des AMP méditerranéennes	105

CHAPITRE III – RÉGLEMENTATION ET USAGES DANS LES AMP MÉDITERRANÉENNES 108

III.1. Introduction sur la régulation des activités dans les AMP méditerranéennes	108
III.2. Réglementation, surveillance et contrôle dans les AMP à statut national	108
III.2.1. Législation relative à l'AMP	109
III.2.1.1. Limites et zonage	109
III.2.1.2. Usages et réglementations associées	109
III.2.1.3. Procédures d'exécution	110

III.2.2. Règlements et application	110
III.2.3. Surveillance	111
III.2.4. Missions de police et sanctions	112
III.2.4.1. Qualification du personnel pour effectuer des missions de police	112
III.2.4.2. Application des sanctions	112
III.3. Gestion des usagers dans les AMP à statut national	113
III.3.1. Connaissance de la réglementation par les utilisateurs	114
III.3.2. Chartes de bonnes pratiques pour les utilisateurs	114
III.3.2.1. Présence de chartes de bonnes pratiques	114
III.3.2.2. Présence d'initiatives touristiques durables ou responsables	115
III.3.2.3. Participation à une charte du tourisme durable	116
III.3.3. Conformité des utilisateurs aux règles	116
III.3.3.1. Activités illégales non extractives	116
III.3.3.2. Activités extractives illégales	117
III.4. Activités humaines dans les AMP à statut national	117
III.4.1. Aperçu des activités réglementées dans les AMP	118
III.4.1.1. Réglementation de la pêche ou des activités récréatives	118
III.4.1.2. Surveillance des activités de pêche ou récréatives réglementées	118
III.4.1.3. Intensité des activités de pêche ou récréatives réglementées	119
III.4.2. Plan de gestion des pêches	120
III.5. Aires interdites, interdites de pêche ou de pêche interdite en 2020	121
III.5.1. Statut des aires interdites d'accès, de capture et de pêche	123
III.5.2. Année de désignation	123
III.5.3. Adéquation du budget	123
III.5.4. Adéquation du personnel	124
III.5.5. Plan de gestion	124
III.5.6. Règlements et application	125
III.6. Remarques finales sur la régulation des activités dans les AMP méditerranéennes	126
CHAPITRE IV – CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPÈCES DANS LES AMP MÉDITERRANÉENNES	130
IV.1. Introduction sur la conservation des habitats et des espèces dans les AMP méditerranéennes	130
IV.2. Habitats marins dans les AMP dotées d'un statut national	130
IV.2.1. Qualité de l'eau, pollution et déchets marins	130
IV.2.1.1. Surveillance de la qualité de l'eau	131
IV.2.1.2. Types de pollution	131
IV.2.1.3. Sources de pollution	132
IV.2.1.4. Activités réalisées concernant les déchets marins	132
IV.2.2. Caractéristiques naturelles	133
IV.2.3. Habitats avec objectif de conservation	134
IV.2.3.1. Herbiers de posidonies	134
IV.2.3.2. Habitats coralligènes	136
IV.2.3.3. Corail rouge	137
IV.3. Espèces marines dans les AMP à statut national	138
IV.3.1. Les espèces envahissantes	138

IV.3.1.1. Intensité de la pression	138
IV.3.1.2. Surveillance	138
IV.3.2. Aires clés du cycle de vie des espèces mobiles	139
IV.3.2.1. Aires d'alimentation	140
IV.3.2.2. Aires de reproduction	141
IV.3.3. IV.3.3. Espèces avec objectif de conservation	141
IV.3.3.1. Phoque moine	141
IV.3.3.2. Cétacés	142
IV.3.3.3. Oiseaux marins	142
IV.3.3.4. Tortues marines	144
IV.3.3.5. Élasmobranches	144
IV.3.3.6. Le mérrou sombre	144
IV.3.3.7. La grande nacre	144
IV.4. Remarques finales sur la gestion des habitats et des espèces dans les AMP méditerranéennes	145
CONCLUSIONS	146
BIBLIOGRAPHIE	148
ANNEXES	152
Annexe 1 : Liste complète des différentes désignations d'AMP en Méditerranée	152
Annexe 2 : Liste des nouveaux sites créés en 2017, 2018, 2019	156



**Mentions légales :**

Les appellations employées et la présentation des travaux dans ce document n'impliquent pas l'expression d'une quelconque opinion de la part du Centre d'Activités Régionales des Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC), du Plan d'Action ONU-Environnement pour la Méditerranée (PAM) et du réseau des gestionnaires d'Aires Marines Protégées en Méditerranée (MedPAN), concernant le statut juridique de tout État, Territoire, ville ou aire, ou de ses autorités, ou concernant le tracé de leurs frontières ou limites.

Ni le SPA/RAC ni MedPAN ne sont responsables de l'utilisation qui peut être faite des informations fournies dans les tableaux et cartes de ce rapport. En outre, les cartes ne sont fournies qu'à titre d'information et ne peuvent ni ne doivent, être interprétées comme des cartes officielles représentant les frontières maritimes conformément au droit international.

En outre, l'ensemble de données MAPAMED, propriété conjointe du SPA/RAC et de MedPAN, n'est pas destiné à remplacer les ensembles de données officiels délivrés par les autorités compétentes, telles que les gouvernements nationaux ou les agences nationales. Il est fourni « tel quel » et aucune garantie d'aucune sorte n'est donnée quant à son exhaustivité ou son exactitude. Cela s'applique également à la base de données de gestion des AMP méditerranéennes (MedPAN, 2021).

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du SPA/RAC et du MedPAN, ou de leurs partenaires et ne reflète pas nécessairement les points de vue de l'Union européenne.

Droits d'auteur :

Tous les droits de propriété sur les textes et les contenus des différents types de cette publication appartiennent au SPA/RAC et à MedPAN. La reproduction de ces textes et contenus, en tout ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite préalable du SPA/RAC et de MedPAN, sauf à des fins éducatives et à d'autres fins non commerciales, à condition que la source soit pleinement mentionnée.

© 2023 – UNEP/MAP-SPA/RAC/MedPAN

Coordination : MedPAN et SPA/RAC

À des fins bibliographiques, ce document peut être cité comme suit :

MedPAN et UNEP/MAP-SPA/RAC, 2023. Le statut 2020 des Aires Marines Protégées en Méditerranée. Par Neveu R., Ganot D., Ducarme F., El Asmi S, Kheriji A. et Gallon S. Ed UNEP/MAP-SPA/RAC & MedPAN. Tunis 151 pages + Annexes.

Mise en page : ScaraB Agency

Disponible sur : medmpaforum.org – spa-rac.org – medpan.org – unep.org/unepmap

RESPONSABLES DE PUBLICATION

MedPAN

MedPAN, le réseau des gestionnaires des Aires Marines Protégées en Méditerranée, a été lancé dans les années 1990. Depuis 2008, le réseau est coordonné par un secrétariat permanent établi en tant qu'association sous la loi française (Association de loi 1901) à but non lucratif dont le siège est à Marseille. À ce jour, MedPAN compte 69 membres gérant 191 Aires Marines Protégées (AMP) et 57 partenaires provenant de 21 pays autour de la méditerranée. La mission de MedPAN est de contribuer activement à la réalisation d'un système représentatif des AMP méditerranéennes connecté, intégré et géré efficacement, grâce à une mise en réseau solide et active des gestionnaires des AMP et autres acteurs à tous les niveaux, afin de développer les connaissances et les capacités des AMP, de consolider la sensibilisation, la mise en œuvre des politiques des AMP et le financement. La stratégie du réseau MedPAN est conforme aux engagements internationaux (y compris la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Barcelone et les politiques de l'UE) et contribue à la mise en œuvre d'actions concrètes par et pour les gestionnaires d'AMP.

medpan.org : Réseau des gestionnaires d'Aires Protégées en Méditerranée.

UNEP/MAP – SPA/RAC

Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) a été créé à Tunis en 1985 par une décision des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Il vise à contribuer à la protection et à la gestion durable des aires marines et côtières présentant une valeur naturelle et culturelle particulière, ainsi que des espèces et écosystèmes menacés. Le SPA/RAC a pour mission d'aider les Parties contractantes à remplir leurs obligations au titre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB). Dans ce contexte, les principales activités du SPA/RAC comprennent la création et la gestion d'aires marines et côtières protégées, la recherche scientifique et technique, la préparation de matériel pédagogique, la création et la mise à jour de bases de données, l'élaboration de directives et d'études, la mise en œuvre de programmes de formation, l'échange d'informations et la coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales régionales et internationales.

spa-rac.org : SPA/RAC, Centre Méditerranéen pour la Biodiversité du Plan d'Action pour la Méditerranée du PNUE.

AUTEURS PRINCIPAUX

NEVEU Reda, GANOT Dune, DUCARME Frédéric et GALLON Susan (MedPAN Secretariat)
EL ASMI Souha et KHERIJI Asma (UNEP/MAP – SPA/RAC)

AVEC LES CONTRIBUTIONS DE

AMENGUAL José, ALVAREZ-BERASTEGUI Diego.

AVEC LES REVISIONS DE

Agardy T., Tunesi L., Turk R., Claudet J., Gomei M., Meola B., Fouda M., Koutsoubas D., Scovazzi T., Rais C., Sourbes L.

NOTE ÉDITORIALE

MedPAN et le SPA/RAC travaillent aux côtés de leurs partenaires (UICN, WWF, ONG locales, organismes de recherche, etc.) pour établir un réseau écologique d'AMP afin de protéger au moins 30 % des eaux marines et côtières, représentatives de la diversité de la Méditerranée et composées d'AMP écologiquement interconnectées et bien gérées, conformément aux dernières directives de la Convention sur la Diversité Biologique et de la Convention de Barcelone.

Tous les 4 ans, MedPAN et le SPA/RAC procèdent à l'étude du statut des AMP méditerranéennes afin d'évaluer les progrès réalisés depuis le premier inventaire réalisé en 2008 sur le système méditerranéen des AMP au regard des objectifs susmentionnés : le réseau couvre-t-il 10 % de la Méditerranée en 2020, est-il représentatif de la diversité méditerranéenne, les AMP sont-elles bien gérées ?

Les principales conclusions du statut 2016 des Aires Marines Protégées en Méditerranée étaient que l'objectif de 10 % de protection était loin d'être atteint, que le réseau n'était pas encore cohérent, et que la gestion des AMP était encore insuffisante.

Ce rapport 2020 a utilisé l'inventaire 2019-2020 réalisé sur les AMP (MAPAMED) ainsi qu'un questionnaire d'enquête envoyé aux gestionnaires, non seulement pour évaluer les progrès réalisés depuis 2016, mais aussi pour évaluer l'atteinte des objectifs 2020 fixés pour le réseau d'AMP par la Convention sur la Diversité Biologique et la Convention de Barcelone.

PARTENAIRES FINANCIERS

Le Fonds fiduciaire méditerranéen du PNUE/PAM – La Convention de Barcelone

Fondation MAVA



Projet FEM « COGITO »



OFB



Ville de Marseille



Département 13



Fondation Prince Albert II de Monaco



Sigrid Rausing Trust

**THE
SIGRID
RAUSING
TRUST**

Fondation Hans Wilsdorf

Fondation Hans Wilsdorf

Subvention de fonctionnement de LIFE NGO



Financé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés sont toutefois ceux des auteurs uniquement et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de CINEA. Ni l'Union européenne ni l'autorité de subvention ne peuvent en être tenues pour responsables





AVANT-PROPOS

Khalil ATTIA, Directeur du SPA/RAC

Le Centre d'Activités Régionales des Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) a été créé par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone afin d'aider les pays méditerranéens à mettre en œuvre le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée. Depuis lors, il a contribué de manière décisive à l'amélioration de la connaissance de l'écosystème méditerranéen, au développement d'initiatives pour la mise en œuvre de politiques de conservation efficaces, et a servi d'élément clé de soutien au renforcement des capacités des pays signataires de la Convention de Barcelone, dans la réalisation des objectifs fixés par le protocole.

La coopération avec d'autres institutions internationales a toujours été une priorité pour le SPA/RAC. Depuis 2008, nous travaillons côte à côte avec le Réseau méditerranéen des gestionnaires d'AMP, MedPAN, pour élaborer une revue périodique de l'état de l'art des AMP méditerranéennes, pour savoir où nous en étions au moment de l'élaboration du rapport, et la position de la Méditerranée par rapport aux objectifs et aux engagements mis en place pour sa conservation.

Comment les gestionnaires abordent-ils la question de l'activité de pêche professionnelle dans les eaux protégées de leur aire ? Qu'en est-il des pêcheurs de loisir, ou de l'activité de plongée ? Les dispositions en matière de gestion sont-elles clairement établies et les règles de surveillance et d'application de l'aire sont-elles appliquées de manière satisfaisante ? Il est indispensable de savoir quels types d'Aires Marines Protégées sont établis, dans quelle mesure elles sont gérées efficacement, quels habitats et quelles espèces sont suivis, et bien d'autres questions qui composent la multitude d'aspects que la gestion des aires protégées englobe. Il est également nécessaire de rassembler les informations dispersées parmi de nombreuses AMP, pays et gestionnaires, de sélectionner les plus informatives, de les analyser et de les organiser dans un format complet et lisible. Ainsi, en 2008, 2012 et 2016 respectivement, les soi-disant rapports sur le statut ont été mis au jour. Celui correspondant au tournant décisif de la nouvelle décennie 2020-2030 est maintenant entre vos mains.

Le nouveau rapport montre que les facteurs qui menaçaient la Méditerranée en 2016 – les activités humaines directes ayant un impact sur le littoral, les eaux et les écosystèmes méditerranéens, le changement climatique et l'invasion d'espèces exotiques – y persistent sans relâche, et que les objectifs ambitieux proposés à Nagoya pour la décennie qui vient de s'achever n'ont pas été atteints. Cependant, il y a eu des avancées au cours de la décennie qui ne peuvent être ignorées, en particulier le renforcement des capacités, les progrès dans les procédures de prise de décision fondées sur la science, dans l'impact croissant des messages des gestionnaires sur l'agenda politique, dans la diversification des ressources financières et dans l'efficacité de la communication et de la mise en réseau. Cela a conduit à une croissance modeste du réseau en termes de surface, mais également à une consolidation beaucoup plus robuste dans les aspects structurels qui le soutiennent. Nous ne pouvons pas oublier que cela s'est produit durant des années de crise financière et dans le contexte de la pandémie, qui a profondément affecté les aspects opérationnels des AMP et qui, malheureusement, menace encore nos vies.

Il y a cependant des raisons d'espérer. Heureusement, nous préservons l'engagement durable de nombreuses personnes, autorités et institutions qui font de leur mieux pour ralentir le rythme de la dégradation de la Méditerranée et la stopper, et inverser enfin l'état des habitats et des espèces méditerranéens vers un état plus propice. Un système d'aires marines et côtières protégées bien géré reste l'un des dispositifs les plus pratiques sur lesquels s'appuyer dans la boîte à outils disponible en sciences et politiques de conservation, pour garder le domaine marin dans un bon état de conservation.

Nous croyons fermement que ce rapport sur le statut 2020 sera un document précieux, car il arrive à un moment, où parler haut et fort est plus nécessaire que jamais. Il affirme clairement, sans ambiguïtés ni mots cachés, l'urgence d'agir de manière décisive, car nous manquons de temps. Il est de notre responsabilité commune de diffuser le message et de frapper aux bonnes portes et aux bonnes consciences au nom de notre mer-habitat commune.

Purificacio CANALS, Présidente de MedPAN

Les AMP sont mondialement reconnues comme un outil efficace pour la conservation et la protection du milieu marin si elles sont gérées efficacement, et si elles disposent de ressources suffisantes pour résoudre les problèmes de gestion locale. Investir dans le développement des capacités des AMP se traduira par des retours sur investissement élevés pour les personnes et la nature. Pour atteindre les objectifs des AMP post-2020, au-delà de la nécessité de créer de nouvelles aires protégées et de renforcer les mesures de protection, il est crucial d'assurer la gestion efficace des AMP au niveau local, y compris les capacités humaines et les ressources matérielles adéquates, ainsi que d'assurer un financement durable. Au fil des années, les praticiens des AMP se sont rendus à l'évidence que travailler ensemble aidait à relever certains des défis auxquels ils sont confrontés ; des réseaux de gestionnaires d'AMP tels que MedPAN ont émergé et se sont développés. Les réseaux de gestionnaires d'AMP sont en effet considérés comme une pierre angulaire qui contribue à améliorer l'efficacité de la gestion des AMP. Les réseaux de gestionnaires d'AMP sont des plateformes efficaces pour relever les défis communs en matière de gestion et de conservation. En rassemblant des gestionnaires d'AMP sur une base permanente et avec une orientation opérationnelle, ils fournissent un terrain propice pour la résolution créative de problèmes et pour le partage des connaissances, de l'expertise et des ressources financières entre les aires protégées confrontées aux mêmes défis.

En collaboration avec le SPA/RAC, MedPAN a atteint des objectifs importants, notamment en accueillant le Forum méditerranéen des AMP en tant qu'événement majeur tous les quatre ans et en produisant la feuille de route méditerranéenne des AMP. La nouvelle feuille de route des AMP pour l'après-2020 prévoit que d'ici 2030, les Aires Marines Protégées méditerranéennes formeront un réseau bien établi, bien financé, connecté, écologiquement représentatif, géré et surveillé efficacement, qui apportera de plus grands avantages à la biodiversité, aux services écosystémiques et au bien-être économique des populations. Il sera un modèle de résilience dans le monde post-2020 et postpandémique. Cette feuille de route est alignée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, la Stratégie régionale post-2020 de la Convention de Barcelone pour les MCPA et les AMCE en Méditerranée et la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. La feuille de route soutient en outre les engagements en matière de protection des océans, pris lors du Congrès Mondial de la Nature de l'UICN en septembre 2021, notés dans le Manifeste de Marseille (UICN, 2021) et le Plan d'Action pour une mer Méditerranée exemplaire à l'horizon 2030 (PAMEX) lancé lors du Congrès de l'UICN et soutenu par 8 pays méditerranéens et 5 organisations internationales (Gouvernement français, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Département de l'environnement et du climat, 2021).

La Méditerranée est un cas d'école complexe. Elle est entourée par vingt et un pays, où sont parlées treize langues différentes, et où les gouvernements vont des républiques aux monarchies constitutionnelles. Bien que la Convention de Barcelone et l'Union Européenne (UE) fournissent un cadre régional et une cohésion sous-régionale aux pays, la mise en œuvre des politiques, stratégies et actions visant à protéger le milieu marin varie considérablement d'une région à l'autre. Ceci entraîne un fossé important en termes de mise en œuvre des politiques environnementales. En outre, la couverture des Aires Marines Protégées en Méditerranée varie considérablement, avec un nombre important de aires à l'Ouest et un nombre bien moindre dans le Sud. En coopération avec des partenaires clés, MedPAN soutient la création et le fonctionnement de réseaux nationaux, sous-régionaux et thématiques de gestionnaires d'AMP afin d'obtenir un impact plus important. Les activités de mise en réseau, à tous les niveaux, facilitent le renforcement des capacités, le transfert des enseignements, la capitalisation des bonnes pratiques et le partage accru des connaissances. Grâce à l'union des forces des réseaux et à une approche ascendante dynamique reliant l'expérience sur le terrain et les processus décisionnels, les voix des AMP sont coordonnées et les recommandations conjointes soutiennent l'élaboration des politiques aux niveaux international, européen et national.

Le statut des AMP 2020 sert à identifier les besoins et les lacunes au sein du réseau des AMP méditerranéennes, dans le but de partager et d'étendre les meilleures pratiques pour renforcer les capacités des gestionnaires des AMP. Tandis que nous nous efforçons de « reconstruire en mieux » dans le monde post-Covid, il est crucial d'unir et de renforcer le réseau des AMP au profit des sociétés méditerranéennes, en particulier celles résidant dans des écosystèmes fragiles et vulnérables.

Ensemble, nous serons plus forts !





LISTE DES ACRONYMES

ACCOBAMS	Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de l'aire atlantique adjacente
AMCE	Autres Mesures de Conservation Efficaces par zone
CBD	Convention sur la Diversité Biologique
HCC	Habitat Critique des Cétacés
SRC	Système de référence des coordonnées
ZIEB	Zones Marine d'Importance Écologique ou Biologique
EcAp	Approche écosystémique
AEE	Agence Européenne pour l'Environnement
HEP	Habitat Essentiel du Poisson
UE	Union Européenne
ZPR	Aire de Pêche Réglementée
ZAG	Aires administratives globales
CGPM	Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée
GIS	Système d'Information Géographique
IBA/AIOB	Aire Importante pour les Oiseaux et la biodiversité
GIZC	Gestion Intégrée des Zones Côtières
OHI	Organisation Hydrographique Internationale
IMAP/PISE	Programme Intégré de Surveillance et d'Evaluation de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation associés

IMMA/AIMM	Aire Importante pour les Mammifères Marins
OMI	Organisation Maritime Internationale
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
ZCB	Zone Clé pour la Biodiversité
MAPAMED	Base de Données des Aires Marines Protégées en Méditerranée
MedPAN	Réseau des Gestionnaires d'Aires Marines Protégées en Méditerranée
AMP	Aire Marine Protégée
MARPOL	Convention Internationale pour la Prévention de la Pollution par les Navires
DCSMM	Directive Cadre Stratégie Marine
Natura 2000 ou N2000	Réseau écologique européen des espaces protégés
ONG	Organisation non Gouvernementale
PSSA	Zone Maritime Particulièrement Vulnérable
SPA/RAC	Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées
ASP/DB	Aires Spécialement Protégées et Diversité Biologique
ASPIM	Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne
CSE	Commission de Survie des Espèces
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
EMV	Écosystème Marin Vulnérable
CMAP	Commission Mondiale des Aires Protégées



LISTE DES FIGURES

- Figure 001:** Champ d'application de la Convention de Barcelone indiquant les quatre sous-régions marines méditerranéennes (ligne jaune) et les Parties contractantes (MAPAMED édition 2019 ; base de données GADM, version 3.6, mai 2018).
- Figure 002:** Les 15 sites EBSA/ZIEB (jaune) en mer Méditerranée (MAPAMED édition 2019 ; base de données GADM, version 3.6, mai 2018).
- Figure 003:** Eaux intérieures (noir clair) et mers territoriales (noir foncé) de la mer Méditerranée (Flanders Marine Institute 2019, Maritime Boundaries Geodatabase, version 11 ; base de données GADM, version 3.6, mai 2018).
- Figure 004:** Couches bathymétriques de la mer Méditerranée. Légende : 1 à 50 m en rouge, 50 à 250 m en jaune et 250 à 500 m en bleu (Grille GEBCO 2014, version 20141103 ; base de données GADM, version 3.6, mai 2018).
- Figure 005:** Composition de l'échantillon par type d'AMP (N=249).
- Figure 006:** Répartition des AMP à statut national dans l'échantillon par appartenance à l'UE (N=152).
- Figure 007:** Répartition des AMP à statut national dans l'échantillon par sous-région (N=153 ; le Parc national de Butrinti (Albanie) est compté dans la « Mer Adriatique » et la « Mer Ionienne et Méditerranée centrale », car il est à cheval entre les deux sous-régions).
- Figure 008:** Aires Marines Protégées en Méditerranée (MAPAMED édition 2019 ; base de données GADM, version 3.6, mai 2018).
- Figure 009:** Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (MAPAMED édition 2019 ; base de données GADM, version 3.6, mai 2018).
- Figure 010:** Nombre d'AMP créées chaque année en Méditerranée (axe de gauche) et leur couverture cumulée en pourcentage de la Méditerranée (axe de droite) (N=1 087).
- Figure 011:** Catégories UICN d'AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=257), et plus spécifiquement dans les eaux de l'UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=48).
- Figure 012:** Pourcentage d'AMP à statut national en Méditerranée, en termes de superficie, selon leur catégorie UICN (a, N=257), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=48).

- Figure 013:** Nature de la base juridique des AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement pour les AMP avec données disponibles (b, N=72).
- Figure 014:** AMCE potentielles marins en Méditerranée (MAPAMED édition 2019 ; base de données GADM, version 3.6, mai 2018).
- Figure 015:** Sites d'importance communautaire (pSCI) proposés par Marine Natura 2000 en Méditerranée (MAPAMED édition 2019 ; base de données GADM, version 3.6, mai 2018).
- Figure 016:** AMP et AMCE potentielles et autres sites d'intérêt créés entre 2017 et 2019 en Méditerranée (MAPAMED édition 2019 ; base de données GADM, version 3.6, mai 2018).
- Figure 017:** AMP inscrites dans la Liste des ASPIM entre 2017 et 2019 (MAPAMED édition 2019 ; base de données GADM, version 3.6, mai 2018).
- Figure 018:** Pourcentage de la mer Méditerranée couverte par des AMP désignées avant et après fin 2016 (N=1 087 AMP couvrant environ 8,3 % de la Méditerranée). Les nuances bleues représentent les sites désignés jusqu'à fin 2016 (6,3 %), le bleu clair représente la contribution du sanctuaire Pelagos ; les nuances orange représentent les sites désignés entre fin 2016 et fin 2019 (2 %), l'orange clair représente la contribution du Corridor des Cétacés).
- Figure 019:** Pourcentage de superficie des nouvelles AMP créées entre fin 2016 et fin 2019 (N=163 ; le gain net de superficie pour chaque type d'AMP est inclus en km²).
- Figure 020:** AMP et EBSA/ZIEB en mer Méditerranée (MAPAMED édition 2019 ; base de données GADM, version 3.6, mai 2018).
- Figure 021:** AMP, eaux intérieures et mers territoriales en mer Méditerranée (édition MAPAMED 2019 ; base de données GADM, version 3.6, mai 2018 ; Institut marin flamand 2019, géodatabase des frontières maritimes, version 11).
- Figure 022:** AMP et bathymétrie en mer Méditerranée (MAPAMED édition 2019 ; Grille GEBCO 2014, version 20141103 ; base de données GADM, version 3.6, mai 2018).
- Figure 023:** Niveau de définition de la gouvernance dans la législation pour les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

- Figure 024:** Nature de l'organisme de gestion des AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou non-UE (c, N=55).
- Figure 025:** Type d'administration de surveillance des AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).
- Figure 026:** Apports scientifiques pour soutenir le processus de décision des AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans l'UE (b, N=209) ou hors UE (c, N= 55) eaux.
- Figure 027:** Présence d'un conseil de gouvernance dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou non-UE (c, N=55).
- Figure 028:** Pourcentage d'AMP à statut national en Méditerranée, en termes de superficie, selon la présence d'un conseil de gouvernance (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).
- Figure 029:** Présence d'un conseil de gouvernance selon la nature de l'organe de gestion de l'AMP (N=93).
- Figure 030:** Taux d'inclusion, pour chaque catégorie d'acteurs, dans les conseils de gouvernance des AMP à statut national de la région méditerranéenne (N=59).
- Figure 031:** Dégradé de cogestion selon le degré d'implication des parties prenantes (inspiré de Pomeroy & Berkes, 1997).
- Figure 032:** Cogestion dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou non-UE (c, N=55).
- Figure 033:** État de la coopération entre organismes de gestion et parties prenantes pour les AMP à statut national (disposant d'un système de cogestion en place) dans la région méditerranéenne (a, N=105), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=85) ou non-UE (c, N=20).
- Figure 034:** Présence d'un business plan dans les AMP à statut national en région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou non-UE (c, N=55).
- Figure 035:** Adéquation budgétaire dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou non-UE (c, N=55).
- Figure 036:** Pourcentage d'AMP à statut national en Méditerranée, en termes de superficie, selon l'adéquation budgétaire (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

- Figure 037:** Sécurité budgétaire dans les AMP à statut national en région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou non-UE (c, N=55).
- Figure 038:** Contribution moyenne au budget, selon la source de financement, dans les AMP à statut national dans les eaux méditerranéennes de l'UE (N=67).
- Figure 039:** Contribution moyenne au budget, selon la source de financement, dans les AMP à statut national dans les eaux méditerranéennes non communautaires (N=10).
- Figure 040:** Adéquation du personnel dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou non-UE (c, N=55).
- Figure 041:** Pourcentage d'AMP à statut national en Méditerranée, en termes de superficie, selon l'adéquation en personnel (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).
- Figure 042:** Formation du personnel des AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou non-UE (c, N=55).
- Figure 043:** Adéquation des équipements dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou non-UE (c, N=55).
- Figure 044:** Taux de besoins, pour chaque type d'équipement, dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (disposant d'équipements insuffisants ou inexistant, N=59).
- Figure 045:** Cartes de référence, sur habitats ou substrats, disponibles dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement en eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N= 55).
- Figure 046:** Données écologiques de référence disponibles dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou non-UE (c, N=55).
- Figure 047:** Données socio-économiques et culturelles de référence disponibles dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement de l'UE (b, N=209) ou hors eaux UE (c, N= 55).
- Figure 048:** Suivi et évaluation dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou non-UE (c, N=55).
- Figure 049:** Pourcentage d'AMP à statut national en Méditerranée, en termes de superficie, selon le système de suivi et d'évaluation (a, N=264), et plus spécifiquement en eaux UE (b, N=209) ou hors eUE (c, N = 55).

- Figure 050:** Évaluation des bénéfices socio-économiques dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55) .
- Figure 051:** Bénéfices socio-économiques pour les communautés locales dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).
- Figure 052:** Flexibilité de la législation des AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou non-UE (c, N=55).
- Figure 053:** Statut des plans de gestion dans les AMP de la région méditerranéenne (a, N=1 087), et pourcentage, en termes de superficie (b), selon le degré de mise en œuvre des plans de gestion.
- Figure 054:** Statut des plans de gestion dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=257), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou non-UE (c, N=48).
- Figure 055:** Pourcentage d'AMP à statut national en Méditerranée, en superficie, selon le degré de mise en œuvre du plan de gestion (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).
- Figure 056:** Révision et mise à jour du plan de gestion dans les AMP à statut national (ayant un plan de gestion mis en œuvre) en région méditerranéenne (a, N=70), et plus spécifiquement en eaux UE (b, N=54) ou hors UE (c, N = 16).
- Figure 057:** Valeur juridique du plan de gestion dans les AMP à statut national (ayant un plan de gestion mis en œuvre) en région méditerranéenne (a, N=70), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=54) ou hors des eaux UE (c, N=16).
- Figure 058:** Taux d'occurrence, pour chaque objectif à long terme, dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (N=126).
- Figure 059:** Définition d'objectifs de gestion clairement mesurables dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou non-UE (c, N=55) .
- Figure 060:** Description des niveaux de priorité des objectifs de gestion dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (a, 195 objectifs répertoriés par 35 AMP), et plus spécifiquement les eaux UE (b, 133 objectifs répertoriés par 25 AMP) ou hors UE. (c, 62 objectifs répertoriés par 10 AMP).

- Figure 061:** Réalisation des objectifs de gestion hautement prioritaires dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (a, 118 objectifs répertoriés par 29 AMP), et plus spécifiquement en eaux UE (b, 79 objectifs répertoriés par 20 AMP) ou hors UE (c, 39 objectifs répertoriés par 9 AMP).
- Figure 062:** Évolution des objectifs de gestion hautement prioritaires dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (a, 118 objectifs répertoriés par 29 AMP), et plus spécifiquement en eaux UE (b, 79 objectifs répertoriés par 20 AMP) ou hors UE (c, 39 objectifs répertoriés par 9 AMP).
- Figure 063:** Indicateurs scientifiquement fondés pour évaluer l'efficacité de la gestion des AMP dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N= 55).
- Figure 064:** Stratégie de communication dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou non-UE (c, N=55).
- Figure 065:** Moyen de communication privilégié dans les AMP dotées d'un statut national dans les eaux de l'UE (les chiffres entre parenthèses indiquent la taille de l'échantillon).
- Figure 066:** Moyen de communication privilégié dans les AMP à statut national situées dans les eaux non communautaires (les chiffres entre parenthèses indiquent la taille de l'échantillon).
- Figure 067:** Qualité de la communication dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne. Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre d'AMP dotées d'un statut national pour lesquelles les données sont disponibles.
- Figure 068:** Délimitations et zonage dans la législation des AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou non-UE (c, N=55).
- Figure 069:** Niveau de définition des usages et des réglementations associées dans la législation des AMP à statut national en région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement en eaux UE (b, N=209) ou hors eaux UE (c, N=55).
- Figure 070:** Niveau de définition des procédures d'application dans la législation des AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N= 55).
- Figure 071:** Présence de réglementation dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou non-UE (c, N=55).

- Figure 072:** Application de la réglementation dans les AMP dotées d'un statut national (ayant une réglementation en place) dans la région méditerranéenne (a, N=101), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=80) ou hors UE (c, N= 21).
- Figure 073:** Présence et régularité de la surveillance dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou non-UE (c, N=55).
- Figure 074:** Implication de l'AMP dans la surveillance des AMP à statut national (ayant une surveillance en place) dans la région méditerranéenne (a, N=99), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=80) ou hors UE (c, N=19).
- Figure 075:** Qualification du personnel pour effectuer des missions de police dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement en eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N= 55).
- Figure 076:** Application des sanctions pour les infractions constatées dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).
- Figure 077:** Connaissance des utilisateurs de la réglementation des AMP à statut national en région méditerranéenne (a, N=264), et plus particulièrement dans les eaux UE (b, N=209) ou non-UE (c, N=55).
- Figure 078:** Présence de chartes de bonnes pratiques dans les AMP à statut national en région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou non-UE (c, N=55).
- Figure 079:** Taux d'occurrence, pour chaque type d'activités réglementées par charte, dans les AMP à statut national (n=51).
- Figure 080:** Présence d'initiatives de tourisme durable ou responsable dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors des eaux UE (c, N=55).
- Figure 081:** Participation à la Charte européenne du tourisme durable ou à d'autres initiatives similaires dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors des eaux U E (c, N=55).
- Figure 082:** Intensité de la pression des activités illégales non extractives dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).
- Figure 083:** Intensité de la pression des activités extractives illégales dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou non-UE (c, N=55).

- Figure 084:** Réglementation de la pêche ou des activités récréatives dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (les chiffres entre parenthèses indiquent la taille de l'échantillon).
- Figure 085:** Suivi des activités de pêche ou de loisirs (lorsque l'activité est réglementée) dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (les chiffres entre parenthèses indiquent la taille de l'échantillon).
- Figure 086:** Intensité de la pression des activités de pêche ou de loisirs (lorsque l'activité est réglementée) dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (les chiffres entre parenthèses indiquent la taille de l'échantillon).
- Figure 087:** Plan de gestion des pêcheries dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou non-UE (c, N=55).
- Figure 088:** Aires interdites d'accès, interdites de capture ou interdites à la pêche en Méditerranée (centroïdes, MedPAN 2021, Base de données de gestion des AMP de Méditerranée).
- Figure 089:** Aires interdites d'accès, interdites de capture, ou interdites à la pêche en Méditerranée (aires, MedPAN 2021, Base de données de gestion des AMP de Méditerranée).
- Figure 090:** Nombre de aires interdites d'accès, interdites de capture, ou interdites à la pêche désignées chaque année dans les AMP de Méditerranée (axe de gauche) et leur couverture cumulée en pourcentage de la Méditerranée (axe de droite)(N=97).
- Figure 091:** Adéquation du budget dans les AMP dans lesquelles des aires interdites d'accès, interdites de capture, ou interdites à la pêche peuvent être trouvées dans la région méditerranéenne (a, N=97), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=86) ou hors UE (c, N=11).
- Figure 092:** Adéquation du personnel dans les AMP dans lesquelles des aires d'interdiction de pêche, peuvent être trouvées dans la région méditerranéenne (a, N=97), et plus particulièrement dans les eaux UE (b, N=86) ou hors UE(c, N=11).
- Figure 093:** Statut des plans de gestion dans les AMP dans lesquelles des aires interdites d'accès, interdites de capture, ou interdites à la pêche peuvent être trouvées dans la région méditerranéenne (a, N=97), et plus particulièrement dans les eaux UE (b, N=86) ou hors UE (c, N = 11).
- Figure 094:** Présence de réglementations dans les AMP dans lesquelles des aires interdites d'accès, interdites de capture, ou interdites à la pêche peuvent être trouvées dans la région méditerranéenne (a, N=97), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=86) ou hors UE (c, N=11).

- Figure 095:** Application de la réglementation dans les AMP dans lesquelles se trouvent des aires interdites d'accès, interdites de capture, ou interdites à la pêche dotées de réglementations, dans la région méditerranéenne (a, N=59), et plus particulièrement dans les eaux UE (b, N= 51) ou hors UE (c, N=8).
- Figure 096:** Suivi de la qualité de l'eau dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (N=264).
- Figure 097:** Taux de présence des pollutions les plus gênantes dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (N=108).
- Figure 098:** Taux de présence de la source de pollution la plus gênante dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (N=108).
- Figure 099:** Activités menées par les AMP dotées d'un statut national concernant les déchets marins. Les nombres entre parenthèses indiquent la taille de l'échantillon.
- Figure 100:** Taux d'occurrence des éléments naturels dans les AMP à statut national (n=111). Contribution selon les sous-régions méditerranéennes : MWE : « Méditerranée occidentale » (n=63), MAD « Mer Adriatique » (n=20), MIC : « Mer Ionienne et Méditerranée centrale » (n=11) et MAL : « Égée – Mer Levantine » (n=18).
- Figure 101:** Actions de gestion des AMP dotées d'un statut national concernant les herbiers de *Posidonia oceanica* (N=67).
- Figure 102:** Actions de gestion des AMP dotées d'un statut national concernant les habitats coralligènes (N=33).
- Figure 103:** Actions de gestion des AMP ayant un statut national concernant le faciès à Corail Rouge (N=19).
- Figure 104:** Intensité de pression des espèces envahissantes dans les AMP à statut national dans la région et sous-régions méditerranéennes (MWE : « Méditerranée occidentale » / MAD : « Mer Adriatique » / MIC : « Mer Ionienne et Méditerranée centrale » / MAL : « Mer Égée — Mer Levantine »). Les nombres entre parenthèses indiquent la taille de l'échantillon.
- Figure 105:** Suivi des espèces envahissantes dans les AMP à statut national dans la région et sous-régions méditerranéennes (MWE : « Méditerranée occidentale » / MAD : « Mer Adriatique » / MIC : « Mer Ionienne et Méditerranée centrale » / MAL : « Mer Égée — Mer Levantine »). Les nombres entre parenthèses indiquent la taille de l'échantillon.
- Figure 106:** Taux de présence de aires d'alimentation, par groupe d'espèces, dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (N=74).

- Figure 107:** Taux de présence de aires de reproduction, de nidification ou d'alevinage, pour chaque groupe d'espèces mobiles, dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (N=79).
- Figure 108:** Actions de gestion des AMP ayant un statut national concernant le phoque moine (N=16).
- Figure 109:** Actions de gestion des AMP dotées d'un statut national concernant les cétacés (N=38).
- Figure 110:** Actions de gestion des AMP dotées d'un statut national concernant les oiseaux marins (N=36).
- Figure 111:** Actions de gestion des AMP dotées d'un statut national concernant les tortues marines (N=38).
- Figure 112:** Actions de gestion des AMP ayant un statut national concernant les Mérous bruns (N=35).
- Figure 113:** Actions de gestion des AMP dotées d'un statut national concernant la grande nacre (N=32).

خيريه: 313.1638

212 - 1423 - I







LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 01:** Superficies et pourcentages relatifs à la mer Méditerranée et aux quatre sous-régions marines méditerranéennes, selon le champ d'application de la Convention de Barcelone (MedPAN & SPA/RAC, 2021).
- Tableau 02:** Liste des 21 pays parties contractantes à la Convention de Barcelone avec leur code ISO 3166-3 et leur statut d'adhésion à l'UE.
- Tableau 03:** Superficies et pourcentages liés aux eaux intérieures et aux mers territoriales (Eaux territoriales) de la mer Méditerranée (Flanders Marine Institute, 2019).
- Tableau 04:** Superficies et pourcentages, relatifs aux couches bathymétriques de la mer Méditerranée (GEBCO 2014).
- Tableau 05:** Superficies et pourcentages liés aux zones économiques exclusives théoriques de la mer Méditerranée dans les parties contractantes membres et non membres de l'UE (Flanders Marine Institute, 2019).
- Tableau 06:** Taux de participation des AMP à statut national au questionnaire MedPAN 2019 et pourcentage de couverture des AMP correspondant (MAPAMED édition 2019 ; données MedPAN 2019).
- Tableau 07:** Superficies marines et pourcentages, par rapport à la mer Méditerranée, des AMP à statut national, des sites marins Natura 2000, du sanctuaire Pelagos et des ASPIM (MAPAMED édition 2019, Attention : les surfaces ne peuvent pas être ajoutées car il existe de nombreux chevauchements).
- Tableau 08:** Pourcentages de surfaces marines, par rapport aux quatre sous-régions méditerranéennes, des AMP à statut national, des sites marins Natura 2000, du sanctuaire Pelagos et des ASPIM (MAPAMED édition 2019, MWE « Méditerranée occidentale », MAD « Mer Adriatique », MIC « Mer Ionienne et Méditerranée centrale » et MAL « Mer Égée — Mer Levantine », Attention : les surfaces ne peuvent pas être ajoutées car il existe de nombreux chevauchements).
- Tableau 09:** Superficies et pourcentages, par rapport à la mer Méditerranée, d'AMCE marines potentielles (édition MAPAMED 2019, pas de chevauchement).
- Tableau 10:** Comparaison des superficies et pourcentages, par rapport à la mer Méditerranée, des AMP officiellement désignées entre fin 2016 et fin 2019 (MAPAMED édition 2019).
- Tableau 11:** Nombre des nouvelles AMP créées et de sites ajoutés à la Liste des ASPIM entre fin 2016 et fin 2019, superficies et pourcentages liés à la mer Méditerranée et leur contribution (superficies et pourcentages) au réseau d'AMP méditerranéennes (MAPAMED Édition 2019, Attention : les surfaces ne peuvent être additionnées car de nombreux chevauchements existent).

- Tableau 12:** Comparaison des superficies et des pourcentages de couverture des EBSA/ZIEB par les AMP officiellement désignées entre fin 2016 et fin 2019 (MAPAMED édition 2019, Attention : les superficies ne peuvent pas être ajoutées car il existe de nombreux chevauchements).
- Tableau 13:** Comparaison des superficies et pourcentages de couverture des eaux intérieures et des mers territoriales par les AMP officiellement désignées entre fin 2016 et fin 2019 (MAPAMED édition 2019).
- Tableau 14:** Pourcentage estimé et gain de couverture des surfaces par rapport à leur bathymétrie par les AMP officiellement désignées entre fin 2016 et fin 2019 (MAPAMED édition 2019).
- Tableau 15:** Répartition de la couverture des AMP des EEZ/ZEE théoriques officiellement désignées, selon qu'elles appartiennent ou non à l'Union européenne. Comparaison entre fin 2016 et fin 2019 (édition MAPAMED 2019, Flanders Marine Institute 2019).
- Tableau 16:** Liste des habitats à objectif de conservation que l'on retrouve dans les AMP méditerranéennes (411 signalements recensés par 94 AMP dotées d'un statut national ; parmi les 75 habitats distincts, la liste se limite aux 7 plus fréquemment cités par les gestionnaires d'AMP — qui représentent plus de 50 % des enregistrements).
- Tableau 17:** Superficies et pourcentages de couverture des herbiers de Posidonie par les AMP officiellement désignées (EU SeaMap 2021, édition MAPAMED 2019, Attention : les superficies ne peuvent pas être ajoutées car des chevauchements existent).
- Tableau 18:** Superficies et pourcentages de couverture des habitats coralligènes par les AMP officiellement désignées (EUSeaMap 2021, édition MAPAMED 2019, Attention : les superficies ne peuvent pas être ajoutées car des chevauchements existent).
- Tableau 19:** Liste des espèces à objectif de conservation que l'on retrouve dans les AMP méditerranéennes (573 signalements recensés par 103 AMP dotées d'un statut national ; parmi les 171 espèces distinctes, la liste se limite aux 15 les plus fréquemment citées par les gestionnaires d'AMP — qui représentent plus de 50 % des enregistrements).
- Tableau 20:** Superficies et pourcentages de couverture des IMMA/AIMMs par les AMP officiellement désignées dont la désignation était justifiée par les cétacés (UICN IMMA/AIMM GIS Dataset 2018, édition MAPAMED 2019, Attention : les surfaces ne peuvent pas être ajoutées car il existe des chevauchements).
- Tableau 21:** Superficies et pourcentages de couverture des IBAs/AIOBs par les AMP officiellement désignées dont la désignation a été justifiée par les oiseaux marins (jeu de données SIG IBA 2018, édition MAPAMED 2019, Attention : les surfaces ne peuvent pas être ajoutées car des chevauchements existent).



LISTE DES ENCADRÉS

- Encadré 1:** Autres composantes du PNUE/PAM en charge de la coordination et de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles
- Encadré 2:** Une ONG locale joue son rôle : la future Aire Marine Protégée des Îles Kuriat
- Encadré 3:** Le Guide des AMP
- Encadré 4:** Un exemple pertinent de cogestion et de politique de genre dans une AMP : l'aire spéciale de protection environnementale de la baie de Gökova
- Encadré 5:** La feuille de route des AMP de Méditerranée
- Encadré 6:** Le MedFund, le seul fonds environnemental spécifiquement destiné au financement des AMP méditerranéennes
- Encadré 7:** Les réserves marines des îles Baléares : un réseau sous-régional d'AMP sous le contrôle de la science
- Encadré 8:** Aire Marine Protégée de Torre Guaceto : l'accord entre acteurs fonctionne





RÉSUMÉ EXÉCUTIF



Concernant le volet quantitatif de l'Objectif 11 d'Aichi, « D'ici 2020, au moins [...] 10 % des aires marines et côtières [...] sont conservées [...] »¹, le résultat escompté n'a pas été atteint en Méditerranée :

Les AMP officiellement désignées (AMP à statut national, sites marins Natura 2000 et sanctuaire Pelagos) représentent environ 8,3 % de la Méditerranée à la fin de 2019 (soit une augmentation de 2 points depuis fin 2016). Si l'on exclut les deux sanctuaires majeurs dédiés à la protection des mammifères marins, le pourcentage de couverture tombe à environ 3,7 % (en hausse de 0,4 point depuis fin 2016). Si l'on se concentre uniquement sur les AMP à statut national, elles couvrent fin 2019 environ 3,2 % de la Méditerranée (soit une augmentation de 1,9 point depuis fin 2016), mais si l'on exclut le Corridor des Cétacés, elles seront réduites à seulement 1,3 % (soit une augmentation de 0,05 point depuis fin 2016). De plus, les AMP sont très inégalement réparties entre les régions. En effet, 97,3 % des aires protégées par les AMP sont situées dans la ZEE théorique européenne. De même, la Méditerranée occidentale est de loin la plus couverte d'AMP (20,4 %, mais seulement 6,7 % hors sanctuaires), devant l'Adriatique (4,8 %). En 2020, les aires interdites d'accès, interdites de capture, ou interdites à la pêche ne couvrent toujours que 0,04 % de la mer Méditerranée, comme en 2016.

Compte tenu de la composante qualitative de l'Objectif 11 d'Aichi, « [...] grâce à des systèmes d'aires protégées gérés de manière efficace et équitable, écologiquement représentatifs et bien connectés [...] », les efforts doivent être intensifiés en Méditerranée :

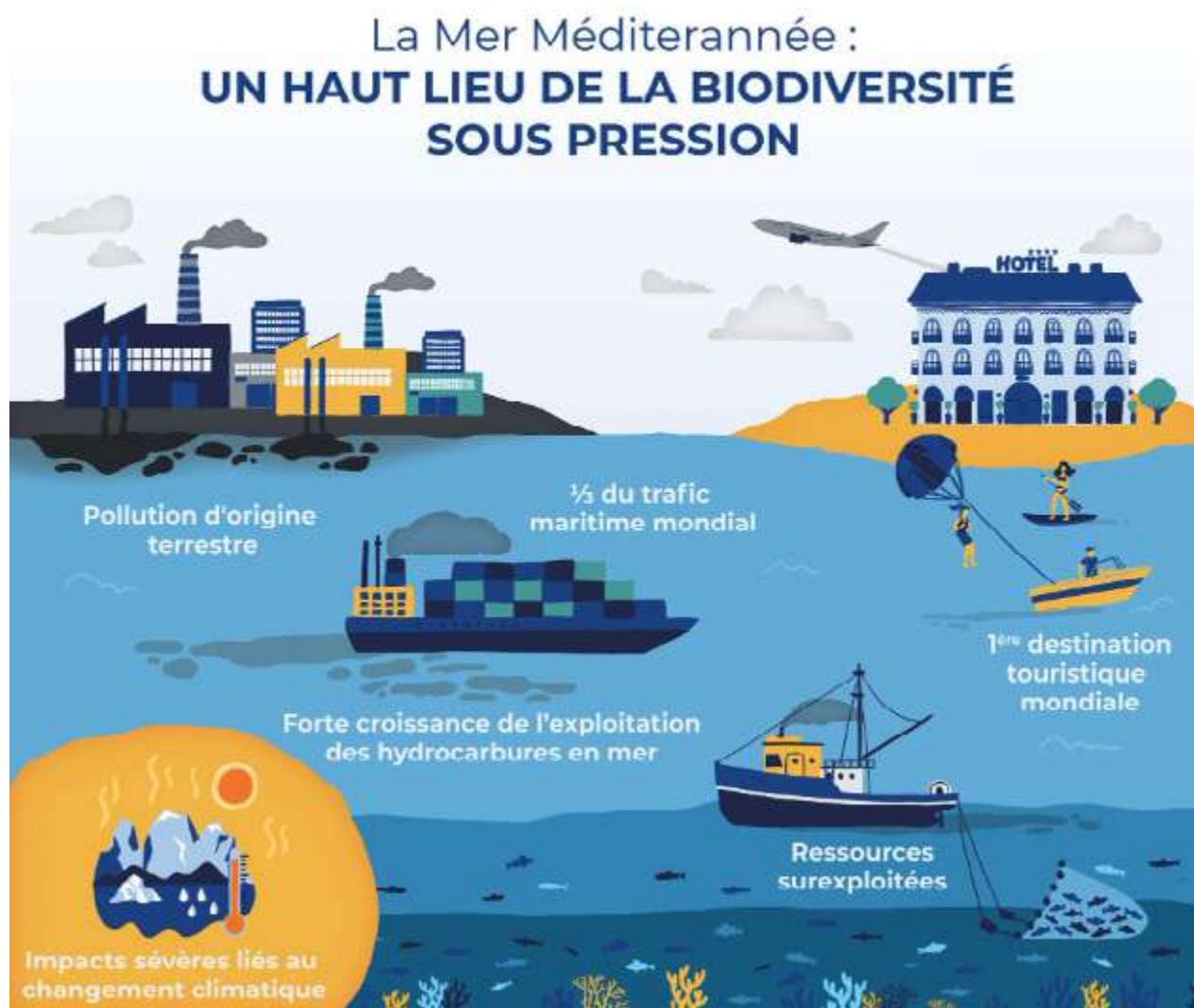
13 % seulement des AMP dotées d'un statut national disposent d'un plan d'affaires. Seuls 5 % disposent d'un budget adapté, tous situés dans les États membres de l'UE et dans le bassin occidental. De même, ce budget est entièrement sécurisé dans seulement 7 % des AMP nationales, toutes situées dans des pays européens. Quelque 12 % semblent satisfaits de leurs ressources humaines. Le niveau d'équipement et d'aménagement semble convenir à 20 % des AMP dotées d'un statut national. Ce Statut AMP 2020 montre que seulement 26 % des AMP dotées d'un statut national déclarent disposer d'un plan de gestion (entièrement mis en œuvre pour 7 %). Des objectifs clairement mesurables ont été définis pour 23 % des AMP nationales, et des indicateurs scientifiquement fondés et clairement définis pour 19 % d'entre elles. La régulation convient à 12 % des AMP dotées d'un statut national, et une surveillance régulière est mise en place pour 13 % d'entre eux. Seuls 17 % disposent d'un personnel de terrain qualifié pour effectuer des missions de police. Les sanctions sont appliquées de manière suffisante pour 11 % d'entre eux.

Face aux pressions fortes et de plus en plus grandissantes sur le milieu marin méditerranéen (activités humaines, pollution, espèces envahissantes, changement climatique...), il est essentiel de renforcer le réseau d'AMP dans les aires où il existe des déficits, mais aussi de créer les conditions adéquates pour une gestion efficace et des bénéfices écologiques.

¹ <https://www.cbd.int/doc/strategic-plan/2011-2020/Aichi-Targets-EN.pdf>

INTRODUCTION GÉNÉRALE

1. La mer Méditerranée



© MedPAN 2023

La Méditerranée figure parmi les régions les plus riches en biodiversité au monde, abritant une grande diversité de vie marine comptant plus de 17 000 espèces, dont de nombreuses sont endémiques. La géographie, le climat et l'histoire uniques de la mer ont contribué à ces niveaux élevés de biodiversité. La Méditerranée est une mer semi-fermée, avec des échanges limités avec l'océan Atlantique, créant ainsi un environnement distinct pour la vie marine. Les eaux chaudes et peu profondes de la mer, combinées avec un ensoleillement élevé, offrent des conditions idéales pour la croissance d'une grande variété de plantes et d'animaux marins. La Méditerranée a également une longue histoire d'activité humaine, et possède un riche patrimoine culturel et économique qui a façonné l'écologie de la mer. La biodiversité de la mer est menacée par toute une série de facteurs, notamment la surpêche, la pollution et le changement climatique, d'où la nécessité d'efforts accrus de conservation. (Coll *et al.*, 2010 ; Katsanevakis *et al.*, 2014 ; Koutsoubas *et al.*, 2018).

La surpêche est un problème important en Méditerranée ; de nombreuses populations de poissons sont en déclin en raison de pratiques de pêche non durables. Le recours à des méthodes de pêche destructrices, telles que le chalutage de fond, endommage également les fonds marins et détruit des habitats importants pour la vie marine. La pollution est un autre problème majeur qui touche la Méditerranée, avec les déchets plastiques, les marées noires et les rejets d'eaux usées, qui contribuent tous à la dégradation du milieu marin. Les déchets plastiques sont particulièrement problématiques, la mer Méditerranée étant l'une des mers les plus polluées au monde en termes de débris plastiques. Le changement climatique a également un impact sur la mer Méditerranée, avec la hausse des températures de la mer et l'acidification des océans qui ont un impact sur la vie et les écosystèmes marins. Ces changements entraînent une perte de biodiversité et un déclin des stocks de poissons. Ceci est particulièrement

préoccupant pour les nombreuses espèces déjà menacées en raison de la surpêche et de la pollution. Enfin, la destruction des habitats est un problème important en Méditerranée, le développement côtier, le dragage et la destruction des herbiers marins et des récifs coralliens contribuant tous à la perte d'habitats importants pour la vie marine.

Dans l'ensemble, les défis de conservation auxquels est confrontée la Méditerranée en 2020 sont importants, et des mesures urgentes sont nécessaires pour résoudre ces problèmes et protéger l'écosystème marin de la région. Des efforts plus importants sont nécessaires pour s'adapter aux changements inévitables, atténuer les facteurs de changement et accroître la résilience.

2. Cadre juridique et institutionnel

Pour répondre à la nécessité de protéger le domaine naturel et de contribuer à réduire le rythme actuel de perte de biodiversité, un ensemble d'instruments juridiques a été établi à différents niveaux.

2.1. Niveau mondial

Au niveau mondial, la Convention sur la diversité biologique (CDB), entrée en vigueur en 1993, est le principal instrument juridique visant à conserver et à utiliser durablement la biodiversité. La CDB a établi divers protocoles, notamment le Protocole de Cartagena sur la biosécurité et le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages. Lors de la 10e Conférence des Parties en 2010, les objectifs d'Aichi pour la biodiversité ont été adoptés dans le cadre du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité (Secrétariat de la CDB, 2010a). L'Objectif 11 d'Aichi en particulier, stipule que « d'ici 2020, au moins 10% des aires côtières et marines [...] seront conservées grâce à des systèmes de aires protégées gérés de manière efficace et équitable, écologiquement représentatifs et bien connectés et à d'autres mesures efficaces de conservation par zone. ... ». La CDB promeut également l'approche écosystémique,

En plus de la CDB, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les Objectifs de Développement Durable (ODD), parmi lesquels l'objectif 14 : La vie sous l'eau. Celles-ci ont été adoptées lors du Sommet des Nations Unies sur le développement durable de 2015, qui a fixé l'Agenda 2030 pour le développement durable (Nations Unies, 2015). L'ODD 14 vise à conserver et à utiliser durablement les océans, les mers et les ressources marines pour le développement durable.

D'autres traités ou accords sont également pertinents, tels que :

- la Convention de Ramsar de 1971 relative aux aires humides d'importance internationale (Convention de Ramsar) qui vise à développer et à entretenir un réseau international de aires humides importantes pour la conservation de la diversité biologique mondiale et pour le maintien de la vie humaine grâce aux fonctions écologiques et hydrologiques qu'elles remplissent,
- la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Convention du Patrimoine Mondial) qui a été adoptée par la Conférence Générale de l'UNESCO en 1972 et qui vise à cataloguer, nommer et conserver des sites remarquables culturels ou naturels

d'importance pour la culture et le patrimoine commun de l'humanité,

- la Convention sur les Espèces Migratrices (CEM/CMS) signée en 1979, qui fournit une plateforme mondiale pour la conservation et l'utilisation durable des animaux migrateurs et de leurs habitats (également connue sous le nom de Convention de Bonn),
- la Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de flore sauvages Menacées d'extinction (CITES), un accord international entre gouvernements signé en 1973 qui vise à garantir que le commerce international de spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas leur survie, et la Convention-cadre des Nations Unies sur le Changement climatique (CCNUCC).

2.2. Niveau méditerranéen

Au niveau institutionnel, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement – Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) est le principal organisme régional responsable de la protection du milieu marin en Méditerranée. Le PNUE/PAM a établi plusieurs instruments juridiques, notamment la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et de la région côtière de la Méditerranée.

La Convention de Barcelone comporte divers protocoles, dont le Protocole pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et d'activités terrestres, qui vise à prévenir, réduire et contrôler la pollution en mer Méditerranée. Un autre protocole, le Protocole concernant les aires spécialement protégées et la diversité biologique en Méditerranée, vise à protéger et à conserver la biodiversité marine et côtière en Méditerranée. Ce protocole fait suite aux objectifs de la CDB et encourage les Parties contractantes à établir des aires spécialement protégées, dont certaines pourront ensuite être incluses dans la Liste des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM). Le Centre d'activités régionales des aires spécialement protégées (SPA/RAC) est responsable de la mise en œuvre de ce Protocole.

L'approche écosystémique (EcAp), considérée comme le principe primordial de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM, est en train d'être intégrée dans toutes ses politiques et activités. La mise en œuvre de la Directive-Cadre sur la Stratégie Marine de l'UE (DCSMM, 2008/56/CE) par les États membres de l'UE dans la région, présente des opportunités et des besoins cruciaux pour l'application de l'EcAp dans toute la région méditerranéenne, garantissant que la DCSMM et l'EcAp se renforcent et se construisent mutuellement les uns sur les autres, sans duplication d'activités et d'obligations, avec l'objectif ultime commun d'atteindre le Bon État Environnemental (BEE) de la mer Méditerranée et du littoral.

Dans ce contexte, les pays méditerranéens mettent à jour/développent leurs programmes nationaux intégrés de surveillance et d'évaluation.²(IMAP), qui définissent des objectifs et des indicateurs correspondants liés à la biodiversité, à la pollution et à l'hydrographie.

Six autres protocoles ont été établis dans le cadre de la Convention de Barcelone et sont également gérés par des composantes spécifiques du PNUE/PAM.

² http://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/17012/imap_2017_eng.pdf?sequence=5&isAllowed=y

Encadré 1 : Autres composantes du PNUE/PAM chargées de coordonner et de mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses protocoles

Le Programme Méditerranéen d'Évaluation et de Contrôle de la Pollution (MED POL)

L'objectif principal du MED POL est de contribuer à la prévention et à l'élimination de la pollution d'origine terrestre en Méditerranée. Le MED POL aide les Parties contractantes, à travers la planification et la coordination d'initiatives et d'actions, y compris la promotion et l'activation des synergies et des programmes d'investissement, à remplir leurs obligations au titre des protocoles de la Convention de Barcelone et de l'immersion, des sources terrestres (ST/LBS) et des déchets dangereux.

Le MED POL facilite également la mise en œuvre de plans d'action nationaux pour lutter contre la pollution d'origine terrestre, de programmes et plans d'action juridiquement contraignants liés au ST/LBS, et évalue en permanence l'état et les tendances de la pollution en Méditerranée.

Le Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine (REMPEC)

Le REMPEC est administré par l'Organisation Maritime Internationale (OMI) en coopération avec le PNUE/PAM. L'objectif principal du REMPEC est de contribuer à prévenir et à réduire la pollution provenant des navires et à lutter contre la pollution en cas d'urgence. Le REMPEC aide les Parties contractantes à remplir leurs obligations au titre de la Convention de Barcelone et du Protocole Prévention et Situation Critique ainsi qu'à mettre en œuvre la Stratégie régionale pour la prévention et la réponse à la pollution marine provenant des navires, dont les objectifs et cibles clés sont reflétés dans la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable (SMDD).

Le Centre aide également les Parties contractantes qui en font la demande à mobiliser une assistance régionale et internationale en cas d'urgence au titre du Protocole Offshore.

Le Centre d'Activités Régionales du Plan Bleu (CAR/PB)

L'objectif principal du CAR/PB est de contribuer à sensibiliser les acteurs et décideurs méditerranéens aux questions de l'environnement et de développement durable dans la région, en proposant des scénarios futurs pour aider à la prise de décision. A cet égard et à travers sa double fonction d'observatoire de l'environnement et du développement durable et de centre d'analyse systématique et prospective, le CAR/PB fournit aux Parties contractantes des évaluations de l'état de l'environnement et du développement de la Méditerranée et une base solide de données, de statistiques et d'indicateurs en matière d'environnement et de développement durable pour soutenir leur action et leur processus de prise de décision.

Les activités du CAR/PB sont cohérentes avec les domaines d'action prioritaires de la SMDD et facilitent sa mise en œuvre et son suivi.

Le Centre d'Activités Régionales du Programme d'Actions Prioritaires (CAR/PAP)

L'objectif spécifique du CAR/PAP est de contribuer au développement durable des aires côtières et à l'utilisation durable de leurs ressources naturelles. Le CAR/PAP fournit une assistance aux pays méditerranéens dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, dans le respect de leurs obligations au titre du Protocole de Gestion Intégrée des Aires Côtières (GIZC) et dans la mise en œuvre de la SMDD.

Le CAR/PAP aide les Parties contractantes à renforcer leurs capacités, à formuler et à mettre en œuvre des stratégies nationales dans le cadre du Protocole GIZC et à mettre en œuvre des projets de démonstration de gestion côtière, tels que le Programme de Gestion des Aires Côtières (PGZC/CAMP) dans certaines aires côtières méditerranéennes locales.

Le Centre d'Activités Régionales de Consommation et de Production Durables (SCP/RAC/ CAR/CPD également connu sous le nom de MedWaves)

L'objectif du SCP/RAC est de contribuer à la prévention de la pollution et à la gestion durable et efficace des services, produits et ressources sur la base de l'approche intégrée de consommation et de production durables adoptée par le PNUE.

Le SCP/RAC fournit une assistance aux Parties contractantes dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, du Protocole LBS, du Protocole sur les déchets dangereux et du Protocole Offshore, dans lesquels la production et la consommation durables jouent un rôle crucial, ainsi que d'autres Protocoles dans lesquels le passage à une consommation et à une production durables sont essentielles pour atteindre leurs objectifs. Le SCP/RAC fournit également une assistance aux Parties contractantes dans la promotion et l'utilisation des mécanismes pertinents.

Le Centre d'Activités Régionales d'Information et de Communication (CAR/INFO)

L'objectif du CAR/INFO est de contribuer à la collecte et au partage d'informations, à la sensibilisation et à la participation du public, et à l'amélioration des processus décisionnels aux niveaux régional, national et local. Dans ce contexte, la mission du CAR/INFO est de fournir des services d'information et de communication ainsi que des technologies d'infrastructure adéquates aux Parties contractantes pour mettre en œuvre l'article 12 de la Convention de Barcelone sur la participation du public, et l'article 26 sur les rapports, ainsi que plusieurs articles liés aux exigences en matière de rapports dans le cadre des différents Protocoles, renforçant ainsi les capacités de gestion, de l'information et de la communication du PAM. En vue de garantir la disponibilité de connaissances environnementales cohérentes et scientifiquement fondées, INFO/RAC s'efforce d'assurer une coopération étroite avec d'autres institutions environnementales clés et des organismes internationaux travaillant sur la gestion des données et de l'information environnementales, afin de progresser progressivement vers un système d'information environnementale partagées

Une autre entité juridique pertinente spécifique à la région méditerranéenne est la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM), l'organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). L'objectif principal de la CGPM est d'assurer la conservation et l'utilisation durable, aux niveaux biologique, social, économique et environnemental, des ressources marines vivantes ainsi que le développement durable de l'aquaculture en Méditerranée et en mer Noire. Il a le pouvoir d'adopter des résolutions et des recommandations contraignantes pour la conservation et la gestion des pêches dans sa aire d'application, et joue un rôle essentiel dans la gouvernance des pêches dans la région.

L'ACCOBAMS, l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de l'aire atlantique adjacente, est un outil juridique de conservation basé sur la coopération, établi sous les auspices de la Convention de Bonn (PNUE/CMS) et spécifique à la région méditerranéenne. Son objectif est de réduire les menaces qui pèsent sur les cétacés, notamment en améliorant les connaissances actuelles sur ces animaux. Cet Accord intergouvernemental constitue la démonstration de l'engagement des pays riverains à préserver toutes les espèces de cétacés et leurs habitats au sein de l'aire géographique de l'Accord par l'application de mesures plus strictes que celles définies dans les textes adoptés précédemment.

2.3. Niveau européen

Au niveau de l'Union Européenne (UE), plusieurs instruments, directives et politiques ont été particulièrement importants pour la conservation marine :

La Convention du Conseil de l'Europe sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979), ou Convention de Berne, a été le premier traité international à protéger à la fois les espèces et les habitats, et à rassembler les pays pour décider comment agir en matière de conservation de la nature en Europe et dans certains États africains.

La directive Oiseaux (adoptée en 1979, remplacée en 2009) et la Directive Habitats (adoptée en 1995) exigent que les États membres de l'UE protègent les habitats et les espèces importants en établissant des aires protégées appelées sites Natura 2000.

La Directive-Cadre sur la Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), entrée en vigueur en 2008, vise à atteindre le Bon État Écologique (BEE) des eaux marines de l'Union Européenne d'ici 2020, grâce au développement de stratégies nationales pour les eaux marines. Cette directive promeut l'approche écosystémique et encourage la coopération entre les États membres de l'UE.

La directive-cadre sur l'eau, adoptée en 2000, fixe un large champ d'actions et des objectifs ambitieux pour la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines.

La directive établissant un cadre pour l'aménagement de l'espace maritime, adoptée en 2014, reconnaît les avantages de la protection de l'environnement et l'importance de la durabilité dans le développement des activités maritimes. Cette directive promeut également une approche intégrée

dans la planification de ces activités.

La Politique Commune de la Pêche (PCP) de l'UE de 1970, est un ensemble de règles visant à gérer les flottes de pêche européennes et à conserver les stocks de poissons. Conçue pour gérer une ressource commune, elle donne à toutes les flottes de pêche européennes un accès égal aux eaux et aux aires de pêche de l'UE, et permet aux pêcheurs de rivaliser équitablement. De fait, de nombreux stocks de poissons ont été surexploités ; et la politique a été mise à jour en 2014.

3. Objectifs du Statut 2020 des AMP en mer Méditerranée

« D'ici 2020, au moins 17 % des eaux terrestres et intérieures et **10 % des aires côtières et marines**, en particulier les aires revêtant une importance particulière pour la biodiversité et les services écosystémiques, sont conservées grâce à des systèmes gérés **de manière efficace et équitable, écologiquement représentatifs** et bien connectés pour les aires protégées, ainsi que d'autres mesures de conservation efficaces par zone, intégrées dans des paysages terrestres et marins plus larges. (Aichi Target 11, Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité, Secrétariat de la CDB, 2010a).

Le pourcentage couvert par les AMP est le critère le plus simple à évaluer, et la plupart des analyses tendent à se concentrer sur cet objectif quantitatif. Mais cette approche occulte le reste de l'objectif, qui s'avère plus difficile à évaluer. Cela peut conduire à un faux sentiment d'accomplissement une fois atteint le seuil de 10 % de couverture par un système d'AMP. Il est essentiel de s'assurer que ce système est écologiquement cohérent et que les AMP sont gérées efficacement (Watson *et al.*, 2014). De plus, une fois que les 10 % d'AMP bien gérées et bien connectées sont finalement atteints dans une région, les 90 % restants nécessiteront systématiquement une planification spatiale marine similaire axée sur la conservation, pour maintenir les services écosystémiques et les moyens de subsistance actuels.

Ce rapport vise à évaluer les progrès de l'Objectif 11 d'Aichi réalisés en 2020, à identifier les lacunes et faiblesses restantes et à fournir aux principaux acteurs des recommandations pour atteindre les nouveaux objectifs post-2020 pour les AMP et les AMCE en Méditerranée.





MÉTHODOLOGIE

Dans cette section, la méthodologie réalisée pour le calcul des références spatiales utilisées pour l'analyse des aires sont présentées, ainsi que leurs valeurs estimées en kilomètres carrés et en pourcentages. De plus, les modifications techniques pertinentes entre les éditions 2017 et 2019 de la base de données MAPAMED du SPA/RAC et de MedPAN sont incluses. Les points de vigilance concernant les chevauchements entre sites, et le cas des AMP désignées spécifiquement pour la conservation des cétacés, sont également précisés. Enfin, le contexte de la base de données de gestion des AMP méditerranéennes (MedPAN, 2021) est décrit.

1. Références spatiales

Les analyses présentées dans ce rapport fournissent des informations sur l'état et l'évolution de l'aire de couverture des AMP depuis 2016 (l'édition précédente du Rapport sur l'état des AMP). Pour comprendre comment ces changements se sont produits dans le contexte géographique de la Méditerranée, l'évolution des aires protégées est analysée en relation avec :

- 1) La superficie totale de la mer Méditerranée et de ses quatre sous-régions considérées dans le cadre de la Convention de Barcelone,
- 2) L'aire couverte par les EBSA/ZIEB,
- 3) L'aire couverte par les eaux intérieures et les mers territoriales

des parties contractantes à la Convention de Barcelone,

4) La distribution bathymétrique,

5) Les ZEE théoriques des Parties contractantes à la Convention de Barcelone,

6) Les habitats marins EUNIS.

1.1. Aires de la mer Méditerranée et de la Convention de Barcelone

La référence spatiale utilisée pour la mer Méditerranée est la couche GIS/SIG « Scope of the Barcelona Convention (IHO-MSFD) »³ (basé sur le littoral de la couche SIG « OHI Sea Areas »⁴). Elle représente une superficie d'environ 2 513 905 km² (valeur mesurée avec QGIS 3.16 LTR, EPSG:3035). Les quatre sous-régions marines méditerranéennes de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) Couche SIG « Mers d'Europe MSFD »⁵ ont également été utilisées. Ces sous-régions correspondent approximativement, avec une variation mineure dans leurs frontières géographiques, aux sous-régions de la Convention de Barcelone utilisées pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique (EcAp) et de son programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP) (voir la section 2.1 du manuel d'utilisation de MAPAMED), MedPAN & SPA/RAC, 2021).

Tableau 01 : Superficies et pourcentages relatifs à la mer Méditerranée et aux quatre sous-régions marines méditerranéennes, selon le chAMP d'application de la Convention de Barcelone (MedPAN & SPA/RAC, 2021).

Portée de la Convention de Barcelone	Code	Superficie marine estimée (km ²)	Pourcentage estimé (%)
Méditerranée occidentale	MWE	845 257	33,7
Mer Adriatique	MAD	139 291	5,5
Mer Ionienne et Méditerranée centrale	MIC	772 875	30,7
Mer Égée – Mer Levantine	MAL	756 482	30,1
Total : Mer Méditerranée	MED	2 513 905	100

Les analyses cartographiques et les cartes sont réalisées à l'aide du logiciel QGIS version 3.16 LTR. Les données utilisées sont basées sur le système de référence de coordonnées (CRS) « ETRS89-extended / LAEA Europe »⁶ (EPSG:3035), qui préserve les unités de surface sur l'aire d'étude. Afin de prendre en compte la courbure de la Terre, les calculs de surface sont effectués selon l'ellipsoïde correspondant à l'EPSG:3035, soit CRS : « GRS 1980 »⁷ (EPSG : 7019).

³ MedPAN et SPA/RAC (2021). Couche SIG représentant le chAMP d'application de la Convention de Barcelone. Littoral basé sur les aires maritimes de l'OHI, version 3, 2018. Régions marines basées sur les mers de MSFD Europe, 2018. (inclus dans l'ensemble de données MAPAMED, disponible en ligne sur <https://mapamed.org/>)

⁴ Flanders Marine Institute (2018). Aires maritimes de l'OHI, version 3. Disponible en ligne sur <http://www.marineregions.org/> <https://doi.org/10.14284/323>

⁵ Agence Européenne pour l'Environnement (2018). Mers d'Europe – Délimitation des régions et sous-régions marines de l'article 4 de la DCSMM. Disponible en ligne sur <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/europe-seas>

⁶ <https://epsg.io/3035>

⁷ <https://epsg.io/7019-ellipsoid>



Figure 001: ChAMP d'application de la Convention de Barcelone indiquant les quatre sous-régions marines méditerranéennes (ligne jaune) et les Parties contractantes (MAPAMED édition 2019 ; base de données GADM, version 3.6, mai 2018).

Les données MAPAMED prennent en compte les 22 Parties contractantes à la Convention de Barcelone : Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Égypte, Union européenne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Monaco, Maroc, Monténégro, République arabe syrienne, Slované, Espagne, Tunisie et Turquie. Dans un souci de lisibilité des graphiques, les analyses utilisent les codes ISO 3166-3⁸ de ces pays (tableau 02.)

Tableau 02 : Liste des 21 pays parties contractantes à la Convention de Barcelone avec leur code ISO 3166-3 et leur statut d'adhésion à l'UE.

Code ISO 3166-3	Nom	Adhésion à l'Union européenne ⁹
ALB	Albanie	Candidat
BIH	Bosnie Herzégovine	Candidat potentiel
CYP	Chypre	Membre
DZA	Algérie	Pas un État membre
ÉGY	Égypte	Pas un État membre
ESP	Espagne	Membre
FR	France	Membre
GRC	Grèce	Membre
VRC	Croatie	Membre

ISR	Israël	Pas un État membre
ITA	Italie	Membre
LBN	Liban	Pas un État membre
LBY	Libye	Pas un État membre
MAR	Maroc	Pas un État membre
MCO	Monaco	Pas un État membre
MLT	Malte	Membre
MNE	Monténégro	Candidat
SVN	Slované	Membre
SYR	République arabe syrienne	Pas un État membre
TUN	Tunisie	Pas un État membre
TUR	Turquie	Candidat

1.2. Zones Marines d'Importance Écologique ou Biologique (ZIEB)

Le référentiel spatial utilisé est une extraction des 15 sites « ZIEB » de la couche SIG « MAPAMED édition 2019, version 2 »¹⁰ et leur regroupement en une seule entité. Cela représente une superficie d'environ 1 158 616 km², soit environ 46 % de la mer Méditerranée.

⁸ Plateforme de consultation en ligne (OBP) ISO : <https://www.iso.org/obp/ui/#search/code/>

⁹ Site officiel de l'Union Européenne: https://europa.eu/european-union/about-eu/countries_en

¹⁰ MAPAMED, la base de données des Aires Marines Protégées en Méditerranée. Édition 2019, version 2. © 2022 par SPA/RAC et MedPAN. Sous licence CC BY-NC-SA 4.0. Disponible en ligne sur <https://www.mapamed.org/>



Figure 002: Les 15 sites ZIEB (jaune) en mer Méditerranée (MAPAMED édition 2019 ; base de données GADM, version 3.6, mai 2018).

1.3. Eaux intérieures et mers territoriales

Les référentiels spatiaux utilisés sont une extraction (selon le chAMP d'application de la Convention de Barcelone) des couches SIG « World Internal Waters v3 »¹¹ et « Aire mondiale des 12 milles marins (mers territoriales) v3 »¹². Ils représentent respectivement une superficie d'environ 175 513 km² et 567 318 km². Les mers territoriales n'ont pas toujours une largeur de 12 milles marins à partir de la ligne de base des pays. En effet, dans certains cas, la distance séparant deux États méditerranéens opposés (y compris leurs îles) ne leur permet pas d'étendre leurs eaux territoriales jusqu'à 12 milles marins.

Tableau 03 : Superficies et pourcentages liés aux eaux intérieures et aux mers territoriales (Eaux territoriales) de la mer Méditerranée (Flanders Marine Institute, 2019).

Frontières maritimes	Superficie marine estimée (km ²)	Pourcentage estimé (%)
Eaux intérieures	175 513	7
Mers territoriales	567 318	23
Eaux intérieures + mers territoriales	742 831	30
Total : Mer Méditerranée	2 513 905	100



Figure 003: Eaux intérieures (noir clair) et mers territoriales (noir foncé) de la mer Méditerranée (Flanders Marine Institute 2019, Maritime Boundaries Geodatabase), version 11 ; base de données GADM, version 3.6, mai 2018).

¹¹ Flanders Marine Institute (2019). Géodatabase des limites maritimes : Eaux internes, version 3. Disponible en ligne à l'adresse <https://www.marineregions.org/> <https://doi.org/10.14284/385>

¹² Flanders Marine Institute (2019). Géodatabase des limites maritimes : mers territoriales (12 NM), version 3. Disponible en ligne sur <https://www.marineregions.org/> <https://doi.org/10.14284/387>

1.4. Bathymétrie

La référence spatiale utilisée est une extraction (selon le chAMP d'application de la Convention de Barcelone) de la couche SIG « GEBCO 2014 Grid »¹³ ce qui représente une superficie d'environ 2 502 460 km². Comme le littoral de cette couche est différent de celui de l'aire de la Convention de Barcelone, les valeurs de superficie diffèrent légèrement. Cela n'affecte pas les ordres de grandeur des résultats obtenus dans les analyses.

Tableau 04 : Superficies et pourcentages, par rapport aux couches bathymétriques de la mer Méditerranée (GEBCO 2014).

Couches bathymétriques	Superficie marine estimée (km ²)	Pourcentage estimé (%)
1 – 50 m de profondeur	162 350	7
50 – 250 m de profondeur	389 786	16
250 – 5500 m de profondeur	1 950 324	77
Total : Mer Méditerranée	2 502 460	100

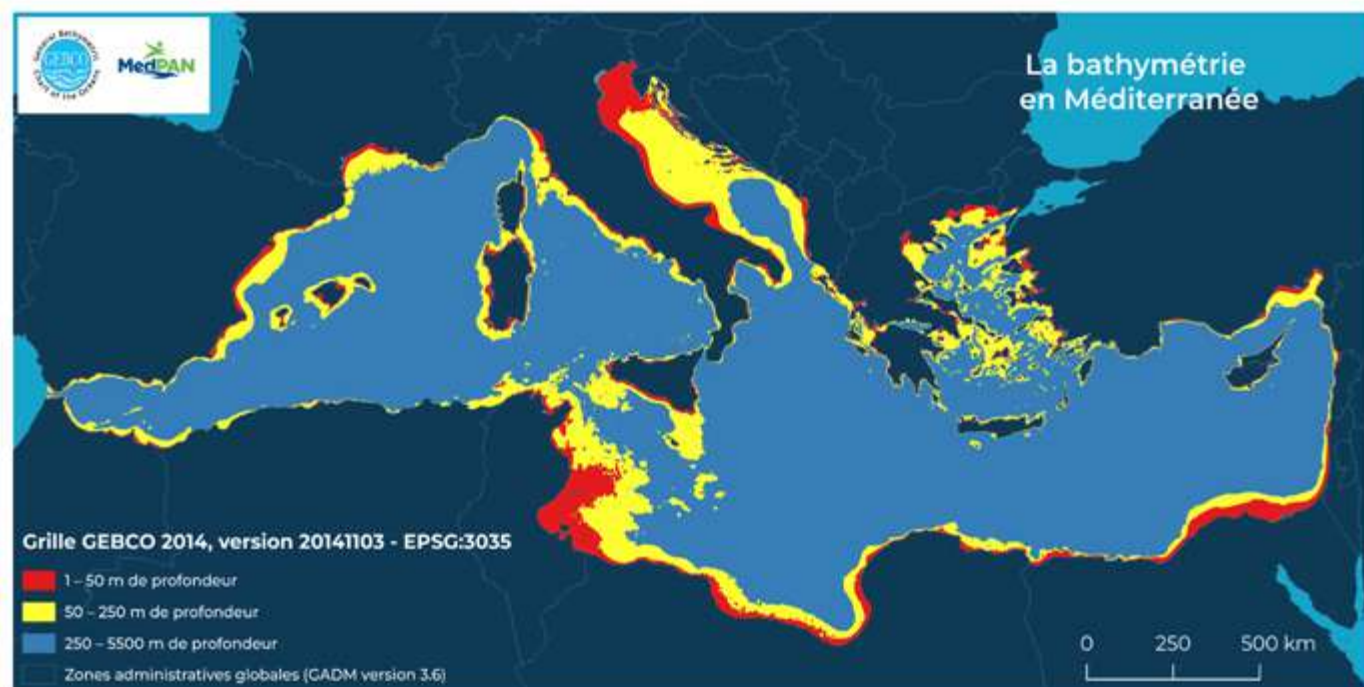


Figure 004: Couches bathymétriques de la mer Méditerranée. Légende : 1 à 50 m en rouge, 50 à 250 m en jaune et 250 à 5 500 m en bleu (Grille GEBCO 2014, version 20141103 ; base de données GADM, version 3.6, mai 2018).

1.5. Les Zones économiques exclusives (ZEE)

La référence spatiale utilisée est une extraction (selon le champ d'application de la Convention de Barcelone) de la couche SIG « World EEZ/ZEE v11 »¹⁴ ce qui représente une superficie d'environ 2 512 293 km². Tous les pays méditerranéens n'ont pas encore déclaré leurs ZEE, celles-ci doivent donc être considérées comme des ZEE théoriques. Les aires de désaccord entre pays (« revendications superposées »), représentant environ 500 km², ont été exclues des analyses : les aires correspondantes ont été supprimées de la couche SIG. Ainsi, les AMP incluses ou chevauchant ces aires de désaccord, n'ont pas été prises en compte dans les analyses (uniquement l'aire de chevauchement).

Tableau 05 : Superficies et pourcentages liés aux Zones Économiques Exclusives théoriques de la mer Méditerranée dans les parties contractantes membres et non membres de l'UE (Flanders Marine Institute, 2019)

Frontières maritimes	Superficie marine estimée (km ²)	Pourcentage estimé (%)
ZEE théoriques des parties contractantes qui sont des États membres de l'UE	1 574 777	63
ZEE théoriques des parties contractantes non membres de l'UE	937 516	37
Total : Mer Méditerranée	2 512 293	100

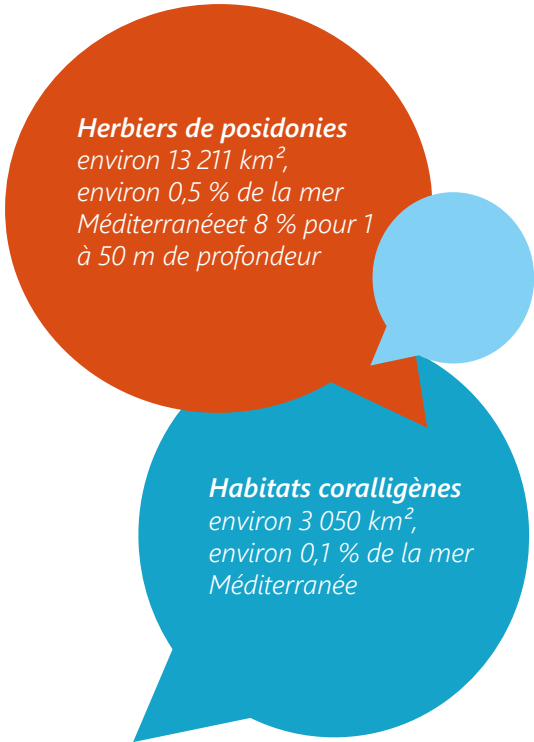
¹³ La Grille GEBCO_2014, version 20141103, www.gebco.net/polygons/dehttps://opendem.info/download_bathymetry.html

¹⁴ Flanders Marine Institute (2019). Maritime Boundaries Geodatabase: Maritime Boundaries and Exclusive Economic Zones (200NM), version 11. Available online at <https://www.marinerregions.org/> <https://doi.org/10.14284/386>

1.6. Habitats marins de l'EUNIS

La référence spatiale utilisée est une extraction de deux types d'habitats de la couche SIG « EUSeaMap (2021) habitat types (EUNIS 2019) »¹⁵(basé sur l'examen de la classification de l'habitat marin EUNIS 2019¹⁶) :

- Herbiers de posidonies (environ 13 211 km², environ 0,5 % de la mer Méditerranée et 8 % pour 1 à 50 m de profondeur): habitats MB252 « Biocénose de *Posidonia oceanica* » et MB2523 « Faciès de 'mattes' mortes de *Posidonia oceanica* sans grande épiflore ».
- Habitats coralligènes (environ 3 050 km², environ 0,1 % de la mer Méditerranée) : habitats MC151 « Biocénose coralligène » et MC251 « Plateformes coralligènes ».



Herbiers de posidonies
environ 13 211 km²,
environ 0,5 % de la mer
Méditerranée et 8 % pour 1
à 50 m de profondeur

Habitats coralligènes
environ 3 050 km²,
environ 0,1 % de la mer
Méditerranée

2. MAPAMED éditions 2017 et 2019 : nouveaux critères de référence et de sélection SIG

La nouvelle édition de MAPAMED (MAPAMED édition 2019 v2) a défini une nouvelle référence marine, qui diffère de celle utilisée dans le rapport sur l'état des AMP de 2016. De plus, de nouveaux critères de sélection de sites ont été définis, entraînant la suppression ou l'inclusion de nombreux sites désignés avant 2017. Les informations détaillées sur ces changements peuvent être consultées dans la section 2 du manuel d'utilisation de MAPAMED et dans les notes de version de l'édition 2019.

En raison de ces changements, une comparaison directe des valeurs de l'édition MAPAMED 2019 avec celles rapportées en 2016, ne peut pas être effectuée.

Afin de comparer l'état des AMP entre ces deux dates, les chiffres 2016 ont été recalculés en utilisant la nouvelle base marine et en considérant les sites inclus dans l'édition 2019 désignés avant fin 2016. Les chiffres 2020 sont calculés à partir de l'édition 2019 complète. (C'est-à-dire avec tous les sites désignés avant la fin de 2019).

L'édition 2019 de MAPAMED recense 1 320 sites désignés en Méditerranée. Parmi elles, 1 087 sont des Aires Marines Protégées (c'est-à-dire des AMP dotées d'un statut national, des sites marins Natura 2000 et le sanctuaire Pelagos¹⁷) ; les sites restants sont considérés comme des AMCE potentielles (autres mesures de conservation efficaces potentielles par zone) ou d'autres sites d'intérêt pour la conservation.

3. Prendre en compte les chevauchements spatiaux entre les sites

Un site appartenant à un type d'appellation peut se chevaucher avec d'autres sites ayant des appellations différentes ou identiques. Certaines aires géographiques peuvent ainsi accumuler de nombreux chevauchements d'appellations différentes.

Ces chevauchements empêchent les analyses de surface basées uniquement sur les données d'attributs, car les surfaces ne peuvent pas être ajoutées. Dans le cadre de cette étude, des analyses utilisant des données spatiales ont été réalisées afin de prendre en compte les différents chevauchements.

4. Le cas spécifique du Sanctuaire Pelagos et du Corridor des Cétacés

Le jeu de données MAPAMED contient deux AMP, majoritairement offshore, spécifiquement dédiées à la protection des mammifères marins :

- le Sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins de Méditerranée (1999 ; France, Italie et Monaco ; environ 88 000 km², couvrant environ 3,5 % de la Méditerranée), et
- le corridor de migration des cétacés en Méditerranée (2018 ; Espagne ; environ 47 000 km², couvrant environ 1,8 % de la Méditerranée).

Toutes deux ont un statut d'ASPIM (Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne), le Sanctuaire Pelagos étant un accord international et le Corridor de Migration des Cétacés étant une AMP à statut national. Les deux AMP sont situées dans la sous-région marine « MWE – Méditerranée occidentale » et représentent respectivement 10,4 % et 5,5 % de sa surface.

En raison de leurs statuts spécifiques et de leurs vastes territoires, leur inclusion systématique dans les analyses peut masquer certains résultats. Lorsque cela est pertinent, les résultats sont présentés avec et sans prise en compte de ces deux AMP.

¹⁵ EUSeaMap 2021 dans le classement EUNIS 2019 : <https://emodnet.ec.europa.eu/en/seabed-habitats>

¹⁶ <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/eunis-habitat-classification>

¹⁷Parmi ces 1 087 AMP, 39 sont inscrites sur la liste des ASPIM.

5. La base de données de gestion des AMP méditerranéennes par MedPAN

Tous les quatre ans, principalement pour les besoins de ce rapport régional, un questionnaire en ligne est envoyé aux AMP méditerranéennes pour collecter des données sur différents aspects de la gestion. En 2019, un questionnaire a été envoyé à 333 AMP pour lesquelles une adresse email valide¹⁸ était disponible pour évaluer les progrès réalisés depuis 2016 et la situation par rapport aux objectifs 2020 fixés par la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Barcelone. Les réponses des gestionnaires d'AMP ont été collectées entre mai 2019 et février 2020 et compilées dans la base de données de gestion des AMP méditerranéennes (MedPAN, 2021).

Les données utilisées pour ce rapport régional comprennent des informations directement recueillies à partir du questionnaire 2019 et complétées par des données collectées via d'autres questionnaires thématiques envoyés dans le cadre d'ateliers régionaux, de visites d'échange ou de formations organisées par MedPAN. Cela porte à 249 le nombre total d'AMP pour lesquelles des informations sont disponibles en 2019.

La composition de l'échantillon est détaillée dans la Figure 005.

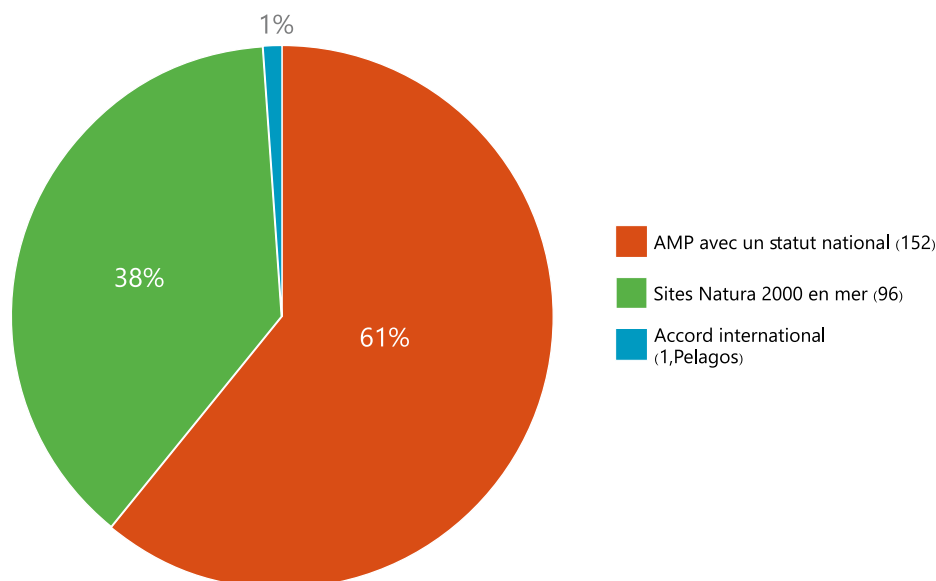


Figure 005: Composition de l'échantillon par type d'AMP (N=249).

Il est important de noter que, bien que le taux de participation global par rapport au nombre de questionnaires envoyés soit élevé (environ 75 %), il est faible par rapport au nombre total d'AMP connues incluses dans MAPAMED (environ 23 %). Cela est dû au fait qu'il existe malheureusement de nombreuses AMP pour lesquelles aucun contact n'a pu être identifié. Il existe également de nombreux sites intégrés dans d'autres, dont la gestion est assurée par l'organisme de gestion du site principal (par exemple les sites Natura 2000 gérés par une AMP à statut national). Lorsque l'organisme gestionnaire a pu fournir des données pour les sites secondaires, les réponses étaient souvent similaires, voire identiques à celles du site principal correspondant. Ces données sont précieuses pour améliorer la compréhension des AMP méditerranéennes.

Pour les besoins de ce rapport régional, des analyses ont été réalisées sur les AMP à statut national. Celles-ci représentent un total de 152 réponses pour 264 AMP connues dotées d'un statut national (soit un taux de participation global de 58 %). Parmi ces AMP, 257 sont des AMP officiellement désignées et 7 sont des AMP « sans papier » (c'est-à-dire des actions de gestion sur le terrain sans désignation officielle) qui ne sont pas encore incluses dans MAPAMED (voir le Tableau 06 pour plus de détails et l'Encadré 2 pour un exemple). Les AMP pour lesquelles des données sont disponibles représentent environ 75 999 km², soit environ 95 % de la superficie couverte par les AMP à statut national en Méditerranée (environ 98 % de la superficie couverte par les AMP dans les eaux de l'UE ; environ 60 % de l'aire couverte par des AMP en dehors des eaux de l'UE). Les données disponibles pour les AMP dotées d'un statut national se chevauchent avec celles de 61 sites Natura 2000 pour lesquels des données sont disponibles. Les données disponibles pour les sites Natura 2000 qui ne se chevauchent pas avec les AMP dotées d'un statut national, incluent 35 sites Natura 2000 qui ne représentent que 4 % des 829 sites Natura 2000 marins connus (environ 3 298 km²).

Note : Dans certains graphiques, la somme des pourcentages peut ne pas atteindre 100 %. Cela est dû au fait que certains pourcentages ont été arrondis à la première décimale pour des raisons de lisibilité.

¹⁸ En plus des sites MAPAMED, MedPAN a également contacté sept sites qui ne disposent pas encore d'une aire marine officiellement désignée, mais qui ont encore une certaine activité de gestion en mer (AMP « sans papier »). MedPAN a obtenu des informations sur quatre d'entre eux.

Tableau 06 : Taux de participation des AMP à statut national au questionnaire MedPAN 2019, et pourcentage correspondant de couverture des AMP (MAPAMED édition 2019 v2 ; base de données de gestion des AMP de Méditerranée édition 2019 - MedPAN, 2021).

Aires géographiques	Les AMP à statut national (MAPAMED édition 2019)	AMP nationales sans statut officiel	AMP nationales pour lesquelles des données sont disponibles (MedPAN, 2019)	Taux de participation (%)	Couverture de participation (%)
MED	257	7	152	58	95
UE	209	0	126	60	98
Hors UE	48	7	26	47	60
MWE	126	4	75	58	97
MAD	45	0	25	56	92
MICRO	33	3	31	86	98
MAL	54	0	22	41	72

La répartition géographique de ces AMP à statut national à travers la Méditerranée est très inégale, la majorité des AMP étant situées dans les pays de l'UE (Tableau 06 et Figure 006) et dans le bassin occidental (Tableau 06 et Figure 007).

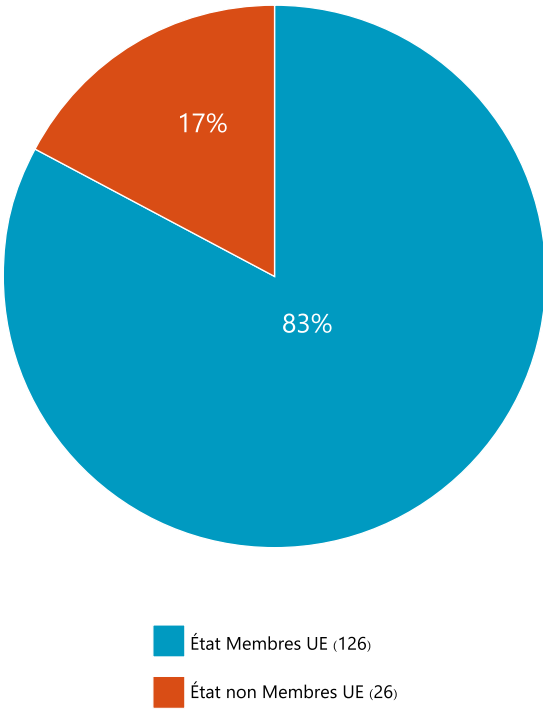


Figure 006: Répartition des AMP dotées d'un statut national dans l'échantillon par appartenance à l'UE (N=152).

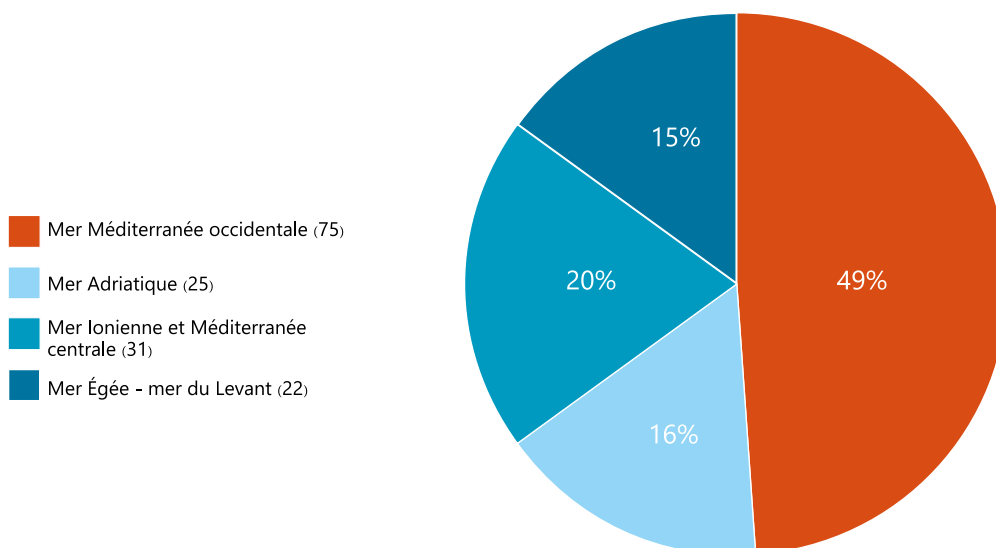


Figure 007: Répartition des AMP à statut national dans l'échantillon par sous-région (N=153 ; le Parc national de Butrinti (Albanie) est compté dans la « Mer Adriatique » et la « Mer Ionienne et Méditerranée centrale », car il est à cheval sur les deux sous-régions.).

Encadré 2 : Une ONG locale joue son rôle : la future Aire Marine Protégée des Îles Kuriat

Les îles Kuriat sont un petit archipel situé dans la baie de Monastir sur la côte Est de la Tunisie. Il s'agit d'une AMP fonctionnelle, mais qui attend toujours sa désignation légale en tant que telle. Elle est composée de deux petites îles plates sédimentaires et inhabitées, « Kuria essghira » (« ou Petite Kuriat ») et « Kuria el-k'bira » (« Grande Kuriat »), aux plages de sable fin, dotées de végétations sèches et halophiles, et de quelques étangs salés. L'aire protégera 340 ha de terres et 64 389 ha d'eaux marines, abritant des herbiers de posidonies bien structurées, des plages de nidification de *Caretta caretta* (46 sites de nidification en 2021) et des colonies de Sterne naine (*Sternula albifrons*) et de Puffin cendré (*Calonectris diomedea*) entre autres. La présence d'espèces envahissantes est un sujet de préoccupation. Les îles accueillent chaque année plus de 20 000 visiteurs estivaux,

Même si elle n'a pas été officiellement déclarée, la phase préparatoire ou prospective I est terminée depuis longtemps. Actuellement, il existe une surveillance efficace sur place, un suivi et une surveillance des plages de ponte des tortues marines, des herbiers de posidonie et des colonies d'oiseaux marins. Des activités de sensibilisation à l'environnement et une stratégie de communication sont déjà en place et actives. En 2015, un plan de gestion a été préparé avec la participation directe des acteurs locaux, et il est actuellement pleinement opérationnel.

L'aire marine protégée des îles Kuriat est considérée comme le premier exemple réussi de cogestion en Tunisie: en 2017, le premier accord entre l'Agence de protection et d'aménagement du littoral (APAL) et une ONG - Notre Grand Bleu - a été signé dans le cadre du projet MedFund pour la cogestion de la future AMP de Kuriat en mettant en place une unité de gestion commune. La cogestion implique à la fois les relations avec les partenaires et les bailleurs de fonds, ainsi que le travail de suivi sur le terrain, réalisé par la cellule de cogestion assistée de bénévoles. Le rôle de la cogestion reflète la stratégie de protection du site adoptée dans le plan de gestion, comme le meilleur moyen de garantir à la fois la durabilité et la conservation de l'aire, mais aussi le respect du principe d'équité de responsabilité partagée, impliquant les agents locaux présents dans l'aire, bien avant sa création en tant qu'AMP.

L'aire protégée a été financée grâce à des fonds provenant du MedFund et d'autres donateurs. Une partie des fonds a été investie dans un projet remarquable : des camps scientifiques aux îles Kuriat, destinés spécifiquement aux enfants des pêcheurs opérant dans l'aire. Les enfants de 6 à 12 ans et les jeunes adolescents pourraient passer quelques jours sur les îles, participant à des activités de recherche et de surveillance des îles et de leurs eaux environnantes, adaptées à leur âge et à leurs capacités. Une activité de sensibilisation ciblée précisément sur le groupe qui deviendra probablement dans un avenir proche les coopérateurs et gestionnaires nécessaires du territoire.

Citation : Amengual P, Alvarez-Berastegui D., (2023). Encadré 2 : Une ONG locale joue son rôle : la future Aire Marine Protégée des Îles Kuriat. Dans « Le statut 2020 des Aires Marines Protégées en Méditerranée » (MedPAN et UNEP/MAP-SPA/RAC, 2023).



CHAPITRE I – DÉSIGNATIONS ET GOUVERNANCE DES AMP MÉDITERRANÉENNES

À ce jour, en janvier 2020, il existe 1 087 AMP officiellement désignées en mer Méditerranée, couvrant une superficie de 209 303 km² et représentant 8,3 % de la mer Méditerranée. Parmi ces AMP, 39 figurent actuellement sur la liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM). Les AMP officiellement désignées sont établies au niveau national, au niveau régional (échelle européenne ou méditerranéenne) ou au niveau international sous une grande variété de désignations. La base de données MAPAMED, la base de données des Aires Marines Protégées en Méditerranée, répertorie actuellement 82 types de désignations officielles d'Aires Marines Protégées en Méditerranée.

Depuis fin 2016, 163 nouvelles AMP ont été désignées en Méditerranée et ont contribué à un gain net global de 2 points du pourcentage de superficie sous désignation. Au total, 23 AMP désignées au niveau national ont été déclarées dans 9 pays méditerranéens, couvrant 48 764 km², soit 1,9 % de la Méditerranée, et un total de 140 nouveaux sites marins Natura 2000 ont été créés dans 3 pays méditerranéens, couvrant environ 17 782 km², soit 0,7 % de la Méditerranée. Les données MAPAMED montrent qu'en 2020, les AMP sont encore principalement désignées dans les eaux soumises à la souveraineté des parties contractantes membres de l'UE. Vers la fin de 2019, 97,3 % de la surface marine couverte par les AMP se trouve dans les Zones Economiques Exclusives (ZEE) théoriques des pays membres de l'UE (96,9 % en 2016).

Les données montrent que pour la majorité des AMP désignées au niveau national (30 %), l'administration de surveillance est une autorité nationale et qu'un quart des AMP désignées au niveau national (2 %) disposent d'un conseil de gouvernance. Les trois groupes les plus représentés dans les conseils de gouvernance sont les administrations publiques, les scientifiques et les élus locaux. Il est intéressant de noter que seulement 11 % des AMP nationales ont déclaré disposer d'un système de cogestion, 28 % ont déclaré fonctionner selon le principe de la consultation et 5 % ont déclaré n'avoir aucun type de cogestion en place. Ces résultats montrent que la cogestion stricto sensu reste donc une pratique minoritaire équitable dans les AMP nationales de Méditerranée, mais que les AMP impliquent généralement les acteurs locaux via des processus de consultation.

Enfin, les résultats de la conservation ne sont pas garantis par la seule désignation d'AMP. La création d'une AMP peut passer par différentes étapes avant qu'une gestion efficace ne soit mise en œuvre (voir plus de détails dans l'encadré 3). De plus, les résultats socio-écologiques d'une AMP dépendent en fin de compte de son niveau de protection et d'application (Edgar *et al.* 2014 ; Grorud-Colvert *et al.* 2021). Les données collectées pour cette étude montrent qu'en 2020, seulement 2 % des AMP désignées au niveau national sont des réserves naturelles intégrales (catégories Ia de l'UICN), et seulement 1 % sont des aires de nature sauvage (catégorie Ib de l'UICN). Les catégories Ia et Ib de l'UICN fournissent des résultats de conservation plus élevés car elles représentent les niveaux de protection les plus stricts. Ces catégories garantissent que les habitats naturels et les écosystèmes sont préservés dans leur état naturel.

Encadré 3 : Le guide des AMP

Le guide AMP (Oregon State University *et al.* 2019) souligne la nécessité d'affiner le langage déjà utilisé pour éviter toute confusion et toute incohérence afin d'accélérer le processus de conservation marine mondiale. Le guide attribue 4 niveaux de protection et, fait intéressant, ces niveaux sont combinés à 4 étapes de mise en place d'une AMP :

Niveaux de protection

« **INTÉGRALEMENT PROTÉGÉE** » : aucune activité extractive ou destructrice n'est autorisée et tous les impacts susceptibles d'être atténués sont minimisés.

« **HAUTEMENT PROTÉGÉE** » : seules les activités d'extraction légères avec un faible impact total sont autorisées ; les autres impacts susceptibles d'être atténués sont minimisés, par exemple en autorisant uniquement les activités culturelles ou traditionnelles à faible impact avec de faibles niveaux d'extraction.

« **LÉGÈREMENT PROTÉGÉE** » : une certaine protection de la biodiversité existe, mais une extraction modérée à importante et d'autres impacts sont autorisés.

« **MINIMALEMENT PROTÉGÉE** » : une extraction extensive et d'autres impacts sont autorisés, mais le site offre néanmoins certains avantages en matière de conservation dans l'aire, car les activités hautement destructrices comme la pêche industrielle sont interdites.

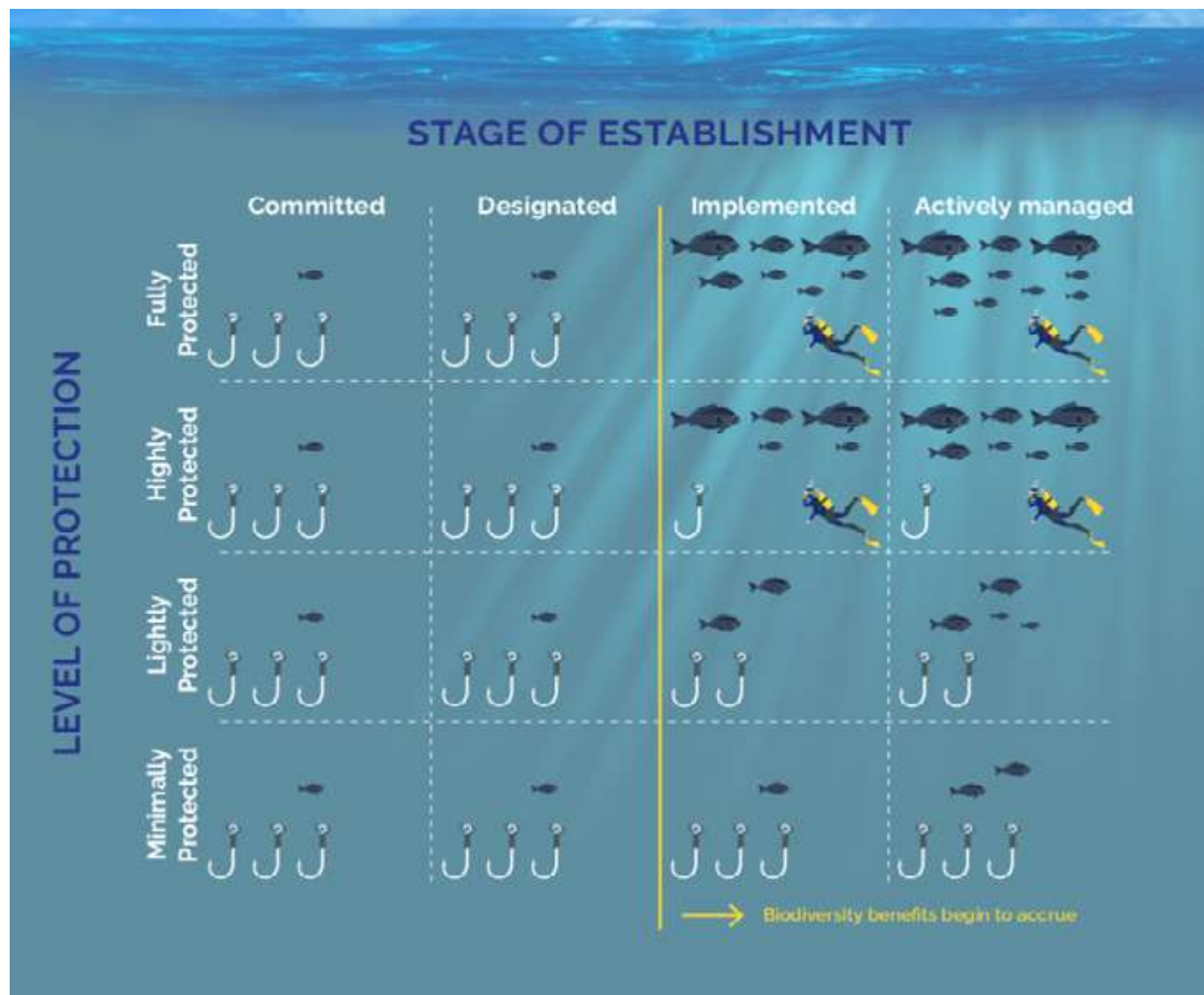
Étapes d'établissement

« **GÉRÉE ACTIVEMENT** » : La gestion de l'AMP est continue, y compris la surveillance, l'examen périodique et les changements apportés si nécessaire pour atteindre la conservation de la biodiversité et d'autres objectifs écologiques et sociaux.

« **MISE EN ŒUVRE** » : Une AMP devient opérationnelle et « dans l'eau » avec des plans de gestion. L'AMP a des limites définies, des objectifs et une stratégie de gestion pour réglementer les activités, comprenant idéalement des plans de protection des habitats et des espèces clés.

« **DÉSIGNÉE** » : Une AMP est établie ou reconnue par des moyens juridiques ou d'autres règles faisant autorité. L'AMP existe désormais « sur papier » et dans la loi ou dans un autre processus formel.

« **PROPOSÉE/ENGAGÉE** » : L'intention de créer une AMP est rendue publique, par exemple par le biais d'une soumission à la Convention sur la diversité biologique ou à un autre instrument, d'une annonce de conférence, d'un communiqué de presse officiel ou d'une autre déclaration officielle.



Par conséquent, afin d'obtenir des résultats significatifs en matière de protection, une AMP doit être mise en œuvre ou gérée activement (étape d'établissement) et fournir un niveau de protection haute ou intégrale.

Plus d'informations à <https://mpa-guide.protectedplanet.net/resources>.

Outil en ligne pour attribuer le niveau de protection : <https://mpa-guide.protectedplanet.net/protection-level-decision-tree>.

I.1. Introduction sur les désignations et la gouvernance des AMP méditerranéennes

L'objectif de ce chapitre est d'évaluer les progrès réalisés entre 2016 et jusqu'en 2020 en matière de désignation d'AMP. Par ailleurs, l'état des AMP est évalué par rapport aux objectifs 2020 fixés par la Convention sur la diversité biologique (aspects quantitatifs de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité) et la Convention de Barcelone. Il comprend un aperçu de certaines caractéristiques spécifiques des AMP (année de désignation, catégorie UICN, base juridique) ainsi que leur répartition spatiale au sein de la Méditerranée et selon d'autres caractéristiques pertinentes (position géographique, bathymétrie, etc.). Les analyses incluent également les mécanismes de gouvernance, avec un accent particulier sur la cogestion.

I.2. Désignations d'AMP et d'autres sites de conservation par zone en Méditerranée

Cette section vise à fournir au lecteur une brève définition de chacune des principales catégories de désignation utilisées dans l'analyse. Par le mot «désignation», nous faisons référence à un espace géographique marin clairement défini, officiellement reconnu au niveau international et/ou déclaré par des moyens juridiques nationaux. Différentes appellations peuvent se chevaucher, de sorte qu'un lieu donné peut se retrouver sous plusieurs appellations de natures différentes. La liste des désignations actuelles est disponible en annexe 1.

Des explications plus détaillées sont disponibles dans le manuel d'utilisation de MAPAMED (MedPAN & SPA/RAC, 2021)¹⁹. Il est également pertinent de consulter la documentation associée aux différentes institutions en charge des appellations concernées.

¹⁹ https://www.mapamed.org/data/2021-04_MAPAMED_user_manual_ENG.pdf

1.2.1. Aires marines protégées

Étant alignés sur les définitions des aires protégées de la CDB²⁰ et de l'UICN²¹, le SPA/RAC et le MedPAN ont défini les Aires Marines Protégées (AMP) comme suit : « **un espace géographique marin clairement défini - comprenant les terrains subtidal, intertidal et supratidal, des lacs et des lagons côtiers connectés de manière permanente ou temporaire à la mer, ensemble avec ses eaux sus-jacentes - reconnues, dédiées et gérées par des moyens juridiques ou autres moyens efficaces, pour parvenir à la conservation à long terme de la nature avec les services écosystémiques et les valeurs culturelles associés** ». (Claudet *et al.*, 2011).

Selon cette définition et dans le cadre du Rapport de situation, trois types de aires sont considérées comme AMP en Méditerranée, selon le manuel d'utilisation du MAPAMED (MedPAN & SPA/RAC, 2021) :

- **AMP à statut national** : Toutes les AMP qui ont été légalement désignées par un État sont considérées sous ce terme. Les dispositions juridiques et réglementaires de ces AMP peuvent varier considérablement selon les pays et les appellations (parc national, réserve naturelle, etc.). La base de données MAPAMED recense actuellement 75 appellations différentes d'AMP à statut national (également appelées « AMP désignées au niveau national » ou « AMP nationales »), que nous regroupons ici sous cette rubrique générale dans la mesure où elles répondent aux critères définis ci-dessus.
- **Sites marins Natura 2000** : Ce réseau est limité aux pays de l'Union Européenne et donc aux 8 parties contractantes qui sont des États membres de l'UE (c'est-à-dire Chypre, Croatie, France, Grèce, Italie, Malte, Espagne et Slovaquie). Il est important de noter que les quatre catégories d'appellation Natura 2000 n'offrent pas le même niveau de protection. C'est pourquoi les « Sites d'importance communautaire » ne sont pas considérés comme AMP tant qu'ils sont à l'étape « Proposée », mais seulement lorsqu'ils sont confirmés.
- **Le sanctuaire Pelagos** : C'est actuellement la seule AMP de Méditerranée à statut international, s'étendant à la France, à l'Italie et à Monaco grâce à un accord international entre ces trois États.

Par ailleurs, les AMP peuvent être inscrites sur la Liste des **ASPIM** (Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne) établie en 2001. Le concept ASPIM a été développé dans le cadre de la Convention de Barcelone, et plus particulièrement de son Protocole concernant les Aires Spécialement Protégées et Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/BD), dont la mise en œuvre est coordonnée par le SPA/RAC²².

1.2.2. Autres mesures de conservation efficaces par zone

En attendant que les États déclarent officiellement d'Autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE), les sites inclus dans MAPAMED doivent être considérés comme des **AMCE potentielles**²³. C'est-à-dire : des sites qui pourraient répondre aux critères de l'AMCE à l'avenir, mais sans aucune

garantie que ce serait effectivement le cas. En effet, ni le SPA/RAC ni MedPAN n'ont l'autorité de reconnaître et de signaler un site en tant que AMCE.

Conformément à la définition des AMCE de la CDB, le SPA/RAC et le MedPAN ont défini les AMCE marines potentielles comme suit : **toute aire (à l'exception des AMP), totalement ou partiellement marine, clairement définie géographiquement, légalement désignée, et dont la gestion pourrait amener, directement ou indirectement des résultats de conservation à long terme en matière de biodiversité marine in situ.**

À l'avenir, les AMCE pourraient être communiquées par une très grande diversité d'entités nationales sectorielles pertinentes. Pour l'instant, MAPAMED n'inclut aucune AMCE potentielle provenant de sites désignés au niveau national. Selon la définition adoptée pour les AMCE et dans le cadre du rapport de situation, deux types d'aires pourraient être considérées comme des AMCE marines potentielles en Méditerranée, conformément au manuel d'utilisation du MAPAMED (MedPAN & SPA/RAC, 2021) :

- **Aires de pêche réglementées** : En Méditerranée, des aires de pêche réglementées (APR/FRA) sont établies par la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée et la Mer Noire (CGPM). Il existe trois catégories de APR/FRA : Protection des écosystèmes marins vulnérables (EMV/VME), Protection de l'habitat essentiel du poisson (PHE/EFH) et Protection des habitats benthiques des grands fonds. Cette dernière est plutôt une mesure de gestion, c'est-à-dire une interdiction de l'utilisation de dragues et de chaluts remorqués à des profondeurs supérieures à 1 000 m dans toute la Méditerranée et la mer Noire. Il n'est donc pas inclus pour le moment dans les AMCE marines potentielles.
- **Aires Marines Particulièrement Sensibles** : Il n'existe à ce jour qu'une seule aire maritime particulièrement sensible (AMP/PSSA) déclarée en Méditerranée par l'Organisation Maritime Internationale (OMI) : le détroit de Bonifacio, entre la France (Corse) et l'Italie (Sardaigne).

1.3. Statut des Aires Marines Protégées officiellement désignées en 2020

1.3.1. Statut des désignations

La base de données MAPAMED répertorie actuellement 82 désignations officielles d'Aires Marines Protégées en Méditerranée (Annexe 1).

Parmi les désignations d'aires marines protégées, 75 ont un statut national, 1 est internationale (le sanctuaire Pelagos) et 6 sont régionales (soit les 6 combinaisons [sur 7] de catégories Natura 2000 en mer)²⁴ puisque les Sites d'importance communautaire (SIC) ne sont pas considérés comme des AMP tant qu'ils ne sont pas confirmés). L'essentiel de la diversité des appellations se retrouve donc dans les appellations nationales. Même si ces désignations nationales utilisent souvent des noms homonymes (par exemple, parc national, réserve naturelle, aire marine protégée, etc.), elles couvrent une grande variété de

²⁰ (Convention CDB, 1992 : Article 2 et Article 8)

²¹ (UICN, 2012 : Quand une aire marine protégée est-elle vraiment une aire marine protégée)

²² Pour être inscrite sur la liste des ASPIM, une aire doit bénéficier d'un statut juridique garantissant sa protection efficace à long terme. Pour cette raison, généralement, une ASPIM correspond à une AMP déjà existante

²³ Voir le manuel d'utilisation de MAPAMED (version d'avril 2021) pour plus de détails, MedPAN & SPA/RAC (2021)

²⁴ Étant donné qu'un même site peut être désigné au titre des deux directives (en même temps ou de manière échelonnée), il existe donc sept combinaisons de catégories de sites Natura 2000." (Manuel d'utilisation MAPAMED, MedPAN & SPA/RAC, 2021)

niveaux de protection selon les juridictions, certaines AMP étant régies à différents niveaux sous-nationaux. Par exemple, la France compte à elle seule 9 désignations d'AMP nationales différentes, et l'Espagne en compte au moins 15 en Méditerranée. Certaines de ces désignations sont conformes à la nomenclature de l'UICN des aires protégées, ce qui facilite leur classification et leur comparaison ; cependant, les homonymes peuvent être trompeurs, car certains « parcs nationaux » ne sont pas reconnus par l'UICN comme appartenant à la catégorie II (« parc national »).

I.3.2. Superficie

I.3.2.1. Bassin méditerranéen

L'inventaire utilisé pour l'analyse est basé sur l'édition 2019 de MAPAMED, c'est à dire prenant en compte tous les sites désignés jusqu'à fin 2019. En 2020, il existe 1 087 AMP désignées en Méditerranée (AMP à statut national, marines Natura 2000 sites et le sanctuaire Pelagos [Accord international] ; voir Figure 008). Parmi ces AMP, 39 sont inscrites sur la liste des ASPIM (Figure 009).



Figure 008: Aires Marines Protégées en Méditerranée (MAPAMED édition 2019 ; base de données GADM, version 3.6, mai 2018).



Figure 009: Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (MAPAMED édition 2019 ; base de données GADM, version 3.6, mai 2018).

Les AMP à statut national, les sites marins Natura 2000, le sanctuaire Pelagos et les ASPIM couvrent respectivement 3,2 %, 3,2 %, 3,5 % et 5,5 % de la mer Méditerranée. Or, sans le Corridor des Cétacés, les AMP à statut national ne couvrent que 33 573 km², soit 1,3 % de la Méditerranée. Il est important de noter que les chevauchements ont été pris en compte dans les analyses (Tableau 07) car il est très courant qu'un territoire soit sous plusieurs types de désignations.

Tableau 07 : Superficies marines et pourcentages, par rapport à la mer Méditerranée, des AMP à statut national, des sites marins Natura 2000, du sanctuaire Pelagos et des ASPIM (MAPAMED édition 2019, Attention : les surfaces ne peuvent pas être ajoutées car de nombreux chevauchements existent).

Type d'AMP	Superficie marine estimée (km ²)	Pourcentage estimé de couverture de la mer Méditerranée (%)
AMP à statut national	79 872	3.2
<i>Sans le Corridor des Cétacés</i>	33 573	1.3
Sites marins Natura 2000	79 566	3.2
Sanctuaire Pélagos	87 659	3.5
SPAMI	138 464	5.5
<i>Sans sanctuaire ni couloir</i>	5 380	0,2
Total pour les Aires Marines Protégées(objectif d'Aichi 11)		
Aires marines protégées	209 303	8.3
<i>Sans sanctuaire ni couloir</i>	92 899	3.7

Globalement, la protection marine en Méditerranée est dominée, en termes de superficie, par le Sanctuaire Pelagos et le Corridor des Cétacés (qui ont le statut d'ASPIM) et en termes d'effectifs selon le réseau Natura 2000 dans les eaux de l'UE.

I.3.2.2. Régions méditerranéennes

Parmi les quatre sous-régions marines, la Méditerranée occidentale possède la couverture la plus élevée, avec 20,4 % de sa superficie couverte par des AMP : c'est la seule sous-région marine qui dépasse le taux de couverture de 10 %. Cette superficie est cependant réduite à 6,7 % lorsque l'on exclut le Sanctuaire Pelagos et le Corridor des Cétacés. La mer Adriatique, la mer Égée-Levantine et la mer Ionienne, et la mer Méditerranée centrale ont respectivement 4,8 %, 2,1 % et 1,8 % de leur superficie couverte par des AMP (Tableau 08).

Les AMP à statut national représentent un pourcentage important de la surface marine du bassin ouest (7,9 %). Les sites marins Natura 2000, qui n'existent que dans les parties contractantes membres de l'UE, se trouvent principalement dans la partie occidentale du bassin (5,7 %) et dans la mer Adriatique (4,6 %), avec de nombreux petits sites en Croatie et en Italie, et des sites moins nombreux mais plus grands en France et Espagne. Les AMP inscrites sur la liste des ASPIM se retrouvent également majoritairement dans le bassin ouest (16,3 %) en raison des superficies représentées par le Sanctuaire Pelagos et le Corridor des Cétacés (Tableau 08).

Tableau 08 : Pourcentages de surfaces marines, par rapport aux quatre sous-régions méditerranéennes, des AMP à statut national, des sites marins Natura 2000, du sanctuaire Pelagos et des ASPIM (MAPAMED édition 2019, MWE « Méditerranée occidentale », MAD « Mer Adriatique »), MIC « Mer Ionienne et Méditerranée centrale » et MAL « Mer Égée — Mer Levantine », Attention : les surfaces ne peuvent pas être ajoutées car de nombreux chevauchements existent).

Type d'AMP	Pourcentage estimé de couverture des sous-régions méditerranéennes (%)			
	MWE	MAD	MIC	MAL
AMP à statut national	7.9	0,6	0,7	0,9
<i>Sans le Corridor des Cétacés</i>	2.4	—	—	—
Sites marins Natura 2000	5.7	4.6	1.7	1,5
Sanctuaire Pélagos	10.4	—	—	—
SPAMI	16.3	0,1	0,03	0,02
<i>Sans sanctuaire ni couloir</i>	0,6	—	—	—

Total pour les Aires Marines Protégées(objectif d'Aichi 11)				
Aires marines protégées	20.4	4.8	1.8	2.1
Sans sanctuaire ni couloir	6.7	—	—	—

I.3.3. Année de désignation des AMP à un statut national et des sites marins Natura 2000

Les données sur l'année de désignation (Figure 010) étaient disponibles pour 1 087 AMP en Méditerranée (base de données MAPAMED).

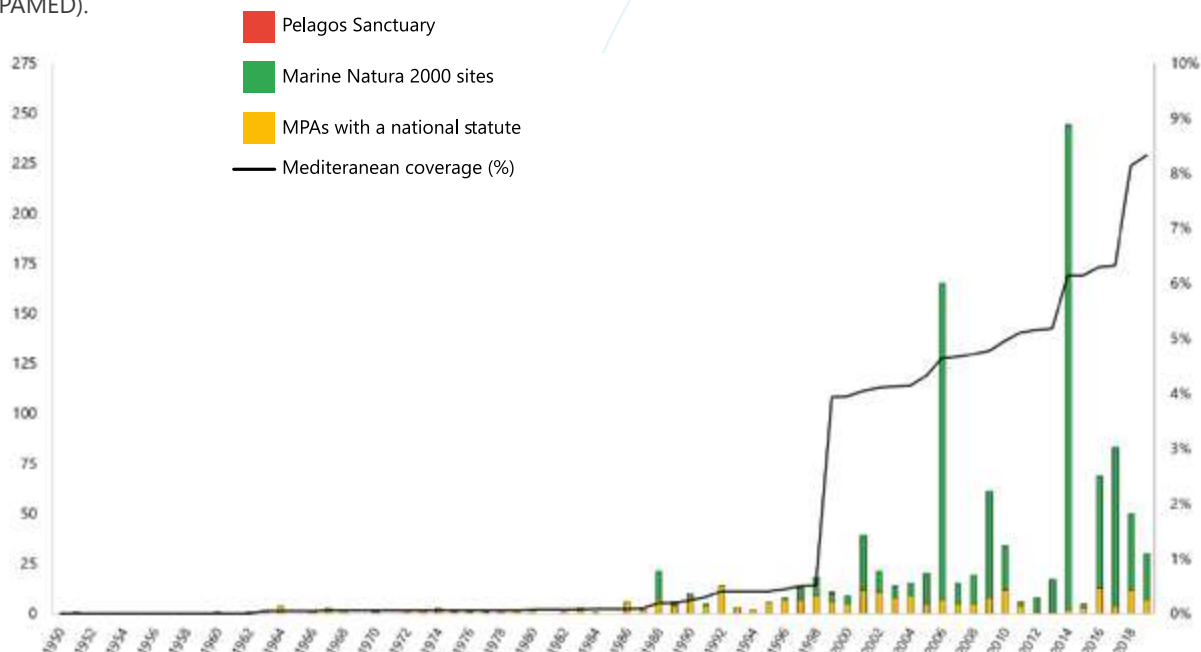


Figure 010: Nombre d'AMP créées chaque année en Méditerranée (axe de gauche) et leur couverture cumulée en pourcentage de la Méditerranée (axe de droite) (N=1087).

La première AMP de Méditerranée a été créée en 1951 dans une grotte marine : le monument naturel de Modra Spilja en Croatie. Il faudra attendre les années 1960 pour voir apparaître les premiers parcs nationaux dotés d'une aire marine : Mljet (Croatie) en 1960, Samariá (Grèce) en 1962 et Port-Cros (France) en 1963. La création d'AMP fut très faible jusqu'à la fin de la décennie 1980. Les premiers sites marins Natura 2000 ont été créés en 1988. Les AMP ont atteint un taux de couverture de 1 % de la Méditerranée en 1997. Ce taux a grimpé à 3,9 % en 1999 avec la création du sanctuaire Pelagos.

Le réseau des AMP à statut national a continué à se développer lentement au cours des années 2000 et 2010. Sur la même période, le réseau marin Natura 2000 s'est fortement développé, avec deux pics majeurs de création en 2006 (essentiellement en Grèce et en Espagne, portant le taux de couverture à 4,7 %) et en 2014 (essentiellement en Croatie, ramenant le taux de couverture à 6,2 %). Une contribution majeure est venue des AMP nationales en 2018, avec la création du Corridor des Cétacés en Espagne, permettant aux AMP de couvrir 8,1 % de la Méditerranée.

Fin 2019, le réseau d'AMP de Méditerranée était composé de 1 087 sites, couvrant environ 209 303 km², soit environ 8,3 % de la mer Méditerranée.

I.3.4. Catégories UICN d'AMP dotées d'un statut national

« Les catégories de gestion des aires protégées de l'UICN classent les aires protégées en fonction de leurs objectifs de gestion. Ces catégories sont reconnues par des organismes internationaux tels que les Nations Unies et par de nombreux gouvernements nationaux comme la norme mondiale pour la définition et l'enregistrement des aires protégées et, à ce titre, sont de plus en plus incorporées dans la législation gouvernementale. (Système de catégories d'aires protégées de l'UICN²⁵)

Les données sur les catégories de l'UICN (Figure 011), en fonction de leurs objectifs généraux de gestion, étaient disponibles pour 210 des 257 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (82 %, base de données MAPAMED). Cette information n'est pas disponible pour les autres sites de MAPAMED. Les différentes catégories de l'UICN sont :

- Ia – Réserve naturelle intégrale
- Ib – Aire sauvage
- II – Parc national
- III – Monument ou élément naturel

²⁵ <https://www.iucn.org/theme/protected-areas/about/protected-area-categories>

- IV – Aire de gestion des habitats/espèces
- V – Paysage/paysage marin protégé
- VI – Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles
- Non déclaré ou non attribué

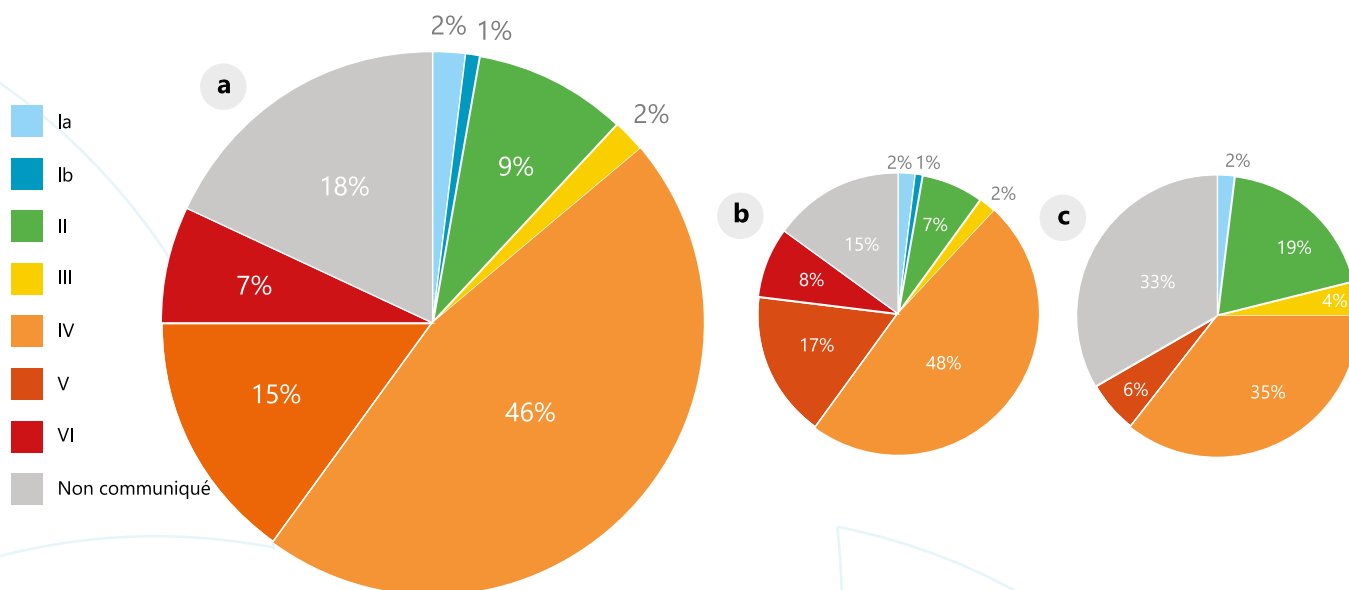


Figure 011: Catégories UICN d'AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=257), et plus spécifiquement dans les eaux de l'UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=48).

La majorité des AMP de l'échantillon (46 %) appartiennent à la catégorie IV (Aire de gestion d'habitats ou d'espèces). La catégorie V (Paysage ou paysage marin protégé) vient ensuite en importance avec 15 % de l'échantillon. Viennent ensuite la catégorie II (Parc National) avec 9 % et la catégorie VI (Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles) avec 7 % de l'échantillon. Les catégories Ia (Réserve naturelle intégrale), Ib (Aire sauvage) et III (Monument ou élément naturel) sont moins représentées avec respectivement 2 %, 1 % et 2 % de l'échantillon. Il est intéressant de noter que la proportion des catégories II et III est plus élevée dans les eaux non communautaires, respectivement 19 % et 4 %, et qu'il n'existe pas d'AMP de catégorie VI.

Ces résultats ont également été analysés spatialement : le pourcentage de superficie selon la catégorie UICN des AMP nationales est présenté dans la Figure 012.

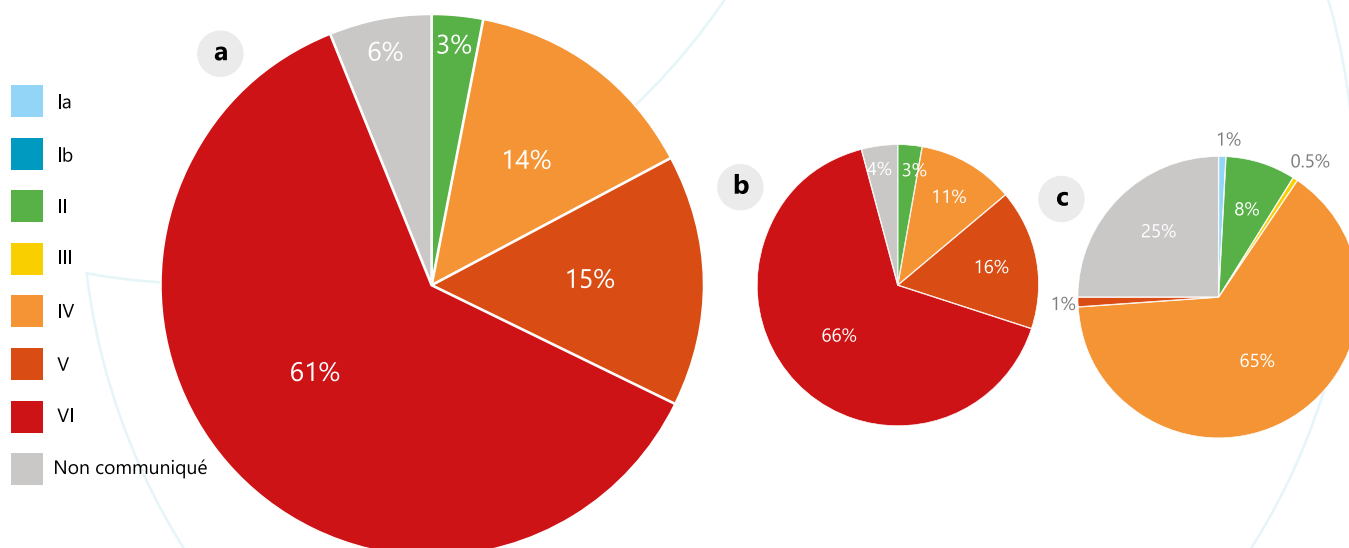


Figure 012: Pourcentage d'AMP à statut national en Méditerranée, en termes de superficie, selon leur catégorie UICN (a, N=257), et plus spécifiquement dans l'UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=48) eaux.

²⁶ « La Liste verte de l'UICN des aires protégées et conservées est la première norme mondiale de meilleures pratiques en matière de conservation par zone. Il s'agit d'un programme de certification pour les aires protégées et conservées – parcs nationaux, sites naturels du patrimoine mondial, aires conservées par les communautés, réserves naturelles, etc. – qui sont gérées efficacement et gouvernées de manière équitable. (Liste verte de l'UICN des aires protégées et conservées).

La contribution territoriale des catégories de protection UICN les plus strictes à la conservation de la Méditerranée est encore faible: environ 3,5 % pour les catégories I à III, représentant seulement 0,1 % de la Méditerranée. La catégorie de protection de l'UICN la plus basse en termes de nombre d'AMP, VI, représente la majorité (soit 61 %) de la couverture des AMP dotées d'un statut national (2 % de la Méditerranée ; Figure 012). Dans les eaux non EU, la majorité de la couverture (environ 65 %) est représentée par la catégorie de protection IV de l'UICN.

En Méditerranée, trois AMP figurent sur la Liste verte de l'UICN des aires protégées et conservées²⁶: la Réserve Naturelle Marine de Cerbère – Banyuls, France (2014), le Parc Marin de la Côte Bleue, France (2014) et le Parc National de l'Archipel Toscane, Italie (2021).

1.3.5. Nature de la base juridique des AMP à statut national

La désignation d'un site est considérée comme ayant une base légale si le texte de création est entériné par une disposition légale (par décret ou autre moyen exécutif ou législatif, au niveau national ou local). La nature des textes juridiques ayant créé des AMP en Méditerranée peut être très diverse. Les données sur la nature de la base juridique (Figure 013) n'étaient disponibles que pour 72 sur 264²⁷ AMP à statut national en Méditerranée (27 %, base de données MedPAN). Les différents types de textes juridiques ont été classés dans les 9 catégories suivantes :

- Acte législatif national (loi, etc.)
- Acte législatif régional [infranational] (loi, etc.)
- Décret présidentiel
- Décret-loi
- Acte juridique interministériel
- Acte juridique ministériel
- Acte juridique d'un établissement public spécialisé
- Acte juridique local ou régional [infranational] (communauté autonome, département, commune, préfecture, province, région, wilaya, etc.)
- Autre

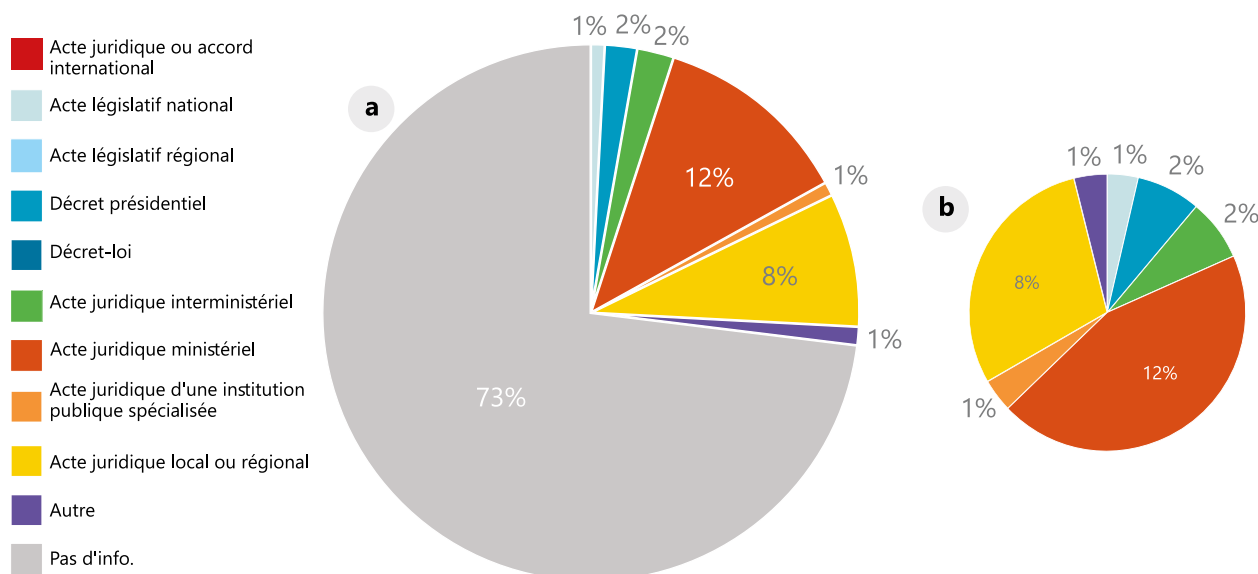


Figure 013: Nature de la base juridique des AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement pour les AMP avec données disponibles (b, N=72).

La Figure 013 montre que la majorité des désignations nationales sont approuvées par un acte juridique ministériel (45 %), ou par un acte juridique local ou régional [sous-national] (28 %). Cela est particulièrement vrai pour l'Espagne, un pays doté d'un système très décentralisé. Viennent ensuite, par ordre d'importance, les désignations sanctionnées par un acte juridique interministériel (8 %), un décret présidentiel (6 %), un acte législatif national (4 %), un acte juridique d'un établissement public spécialisé (4 %), un acte législatif régional (1 %) ou un décret-loi (1 %). Enfin, 2 % des AMP désignées au niveau national dans l'échantillon ont indiqué une base juridique autre que celles présentées ci-dessus.

²⁷ Among those MPAs, 257 are officially designated MPAs and 7 are "paperless" MPAs (i.e., management actions in the field without official designation) that are not yet included in MAPAMED (cf., Methodology).

I.4. Statut de certains sites d'intérêt pour la conservation marine en 2020

I.4.1. AMCE marines potentielles

Comme mentionné précédemment, jusqu'à ce que les États déclarent officiellement d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE), les sites inclus dans MAPAMED et présentés dans ce rapport doivent être considérés comme des « AMCE potentielles ». Ces AMCE marines potentielles ne comprennent que des désignations internationales ou régionales méditerranéennes, comme les PSSA désignées par l'Organisation maritime internationale et les APR/FRA (VME et EFH) désignées par la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (Figure 014). Il n'y a aucune garantie qu'un de ces sites sera un jour officiellement reconnu comme AMCE marine. Par conséquent, les chiffres présentés ici seront mis à jour dans MAPAMED lorsque les États déclareront officiellement l'AMCE.



Figure 014: AMCE marines Potentielles en Méditerranée (MAPAMED édition 2019 ; base de données GADM, version 3.6, mai 2018).

Tableau 09: Superficies et pourcentages relevant de la mer Méditerranée, d'AMCE marines potentielles (édition MAPAMED 2019, pas de chevauchements).

Type d'AMCE marines potentielles	Superficie marine estimée (km ²)	Pourcentage estimé de couverture de la mer Méditerranée (%)
Aire de pêche réglementée (VME)	15 694	0,6
Aire de Pêche réglementée (EFH)	7 429	0,3
Aire Maritime Particulièrement Sensible	10 909	0,4
Total pour les AMCE marines potentielles		
Total : AMCE marines potentielles	34 032	1.4

La superficie estimée couverte par des AMCE potentielles est de 1,4 % de la Méditerranée. Il existe cependant un nombre important d'AMCE marines potentielles au niveau national qui pourraient être signalées par les pays à l'avenir et qui pourraient augmenter le chiffre global de la couverture. Pour l'instant, ces considérations ne sont que spéculatives jusqu'à ce que les AMCE marines méditerranéennes soient officiellement déclarées. Les AMCE potentielles chevauchent les AMP existantes et le pourcentage total estimé de couverture des AMCE ainsi que des AMP potentielles en 2020 dans la mer Méditerranée est donc de 9,3 %.

I.4.2. Sites proposés Natura 2000 marin

La procédure de désignation d'un site Natura 2000 varie selon la directive qui justifie la création du site : Oiseaux (Directive 2009/147/UE du 30 novembre 2009) ou Habitats (Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992).

En vertu de la directive Habitats, les États membres de l'UE soumettent à la Commission européenne des listes de sites d'importance communautaire (SIC) proposés (Figure 015). Une fois adoptés par la Commission, ces sites proposés deviennent des sites d'importance communautaire (SIC) et les États membres doivent alors les désigner comme aires spéciales de conservation (ASC) dans un délai maximum de six ans.

La procédure de création de sites au titre de la Directive Oiseaux exige que les États membres désignent directement des aires de protection spéciale (APS) sur la base de critères scientifiques.

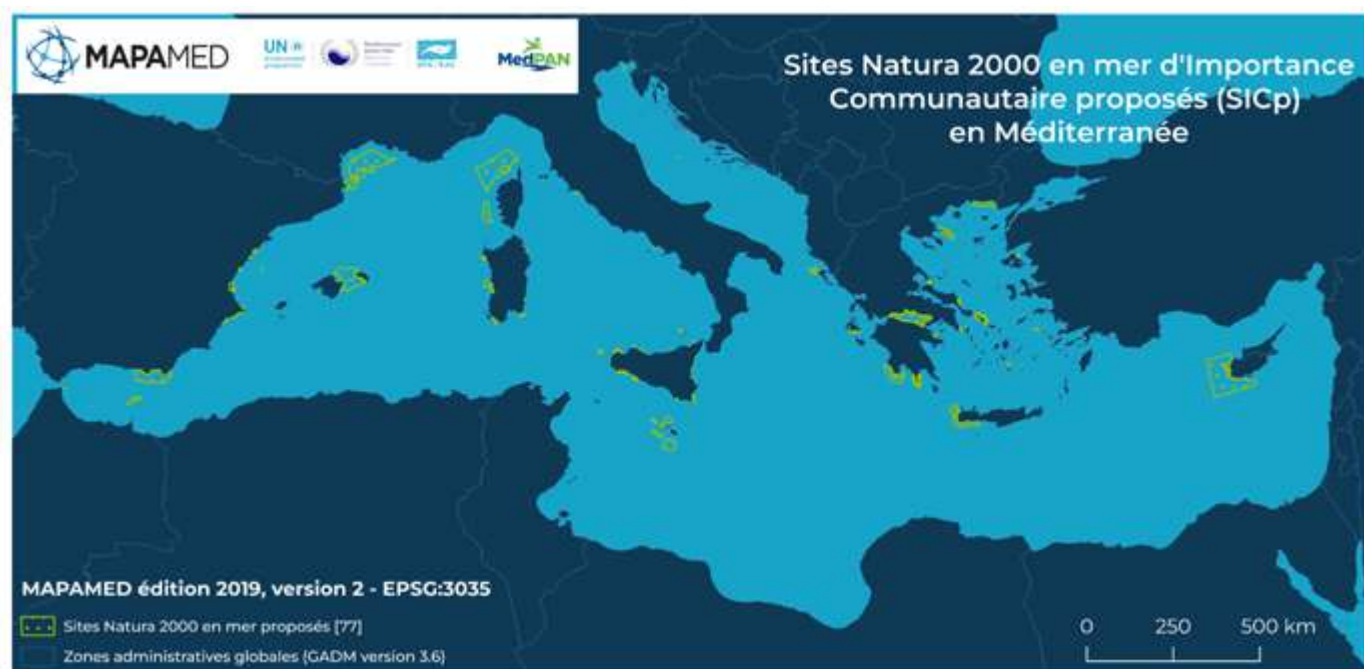


Figure 015: Sites d'importance communautaire (pSCI) proposés par Natura marin 2000 en Méditerranée (édition MAPAMED 2019 ; base de données GADM, version 3.6, mai 2018).

Les pSCIs représentent une superficie totale de 39 089 km², soit environ 1,6 % de la Méditerranée. Dans le cas où tous ces sites seraient officiellement désignés SICs ou SACs, la couverture totale des AMP en Méditerranée atteindrait 9,3 %, soit une augmentation de 1 point. Comme indiqué dans les directives, les pSCIs doivent être désignés comme SCIs dans les six ans suivant leur proposition. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas, puisque 52 des 77 pSCIs en Méditerranée ont plus de 6 ans (68 %) et 20 sites (26 %) ont plus de 12 ans, le plus ancien datant de 1994.

I.5. Changements entre les rapports de situation des AMP de 2016 et 2020

I.5.1. Nouveaux sites désignés depuis fin 2016

Cette section présente les 181 nouveaux sites qui ont été désignés en 2017, 2018 et 2019. La liste complète de ces nouveaux sites est disponible en annexe 2 et est présentée sur une carte à la Figure 016.



Figure 016 : AMP, AMCEs potentielles et autres sites d'intérêt créés entre 2017 et 2019 en Méditerranée (MAPAMED édition 2019 ; base de données GADM, version 3.6, mai 2018).

I.5.1.1. AMP à statut national

Au total, 23 AMP désignées au niveau national ont été déclarées depuis fin 2016 dans 9 pays méditerranéens (1 en Israël, 1 en Slovaquie, 1 en Turquie, 2 en Algérie, 2 en Italie, 3 en France, 4 à Chypre, 4 en Malte, 5 en Espagne), couvrant 48 764 km², soit 1,9 % de la Méditerranée — mais seulement 0,1 % de la Méditerranée si l'on ne tient pas compte du grand corridor de cétacés créé en Espagne (Figure 016). Fin 2019, les AMP désignées au niveau national couvrent une superficie totale de 79 872 km², soit 3,2 % de la superficie totale de la Méditerranée (ou 1,3 % sans le Sanctuaire Pelagos et le Corridor des Cétacés).

Ces 23 nouvelles AMP nationales représentent environ 3,1 % des Zones économiques exclusives (ZEE) théoriques des pays membres de l'UE (48 117,58 km² ; 0,1 % et 1 764,12 km² sans le corridor des cétacés) et environ 0,1 % de la ZEE théorique des pays non-membres de l'UE (646,77 km²). Les catégories UICN pour ces nouvelles AMP sont : la (2 AMP), II (1 AMP), IV (8 AMP), V (1 AMP), VI (1 AMP), non attribuées (9 AMP) et non signalées (1 AMP).

I.5.1.2. Sites marins Natura 2000

Au total, 140 nouveaux sites marins Natura 2000 ont été créés depuis fin 2016 (Figure 016), couvrant environ 17 782 km², soit 0,7 % de la Méditerranée. Ils sont regroupés dans 3 pays : 10 en France, 129 en Italie (dont un grand nombre en Sardaigne) et 1

à Malte. Cela porte la part totale des sites marins Natura 2000 à 79 566 km², soit 3,2 % de la superficie totale de la Méditerranée. Cela en fait l'une des désignations majeures en Méditerranée tant en termes de nombre de sites que de superficie couverte, bien que sa désignation soit limitée aux États membres de l'UE.

I.5.1.3. Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)

Depuis fin 2016, le nombre des AMP incluses dans la liste des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) est passé de 34 à 39 aires (Figure 017). Les cinq AMP nouvellement incluses dans la liste des ASPIM sont les suivantes :

- Parc national des Calanques (France, AMP désignée en 2012 ; inscrite sur la liste des ASPIM en 2017)
- Réserve naturelle marine de Cerbère – Banyuls (France, AMP désignée en 1974 ; inscrite sur la liste des ASPIM en 2019)
- Riserva Naturale Marina Isole Egadi (Italie, AMP désignée en 1991 ; inscrite sur la liste des ASPIM en 2019)
- Parc paysager Strunjan (Slovénie, AMP désignée en 2004 ; inscrite sur la liste des ASPIM en 2019)
- Corridor de migration des cétacés en Méditerranée (Espagne, AMP désignée en 2018 ; inscrite sur la liste des ASPIM en 2019)



Figure 017: AMP incluses dans la Liste des ASPIM entre 2017 et 2019 (MAPAMED édition 2019 ; base de données GADM, version 3.6, mai 2018).

Ces 5 sites nouvellement ajoutés à la liste des ASPIM couvrent une superficie totale de 48 181 km² soit 1,9 % de l'aire méditerranéenne, mais seulement 0,1 % sans le corridor des cétacés.

Fin 2019, les ASPIM représentent une superficie totale de 138 464 km², soit 5,5 % de la Méditerranée — mais seulement 0,2 % en dehors du Sanctuaire Pelagos et du Corridor des Cétacés (couverture de 133 890 km² pour ces deux AMP).

I.5.1.4. Aires de pêche réglementées (FRA)

Un seul FRA/APR a été établi depuis 2016 : un habitat essentiel du poisson (EFH/HEP) dans la fosse de Pomo/Jabuka dans la mer Adriatique entre la Croatie et l'Italie, couvrant 3 143 km² (Figure 016). Il s'agit d'un vivier clé pour le merlu et la langoustine. Trois « extensions » (ajout d'une aire tampon) ont également été créées pour les sites suivants (569 km² au total) :

- À l'est d'Adventure Bank (détroit de Sicile), protection EFH, aire tampon = 197 km².
- Bassin occidental de Gela (détroit de Sicile), protection EFH, aire tampon = 197 km²
- Est du banc de Malte (détroit de Sicile), protection EFH/HEP, aire tampon = 175 km².

Fin 2019, la superficie totale des sites EFH/HEP représente 7 429 km², soit 0,3 % de la Méditerranée.

I.5.1.5. Sites proposés Natura 2000 marin

17 sites d'importance communautaire ont été proposés depuis fin 2016 (et ont donc un statut provisoire de SIC jusqu'à ce qu'ils soient confirmés comme SIC, et donc AMP, Figure 016) :

- OCEANIDE (Chypre)
- Récifs sous-marins des Agriates (France)

- Récifs sous-marins d'Ajaccio et affleurements rocheux du Valinco (France)
- Grands Dauphins des Agriates (France)
- Grands Dauphins dans le Golfe du Lion (France)
- Récifs du banc d'Ichtyos et du canyon de Sète (France)
- Récifs des canyons Lacaze-Duthiers, Pruvot et Bourcart (France)
- Banchi di Marettimo (Italie)
- Costa del Piceno - San Nicola a mare (Italie)
- Fondali di Torre Salsa (Italie)
- Fondali du Zingaro (Italie)
- Fonds marins de Capo Milazzo (Italie)
- Fonds marins de Capo Zafferano (Italie)
- Aire marine du Medina Graben (Malte)
- Aire marine du Nord Gozo Graben (Malte)
- Aire marine dans l'aire nord-ouest du Graben de Malte (Malte)
- Aire marine dans l'aire occidentale du Graben de Malte (Malte)

Ces sites représentent une superficie totale de 23 315 km² (0,9 % de la Méditerranée). Si tous ces sites étaient confirmés comme sites Natura 2000 (SIC), ils ajouteraient 12 294 km² (0,5 % de la Méditerranée) de superficie protégée en Méditerranée.

I.5.2. Évolution globale des AMP à l'échelle méditerranéenne depuis fin 2016

La superficie totale couverte par les AMP a augmenté depuis fin 2016 (édition précédente du Rapport sur l'état des AMP). Nous considérons ici les AMP créées en 2017, 2018 et 2019. Le gain net global de 2 points est présenté dans le Tableau 10 et la Figure 018. Comme mentionné précédemment dans la méthodologie, il est important de noter que la superficie couverte par les AMP et le nombre total d'AMP en 2016 ont été recalculés en utilisant la même méthodologie de 2020 afin de pouvoir comparer les chiffres de 2016 et 2020. Veuillez consulter le manuel d'utilisation MAPAMED pour retrouver les détails liés à la méthodologie mise à jour pour l'inclusion des sites dans la base de données et pour le calcul des superficies.

Tableau 10 : Comparaison des superficies et pourcentages, par rapport à la mer Méditerranée, des AMP officiellement désignées entre fin 2016 et fin 2019 (MAPAMED édition 2019).

Type de sites	Superficie marine estimée (km ²)		Pourcentage estimé (%)		
	Fin 2016	Fin 2019	Fin 2016	Fin 2019	Gagner (points)
Aires marines protégées	158 515	209 303	6.3	8.3	+ 2,0
<i>Sans sanctuaire ni couloir</i>	83 345	92 899	3.3	3.7	+ 0,4

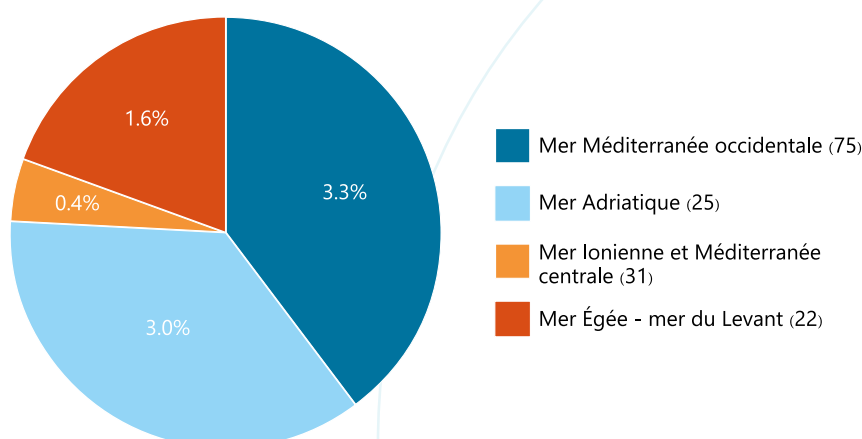


Figure 018: Pourcentage de la mer Méditerranée couverte par des AMP désignées avant et après fin 2016 (N=1 087 AMP couvrant environ 8,3 % de la Méditerranée). Les nuances bleues représentent les sites désignés jusqu'à fin 2016 (6,3 %), le bleu clair représentant la contribution du sanctuaire Pelagos ; les nuances orange représentent les sites désignés entre fin 2016 et fin 2019 (2 %), l'orange clair représentant la contribution du Corridor des Cétacés).

Depuis le statut d'AMP de 2016, 23 nouvelles AMP nationales (y compris le Corridor des Cétacés) et 140 nouveaux sites marins Natura 2000 (Tableau 11), couvrant respectivement 1,9 % et 0,7 % de la superficie totale du bassin méditerranéen (Figure 018) ont été désignés. Il est important de noter que certaines de ces nouvelles AMP se superposent à des AMP préexistantes : le gain de surface n'est donc pas systématiquement égal à la surface cumulée des nouvelles aires, et la différence est représentée dans les deux dernières colonnes du tableau 11 (« Gain net par type d'AMP »). Par exemple, bien que les nouveaux sites Natura 2000 représentent 17 782 km² (0,7 % de la Méditerranée), leur contribution à l'expansion du réseau Natura 2000 n'est que de 13 690 km² (0,5 % de la Méditerranée) en raison de leur chevauchement avec d'autres sites Natura 2000 préexistants.

Tableau 11 : Nombre de nouvelles AMP créées et de sites ajoutés à la liste des ASPIM entre fin 2016 et fin 2019, superficies et pourcentages liés à la mer Méditerranée et leur contribution (superficies et pourcentages) au réseau d'AMP méditerranéennes (MAPAMED édition 2019, Attention : les surfaces ne peuvent pas être ajoutées car de nombreux chevauchements existent).

Type de sites	Nombre de nouveaux sites	Nouveaux sites uniquement		Gain net par type d'AMP	
		Superficie marine estimée (km²)	Estimé %	Superficie marine estimée (km²)	Gain estimé (points)
AMP à statut national	23	48 764	1.9	47 499	+ 1,9
<i>Sans le Corridor des Cétacés</i>	22	2 411	0,1	1 200	+ 0,1
Sites marins Natura 2000	140	17 782	0,7	13 690	+ 0,5
Liste des ASPIM	5	48 181	1.9	48 181	+ 1,9
<i>Sans sanctuaire ni couloir</i>	4	1 950	0,1	1 950	+ 0,1

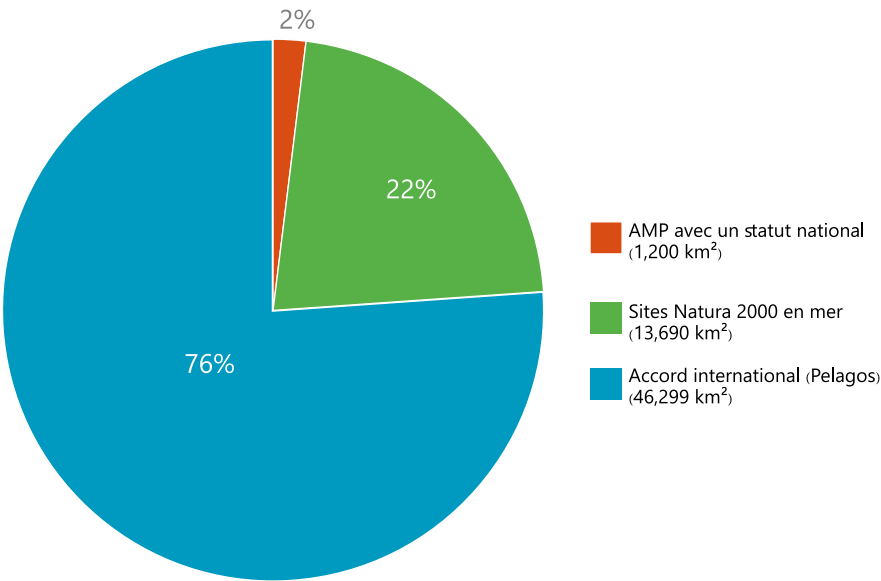


Figure 019: Pourcentage de superficie des nouvelles AMP créées entre fin 2016 et fin 2019 (N=163 ; le gain net de superficie pour chaque type d'AMP est inclus en km²).

Le Corridor des Cétacés représente 1,8 % de la Méditerranée, ce qui en fait la deuxième aire après le Sanctuaire Pelagos (3,5 %). L’augmentation de 2 points de la superficie des AMP depuis fin 2016 provient donc en grande partie de ce corridor (76 %, Figure 019).

A noter également qu'en plus des nouvelles créations, certaines AMP existantes ont vu leur superficie étendue, par exemple le Parc National de l'archipel de Cabrera (Espagne) en 2018 (d'environ 100,34 km² à environ 909,23 km²).

I.5.3. Évolution des AMP au sein des EBSA/ ZIEB

L’objectif d’Aichi 11 indique qu’en plus des objectifs de couverture chiffrés, l’objectif est de couvrir des aires importantes « pour la diversité biologique et les services écosystémiques ». Il est donc intéressant d’évaluer si les ZIEB (Zones Marines d’Importance Écologique ou Biologique) identifiées en Méditerranée sont couvertes par des AMP. Les ZIEB sont le résultat d’un exercice scientifique et technique, mais ne sont pas en soi des AMP, qui doivent être légalement établies en vertu de la législation nationale pertinente ou d’un traité international.

Le pourcentage de ZIEB couvertes par des AMP est passé de 12,2 % fin 2016 à 16,4 % fin 2019 (Tableau 12).

Tableau 12 : Comparaison des superficies et pourcentages de couverture des ZIEB par AMP officiellement désignées entre fin 2016 et fin 2019 (MAPAMED édition 2019, Attention : les superficies ne peuvent pas être ajoutées car de nombreux chevauchements existent).

Type de sites	Superficie marine estimée (km ²)		Pourcentage estimé (%)		
	Fin 2016	Fin 2019	Fin 2016	Fin 2019	Gagner (points)
Aires marines protégées	141 275	190 568	12.2	16.4	+ 4,2
<i>Sans sanctuaire ni couloir</i>	66 255	74 313	5.7	6.4	+ 0,7

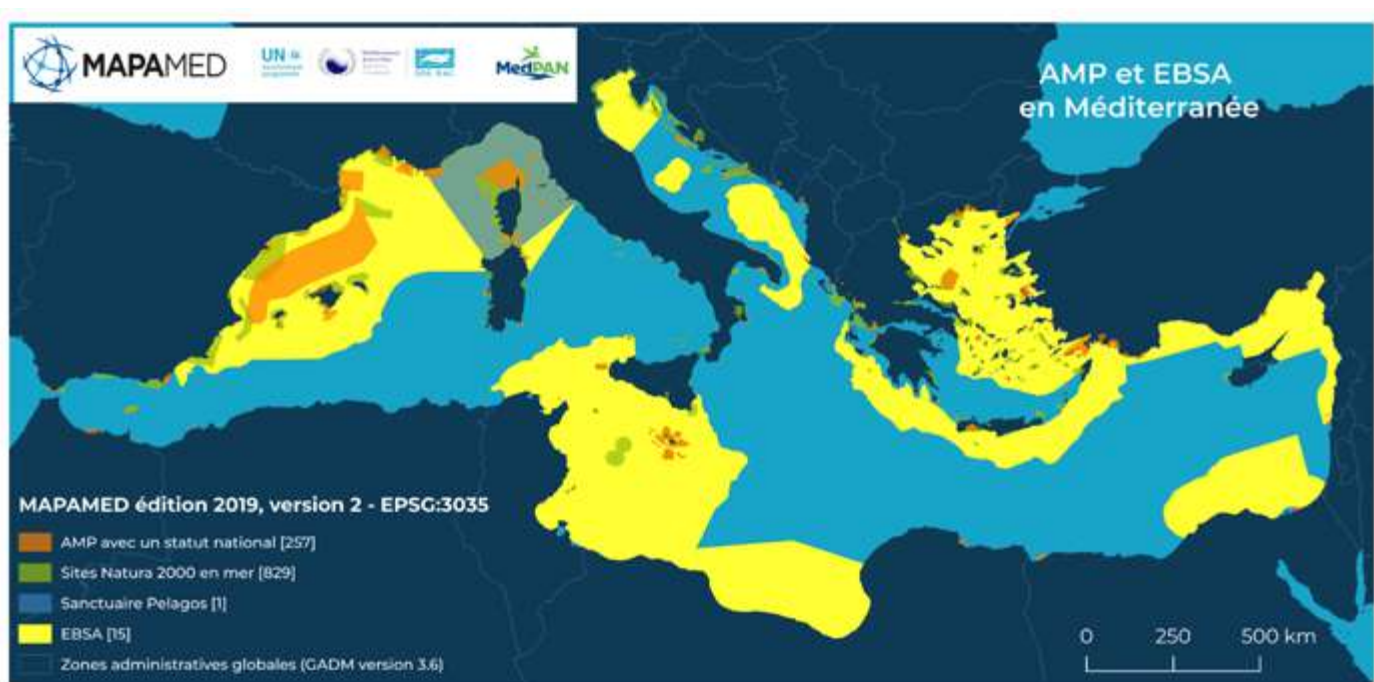


Figure 020: AMP et ZIEB en mer Méditerranée (édition MAPAMED 2019 ; base de données GADM, version 3.6, mai 2018).

I.5.4. Evolution des AMP en aire côtière

Les AMP méditerranéennes répertoriées dans la base de données MAPAMED 2019 sont pour la plupart côtières (c'est-à-dire eaux intérieures et mers territoriales). Cette tendance était déjà visible fin 2016, avec 13,9 % des eaux intérieures et des mers territoriales couvertes par des désignations d'AMP. Ce pourcentage est passé à 14,5 % fin 2019 (Tableau 13).

Tableau 13 : Comparaison des superficies et pourcentages de couverture des eaux intérieures et des mers territoriales par les AMP officiellement désignées entre fin 2016 et fin 2019 (MAPAMED édition 2019).

Type de sites	Superficie marine estimée (km ²)		Pourcentage estimé (%)		
	Fin 2016	Fin 2019	Fin 2016	Fin 2019	Gagner (points)
Aires marines protégées	102 971	107 781	13.9	14.5	+ 0,6
<i>Sans sanctuaire ni couloir</i>	69 894	74 015	9.4	10,0	+ 0,6

Le gain de couverture d'AMP au sein des Eaux Intérieures et des Mers Territoriales est le même (+ 0,6) que l'on considère ou non le Sanctuaire Pelagos et le Corridor des Cétacés. Cela est dû au fait que ces AMP spécifiques se trouvent plutôt au large et que leur contribution aux efforts de conservation fait la différence dans les eaux offshore.

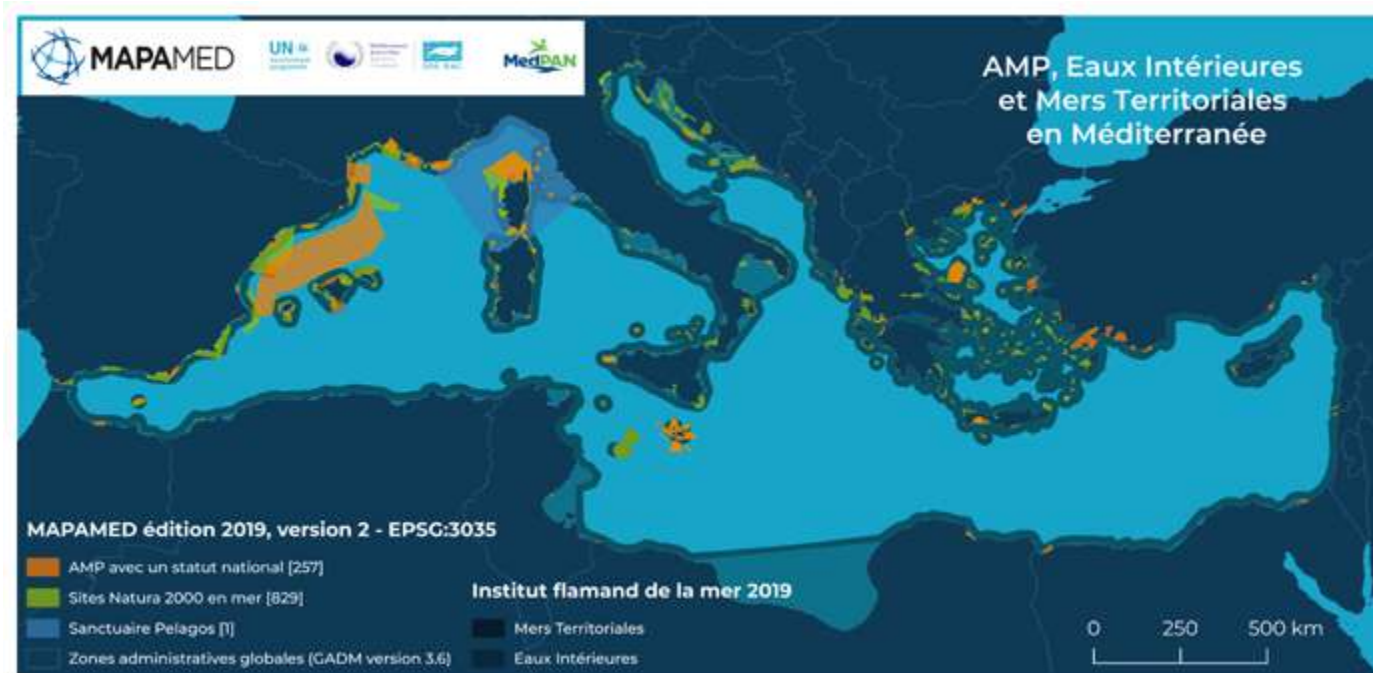


Figure 021: AMP et eaux intérieures et mers territoriales de la mer Méditerranée (MAPAMED édition 2019 ; base de données GADM, version 3.6, mai 2018 ; Flanders Marine Institute 2019, base de données géographique des frontières maritimes, version 11).

I.5.5. Évolution de la répartition des AMP en fonction de la bathymétrie

Trois domaines bathymétriques sont considérés dans cette analyse : les eaux peu profondes (entre 1 et 50 m de profondeur), les eaux de profondeur moyenne (entre 50 et 250 m de profondeur) et les eaux profondes (au-delà de 250 m de profondeur).

Les eaux peu profondes, entre 1 et 50 m de profondeur, couvertes par les AMP sont passées de 14 % à 15,5 % (25 123 km²). La tendance à la mise en place d'AMP en eaux peu profondes est restée la même entre fin 2016 et fin 2019. En effet, c'est dans cette aire « euphotique » et à proximité des côtes que la pression exercée par les activités humaines est

la plus forte. C'est également là que se déroule l'essentiel de la photosynthèse et que se trouvent les herbiers marins (à *Posidonia oceanica*, espèce protégée par les conventions de Barcelone et de Berne) et certains habitats coralligènes. Avec des mesures de protection et des réglementations adéquates, les AMP ont un fort potentiel pour assurer la conservation de ces écosystèmes importants et fragiles.

Dans les eaux de moyenne profondeur, entre 50 et 250 m de profondeur (« l'aire mésophytique »), où l'activité peut encore être importante dans la colonne d'eau et sur les fonds marins, les AMP couvraient 13,2 % de cette superficie à fin 2016 et 13,8 % fin 2019.

La couverture des superficies des AMP en eaux profondes, au-delà de 250 m de profondeur (« aire aphotique »), a augmenté de 4,1 % à 6,5 % entre fin 2016 et fin 2019, principalement en raison de la création du Corridor des Cétacés.

Tableau 14 : Pourcentage estimé et gain de couverture des surfaces par rapport à leur bathymétrie par les AMP officiellement désignées entre fin 2016 et fin 2019 (MAPAMED édition 2019).

Type de sites	Pourcentage estimé (%) et gain (points) dans les trois profondeurs de plage								
	1 – 50 m			50 – 250 m			250 – 5500 m		
	Fin 2016	Fin 2019	Gagner	Fin 2016	Fin 2019	Gagner	Fin 2016	Fin 2019	Gagner
Aires marines protégées	14.3	15,5	+ 1,2	13.2	13.8	+ 0,6	4.1	6.5	+ 2,4
<i>Sans sanctuaire ni couloir</i>	12.1	13.3	+ 1,2	9.9	10.3	+ 0,4	1.1	1.4	+ 0,3

Le gain de couverture d'AMP dans les eaux peu profondes (1 – 50 m) reste le même que l'on considère ou non le Sanctuaire Pelagos et le Corridor des Cétacés.

Pour les eaux moyennes (50 – 250 m), le gain est légèrement différent, alors que pour les eaux profondes (250 – 5500 m),

le gain est important. Cela montre que ces AMP spécifiques contribuent à augmenter la superficie des eaux profondes couvertes par les AMP, même si elles ne sont pas spécifiquement dédiées à la protection des fonds marins.

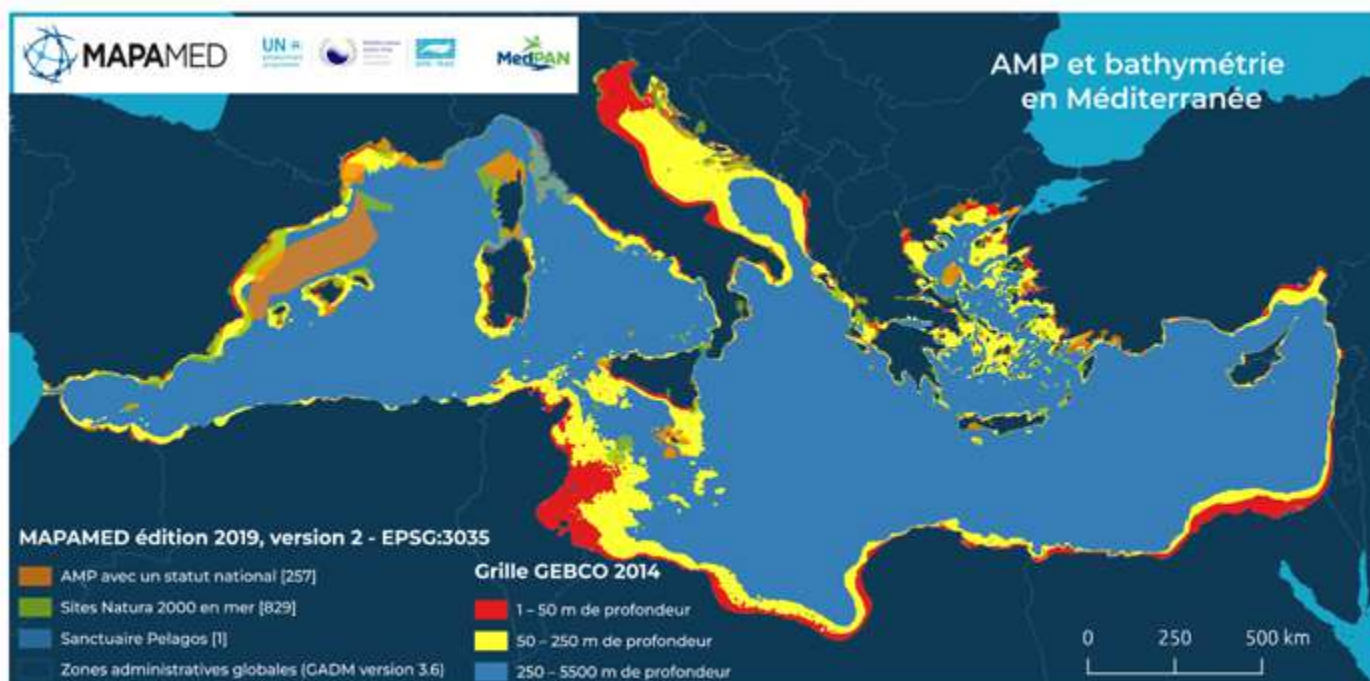


Figure 022: AMP et bathymétrie en mer Méditerranée (MAPAMED édition 2019 ; Grille GEBCO 2014, version 20141103 ; base de données GADM, version 3.6, mai 2018).

I.5.6. Évolution de la répartition des AMP entre les pays de l'UE et hors UE

Les données MAPAMED montrent qu'en 2020, les AMP sont encore principalement désignées dans les eaux soumises à la souveraineté des parties contractantes membres de l'UE. A la fin de 2019, 97,3 % de la surface marine couverte par les AMP se situe dans les Zones Économiques Exclusives théoriques²⁸ (ZEE) des pays membres de l'UE (96,9 % en 2016). La désignation d'AMP depuis fin 2016 a été significative dans les eaux des pays membres de l'UE, notamment à travers la désignation de sites Natura 2000 et du Corridor des Cétacés.

Tableau 15 : Répartition de la couverture des ZEE théoriques par des AMP officiellement désignées selon qu'elles appartiennent ou non à l'Union européenne. Comparaison entre fin 2016 et fin 2019 (édition MAPAMED 2019, Flanders Marine Institute 2019).

Type de sites	Pourcentage estimé (%)			
	Fin 2016		Fin 2019	
	hors UE	UE	hors UE	UE
Aires marines protégées	3.1	96,9	2.7	97,3
<i>Sans sanctuaire ni couloir</i>	5.6	94,4	5.7	94,3
AMP à statut national	14,0	86,0	6.5	93,5
<i>Sans Corridor des Cétacés</i>	14,0	86,0	15,5	84,5

²⁸ Tous les pays méditerranéens n'ont pas encore déclaré leurs ZEE, celles-ci doivent donc être considérées comme des ZEE théoriques. Les aires de désaccord entre pays (« revendications de chevauchements », représentant environ 500 km², ont été exclues des analyses (cf. Méthodologie).

Si l'on se concentre uniquement sur les AMP nationales (c'est-à-dire sans le sanctuaire Pelagos ni le réseau marin Natura 2000), l'écart est plus faible entre les pays membres de l'UE et les pays non membres de l'UE mais reste important fin 2019 avec 15,5 % pour les pays non membres de l'UE et 84,5 % pour les États de l'UE.

I.6. Gouvernance dans les AMP à statut national

La gouvernance désigne avant tout la manière particulière de gouverner, de gérer, et donc la manière dont l'autorité est exercée. Plus précisément, elle est définie dans le Manuel de gouvernance des aires humides côtières méditerranéennes (PAP/RAC, 2019²⁹) comme suit : «[...] Celui qui détient de facto le pouvoir, l'autorité et la responsabilité de prendre et de mettre en œuvre des décisions, de la façon dont ces décisions sont prises, dans quelle mesure elles sont efficaces et efficientes et dans quelle mesure elles sont responsables».

Les données du MAPAMED et de la base de données MedPAN (voir la section méthodologie générale pour plus d'informations) ont été utilisées pour réaliser l'analyse de la gouvernance concernant les 264³⁰ AMP à statut national en Méditerranée.

I.6.1. Gouvernance dans la législation relative à l'AMP

Le terme « législation » englobe tous les textes juridiques liés à l'AMP (loi nationale relative à la protection de la nature, texte de création d'AMP, etc.). Des données sur la clarté de la définition de la gouvernance dans la législation (Figure 023) étaient disponibles pour 114 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (43 %, base de données MedPAN). Les gestionnaires d'AMP pourraient choisir entre les possibilités suivantes :

- Oui (clairement défini dans la législation)
- Partiellement défini (nécessité de précisions)
- Non (non défini dans la législation)

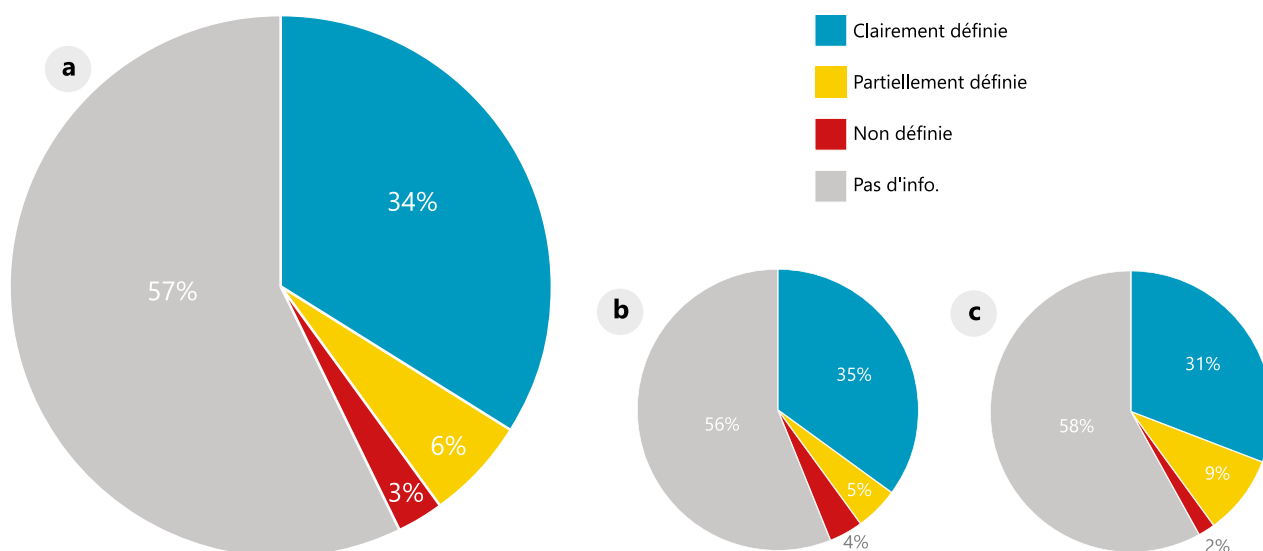


Figure 023: Niveau de définition de la gouvernance dans la législation pour les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N =55).

La Figure 023 montre que pour 34 % des AMP nationales, la gouvernance est clairement définie dans la législation, pour 6 % d'entre elles, la gouvernance n'est que partiellement définie dans la législation et nécessiterait des éclaircissements. Enfin, pour 3 %, la gouvernance n'est pas définie dans la législation, et l'information n'est pas disponible pour 57 % des AMP nationales. Les tendances concernant le niveau de définition de la gouvernance dans la législation sont similaires entre les pays de l'UE et les pays tiers.

²⁹ <https://medwet.org/wp-content/uploads/2021/07/ENGLISH-Mediterranean-Coastal-Wetlands-Governance-Handbook.pdf>

³⁰ Parmi ces AMP, 257 sont des AMP officiellement désignées et 7 sont des AMP « sans papier » (c'est-à-dire des actions de gestion sur le terrain sans désignation officielle) qui ne sont pas encore incluses dans MAPAMED (cf. Méthodologie).

I.6.2. Type de gouvernance

Le type de gouvernance fait référence à la nature de l'organe de direction en charge d'une AMP, ainsi qu'à la nature de l'administration de surveillance liée à cet organe de direction.

I.6.2.1. Nature de l'organe de direction

L'organisme de gestion est l'entité en charge de la gestion de l'AMP. Elle n'a pas nécessairement le pouvoir de décider de la gouvernance ou des réglementations à appliquer dans l'AMP, et peut se limiter à leur mise en œuvre. Des données sur la nature de l'organisme de gestion (Figure 024) étaient disponibles pour 120 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (45 %, base de données MedPAN). Les

gestionnaires d'AMP pourraient choisir entre les possibilités suivantes :

- Ministère ou agence fédérale ou nationale
- Ministère ou agence infranationale
- Gestion déléguée par l'État
- Gouvernance transfrontalière
- Gouvernance collaborative
- Gouvernance conjointe
- Propriétaires individuels
- Organisations à but non lucratif
- Organisations à but lucratif
- Populations indigènes
- Communautés locales

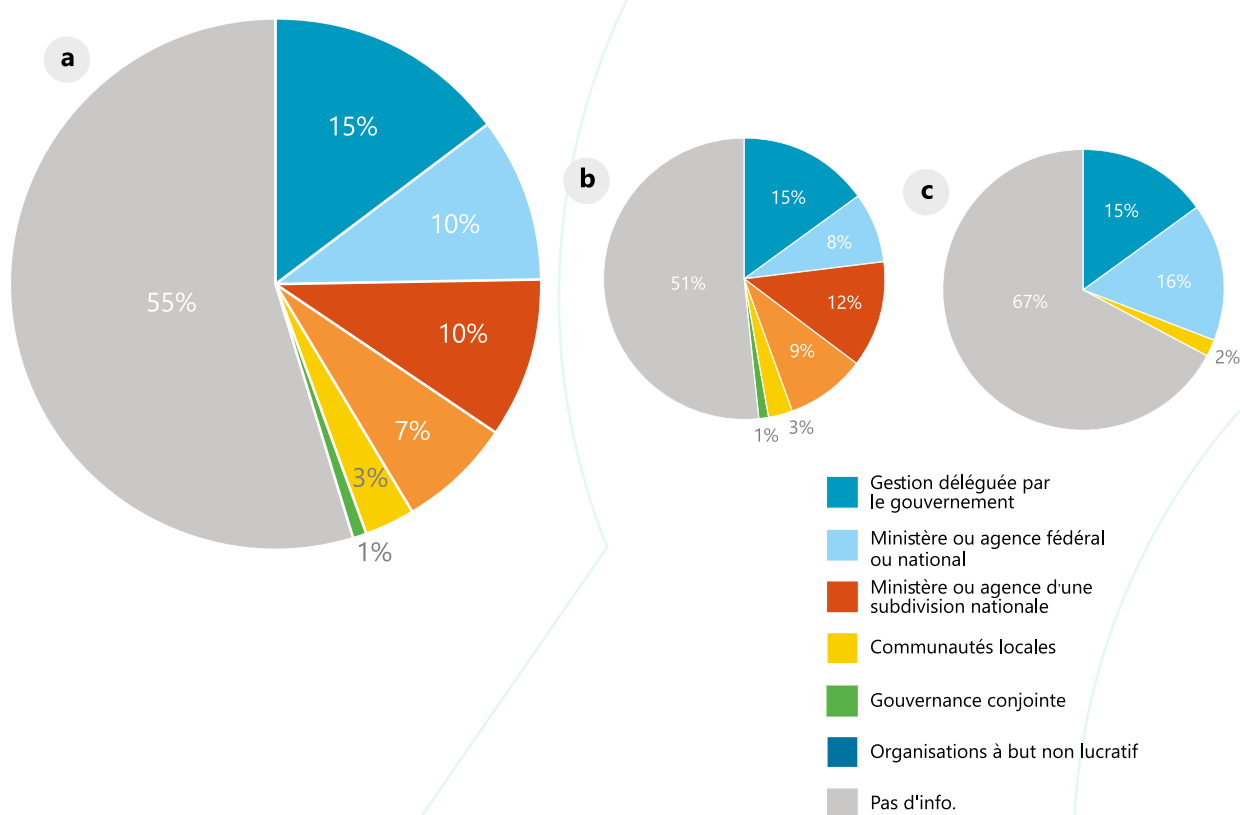


Figure 024: Nature de l'organisme de gestion des AMP à statut national en région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement en eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

Au niveau méditerranéen, la gestion est déléguée par le gouvernement dans 15 % des AMP tandis que dans 10 % des cas, la gouvernance est assurée par un ministère ou une agence fédérale ou nationale et, dans 10 % des cas supplémentaires par un organisme infranational, ministère ou agence. Enfin, seulement 7 % des AMP sont gouvernées par les communautés locales, 3 % par une gouvernance conjointe et 1 % sont gérées par des organisations à but non lucratif. Il existe des différences significatives dans l'organisme de gestion entre les AMP nationales des pays membres de l'UE et celles des autres pays. En effet, dans les pays tiers, il n'existe que trois types d'organismes de gestion, dont la majorité est un ministère ou une agence fédérale ou nationale (16 %), puis 15 % des AMP ont une gestion déléguée par le gouvernement et 2 % ont une gestion conjointe de gouvernance.

I.6.2.2. Nature de l'administration de surveillance

L'administration de tutelle désigne l'administration à laquelle rend compte l'organe de direction de l'AMP (par exemple, l'organisme de gestion d'une AMP peut dépendre du ministère de l'Environnement, du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, du ministère de l'Aménagement du territoire, du ministère du Tourisme, etc.). Les données sur le type d'administration de surveillance

(Figure 025) étaient disponibles pour 115 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (44 %, base de données MedPAN). Les gestionnaires d'AMP pourraient choisir entre les possibilités suivantes :

- Administration locale
- Administration infranationale
- Administration nationale

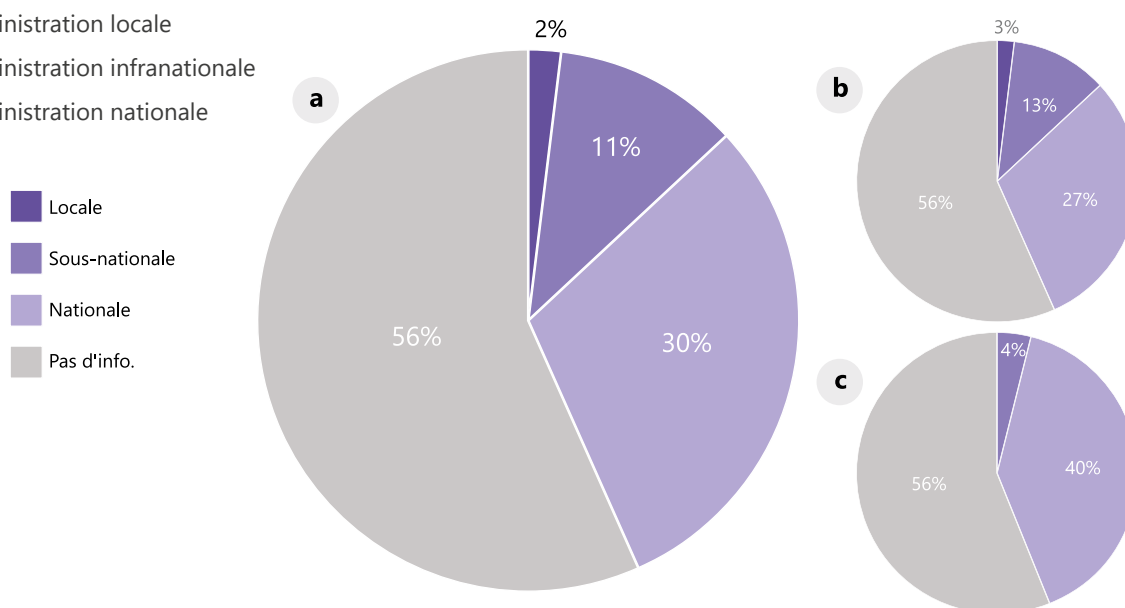


Figure 025: Type d'administration de surveillance des AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux de l'UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

La Figure 025 montre que pour une majorité des AMP (30 %), l'administration de surveillance est une autorité nationale. Une autorité infranationale a été indiquée par 11% des AMP, et seulement 2 % ont indiqué une autorité locale. La situation est assez similaire dans les pays de l'UE. En revanche, dans les pays tiers, presque toutes les AMP échantillonnées (40 % de toutes les AMP nationales) disposent d'une administration de surveillance au niveau national. Les AMP restantes (4 %) sont sous une administration infranationale et aucune d'entre elles n'est sous une administration locale.

I.6.3. Apports scientifiques pour soutenir le processus de prise de décision

Un comité scientifique interne ou externe, des consultants scientifiques dédiés ou du personnel scientifique peuvent fournir des avis scientifiques s'ils sont impliqués ou consultés dans le processus décisionnel. Les données sur la présence d'apports scientifiques pour soutenir le processus décisionnel dans la gouvernance des AMP (Figure 026) étaient disponibles pour 109 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (41 %, base de données MedPAN).

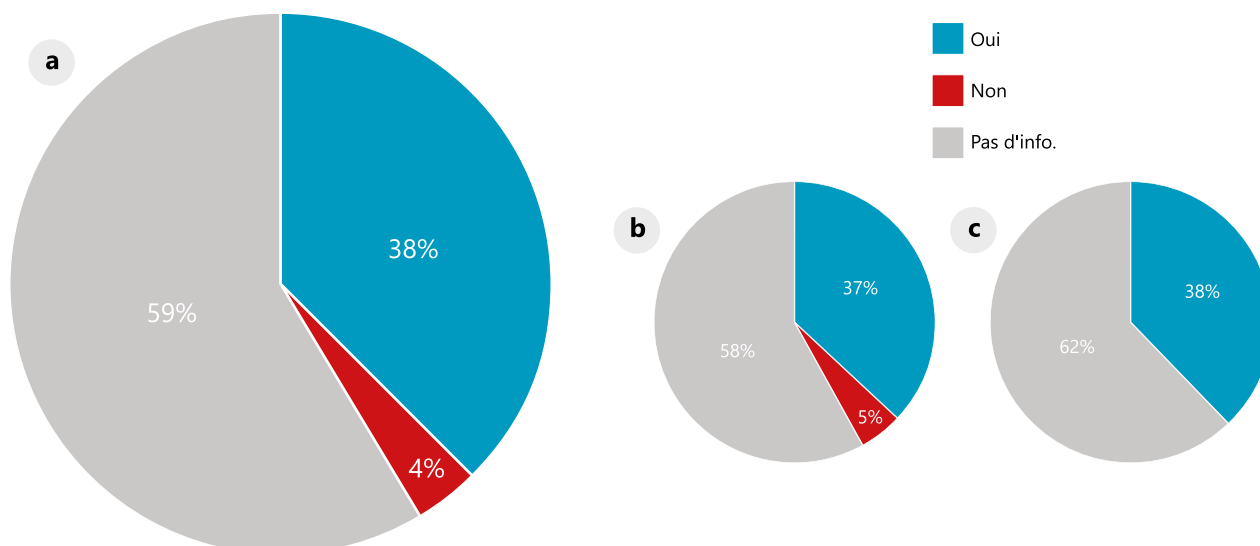


Figure 026: Apports scientifiques pour soutenir le processus décisionnel des AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

La Figure 026 montre qu'à l'échelle méditerranéenne, les comités scientifiques internes ou externes, les consultants scientifiques dédiés ou le personnel scientifique sont généralement toujours impliqués ou consultés dans le processus de prise de décision (38 %). Certaines AMP de l'Union Européenne ont toutefois indiqué qu'elles ne prennent pas en compte les apports scientifiques pour soutenir le processus décisionnel (5 %).

I.6.4. Conseil de gouvernance

Dans le contexte de ce rapport, l'expression « conseil de gouvernance » désigne un groupe organisé d'acteurs, parfois divers, chargés de gouverner un site en émettant des recommandations simples ou des décisions obligatoires (ex : conseil d'administration, comité de pilotage, etc.). Les données sur la présence d'un conseil de gouvernance (Figure 027) étaient disponibles pour 126 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (48 %, base de données MedPAN).

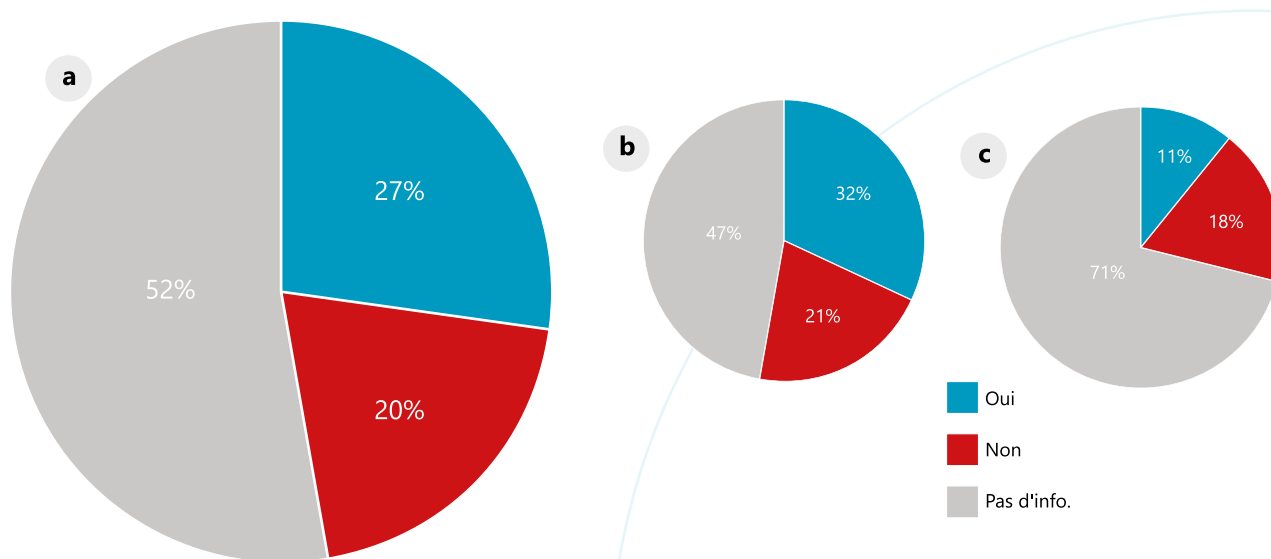


Figure 027: Présence d'un conseil de gouvernance dans les AMP à statut national en région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

La Figure 027 montre qu'un quart des AMP méditerranéennes (27 %) disposent d'un conseil de gouvernance. Ceci est plus fréquent dans les pays de l'UE (32 %) que dans les pays tiers (11 %).

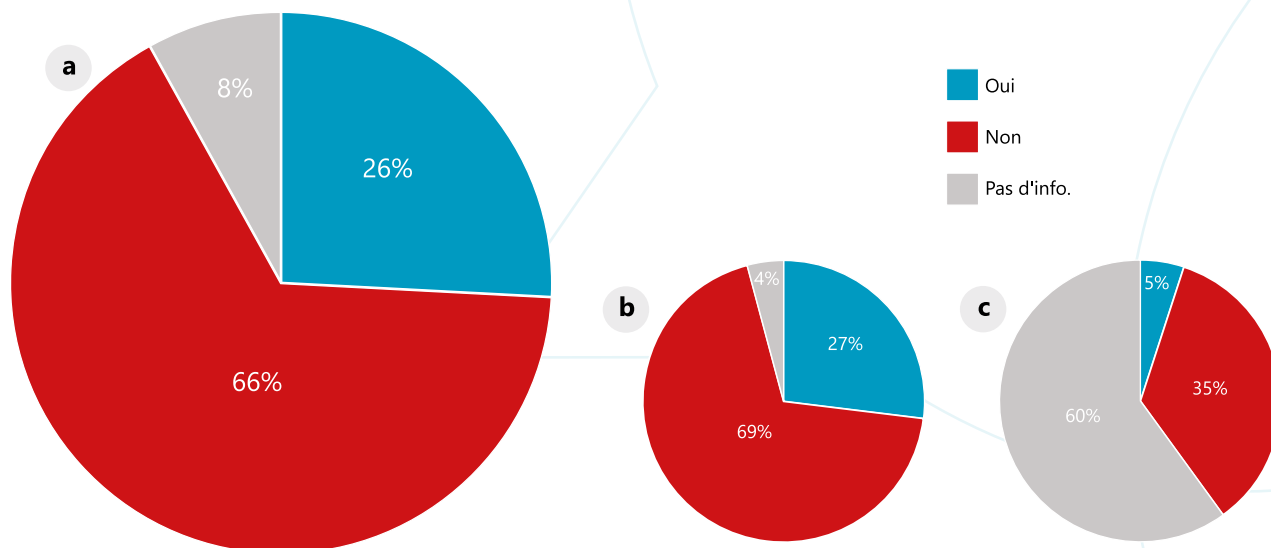


Figure 028: Pourcentage d'AMP à statut national en Méditerranée, en termes de superficie, selon la présence d'un conseil de gouvernance (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux EU (b, N=209) ou non EU (c, N=55).

Par ailleurs, les données ont été analysées spatialement afin de calculer le pourcentage de la superficie des AMP à statut national en fonction de la présence d'un conseil de gouvernance. En termes de superficie couverte par les AMP, la Figure 028 montre que les AMP sans conseil de gouvernance, prédominent en Méditerranée (66 %).

À l'échelle méditerranéenne, les données montrent que la présence d'un conseil de gouvernance variait selon l'organe de gestion de l'AMP (Figure 029).

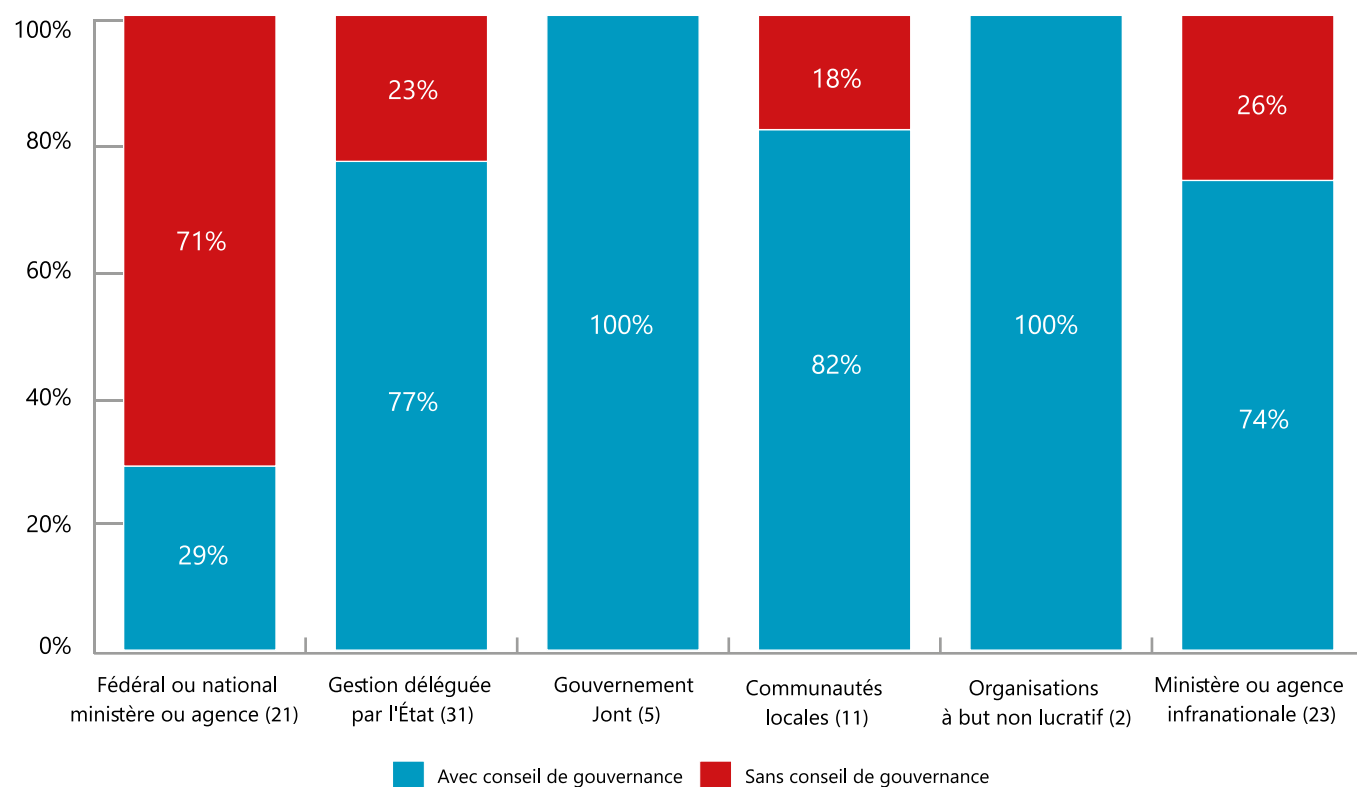


Figure 029: Présence d'un conseil de gouvernance selon la nature de l'organe de gestion de l'AMP (N=93).

Les AMP nationales dont la gouvernance est assurée par les communautés locales, déléguées par le gouvernement ou gérées par un ministère ou une agence régionale (infranationale) sont les plus susceptibles d'avoir un organe participatif (respectivement 82 %, 77 % et 74 %). Les organisations de gouvernance conjointe et les organisations à but non lucratif disposent toujours d'un conseil de gouvernance, mais les résultats ne peuvent pas être généralisés car l'échantillon de

données est petit pour ces organes de gestion. En revanche, la grande majorité des AMP nationales relevant d'un ministère ou d'une agence fédérale ou nationale ne disposent pas de conseil de gouvernance (71 %).

Parmi les 72 AMP dotées d'un statut national déclarant disposer d'un conseil de gouvernance, 59 AMP (82 %) ont fourni des détails sur leur composition (Figure 030).

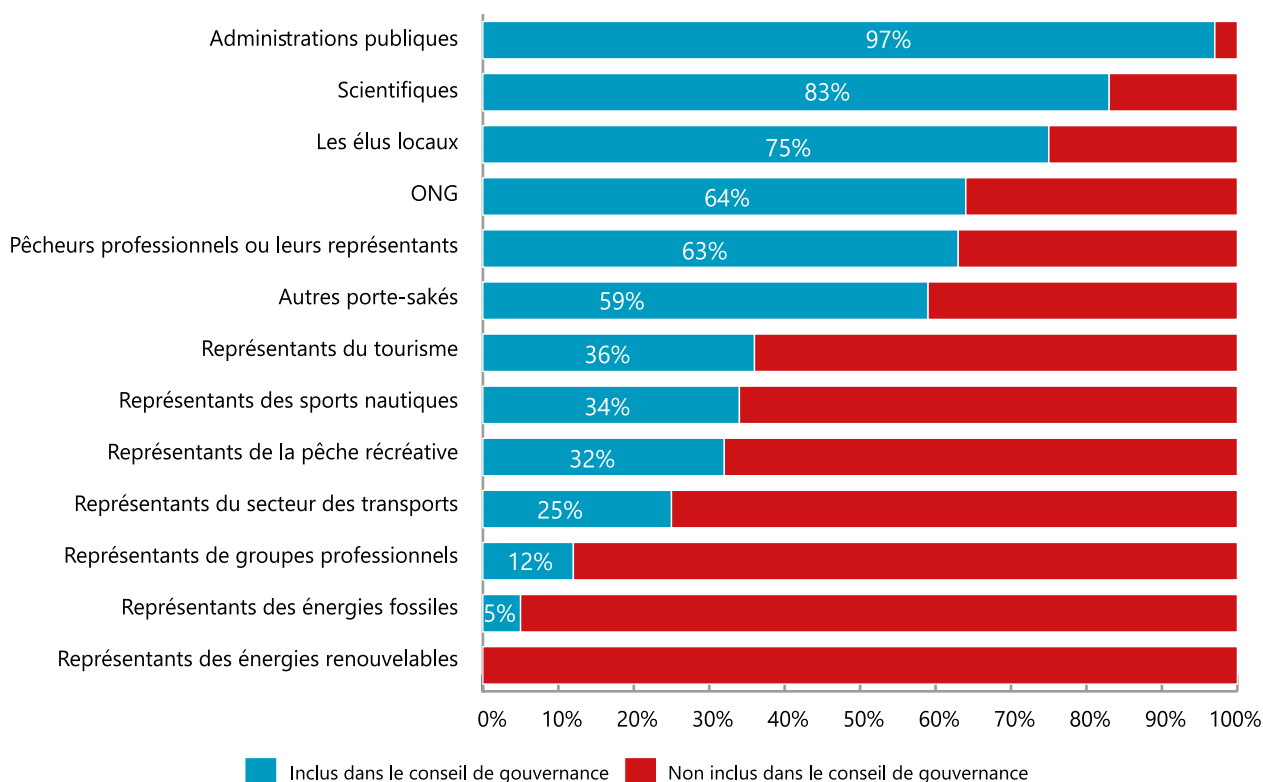


Figure 030: Taux d'inclusion, pour chaque catégorie d'acteurs, dans les conseils de gouvernance des AMP à statut national de la région méditerranéenne (N=59).

La Figure 030 montre que les trois groupes les plus représentés dans les conseils de gouvernance sont les administrations publiques, les scientifiques et les élus locaux. Viennent ensuite les ONGs et les pêcheurs professionnels, présents dans plus de la moitié des communes. Les représentants du tourisme, des sports nautiques, de la pêche récréative et des transports, sont présents dans un peu moins de la moitié à un quart des conseils; ceux des groupes commerciaux ou énergétiques sont peu représentés dans les conseils. Aucun conseil de gouvernance ne semble inclure de représentants du secteur des énergies renouvelables pour le moment. La catégorie «Autres parties prenantes» mériterait une plus grande attention à l'avenir.

I.6.5. Cogestion

I.6.5.1. Introduction à la cogestion

Le succès d'une Aire Marine Protégée repose sur deux piliers : un pilier biologique et un pilier social, et l'objectif d'efficacité dans la gestion des AMP est inextricablement lié au concept d'équité, tel que discuté et accepté dans le cadre de la CDB et des objectifs d'Aichi, les 17 objectifs de développement durable de l'ONU et la Convention de Barcelone. Ainsi, une AMP écologiquement ambitieuse négligeant son inclusion dans son environnement administratif et social peut être vouée à l'échec, car le respect de la réglementation par les autorités, les populations et les acteurs est essentiel pour une réussite

commune. Par ailleurs, pour être réellement réussie, la gestion de ces espaces doit être intégrée à l'échelle de territoires cohérents (Gestion Intégrée des Aires Côtières, ICZM/GIZC et/ou Aménagement de l'Espace Marin, AEM/MSP).

Actuellement, en Méditerranée, les acteurs (pêcheurs, associations d'usagers, associations de protection de la nature, etc.) sont régulièrement représentés dans les conseils de gestion des espaces naturels, comme le montre la section précédente, mais des exemples où le pouvoir et la décision réglementaire sont partagés, restent peu nombreux.

L'UICN a proposé la définition suivante de la cogestion: « un partenariat dans lequel les agences gouvernementales, les communautés locales et les utilisateurs des ressources, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes négocient, en fonction de chaque contexte, l'autorité et la responsabilité de la gestion d'une aire spécifique, ou un ensemble de ressources » (UICN, 1996³¹).

Il convient cependant de noter que la cogestion n'a pas de définition standard (Carlsson & Berkes, 2005), et que chaque auteur place son seuil à l'un ou l'autre niveau d'un gradient d'implication (Figure 031). La cogestion, au sens large, apparaît donc comme un processus collaboratif et participatif de prise de décision réglementaire entre les représentants concernés des groupes d'utilisateurs, des agences gouvernementales, des instituts de recherche, des ONG et autres qui partagent des objectifs communs pour le territoire.

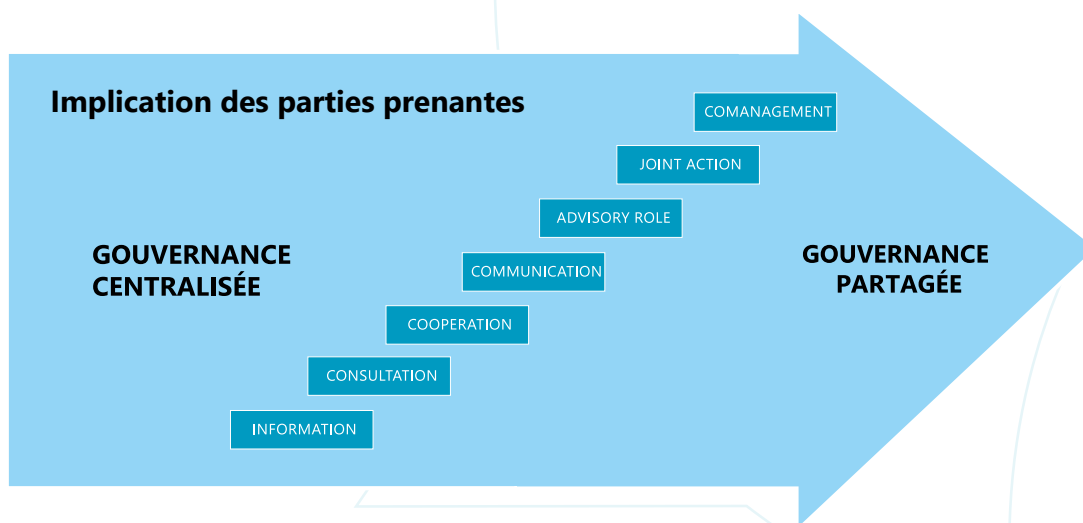


Figure 031: Gradient de cogestion selon le degré d'implication des parties prenantes (inspiré de Pomeroy & Berkes, 1997).

Il existe donc plusieurs niveaux d'implication : les parties prenantes peuvent être impliquées dans la mise en œuvre du plan de gestion, dans la discussion ou directement dans la prise de décision. Seule cette dernière relève de la cogestion stricto sensu. Les autres modalités (que l'on pourrait qualifier d'engagement des parties prenantes, d'approche participative ou de collaboration) sont regroupées ici sous le terme « consultation ». Les différentes formes de consultation peuvent être considérées comme de la cogestion lato sensu. Il existe également des cas de co-construction lorsque les acteurs contribuent à la création d'AMP (comme le Parc marin de la Côte Bleue en France, ou plusieurs AMP aux Baléares comme la réserve marine Costa nord-est d'Eivissa-Tagomago, etc.), qui sont des cas typiques de processus « bottom-up ». Un bon exemple de gouvernance partagée entre une administration nationale de l'environnement et une ONG est l'AMP de Gokova en Türkiye (voir encadré 4 pour plus de détails).

³¹ <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/WCC-1st-002.pdf>

Encadré 4 : Un exemple pertinent de cogestion et de politique de genre dans une AMP : Aire spéciale de protection environnementale de la baie de Gökova

La baie de Gökova est un hotspot de biodiversité mondiale et une AMP de 270 km² de terre et 827 km² de mer protégée. Elle a été déclarée aire spéciale de protection de l'environnement (SEPA/ASPE) en 1988, avec 30 km² désignés comme « aire de pêche interdite » (ZPI/NFZ, 3,4 % de la superficie marine), comprenant six aires différentes. De plus, 30 800 ha ont été déclarés aires « sans chalutage et sans senne coulissante ». La baie de Gökova et sa variété d'habitats marins abritent certaines espèces marines charismatiques telles que le requin gris *Carcharhinus plumbeus* et le phoque moine méditerranéen *Monachus monachus*.

La baie de Gökova est un bon exemple de cogestion entre une ONG, la Société Méditerranéenne de Conservation (MCS/SMC), et l'administration nationale turque de l'environnement, mais aussi de la participation d'un acteur local, les pêcheurs et pêcheuses professionnels et artisanaux, en tant qu'acteurs opérants de l'activité de pêche dans la baie.

La SMC, avec le soutien des institutions publiques locales, met en œuvre son Marine Ranger System (MRS) depuis 2013 pour inspecter et surveiller les activités de pêche illégales dans les AIP/NFZ de la baie de Gökova. Les gardes marins signalent les activités illégales (pêche illégale dans les AIP/NFZ, etc.) aux autorités locales chargées de l'application des lois - Garde côtière, Direction générale de la pêche et de l'aquaculture, etc. Ils distribuent également des dépliants d'information pour sensibiliser les populations de la région et les autres usagers qui visitent l'aire et avertissent ceux qui sont impliqués dans des activités illégales. La protection accordée aux NFZ a entraîné une multiplication par 10 de la biomasse des poissons par rapport aux aires non protégées, et depuis la création des NFZ en 2010, les revenus des pêcheurs ont augmenté de 400 pour cent (données de la coopérative de pêche d'Akyaka).

Plus de 200 pêcheurs et pêcheuses travaillent régulièrement dans la baie. L'un des éléments centraux des campagnes de MCS dans la région est un exemple de projet inclusif en matière de genre : il visait à soutenir et à former plus de 100 pêcheuses locales aux techniques de pêche durable. En Turquie, les pêcheuses ont toujours pêché, mais la profession est menacée de disparition à cause de la surpêche. Le tourisme devient une activité plus fiable et plus durable pour les jeunes femmes qui n'ont jamais fait de la pêche leur profession. Les pêcheuses doivent également faire face à d'autres problèmes liés aux rôles de genre à bord des bateaux de pêche. Dans un métier encore largement dominé par les hommes, les femmes équipières ont longtemps été nombreuses, mais rares sont les femmes capitaines.

Citation : Amengual P, Alvarez-Berastegui D., (2023). Encadré 4 : Un exemple pertinent de cogestion et de politique de genre dans une AMP : Aire spéciale de protection environnementale de la baie de Gökova. Dans « Le statut 2020 des Aires Marines Protégées en Méditerranée » (MedPAN et UNEP/MAP-SPA/RAC, 2023).

1.6.5.2. Statut de cogestion

Les données sur la cogestion (Figure 032) étaient disponibles pour 119 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (45 %, base de données MedPAN). Les gestionnaires d'AMP pourraient choisir entre les possibilités suivantes :

- Cogestion stricto sensu : Les parties prenantes contribuent directement à la prise de décision sur la gestion de l'AMP
- Consultation : les parties prenantes peuvent contribuer aux discussions, mais ne participent pas à la prise de décision sur la gestion de l'AMP.
- Il n'existe aucun système en place permettant aux parties prenantes de contribuer à la prise de décision sur la gestion de l'AMP.

Le terme « gestion de l'AMP » peut faire référence à la planification de la gestion, à la gestion quotidienne ou à la gestion adaptative. Le terme « parties prenantes » désigne les acteurs individuels ou collectifs concernés par l'AMP (acteurs économiques ou ONG).

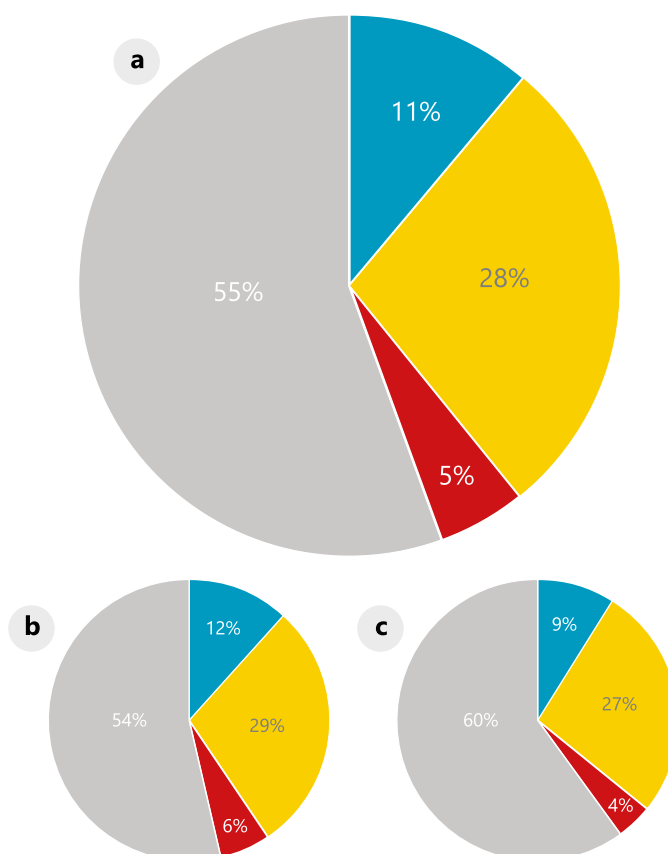


Figure 032: Cogestion dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux de l'UE (b, N=209) ou non-UE (c, N=55).

11 % des AMP nationales ont déclaré disposer d'un système de cogestion, 28 % ont déclaré fonctionner selon le principe de la consultation et 5 % ont déclaré n'avoir aucun type de cogestion en place. La tendance constatée à l'échelle des bassins est également observable à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne. Ces résultats montrent que la cogestion stricto sensu reste donc une pratique minoritaire équitable dans les AMP nationales de Méditerranée, mais que les AMP impliquent généralement les acteurs locaux dans la discussion sur la gestion des AMP (consultation).

Parmi les 105 AMP nationales ayant indiqué un système de cogestion ou de consultation, 99 AMP (94 %, base de données MedPAN) ont fourni des détails sur l'état de la coopération

entre l'organisme de gestion et les parties prenantes (Figure 033). Les gestionnaires d'AMP pourraient choisir entre les possibilités suivantes :

- Excellent (la plupart des parties prenantes coopèrent et il existe une compréhension et une confiance mutuelles)
- Moyen (certaines parties prenantes coopèrent, mais il existe toujours une méfiance à l'égard de l'AMP ou un manque de compréhension)
- Difficile (la plupart des parties prenantes refusent de coopérer)
- Inexistant

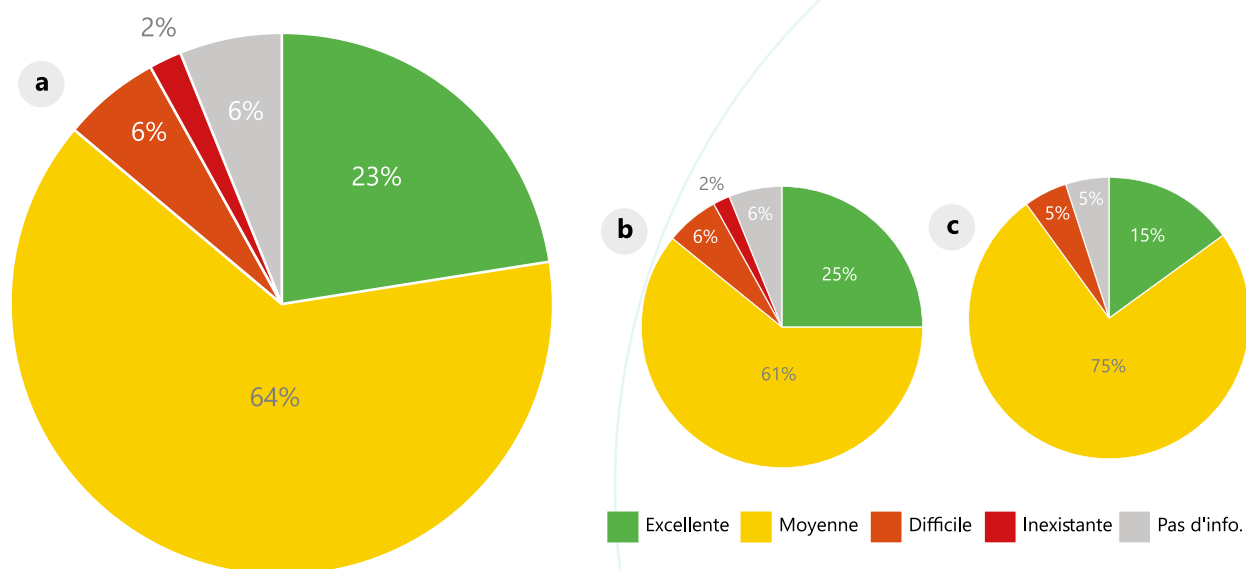


Figure 033: État de la coopération entre les organismes de gestion et les parties prenantes pour les AMP à statut national (ayant un système de cogestion en place) dans la région méditerranéenne (a, N=105), et plus spécifiquement dans l'UE (b, N= 85) ou hors UE (c, N=20).

23 % des AMP nationales (disposant d'un système de cogestion ou de consultation) considèrent cette coopération comme excellente, la majorité (64 %) la jugent moyenne, 6 % la jugent difficile et 2 % la jugent inexistante (Figure 033). Dans les pays membres de l'UE, une proportion plus élevée d'AMP jugent la coopération excellente (25 %) que les AMP de pays tiers (15 %). Il existe une tendance comparable à signaler l'état de la coopération comme étant difficile dans les pays de l'UE et hors de l'UE (6 % et 5 %). Toutefois, seules certaines AMP de l'UE l'ont signalée comme inexistante (2 %), ce qui n'était pas le cas en dehors de l'UE.

I.7. Remarques finales sur les désignations et la gouvernance des AMP méditerranéennes

Le statut des AMP en Méditerranée indique qu'en 2020, l'objectif 11 d'Aichi n'a pas été atteint en ce qui concerne l'objectif de couverture. Concrètement, 42 736 km² sont encore nécessaires pour atteindre l'objectif de couverture de 10 %. De plus, l'objectif de conserver une partie représentative de l'environnement n'a pas été atteint, puisque plus de 97 % des AMP sont situées dans les eaux européennes de la Méditerranée.

La nouvelle feuille de route des Aires Marines Protégées de la Méditerranée post-2020, que l'on peut trouver dans l'encadré

5 ci-dessous pour plus de détails, s'aligne sur le Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité, la Stratégie régionale post-2020 de la Convention de Barcelone pour les AMCPs et les AMCE en Méditerranée, et la stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2030. L'objectif principal de ces politiques internationales, régionales et européennes est de garantir que d'ici 2030, au moins 30 % des aires côtières et marines, en particulier celles qui revêtent une importance significative pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient efficacement conservées et gérées par le biais de systèmes d'aires protégées écologiquement représentatives, bien connectées et équitablement gouvernées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone. L'un des principaux objectifs stratégiques de cette nouvelle feuille de route pour les Aires Marines Protégées méditerranéennes post-2020, pour atteindre cet objectif 30 × 30, est de « développer davantage les structures de politique et de gouvernance des AMP méditerranéennes pour qu'elles soient plus équitables, intégrant les autorités locales, intégrées à d'autres secteurs, et sensibles aux conditions locales des AMP » (MedPAN, SPA/RAC, WWF, Fondation Prince Albert II de Monaco, 2022).

Ce qui précède montre la nécessité d'une approche plus standardisée et harmonisée en matière de désignation et de gouvernance des AMP dans la région méditerranéenne, ainsi que l'importance d'impliquer les communautés locales et les parties prenantes dans le processus décisionnel pour la désignation et la gestion des AMP. Pour relever ce dernier défi, de nombreuses AMP mettent en œuvre des modèles de gouvernance participative qui impliquent les communautés locales dans les processus de prise de décision. Cette approche

garantit non seulement la prise en compte de diverses perspectives, mais favorise également une plus grande adhésion et un plus grand soutien aux efforts de conservation. À cet égard, la feuille de route et la stratégie régionale pour l'après-2020 appellent à un développement plus poussé de la politique et des structures de gouvernance des AMP pour qu'elles soient plus équitables, intégrant les autorités locales, incorporées dans d'autres secteurs et adaptées aux conditions locales des AMP.

Encadré 5 : La feuille de route des AMP méditerranéennes

Tous les quatre ans, MedPAN, le SPA/RAC et leurs principaux partenaires organisent le Forum méditerranéen des AMP, qui rassemble les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux concernés par les AMP, ainsi que les praticiens des AMP en Méditerranée et au-delà. Le rapport actualisé sur l'état des AMP de Méditerranée est partagé et discuté lors du Forum, et contribue ainsi à l'évaluation et à la redéfinition de la feuille de route des AMP de Méditerranée et à son adaptation au-delà de 2020.

La Feuille de route Post-2020 (MedPAN, SPA/RAC, WWF, Fondation Prince Albert II, 2022) est le résultat d'un vaste processus participatif incluant tous les groupes de parties prenantes impliqués dans les AMP en Méditerranée (medmpaforum.org). La feuille de route comprend une vision, six objectifs stratégiques et des recommandations sur la manière d'atteindre les objectifs. La réalisation des recommandations de la feuille de route permettra à la Méditerranée d'apporter une contribution significative à la réalisation des objectifs et cibles du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité (2022) et de la Stratégie régionale post-2020 pour les AMCP et les AMCE (2021).

Cette feuille de route post-2020 est plus ciblée que les efforts passés. Il existe un nombre limité de recommandations basées sur le principe selon lequel « moins c'est plus » et selon lequel une surabondance de recommandations et d'actions peut diviser l'attention et produire un résultat loin d'être optimal. Tous les efforts ont été déployés pour garantir que les recommandations soient opérationnalisées, mesurables et indiquent clairement les parties responsables de la mise en œuvre, permettant ainsi aux parties prenantes, aux gouvernements et aux partenaires de se retrouver plus facilement dans la feuille de route. Il s'agit d'un plan évolutif visant à créer une dynamique d'engagement avec un mécanisme intégré pour suivre les progrès.





Chapitre II – MOYENS POUR UNE GESTION EFFICACE DES AMP MÉDITERRANÉENNES

Les AMP méditerranéennes sont des outils essentiels pour conserver la biodiversité marine, gérer la pêche et promouvoir le développement durable dans la région. Cependant, leur efficacité à atteindre leurs objectifs et à remplir leur mission dépend des moyens dont ils disposent, tels que le financement, les mécanismes de gouvernance et les pratiques de gestion. Une bonne compréhension de ces moyens est donc cruciale pour évaluer et améliorer l'efficacité des AMP méditerranéennes. Ces connaissances peuvent éclairer les décisions politiques, orienter l'allocation des ressources et contribuer à améliorer la performance globale des AMP de la région. De plus, il est largement reconnu que les résultats de conservation des AMP sont influencés à la fois par leur stade d'établissement et par le niveau de protection qu'elles offrent, qui, à leur tour, dépendent des conditions favorables (Gorud-Colvert *et al.* 2021).

En 2020, un budget jugé suffisant est disponible pour seulement 5 % des AMP nationales, alors que 8 % des AMP nationales déclarent ne pas disposer de budget spécifique pour la gestion. En outre, il existe une forte disparité entre la sécurité budgétaire des pays de l'UE et des pays tiers, malheureusement aucun des pays tiers ne déclarant que son budget est pleinement sécurisé. Par ailleurs, 23 % des AMP nationales considèrent qu'elles sont en sous-effectif par rapport à l'étendue de leur mission et 8% déclarent ne pas disposer de personnel dédié sur place. L'insuffisance du budget et le manque de personnel dans les AMP méditerranéennes sont préoccupants, car une capacité adéquate en matière de personnel et de budget est le meilleur prédicteur de l'impact sur la conservation (Gill *et al.* 2017).

Une bonne connaissance et compréhension du contexte d'une AMP est essentielle pour fixer des objectifs, planifier et mettre en œuvre des mesures de gestion pertinentes. Pour les AMP nationales en Méditerranée, moins d'un quart d'entre elles ont des cartes de référence sur les habitats ou les substrats et un bon système de suivi et d'évaluation en place. Un autre élément clé pour une AMP efficace est le cadre législatif des AMP qui doit être suffisamment flexible pour permettre une gestion adaptative en réponse aux changements environnementaux, aux tendances démographiques, aux nouvelles pressions détectées ou à toute indication qu'un changement indésirable est en train de se produire dans l'aire protégée. Les données montrent que la législation est plus flexible dans les AMP des pays de l'UE (21 %) que dans les pays tiers (11 %).

Enfin, cette étude a révélé qu'un plan de gestion est entièrement mis en œuvre dans seulement 7 % des AMP nationales, alors qu'il est partiellement mis en œuvre dans 19%. De plus, 23 % des AMP nationales ne disposent d'aucun plan de gestion. Pour les AMP nationales qui disposent d'un plan de gestion, les objectifs opérationnels prioritaires sont considérés comme atteints en majorité (37 %), tandis que 35 % sont définis comme presque atteints et un quart (24 %) sont signalés comme étant loin d'être atteints. Ce chiffre est similaire entre les pays de l'UE et les pays tiers.

II.1. Introduction sur les moyens de gestion efficace des AMP méditerranéennes

Être capable de démontrer si une AMP a atteint ses objectifs est essentiel pour pouvoir adapter les mesures de gestion adoptées et renforcer leur légitimité. Après plusieurs années passées à se concentrer sur la superficie couverte par les AMP, les institutions à tous les niveaux ciblent désormais l'efficacité des AMP existantes en évaluant leurs résultats en matière de conservation. L'efficacité de la gestion est en effet un objectif clé de l'agenda post-2020 de la Convention sur la diversité biologique (CDB), du Green Deal de la Commission européenne, et de la stratégie régionale AMCP et AMCE pour l'après-2020 adoptée dans le cadre de la Convention de Barcelone.

L'objectif de ce chapitre est de présenter les ressources dont disposent les AMP méditerranéennes pour mener à bien leur mission et atteindre leurs objectifs. Il aborde divers sujets tels que la flexibilité de la législation, la disponibilité des ressources économiques, matérielles et humaines, les connaissances de base sur l'aire sous protection, la présence de plans de gestion, de cibles et d'objectifs et les outils de communication disponibles.

II.2. Ressources disponibles dans les AMP à statut national

Une étude de Gill *et al.* (2017) ont constaté qu'une capacité adéquate du personnel et une capacité budgétaire étaient les meilleurs indicateurs de l'impact sur la conservation : les AMP dotées d'une capacité adéquate en matière de personnel avaient des effets écologiques 2,9 fois plus importants que les AMP dotées d'une capacité inadéquate. Pour cette étude, trois types de ressources ont été considérés pour évaluer si les conditions sont favorables pour assurer une gestion efficace dans les AMP méditerranéennes : les ressources financières, humaines mais aussi matérielles afin de répondre aux lacunes et aux besoins à l'avenir.

Il est important de noter que la création du MedFund, un fonds fiduciaire régional, en 2015 a été une réalisation importante. Jusqu'à présent, il a mobilisé plus de 8 millions d'euros pour les AMP méditerranéennes (voir l'encadré 6 pour plus de détails).

Les données du MAPAMED et de la base de données MedPAN (voir la section méthodologie générale pour plus d'informations) ont été utilisées pour réaliser l'analyse des ressources concernant les 264³² AMP à statut national en Méditerranée.

³² Parmi ces AMP, 257 sont des AMP officiellement désignées et 7 sont des AMP « sans papier » (c'est-à-dire des actions de gestion sur le terrain sans désignation officielle) qui ne sont pas encore incluses dans MAPAMED (cf. Méthodologie).

Encadré 6 : Le MedFund, le seul fonds environnemental spécifiquement destiné au financement des AMP méditerranéennes

L'initiative MedFund est une plateforme de coopération méditerranéenne conçue pour créer un fonds environnemental, soutenu par différents donateurs bilatéraux et multilatéraux historiquement intéressés par la conservation du domaine marin, mais également par des financements provenant d'autres sources, notamment privées et philanthropiques. Le Fonds devrait être capable de générer des revenus directement investis dans les AMP de Méditerranée, avec pour objectif de créer pour celles-ci un financement stable dans le temps et dans l'espace. Le MedFund compte actuellement 15 membres dont 6 pays méditerranéens ayant explicitement exprimé leur soutien à l'initiative (France, Tunisie, Monaco, Maroc, Albanie et Espagne). De plus, il rattache au Fonds, plusieurs organisations comme la Fondation Prince Albert II de Monaco ainsi que des organisations régionales impliquées dans la conservation des écosystèmes marins et côtiers de la Méditerranée, comme le SPA/RAC – PNUE/PAM, le Fonds de Partenariat pour les Écosystèmes Critiques, le réseau MedPAN de Gestionnaires d'AMP de Méditerranée, WWF Méditerranée, UICN Méditerranée, Conservatoire du Littoral français et Initiative des Petites Îles Méditerranéennes. En termes de financement, le MedFund est soutenu par une alliance de donateurs privés et publics tels que le FEM, l'AFD, le FFEM, le Gouvernement de Monaco, le Gouvernement d'Espagne, la Fondation Prince Albert II, la Fondation MAVA et un réseau d'aquariums et de zoos dont l'Institut Océanographique de Monaco, le Fonds de Partenariat pour les Ecosystèmes Critiques, le réseau MedPAN des gestionnaires d'AMP de Méditerranée, le WWF Méditerranée, l'UICN Méditerranée, le Conservatoire du Littoral et l'Initiative des Petites Îles Méditerranéennes. En termes de financement, le MedFund est soutenu par une alliance de donateurs privés et publics tels que le FEM, l'AFD, le FFEM, le Gouvernement de Monaco, le Gouvernement d'Espagne, la Fondation Prince Albert II, la Fondation MAVA et un réseau d'aquariums et de zoos dont l'Institut Océanographique de Monaco.

L'objectif du fonds de dotation est d'atteindre un capital de 30 millions d'euros d'ici 2025, ce qui permettra de générer des intérêts réguliers et suffisants pour soutenir dans la durée une vingtaine d'AMP de Méditerranée couvrant 7 000 km². A ce jour, l'initiative a mobilisé plus de 8 millions d'euros ; dont 5 millions d'euros de capitalisation ayant déjà été investis pour la Méditerranée, permettant de financer 8 AMP couvrant 3 000 km².

Le MedFund soutient directement les ONGs locales et les agences nationales en charge de la gestion des AMP au Maroc, en Tunisie, en Albanie et en Turquie. A titre d'exemple, les îles Kuriat ont été bénéficiaires du Fonds : 350 000 € ont été engagés via l'APAL et Notre Grand Bleu pour une période de 5 ans, qui ont profité à l'aire en améliorant la gouvernance, le suivi scientifique, et la surveillance du milieu marin et de l'aire côtière protégée et permis de produire du matériel pédagogique et de communication.

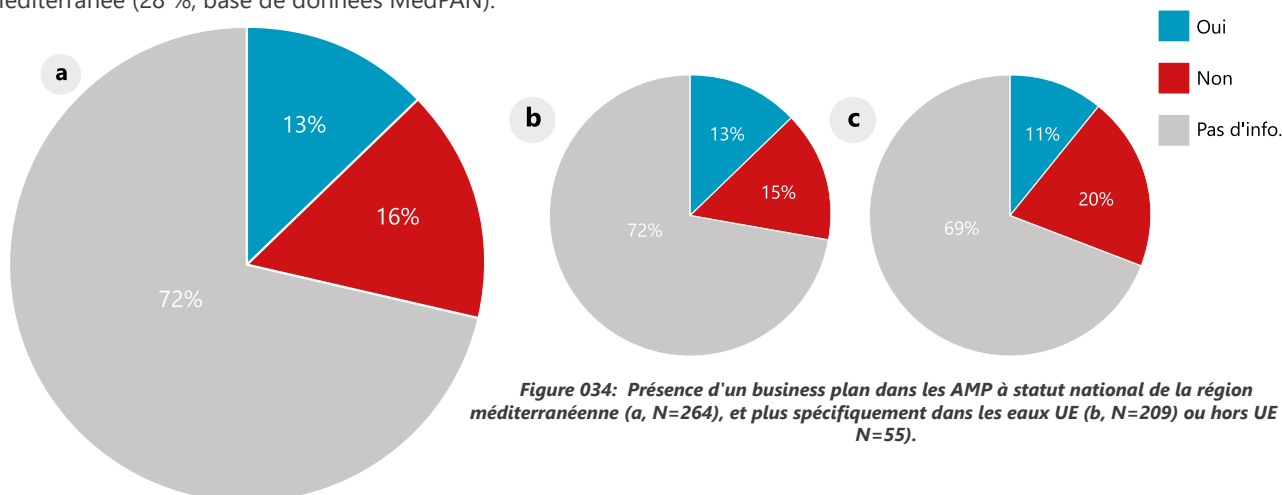
D'autres AMP ont bénéficié de ce fonds : Jbel Moussa (en cours de création) et le parc national d'Al-Hoceima au Maroc, la réserve naturelle de La Galite, le parc national de Zembra et Zembretta, la réserve naturelle des îles Kneiss en Tunisie, le parc national Karaburun Sazan en Albanie, SEPA de la baie de Gökova en Turquie. L'initiative prévoit d'étendre son action à d'autres pays méditerranéens des rives Sud et Est de la Méditerranée.

Citation : Amengual P., Alvarez-Berastegui D., (2023). Encadré 6 : Le MedFund, le seul fonds environnemental spécifiquement destiné au financement des AMP méditerranéennes. Dans « Le statut 2020 des Aires Marines Protégées en Méditerranée » (MedPAN et UNEP/MAP-SPA/RAC, 2023).

II.2.1. Ressources financières

II.2.1.1. Plan d'affaires

Les données sur la présence d'un plan d'affaires (Figure 034) étaient disponibles pour 75 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (28 %, base de données MedPAN).



La Figure 034 montre que seulement 13 % des AMP nationales déclarent disposer d'un plan d'affaires, et que les données ne sont pas disponibles pour 72 % des AMP dotées d'un statut national en Méditerranée. La situation dans l'UE et hors UE est similaire à celle observée au niveau méditerranéen, même si le pourcentage d'AMP nationales dotées d'un plan d'affaires est légèrement plus élevé dans l'UE.

II.2.1.2. Adéquation du budget

Les données sur l'adéquation du budget (Figure 035) étaient disponibles pour 111 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (42 %, base de données MedPAN). Les gestionnaires d'AMP pouvaient choisir parmi les quatre possibilités suivantes :

- Le budget disponible est suffisant et répond pleinement aux besoins et objectifs de gestion de l'AMP.
- Le budget disponible est acceptable et répond aux objectifs prioritaires de l'AMP , mais devrait être augmenté pour assurer une gestion efficace prenant en compte tous les objectifs de l'AMP.
- Le budget disponible est insuffisant et constitue une contrainte sérieuse pour répondre aux besoins prioritaires de gestion de l'AMP.
- Il n'y a pas de budget pour la gestion de l'AMP .

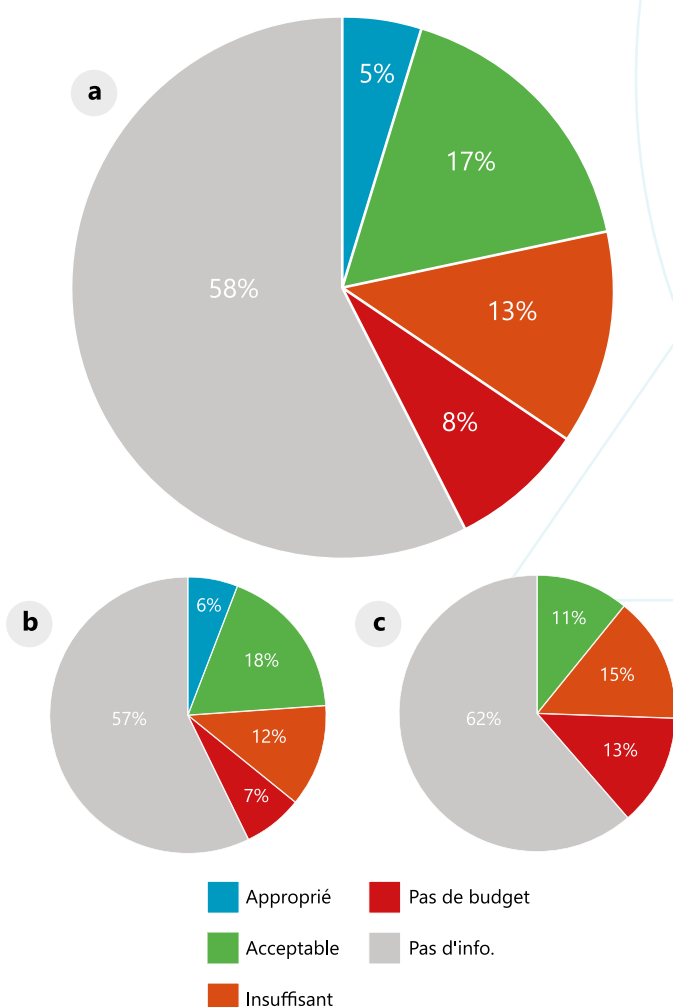


Figure 035: Adéquation du budget dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

La Figure 035 montre qu'un budget jugé suffisant est disponible pour seulement 5 % des AMP nationales. Pour 17 % d'entre elles, le budget disponible est acceptable, tandis que pour 13 % des AMP nationales, le budget disponible est considéré comme insuffisant et 8 % des AMP nationales déclarent qu'il n'y a pas de budget spécifique pour leur gestion. Il est intéressant de noter que seules les AMP nationales des pays de l'UE ont indiqué disposer de budgets jugés suffisants. 28 % des AMP de pays tiers ont déclaré travailler avec un budget insuffisant ou sans budget du tout.

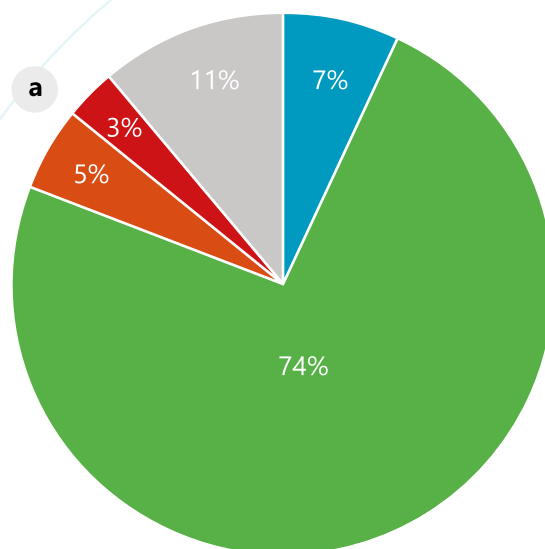


Figure 036: Pourcentage d'AMP à statut national en Méditerranée, en termes de superficie, selon l'adéquation budgétaire (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

De plus, les données ont été analysées spatialement afin de calculer le pourcentage de superficie des AMP à statut national en fonction de l'adéquation du budget. En termes de superficie couverte par les AMP, la Figure 036 montre que les AMP avec un budget acceptable prédominent en Méditerranée (74 %). Cependant, ce sont les AMP de l'UE qui représentent plus de 97 % des AMP de la Méditerranée (voir le chapitre 1 pour plus de détails). En dehors de l'UE, la situation est très différente puisque 53 % de la superficie couverte concerne des AMP avec un budget insuffisant ou inexistant.

innovations et initiatives dépendent de financements externes.

- Une très petite partie du budget est sécurisée et l'AMP ne pourrait pas fonctionner correctement sans financement extérieur (tel que le financement de projets).
- Il n'existe pas de budget sécurisé pour l'AMP et la gestion dépend entièrement de financements externes ou très variables (comme le financement de projets).

II.2.1.3. Sécurité budgétaire

Les données sur la sécurité budgétaire (Figure 037) étaient disponibles pour 101 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (38 %, base de données MedPAN). Les gestionnaires d'AMP pouvaient choisir parmi les quatre possibilités suivantes :

- L'AMP dispose d'un budget sécurisé qui répond à ses besoins de gestion.
- Une part raisonnable du budget est réservée au fonctionnement régulier de l'AMP, mais de nombreuses

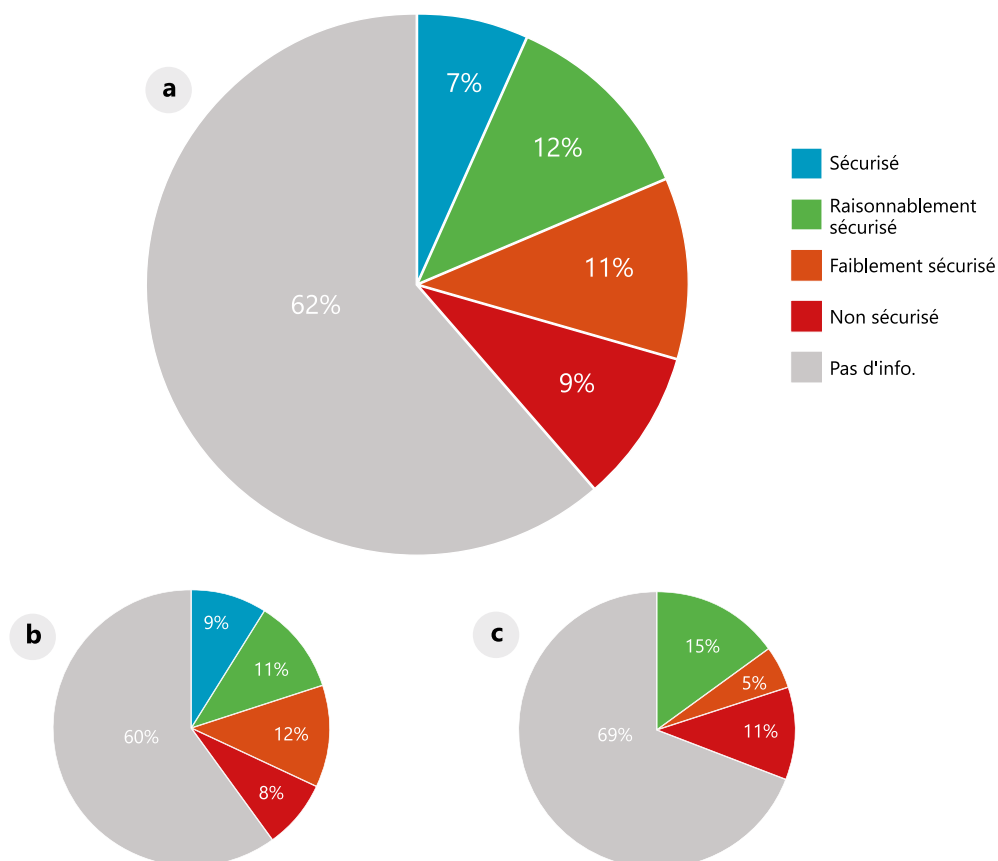


Figure 037: Sécurité budgétaire dans les AMP à statut national en région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou non-UE (c, N=55).

La Figure 037 montre que 19 % des AMP nationales de l'échantillon ont déclaré que leur budget était sécurisé et répondait à leurs besoins de gestion alors que, pour 20 % des AMP, le budget n'est pas sécurisé. Il existe une forte disparité entre la sécurité budgétaire des pays de l'UE et des pays tiers et, malheureusement, aucun pays tiers ne déclare que son budget est entièrement sécurisé.

II.2.1.4. Principales sources de financement

Les données sur les principales sources de financement (Figures 038 et 039) étaient disponibles pour 77 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (29 %, base de données MedPAN). Dans l'analyse suivante, les sources de financement ont été classées selon les 5 catégories suivantes :

- Financement public
- Donateurs internationaux
- Revenus
- Secteur privé
- Autre

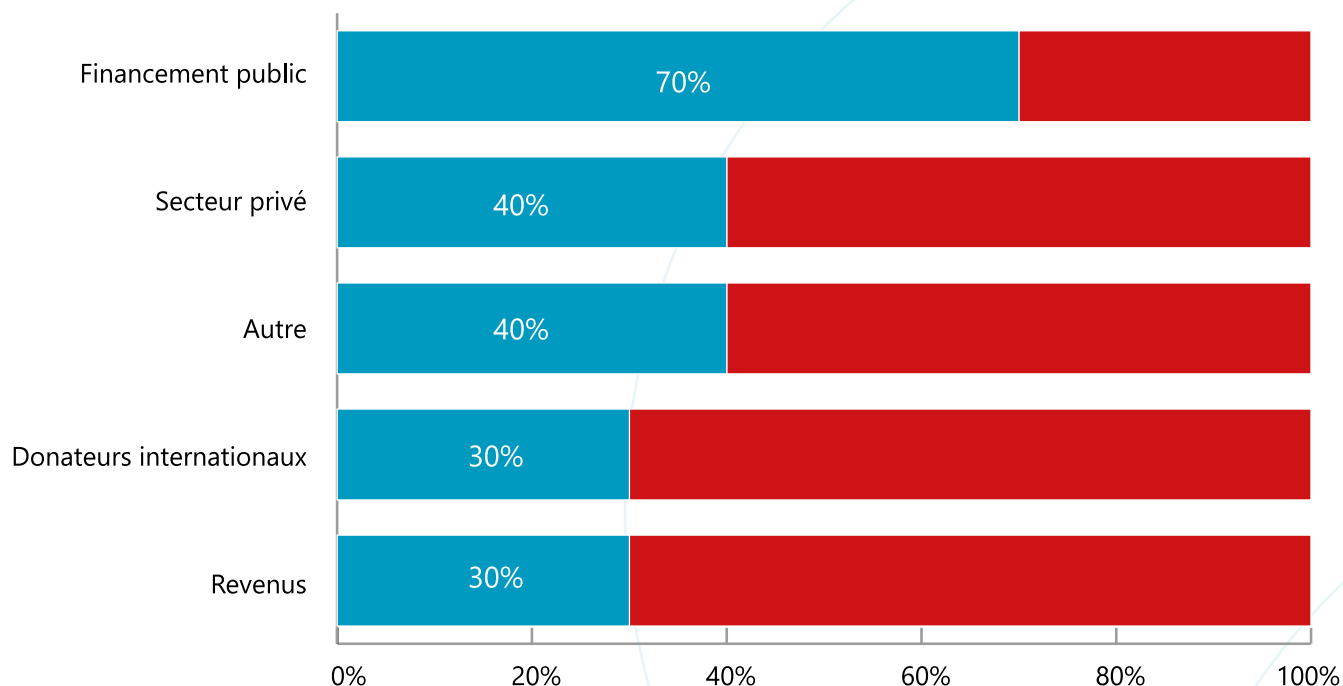


Figure 038: Contribution moyenne au budget, selon la source de financement, dans les AMP à statut national dans les eaux méditerranéennes de l'UE (N=67).

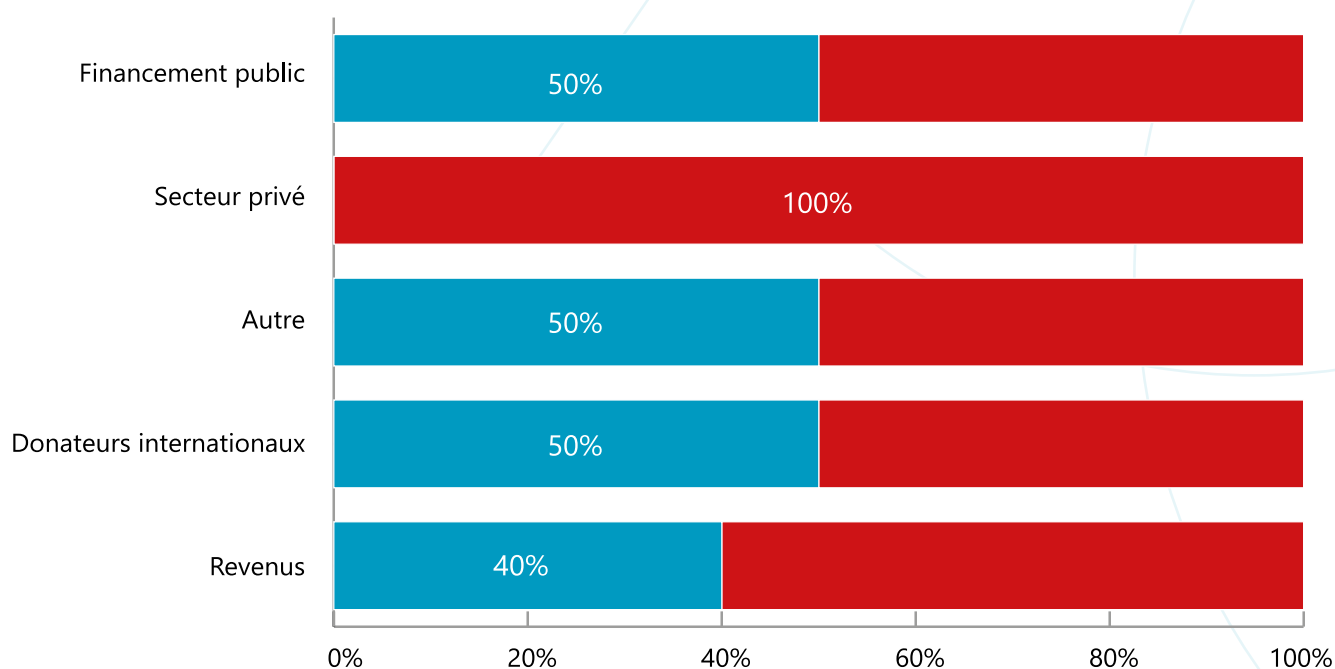


Figure 039: Contribution moyenne au budget, selon la source de financement, dans les AMP à statut national dans les eaux méditerranéennes hors UE (N=10).

Au sein des AMP nationales des pays de l'UE, la principale source de financement provient des fonds publics, suivis des fonds privés ou d'autres sources (comme les projets) et, dans une moindre mesure, des donateurs et des revenus. Cependant, au sein des pays tiers, les principales sources de financement sont les fonds publics, les donateurs ou autres types de fonds (projets). Il est intéressant de noter qu'aucun financement ne provient du secteur privé. Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour identifier les types de fonds répertoriés dans la catégorie « autres », mais cela pourrait faire référence au financement basé sur des projets. Le manque de sécurité budgétaire dans les pays tiers peut être dû à un financement public insuffisant.

Les données collectées pour ce rapport montrent qu'il existe souvent une source principale de financement dans la majorité des cas (96 %), quelle qu'elle soit, et que les autres sources restent secondaires au sein d'une même AMP. Cela suggère que les sources de financement des AMP ne sont pas suffisamment diversifiées.

II.2.2. Ressources humaines

II.2.2.1. Adéquation du personnel

Les données sur l'adéquation du personnel (Figure 040) étaient disponibles pour 114 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (43 %, base de données MedPAN). Les gestionnaires d'AMP pouvaient choisir parmi les trois possibilités suivantes :

- Les effectifs du personnel sur place sont suffisants pour la gestion de l'AMP.
- Les effectifs sur place sont insuffisants pour la gestion de l'AMP.
- Il n'y a pas de personnel dédié sur place.

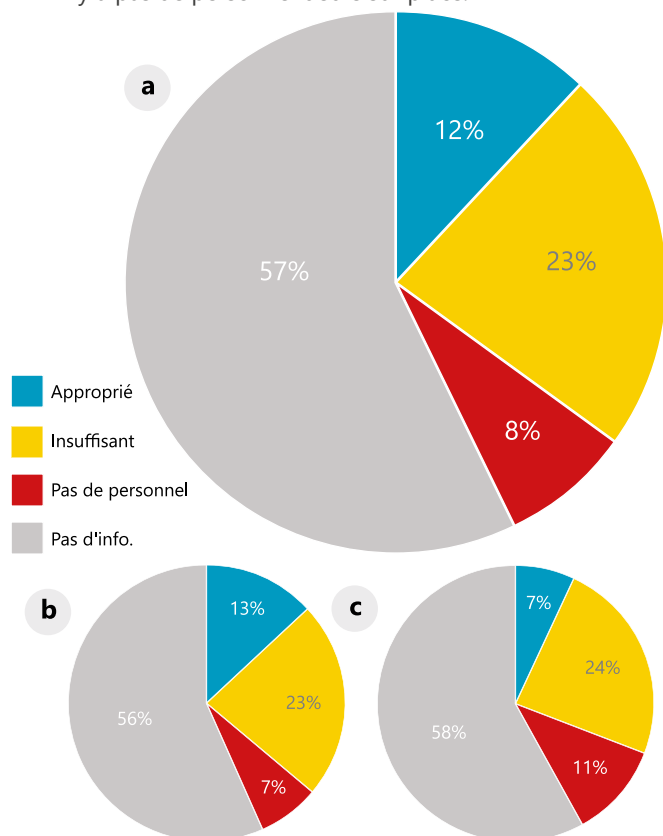


Figure 040: Adéquation du personnel dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux de l'UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

La Figure 040 montre que 23 % des AMP nationales considèrent qu'elles sont en sous-effectif par rapport à l'étendue de leur mission, contre 12 % qui estiment qu'elles disposent d'effectifs adéquats. Par ailleurs, 8 % déclarent ne pas disposer de personnel dédié sur place. Les résultats sont similaires pour les pays de l'UE et les pays tiers. Les données disponibles montrent que l'UE dispose d'un effectif adéquat dans 13 % de ses AMP (7 % pour les pays tiers). Néanmoins, ils ont également indiqué ne pas disposer de personnel dédié sur place pour 8 % de leurs AMP (11 % pour les pays tiers).

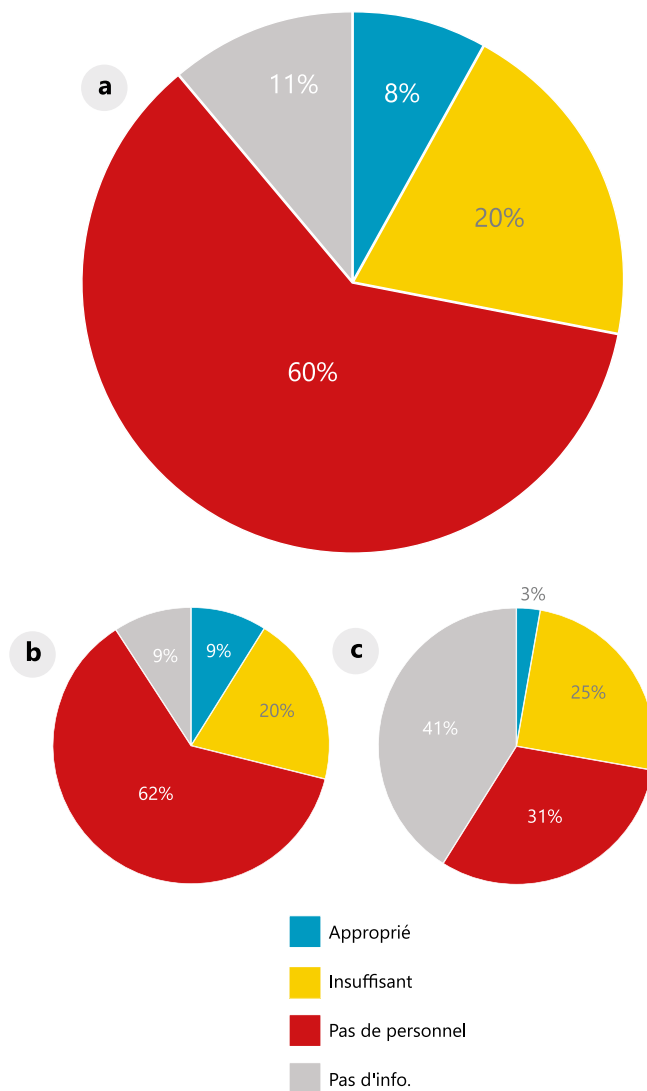


Figure 041: Pourcentage d'AMP à statut national en Méditerranée, en termes de superficie, selon l'adéquation en personnel (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux de l'UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

De plus, les données ont été analysées spatialement afin de calculer le pourcentage de superficie des AMP à statut national en fonction de l'adéquation du personnel. En termes de superficie couverte par les AMP, la Figure 041 montre que les AMP sans personnel dédié prédominent en Méditerranée (60 %). Cette tendance est forte au sein des AMP de l'UE (62 %) mais hors UE, seules 3 % des AMP disposent d'un personnel adapté.

II.2.2.2. La formation du personnel

Les données sur la formation du personnel (Figure 042) étaient disponibles pour 100 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (38 %, base de données MedPAN). Les gestionnaires d'AMP pouvaient choisir parmi les trois possibilités suivantes :

- La formation et les compétences du personnel sont alignées sur les besoins de gestion de l'AMP.
- La formation et les compétences du personnel ne suffisent pas pour répondre aux besoins de gestion de l'AMP.
- Le personnel n'est pas formé ou n'a pas les compétences nécessaires à la gestion des AMP.

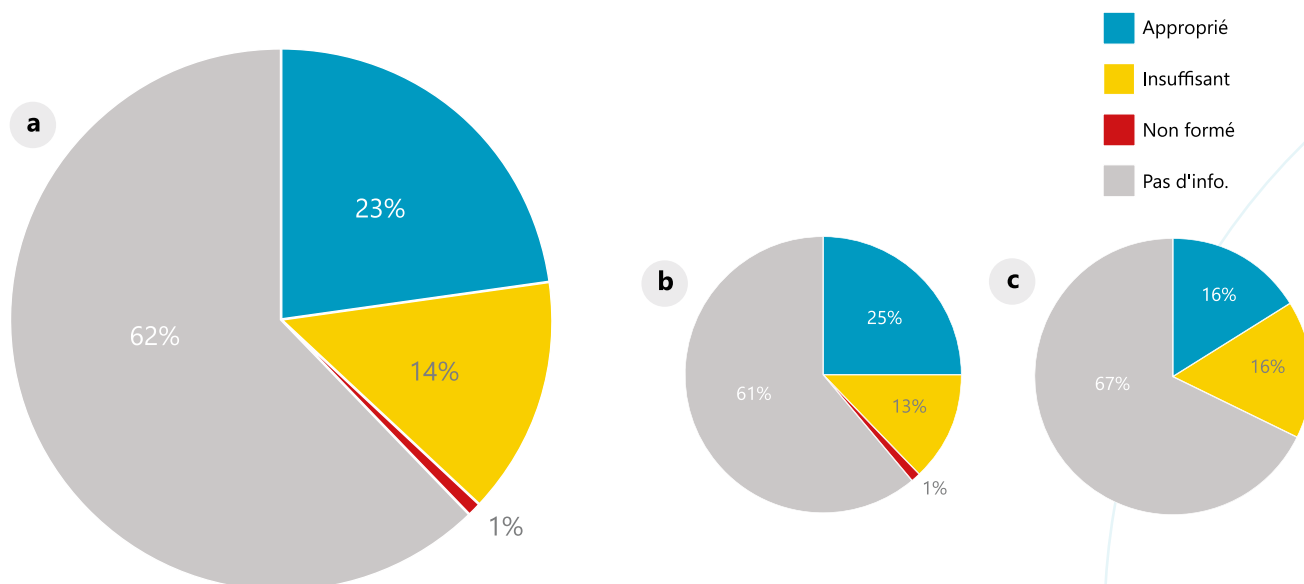


Figure 042: Formation du personnel des AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux de l'UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

La Figure 042 montre que le niveau de compétence du personnel semble satisfaisant pour 23 % des AMP nationales, alors qu'il est jugé insuffisant pour 14 % et inexistant pour seulement 1 % (uniquement les AMP de l'UE). Les résultats sont assez similaires pour les pays de l'UE et les pays tiers.

II.2.3. Ressources matérielles

Les données sur l'adéquation des équipements (Figure 043) étaient disponibles pour 113 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (43 %, base de données MedPAN). Les gestionnaires d'AMP pouvaient choisir parmi les trois possibilités suivantes :

- Les équipements et installations disponibles sont adéquats.
- Il existe des équipements et des installations, mais ils sont insuffisants ou inadéquats pour répondre aux besoins de gestion.
- Il y a peu ou pas d'équipements et d'installations pour répondre aux besoins de gestion.

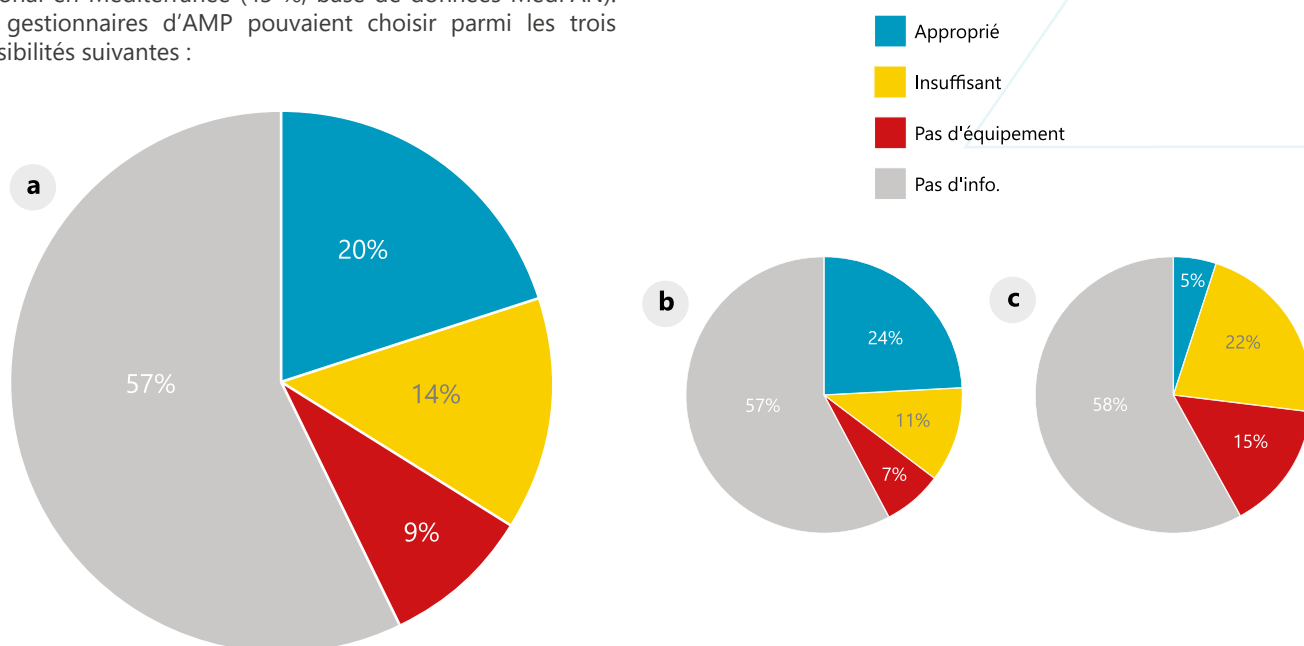


Figure 043: Adéquation des équipements dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux de l'UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

La Figure 043 montre que globalement 20 % des AMP nationales considèrent que les équipements et installations disponibles sont adéquats. Cela est principalement vrai pour les pays de l'UE (24 %), tandis que seulement 5 % des pays tiers considèrent que leurs équipements et installations sont adéquats. De plus, globalement, 23 % des AMP nationales déclarent qu'il y a peu ou pas d'équipements et d'installations pour répondre aux besoins de gestion, c'est particulièrement le cas dans les pays tiers (37 %).

Les 59 AMP nationales qui ont indiqué un équipement insuffisant ou inexistant ont fourni des détails sur les besoins en équipements et en installations (Figure 044). Dans l'analyse suivante, les équipements et installations ont été classés dans

les 8 catégories suivantes :

- Bâtiment d'éducation environnementale
- Bateau pour la recherche
- Bateau de surveillance
- Équipement de snorkeling ou de plongée
- Bureau de l'organe de gestion (à l'intérieur ou à proximité de l'AMP)
- Ordinateur
- Bouées de démarcation
- Autre.

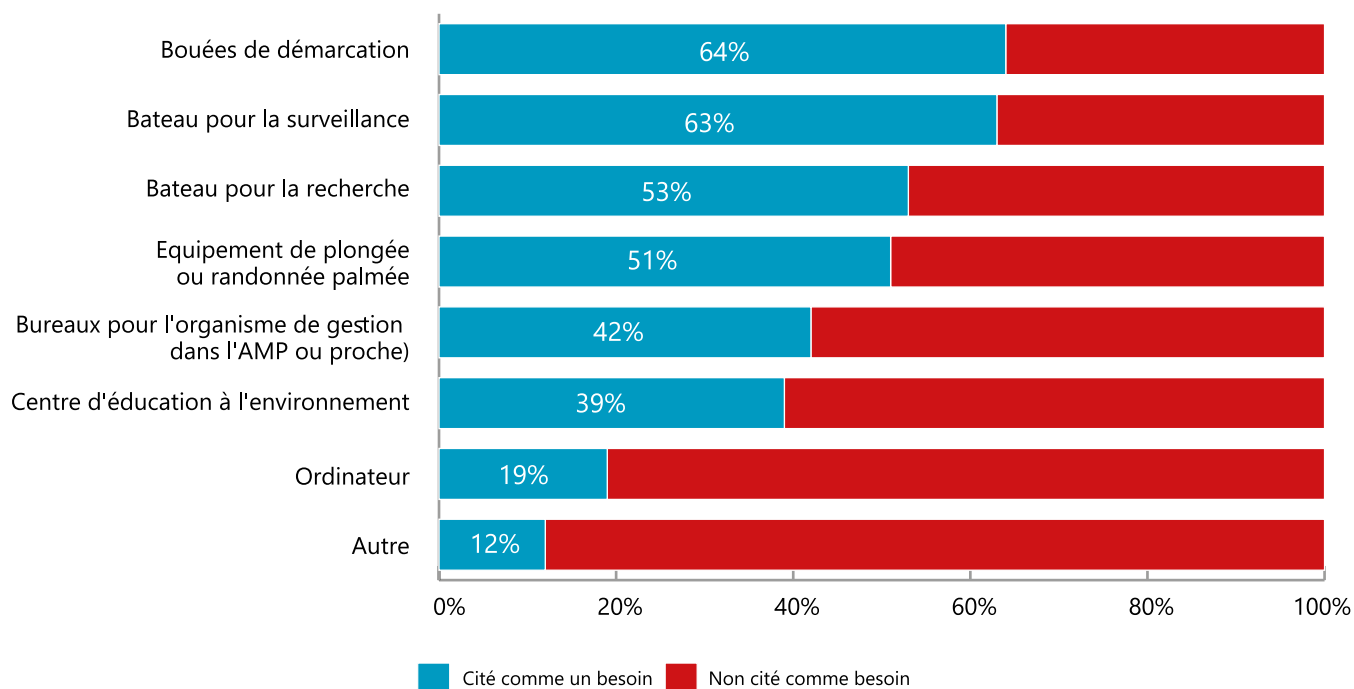


Figure 044: Taux de besoins pour chaque type d'équipement, dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (disposant d'équipements insuffisants ou inexistantes, N=59).

La Figure 044 montre que les bouées de démarcation, matérialisant l'aire (64 %), et les bateaux de surveillance (63 %) sont les principaux équipements manquants cités par les AMP ne disposant pas d'équipements suffisants. Viennent ensuite, par commande : un bateau pour la recherche (53 %), du matériel de snorkeling ou de plongée (51 %), un bureau pour l'organisme de gestion (42 %), un bâtiment d'éducation environnementale (39 %) et un ordinateur (19 %).

II.3. Connaissance des AMP à statut national

Une bonne connaissance et compréhension du contexte d'une AMP sont essentielles pour fixer des objectifs, planifier et mettre en œuvre des mesures de gestion pertinentes, car cela permet aux décideurs d'adapter leurs approches aux besoins et défis spécifiques de l'AMP. Cela implique de comprendre les caractéristiques écologiques et socio-économiques de l'aire, les menaces et les pressions auxquelles est confronté le milieu marin, ainsi que les intérêts et les valeurs des parties

prenantes. Sans cette connaissance du contexte, les mesures de gestion pourraient ne pas être efficaces ou même avoir des conséquences négatives involontaires. Par conséquent, une bonne compréhension du contexte d'une AMP est cruciale pour fixer des objectifs réalistes, pertinents et réalisables, ainsi que pour planifier et mettre en œuvre des mesures de gestion efficaces, socialement acceptables et durables à long terme.

Les données du MAPAMED et de la base de données MedPAN (voir la section méthodologie générale pour plus d'informations) ont été utilisées pour réaliser l'analyse des connaissances concernant les 264³³ AMP à statut national en Méditerranée.

II.3.1. Données de référence (inventaire initial)

Les données de référence sont fondamentales pour adopter les mesures de gestion appropriées, surveiller l'efficacité au fil du temps et permettre des approches adaptatives.

Les données sur la disponibilité des données de référence (Figures 045, 046 et 047) étaient disponibles pour 109 des 264

³³ Parmi ces AMP, 257 sont des AMP officiellement désignées et 7 sont des AMP « sans papier » (c'est-à-dire des actions de gestion sur le terrain sans désignation officielle) qui ne sont pas encore incluses dans MAPAMED (cf. Méthodologie)

AMP dotées d'un statut national en Méditerranée concernant les cartes de référence (habitats ou substrat), 106 pour les données écologiques de référence et 104 pour les données socio-économiques et des données de référence culturelle (respectivement 41 %, 40 % et 39 %, base de données MedPAN). Les gestionnaires d'AMP pourraient choisir entre les possibilités suivantes :

- Intégralement complètes : les données disponibles sont suffisantes pour les domaines clés de la planification et de la prise de décision en ce qui concerne les besoins de gestion.
- Partiellement complètes : les données existent mais devraient être développées ou complétées pour mieux répondre aux besoins de gestion.
- Pas de données.

La Figure 045 montre que pour 18 % des AMP nationales du

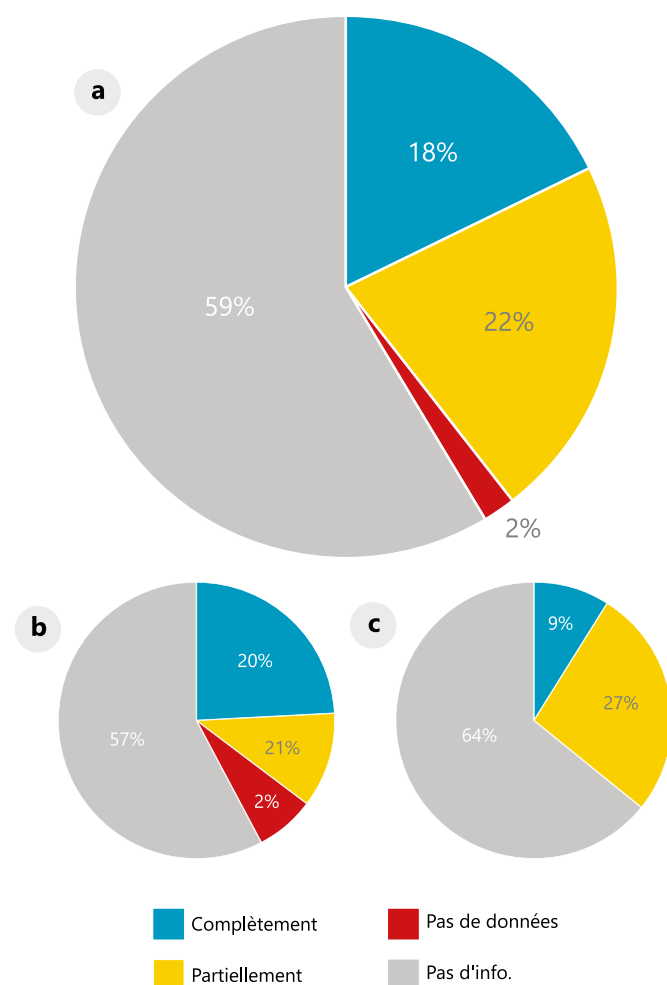


Figure 045: Cartes de référence, sur habitats ou substrat, disponibles dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement en eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

bassin méditerranéen, il existe des cartes de référence sur les habitats ou les substrats, tandis que 22 % n'ont que des cartes de référence partielles et 2 % des AMP nationales n'en ont aucune. Il est intéressant de noter qu'aucune des AMP non membres de l'UE n'a déclaré ne disposer d'aucune donnée contraire à celle de l'UE (2 %). Cependant, la majorité des AMP nationales des pays tiers (27 %) ne disposent que de cartes de référence partielles.

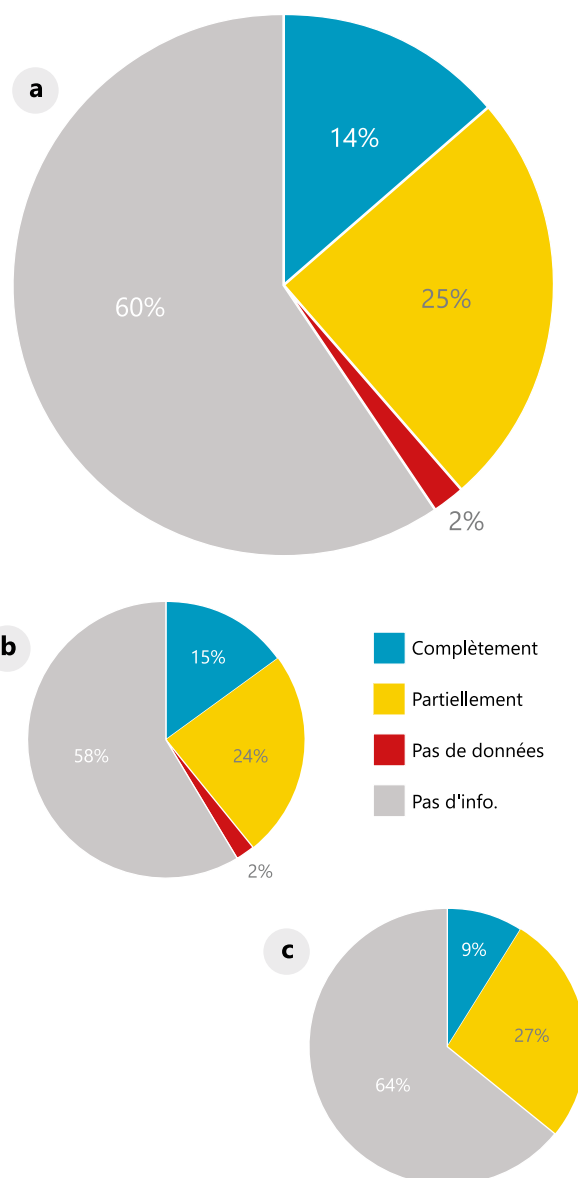


Figure 046: Données écologiques de référence disponibles dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux de l'UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55) .

La Figure 046 montre que les données écologiques de référence sont entièrement disponibles pour 14 % des AMP nationales ou partiellement disponibles pour 25 % d'entre elles. Il est intéressant de noter que seules les AMP trouvées dans les pays de l'UE déclarent ne disposer d'aucune donnée écologique de base (2 %).

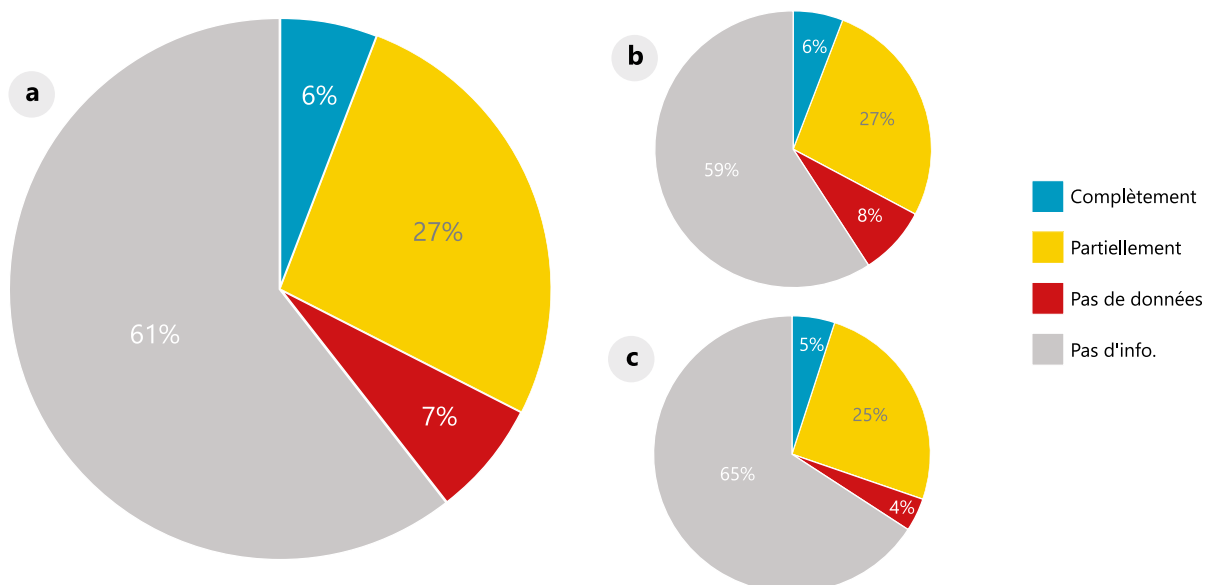


Figure 047: Données socio-économiques et culturelles de référence disponibles dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement en eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N =55).

Concernant la présence de données socio-économiques et culturelles de référence dans les AMP nationales, la Figure 047 montre que seulement 6 % des AMP dotées d'un statut national disposent de données complètes à ce sujet, la majorité des AMP ne disposent que de données partielles (27 %) et 7 % ne disposent pas de données de référence à ce sujet. Les résultats sont similaires pour les pays de l'UE et les pays tiers.

II.3.2. Système de suivi et d'évaluation

Même si les données de base ne sont souvent que partiellement disponibles, la mise en œuvre d'un programme de surveillance peut contribuer à améliorer la disponibilité des données. Avoir des connaissances de base sur les AMP permet d'établir des objectifs et une stratégie de suivi qui devraient idéalement être inclus dans un plan de gestion. Un suivi régulier permet également d'évaluer l'efficacité de la gestion grâce au développement et à l'utilisation d'indicateurs et est utilisé pour la gestion adaptative. Un exemple de stratégie de suivi réussie des espèces vulnérables dans les réserves marines des îles Baléares est présenté dans l'encadré 7. Les données sur le suivi et l'évaluation (Figure 048) étaient disponibles pour 105 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (40 %, base de données MedPAN). Les gestionnaires d'AMP ont pu choisir parmi les possibilités suivantes :

- Un bon système de suivi et d'évaluation existe, est mis en œuvre et est utilisé pour une gestion adaptative.
- Un système de suivi et d'évaluation est mis en œuvre, mais les résultats ne sont pas pris en compte pour la gestion de l'AMP.
- Il existe une sorte de suivi ou d'évaluation, mais pas de stratégie globale ni de collecte régulière de résultats.
- Il n'y a pas de suivi ou d'évaluation dans l'AMP.

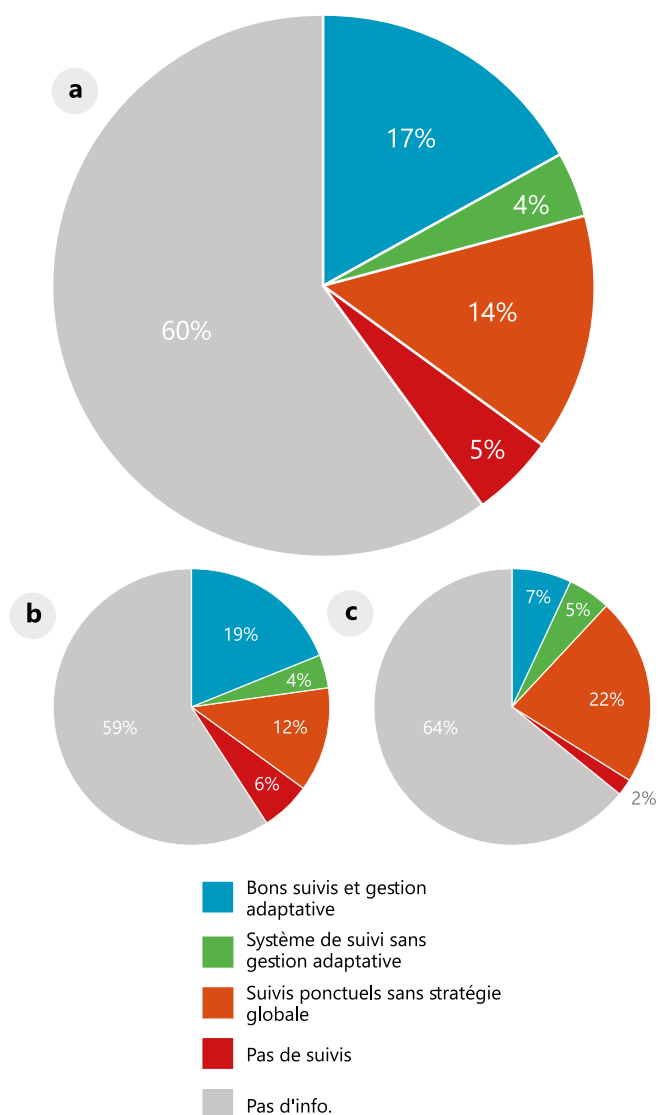


Figure 048: Suivi et évaluation des AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux de l'UE (b, N=209) ou non-UE (c, N=55).

La Figure 048 montre que 17 % des AMP considèrent qu'un bon système de suivi et d'évaluation existe, est mis en œuvre et est utilisé pour une gestion adaptative. 4 % des AMP considèrent qu'un système de suivi et d'évaluation est mis en œuvre, mais les résultats ne sont pas pris en compte pour la gestion de l'AMP. Pour 14 % des AMP, il existe une sorte de suivi ou d'évaluation, mais pas de stratégie globale ni de collecte régulière de résultats. Enfin, 5 % déclarent qu'il n'y a pas de suivi ou d'évaluation dans l'AMP. Les données montrent qu'en dehors de l'UE, la proportion d'AMP dotées d'un bon système de suivi et d'évaluation est plus faible (13 %), le suivi est effectué de manière plus opportuniste et le système le plus fréquent est la mise en œuvre d'un suivi occasionnel sans stratégie générale (22 %).

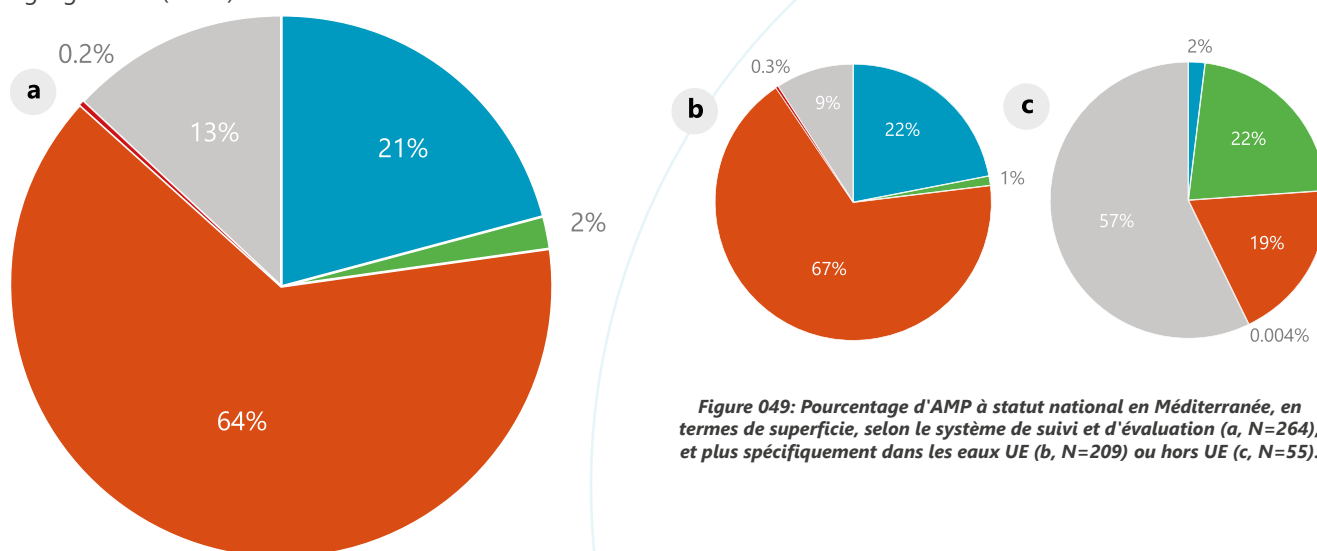


Figure 049: Pourcentage d'AMP à statut national en Méditerranée, en termes de superficie, selon le système de suivi et d'évaluation (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

Par ailleurs, les données ont été analysées spatialement afin de calculer le pourcentage de la superficie des AMP à statut national selon le système de suivi et d'évaluation. En termes de superficie couverte par les AMP, la Figure 049 montre que les AMP avec un système de suivi ponctuel, prédominent en Méditerranée (64 %). Cela provient des AMP de l'UE (67 %). En dehors de l'UE, seulement 2 % de la superficie couverte concerne des AMP dotées d'un bon système de suivi. La majeure partie de la surface concerne des AMP disposant d'un système de suivi sans gestion adaptative (22 %) ou d'un système de suivi ponctuel (19 %).

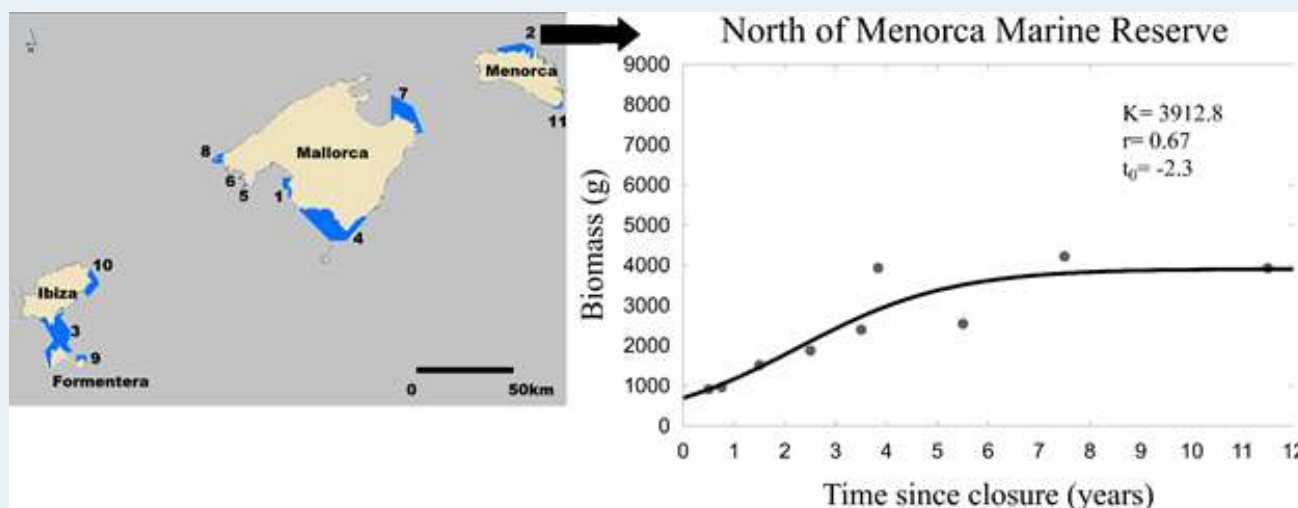
Encadré 7 : Les réserves marines des îles Baléares : un réseau sous-régional d'AMP sous le contrôle de la science

Un réseau de réserves marines a été créé dans les îles Baléares (Espagne) dans le but de régénérer les pêcheries exploitées et de préserver l'écosystème marin.

Le réseau est composé de 11 réserves marines (RM/MR)³⁴, protégeant 63 700 ha d'eaux marines le long des différentes îles de l'archipel (voir carte 1). Le système de RM est considéré comme un outil clé pour la gestion des pêcheries locales dans les îles Baléares. En 2000, l'administration régionale des pêches en charge du réseau a mis en place un programme de surveillance des espèces de poissons vulnérables basé sur un recensement visuel sous-marin. Le programme a généré une précieuse série à long terme qui fournit des informations précises sur la manière dont la biomasse des espèces vulnérables réagit aux fermetures de pêche et à l'activité de pêche artisanale et récréative opérant dans les aires de pêche des AMP. Les résultats de ce programme de suivi permettent d'évaluer les gestionnaires sur la mise en place de mesures d'efforts de pêche, conçues en coopération avec le secteur professionnel de la pêche.

La série chronologique de la biomasse des poissons au sein des réserves intégrales (fermetures ou aires d'interdiction de prélèvement) de ces AMP a permis aux gestionnaires d'identifier la capacité de charge des assemblages de poissons rocheux infralittoraux vulnérables, donc la biomasse maximale de poissons que ces aires peuvent supporter (Coll *et al.*, 2012). Des recherches plus approfondies ont démontré que cette capacité de charge dépend fortement des caractéristiques de l'habitat protégé. La découverte a permis le développement de modèles numériques prédisant quelle serait la biomasse potentielle maximale de poissons de toute aire rocheuse infralittorale éventuellement protégée, comme point de référence, servant à évaluer le potentiel de conservation de toute aire (exploitée ou non) en comparaison avec le « bon état écologique ». Ce modèle prédictif constitue une nouvelle approche de la gestion des pêcheries artisanales littorales, pour surveiller les écosystèmes marins, étudier et concevoir de nouvelles AMP (Coll *et al.*, 2013). C'est aussi un bel exemple de convergence d'action entre science et gestion et des effets positifs que pourrait apporter la coopération avec les pêcheurs locaux opérant dans les Aires Marines Protégées de la Méditerranée.

³⁴ 1) Bahía de Palma (1982), 2) Norte de Menorca, 3) Freus de Ibiza y Formentera (1999), 4) Migjorn de Majorque (2002), 5) Isla del Toro et 6) Islas Malgrats (2004) ; 7) Levante de Majorque et Cala Rajada (2007), 8) Freu de sa Dragonera (2016) ; 9) Punta de sa Creu et 10) costa noreste de Ibiza-Tagomago, 11) Illa de L'Aire (2019)



Carte 1 : Les réserves marines de pêche des îles Baléares (à gauche) ; Évolution de la biomasse des poissons dans l'aire de non-prélèvement de l'AMP Norte de Menorca après 12 ans de protection. Les valeurs asymptotiques déterminent la capacité de charge (K), qui renseigne sur la biomasse maximale dans l'AMP .

Citation : Amengual P, Alvarez-Berastegui D., (2023). Encadré 7 : Les réserves marines des îles Baléares : un réseau sous-régional d'AMP sous le contrôle de la science. Dans « Le statut 2020 des Aires Marines Protégées en Méditerranée » (MedPAN et UNEP/MAP-SPA/RAC, 2023).

II.3.3. Avantages socio-économiques

II.3.3.1. Évaluation des avantages socio-économiques

Les données sur l'évaluation des bénéfices socio-économiques (Figure 050) étaient disponibles pour 103 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (39 %, base de données MedPAN).

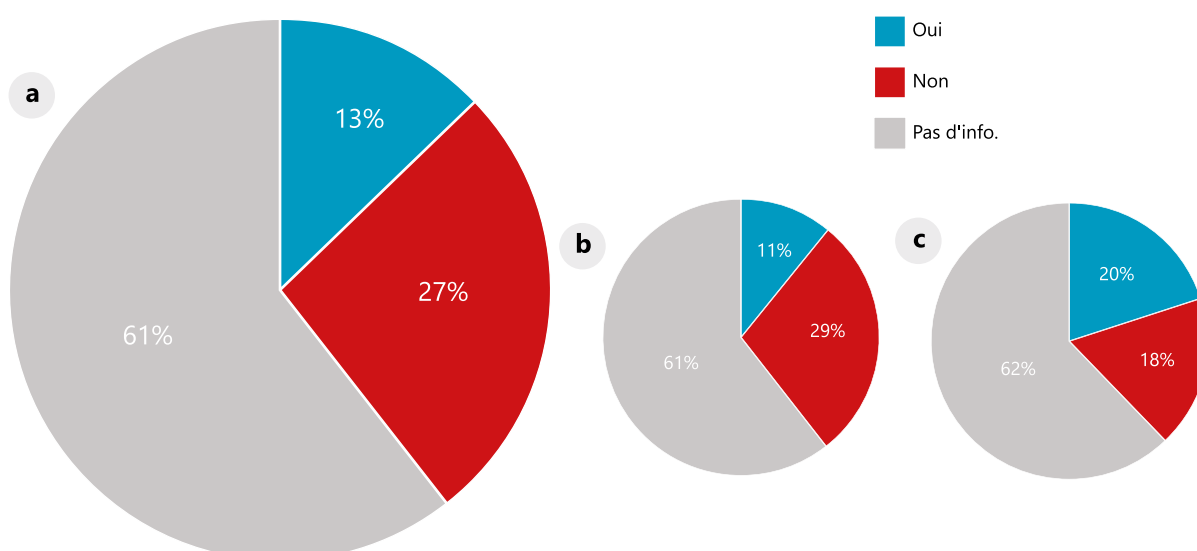


Figure 050: Évaluation des bénéfices socio-économiques des AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans l'UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55) des eaux.

Les résultats montrent que parmi les AMP nationales, 13 % déclarent avoir réalisé une évaluation des bénéfices socio-économiques apportés par l'AMP à la communauté locale (dans et autour de l'AMP). Pour 27 % d'entre eux, aucune évaluation n'a été réalisée. Cette information n'est pas disponible pour 61 % des AMP nationales. L'évaluation des bénéfices socio-économiques apportés par les AMP nationales étudiées est plus courante dans les pays tiers, 20 % d'entre eux indiquant avoir réalisé une telle évaluation. Dans les AMP des pays de l'UE, seuls 11 % ont réalisé une évaluation de ces bénéfices.

II.3.3.2. Avantages socio-économiques fournis aux communautés locales

Une AMP réussie est une AMP qui atteint des résultats de conservation et est susceptible de fournir des avantages socio-économiques aux communautés locales (revenus pour les acteurs locaux, attractivité touristique, sentiment de bien-être de la population locale, etc.). Les données sur les bénéfices socio-économiques apportés aux communautés locales (Figure 051) étaient disponibles pour 101 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (38 %, base de données MedPAN). Les gestionnaires d'AMP ont pu choisir parmi les possibilités suivantes :

- Il existe des avantages socio-économiques importants pour les communautés locales.
- Il existe certains avantages socio-économiques pour les communautés locales, mais ils sont d'importance modérée.
- Les avantages socio-économiques potentiels sont reconnus et des plans pour en tirer parti sont en cours d'élaboration.
- L'AMP n'apporte aucun avantage socio-économique aux communautés locales.

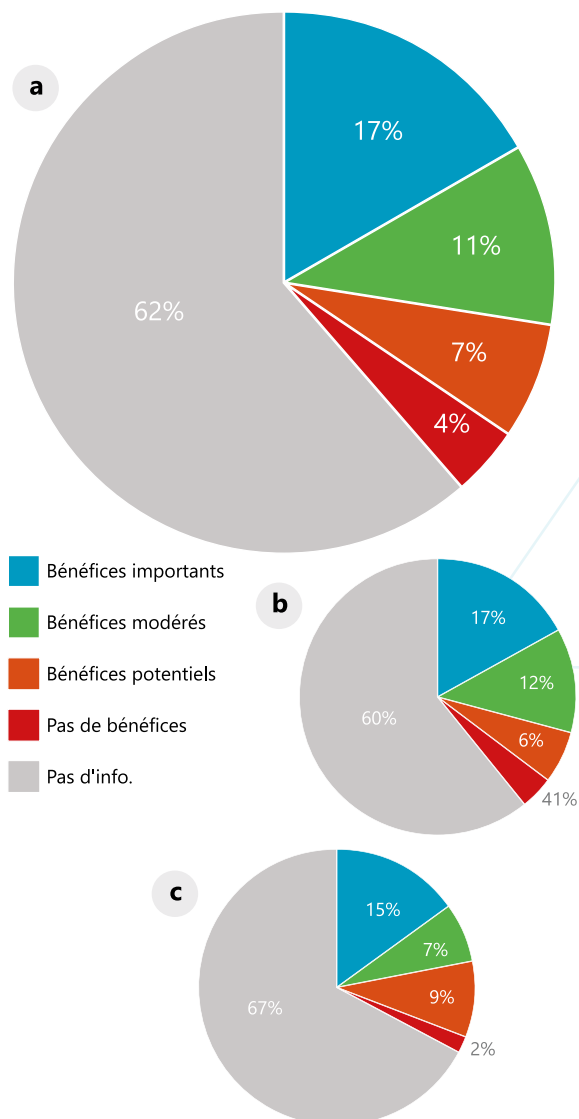


Figure 051: Bénéfices socio-économiques pour les communautés locales dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans l'UE (b, N=209) ou hors UE (c, N= 55) eaux.

La Figure 051 montre que la majorité des AMP nationales (17 %) considèrent qu'il existe des avantages socio-économiques significatifs pour les communautés locales. Pour 11 % des AMP, il existe des bénéfices socio-économiques modérés, 7 % considèrent que les bénéfices socio-économiques potentiels sont reconnus. Enfin, 3 % ont déclaré que l'AMP n'apporte aucun avantage socio-économique aux communautés locales. Les tendances sont similaires dans les pays de l'UE et hors UE.

II.4. Ingrédients clés pour des AMP efficaces dotées d'un statut national

Plusieurs facteurs déterminent le succès d'une AMP, et leur poids spécifique dépendra des caractéristiques de chaque AMP. De manière générale, les facteurs suivants ont été largement identifiés comme contribuant clairement au succès des AMP (par exemple, Giakoumi *et al.* 2018, UICN-WCPA 2018) et sont inclus comme conditions favorables dans le Guide des AMP (Gorud-Colvert *et al.* 2021). :

- Ressources et capacité pour une mise en œuvre efficace.
- Données de référence et de suivi (écologiques et socio-économiques).
- Législation de soutien.
- Planification et conception judicieuses.
- Objectifs explicites.
- Réseaux sociaux et communication solides.
- Bonne gouvernance et niveau élevé de participation des parties prenantes.
- Application et surveillance.
- Gestion efficace.
- Résultats de la conservation.
- Direction.

Certains de ces facteurs ont déjà été analysés dans cette étude dans les sections précédentes de ce chapitre (c'est-à-dire les ressources et la capacité de mise en œuvre efficace ; les données de référence et de suivi (écologiques et socio-économiques)) ou dans d'autres chapitres (bonne gouvernance et niveau élevé de participation des parties prenantes au chapitre 1 ; application et surveillance au chapitre 3). Dans cette section, quatre autres facteurs sont étudiés à partir de cette liste : la Législation de soutien ; Planification et conception judicieuses (c.-à-d. plan de gestion) ; Objectifs explicites ; et Des réseaux sociaux et une communication solides.

Les données de MAPAMED et de la base de données MedPAN (voir la section méthodologie générale pour plus d'informations) ont été utilisées pour réaliser l'analyse des ingrédients clés de l'efficacité concernant les 264³⁵ des AMP à statut national en Méditerranée.

³⁵ Parmi ces AMP, 257 sont des AMP officiellement désignées et 7 sont des AMP « sans papier » (c'est-à-dire des actions de gestion sur le terrain sans désignation officielle) qui ne sont pas encore incluses dans MAPAMED (cf. Méthodologie).

II.4.1. Flexibilité de la législation

Le cadre législatif des AMP doit être suffisamment flexible pour permettre une gestion adaptative en réponse aux changements environnementaux, aux tendances démographiques, aux nouvelles pressions détectées ou à toute indication qu'un changement indésirable est en train de se produire dans l'aire protégée. Les données sur la flexibilité de la législation (Figure 052) étaient disponibles pour 113 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (43 %, base de données MedPAN). Les gestionnaires d'AMP pouvaient choisir parmi les trois possibilités suivantes :

- Oui, la législation offre suffisamment de flexibilité pour mettre en œuvre une gestion adaptative (les objectifs opérationnels et les réglementations associées peuvent être modifiés assez facilement en fonction des besoins et des défis émergents).
- En partie, la législation offre une certaine flexibilité, mais la marge d'adaptation de la gestion est limitée.
- Non, la législation est assez rigide et adapter la gestion nécessiterait un changement de la loi.

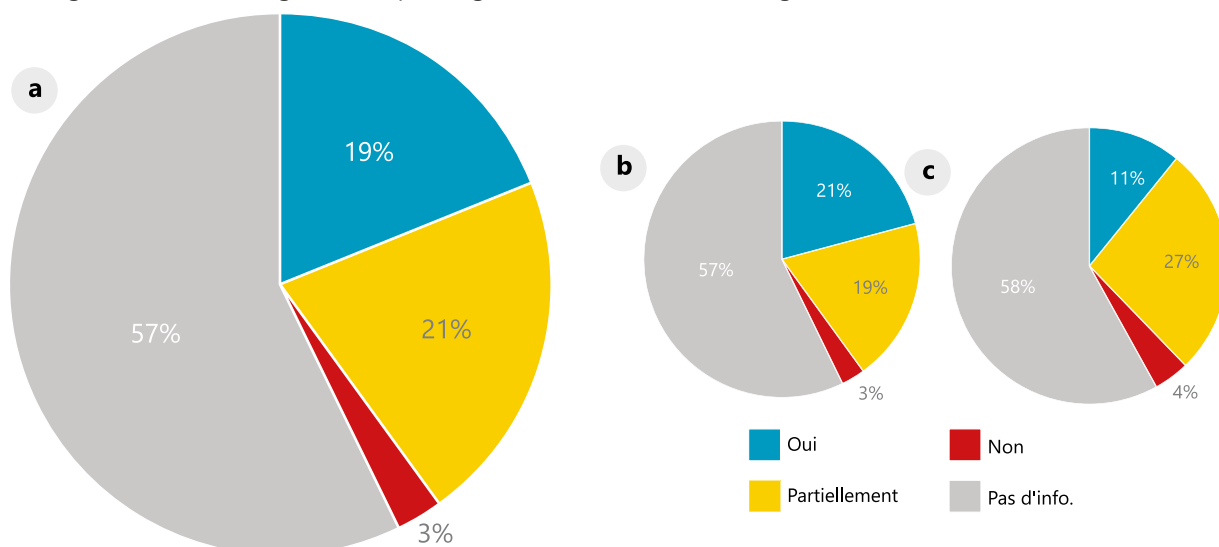


Figure 052: Flexibilité de la législation des AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux de l'UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

La Figure 052 montre que pour 19 % des AMP nationales de l'échantillon, la législation est considérée comme suffisamment flexible pour permettre une gestion adaptative. Pour 21 % des AMP nationales, la législation offre une certaine flexibilité, mais la marge d'adaptation de la gestion est limitée. Enfin, pour 3 % des AMP nationales, la législation est assez rigide et adapter la gestion nécessiterait de changer la loi. Les résultats montrent que la législation semble plus flexible dans les AMP des pays de l'UE que dans les pays tiers, avec 21 % décrivant la législation comme flexible dans l'UE, contre 11 % en dehors de l'UE. En fait, dans les pays tiers, la majorité des personnes interrogées estiment que la législation est partiellement flexible (27 %).

II.4.2. Plan de gestion

II.4.2.1. Présence et mise en œuvre d'un plan de gestion

Les données sur la présence et la mise en œuvre d'un plan de gestion (Figure 053) étaient disponibles pour 270 des 1 087 AMP de Méditerranée (25 % des AMP, en chiffres, 75 % de la superficie couverte par les AMP de Méditerranée, base de données MAPAMED). Nous considérons comme plan de gestion tout document décrivant l'ensemble des quatre éléments suivants :

- Gouvernance de l'AMP,
- Objectifs à long terme de l'AMP,
- Objectifs de gestion de l'AMP,
- Réglementation et zonage de l'AMP.

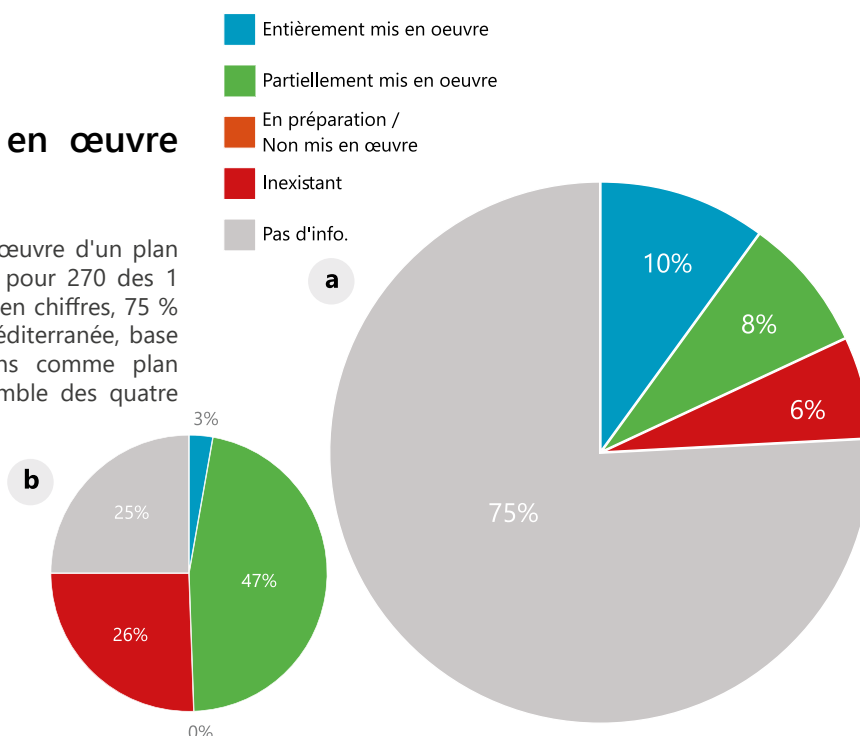


Figure 053: Statut des plans de gestion dans les AMP de la région méditerranéenne (a, N=1 087), et pourcentage, en termes de superficie (b), selon le degré de mise en œuvre des plans de gestion.

La Figure 053 a montré qu'un plan de gestion est entièrement mis en œuvre pour 10 % des AMP, alors qu'il est partiellement mis en œuvre pour 8 %. Par ailleurs, dans 6 % des AMP, il n'existe aucun plan de gestion. Cette information n'est pas disponible pour 75 % des AMP de Méditerranée. En termes de superficie couverte par les AMP, la Figure 053b montre que les AMP dotées d'un plan de gestion partiellement mis en œuvre prédominent en Méditerranée (47 %, c'est à dire, environ 3,9 % de la Méditerranée). Les AMP sans plan de gestion représentent 26 % de la superficie couverte (soit environ 2,1 % de la Méditerranée), tandis que les AMP avec un plan de gestion pleinement mis en œuvre ne représentent que 3 % (soit environ 0,2 % de la Méditerranée).

Si l'on se concentre sur les AMP nationales, les données sur la présence et la mise en œuvre d'un plan de gestion (Figure 054) étaient disponibles pour 129 des 257 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (50 %, base de données MAPAMED).

Par ailleurs, les données ont été analysées spatialement afin de calculer le pourcentage de la superficie des AMP à statut national en fonction du degré de mise en œuvre de leur plan de gestion (Figure 055).

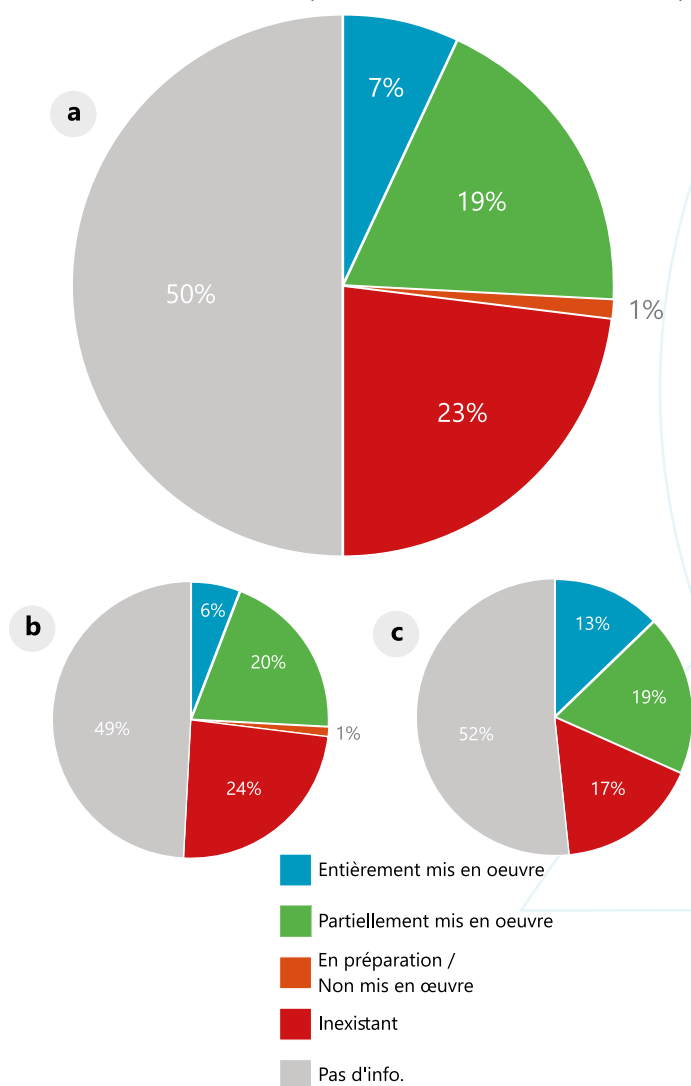


Figure 054: Statut des plans de gestion dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=257), et plus spécifiquement dans les eaux de l'UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=48).

La Figure 054 montre qu'un plan de gestion est entièrement mis en œuvre dans seulement 7 % des AMP nationales, alors qu'il est partiellement mis en œuvre dans 19 % des AMP. De plus, il n'existe pas de plan de gestion dans 23 % des AMP nationales. La présence et la mise en œuvre d'un plan de gestion sont plus courantes dans les AMP nationales hors UE, avec 13 % des AMP non-UE ayant un plan de gestion entièrement mis en œuvre, contre 6 % dans les AMP nationales européennes. Dans l'UE, 24 % n'ont pas de plan de gestion.

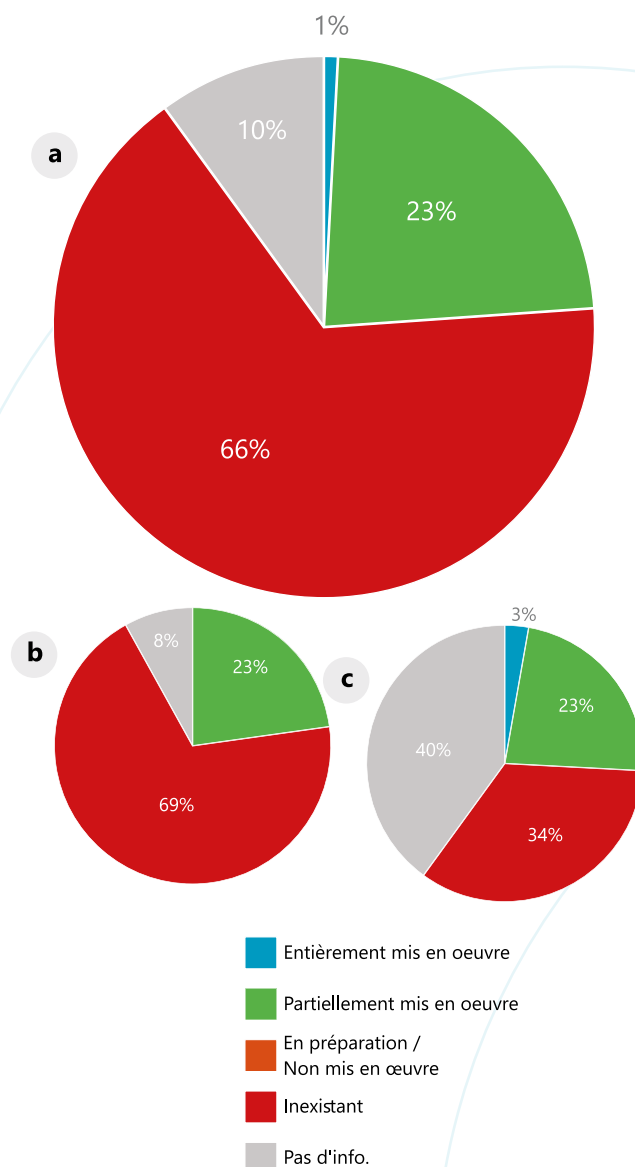


Figure 055: Pourcentage d'AMP à statut national en Méditerranée, en termes de superficie, selon le degré de mise en œuvre du plan de gestion (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

L'analyse par zone de mise en œuvre des plans de gestion révèle un tableau très différent de l'analyse par nombre (Figure 055) : en termes de couverture, la grande majorité (66 %) des AMP ne disposent pas de plan de gestion, et 23 % ONT un plan de gestion partiellement mis en œuvre. La part couverte par un plan de gestion opérationnel est de 1 %, un chiffre proche de zéro si l'on considère la seule Europe, et environ 3 % pour les pays non européens.

II.4.2.2. Révision et mise à jour du plan de gestion

Dans cette analyse, nous avons uniquement pris en compte les AMP nationales qui indiquent un plan de gestion entièrement ou partiellement mis en œuvre. Les données sur la révision et la mise à jour du plan de gestion (Figure 056) étaient disponibles pour 57 des 70 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée, ayant un plan de gestion mis en œuvre (81 %, base de données MedPAN). Un plan de gestion était considéré comme mis à jour s'il avait été révisé et mis à jour à la fin de sa période de validité stipulée, ou s'il datait de moins de 10 ans.

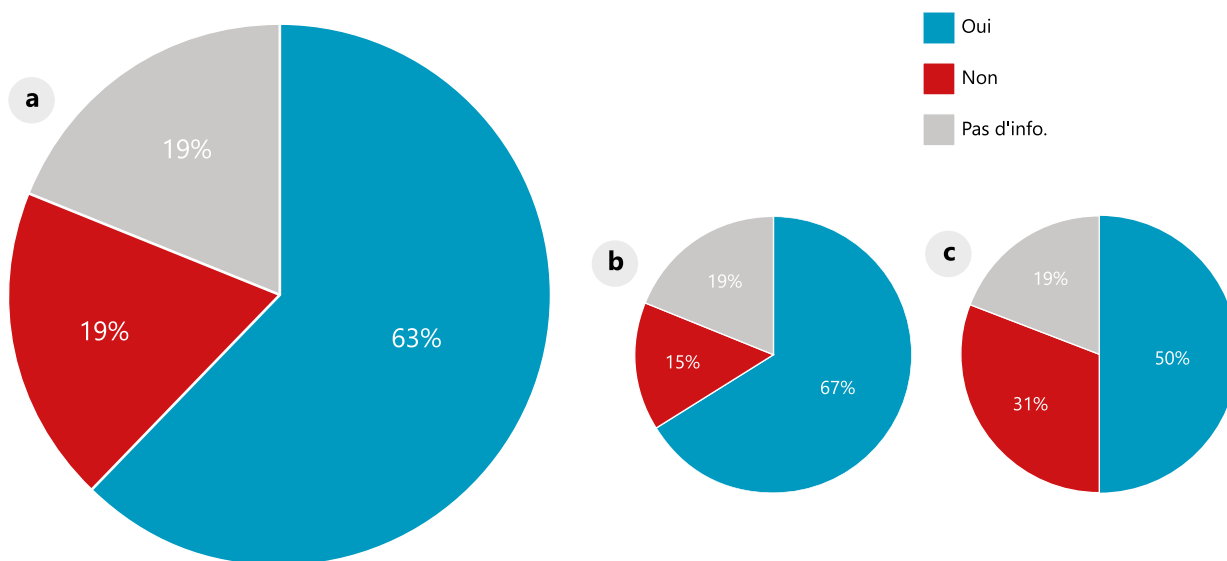


Figure 056: Révision et mise à jour du plan de gestion dans les AMP à statut national (ayant un plan de gestion mis en œuvre) dans la région méditerranéenne (a, N=70), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=54) ou hors UE (c, N=16).

La Figure 056 montre que 63 % des AMP nationales de l'échantillon ont un plan de gestion mis à jour ou datant de moins de 10 ans. Pour 19 % d'entre eux, ce n'est pas le cas. Cette information n'est pas disponible pour 19 % des AMP nationales qui ont mis en œuvre leur plan de gestion. Dans les AMP de l'UE, il y a un pourcentage plus élevé de mises à jour ou récentes (c'est à dire, < 10 ans) (67 %) que dans les AMP nationales non européennes (50 %).

II.4.2.3. Valeur juridique du plan de gestion

Dans cette analyse, nous avons uniquement pris en compte les AMP nationales qui indiquaient un plan de gestion entièrement ou partiellement mis en œuvre. Les données sur la valeur juridique du plan de gestion (Figure 057) étaient disponibles pour 57 des 70 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée et ayant un plan de gestion mis en œuvre (81 %, base de données MedPAN).

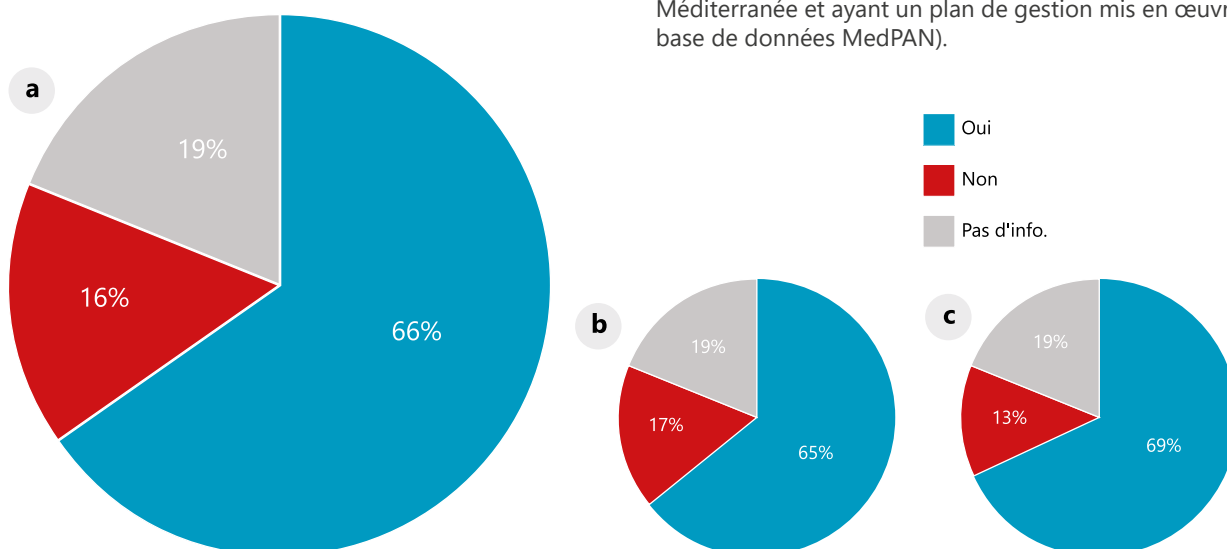


Figure 057: Valeur juridique du plan de gestion dans les AMP à statut national (ayant un plan de gestion mis en œuvre) dans la région méditerranéenne (a, N=70), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=54) ou hors UE (c, N=16).

La Figure 057 montre que pour la majorité des AMP dotées d'un statut national (66 %), le plan de gestion est endossé par une disposition légale. Pour 16 %, ce n'est pas le cas. Cette information n'est pas disponible pour 19 % des AMP nationales qui ont mis en œuvre leur plan de gestion. Il n'y a pas de différences significatives entre les AMP de l'UE et celles des pays tiers : pour la grande majorité des AMP nationales, le plan de gestion est entériné par une disposition légale (65 % dans l'UE et 69 % en dehors de l'UE).

II.4.3. Objectifs des AMP

II.4.3.1. Objectifs à long terme

Les objectifs à long terme des AMP sont à l'origine de la décision de les créer et ils peuvent varier en fonction du type d'AMP désignée. Elles peuvent être décrites dans le texte de création de l'AMP ou dérivées du type d'appellation. Les données sur les objectifs à long terme (Figure 058) étaient disponibles pour 126 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (48 %, base de données MedPAN). Dans l'analyse suivante, les objectifs à long terme ont été classés dans les 11 catégories suivantes³⁶ :

- Entretenir, conserver et restaurer la biodiversité, le patrimoine naturel des habitats, des espèces et des paysages sous statut de protection.
- Maintenir, conserver et restaurer la biodiversité, le patrimoine naturel des habitats, des espèces et des paysages hors statut de protection.

- Maintenir les fonctions écologiques clés (frayères, vivrières, aires d'alimentation, aires de repos, aires de productivité, etc.).
- Protéger, préserver et restaurer le patrimoine culturel.
- Promouvoir la gestion/développement durable des activités socio-économiques.
- Gérer l'exploitation des ressources naturelles.
- Améliorer la gouvernance sur le territoire de l'AMP.
- Pour améliorer la qualité de l'eau.
- Éduquer aux questions environnementales et sensibiliser le public.
- Favoriser la recherche scientifique.
- Créer de la valeur ajoutée socio-économique.

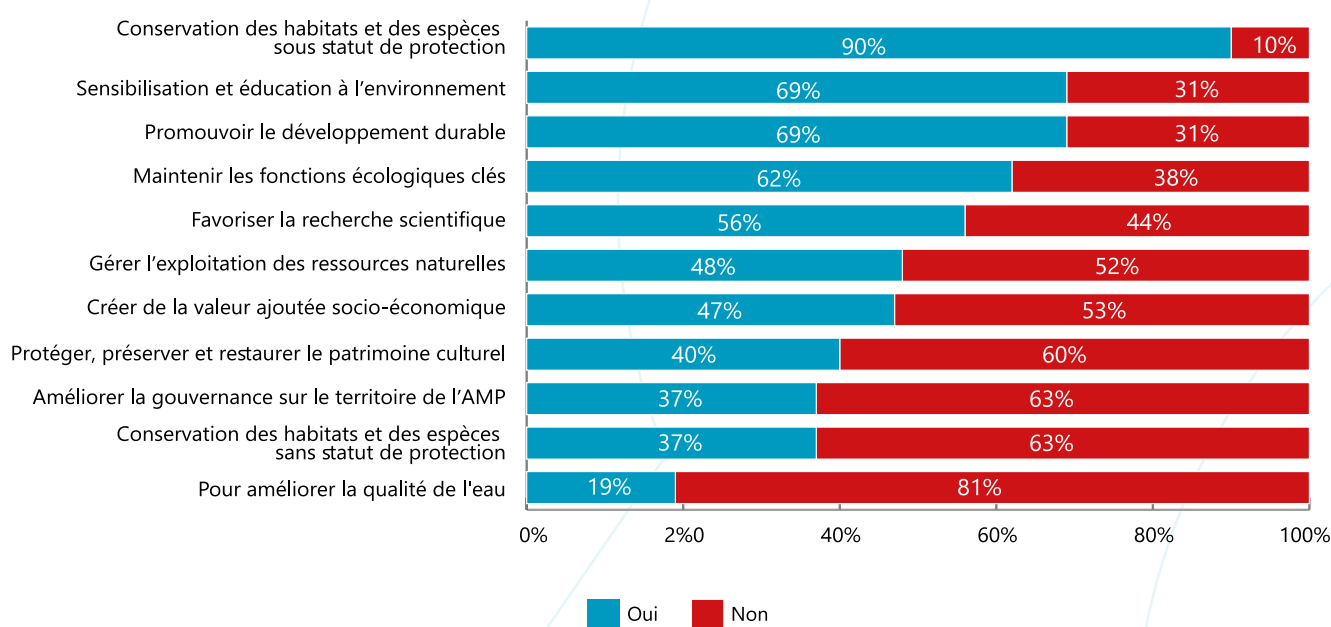


Figure 058: Taux d'occurrence, pour chaque objectif à long terme, dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (N=126).

La Figure 058 montre que pour presque toutes les AMP nationales de Méditerranée (90 %), la conservation des habitats et des espèces sous statut de protection est un objectif à long terme de l'AMP. Les objectifs suivants les plus représentés des AMP nationales sont la promotion du développement durable (69 %), la sensibilisation et l'éducation environnementales (69 %) et le maintien des fonctions écologiques clés (62 %). Environ la moitié des AMP nationales déclarent également avoir pour objectif d'encourager la recherche scientifique (56 %), de gérer l'exploitation des ressources naturelles (48 %) ou de créer une valeur ajoutée socio-économique (47 %). L'amélioration de la qualité de l'eau n'est pas une priorité (19 %) pour les AMP méditerranéennes.

³⁶ Inspiré des huit finalités de création d'une AMP formulées dans la « Stratégie nationale de création et de gestion des Aires Marines Protégées » (version adoptée en mars 2012).

II.4.3.2. Définition d'objectifs de gestion clairement mesurables

Outre les objectifs à long terme, souvent liés au type de désignation d'un site, les AMP ont également des objectifs de gestion. Celles-ci sont liées au contexte local et sont donc spécifiques d'une AMP à l'autre, même si des similitudes peuvent être trouvées d'un site à l'autre. Ces objectifs permettent d'orienter plus précisément les actions de gestion de l'AMP. S'ils sont clairement définis, il sera alors possible de mesurer, au travers d'indicateurs, leur niveau de réalisation et d'adapter en conséquence les actions de gestion. Des données sur la définition d'objectifs de gestion clairement mesurables (Figure 059) étaient disponibles pour 97 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (37 %, base de données MedPAN).

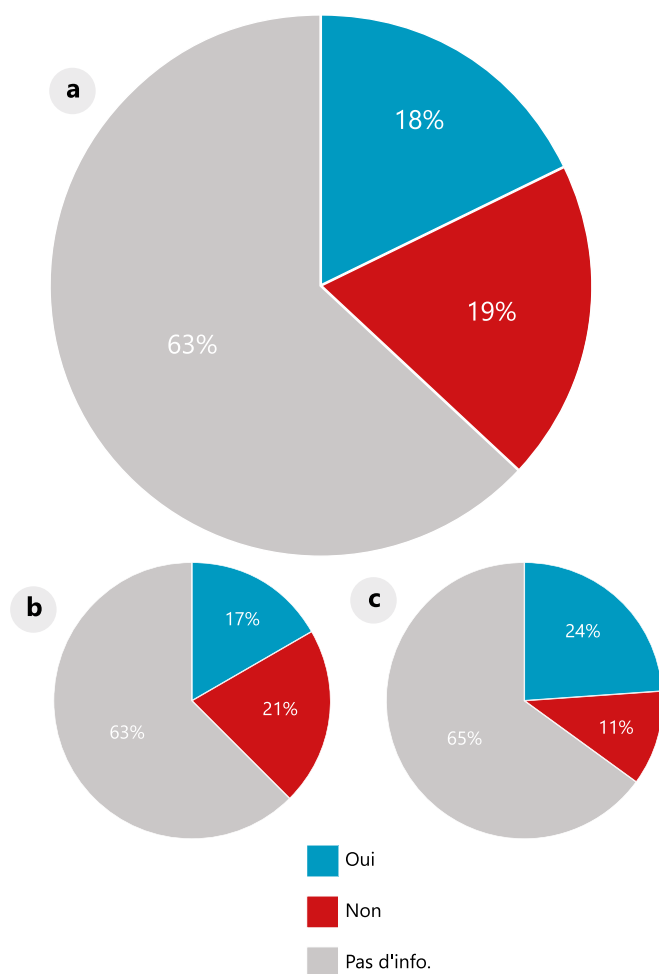


Figure 059: Définition d'objectifs de gestion clairement mesurables dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

La Figure 059 montre que pour les AMP nationales, seulement 18 % ont des objectifs mesurables clairement définis et 19 % ont déclaré ne pas avoir d'objectifs de gestion clairement mesurables. Cette information n'est pas disponible pour 63 % des AMP nationales. Il est intéressant de noter que dans les AMP nationales non européennes, 24 % ont déclaré avoir des objectifs mesurables clairement définis, alors que seulement 17 % des AMP nationales de l'UE déclarent avoir de tels objectifs en place.

II.4.3.3. Atteinte des objectifs de gestion

Parmi les 48 AMP dotées d'un statut national indiquant avoir défini des objectifs de gestion, 35 AMP (73 %) ont fourni plus d'informations. Il leur était demandé de lister entre 1 et 10 objectifs et d'indiquer, pour chacun, les informations suivantes:

- sa priorité,
- la mesure dans laquelle ils pensaient que l'objectif était atteint,
- la tendance ou l'évolution de la situation par rapport à l'objectif.

Le nombre d'objectifs répertoriés par ces 35 AMP est de 195, ce qui représente une moyenne d'environ 5 objectifs par AMP. Le niveau de priorité a été indiqué pour 160 de ces objectifs (Figure 060).

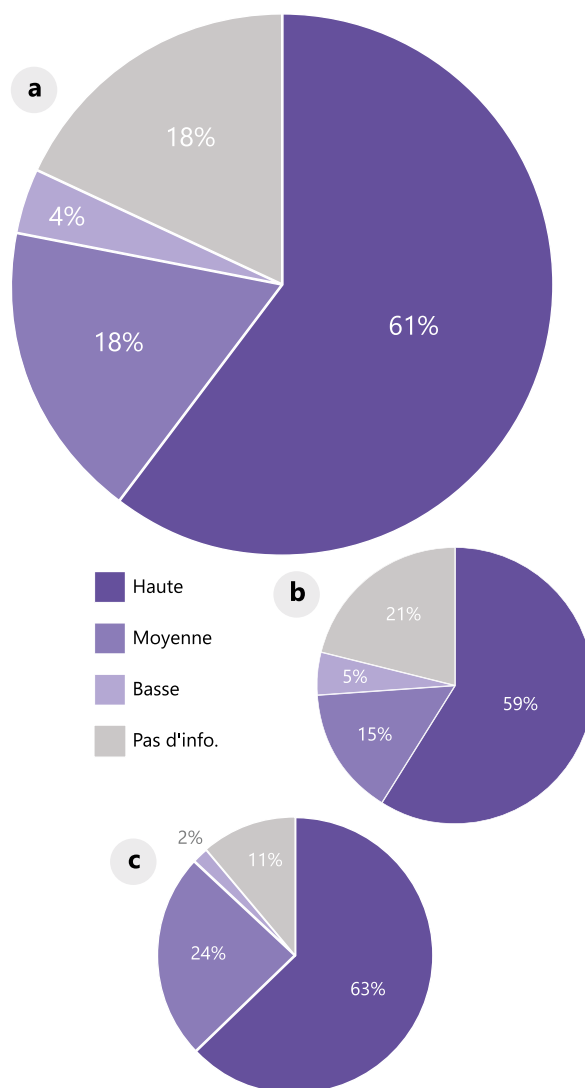


Figure 060: Description des niveaux de priorité des objectifs de gestion dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, 195 objectifs répertoriés par 35 AMP), et plus spécifiquement dans l'UE (b, 133 objectifs répertoriés par 25 AMP) ou hors UE (c, 62 objectifs répertoriés par 10 AMP).

Sur ces 195 objectifs, 61 % sont classés comme hautement prioritaires, 18 % comme moyennement prioritaires et 4 % comme faiblement prioritaires. Le niveau de priorité n'a pas été prévu pour 35 objectifs (18 %).

Concernant le niveau de réalisation, les analyses ont été réalisées sur les 118 objectifs de gestion à haute priorité.

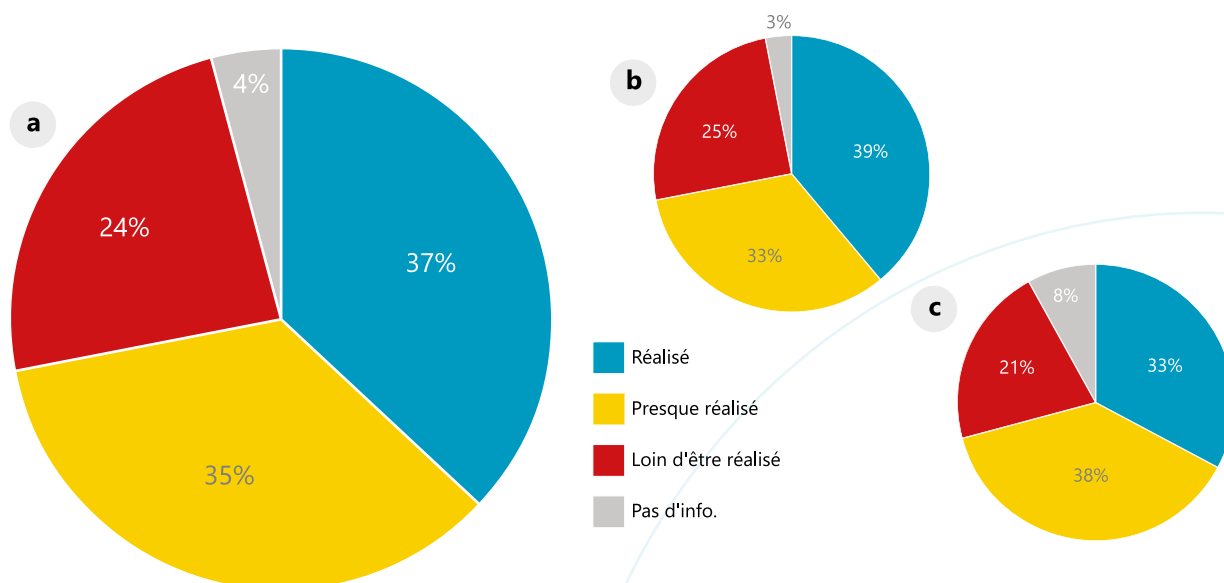


Figure 061: Réalisation des objectifs de gestion hautement prioritaires dans les AMP ayant un statut national dans la région méditerranéenne (a, 118 objectifs répertoriés par 29 AMP), et plus spécifiquement dans les eaux de l'UE (b, 79 objectifs répertoriés par 20 AMP) ou non. Eaux de l'UE (c, 39 objectifs répertoriés par 9 AMP).

En se concentrant sur les objectifs opérationnels prioritaires au sein de ces AMP nationales (Figure 061), la majorité d'entre eux (37 %) sont considérés comme atteints, 35 % sont définis comme presque atteints et un quart (24 %) sont déclarés comme loin d'être atteints. Ce chiffre est similaire entre les pays de l'UE et les pays tiers.

Concernant la tendance ou l'évolution de la situation des objectifs, les analyses ont également été réalisées sur les 118 objectifs de gestion à haute priorité.

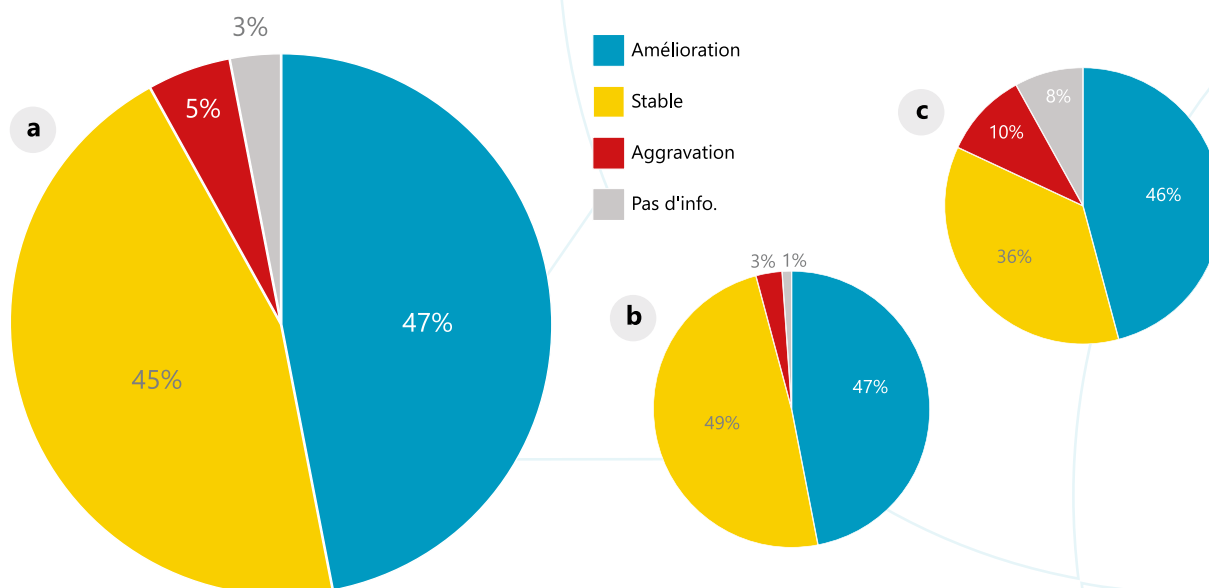


Figure 062: Évolution des objectifs de gestion hautement prioritaires dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, 118 objectifs répertoriés par 29 AMP), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, 79 objectifs répertoriés par 20 AMP) ou hors UE (c, 39 objectifs répertoriés par 9 AMP).

La Figure 062 montre que pour 47 % des objectifs de gestion hautement prioritaires, la situation a évolué positivement, tandis que pour 45 % de ces objectifs, la situation a été signalée comme stable et ne s'améliorant pas. Pour 5 % des objectifs hautement prioritaires, les AMP ont signalé une aggravation de la situation. Cette tendance est moins répandue dans les AMP de l'UE avec seulement 3 % de leurs objectifs prioritaires en baisse contre 10 % dans les AMP non-UE.

II.4.3.4. Indicateurs scientifiquement fondés pour évaluer l'efficacité de la gestion des AMP

Des données sur les indicateurs scientifiquement fondés pour évaluer l'efficacité de la gestion des AMP (Figure 063) étaient disponibles pour 93 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (35 %, base de données MedPAN).

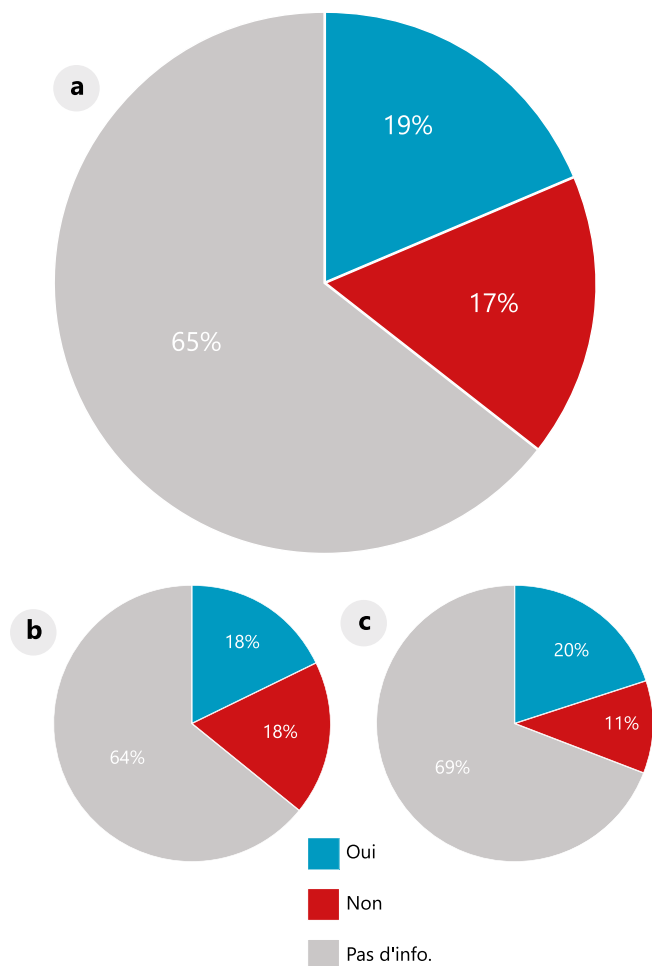


Figure 063: Indicateurs scientifiquement fondés pour évaluer l'efficacité de la gestion des AMP dans les AMP dotées d'un statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

La Figure 063 montre que 19 % des AMP nationales disposent d'indicateurs scientifiquement fondés pour évaluer la gestion des AMP et que 17 % ne disposent pas de tels indicateurs. Cette information n'est pas disponible pour 65 % des AMP nationales. Les résultats étaient similaires pour les AMP de l'UE et des pays tiers.

II.4.4. Communication

II.4.4.1. Stratégie de communication

Des données sur la présence d'une stratégie de communication (Figure 064) étaient disponibles pour 81 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (31 %, base de données MedPAN).

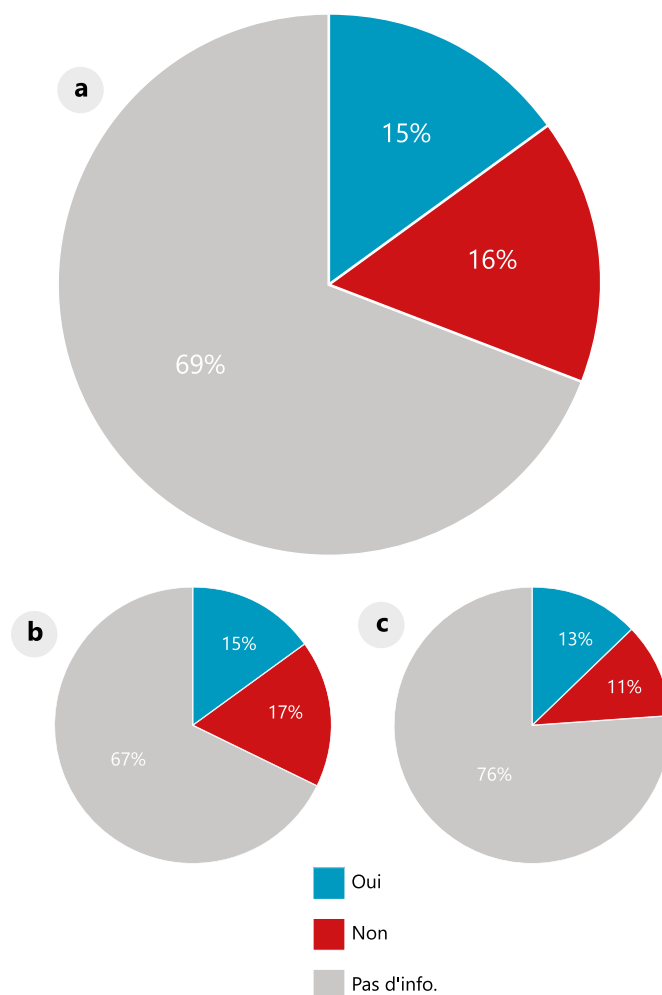


Figure 064: Stratégie de communication dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou non-UE (c, N=55).

La Figure 064 montre que 15 % des AMP nationales déclarent avoir une stratégie de communication, 16 % qu'elles n'en ont pas, et pour les 69 % restants, l'information n'est pas disponible. Ce chiffre est similaire entre les pays de l'UE et les pays tiers.

II.4.4.2. Outils de communication

Les données sur les outils de communication utilisés par les gestionnaires d'AMP (Figures 065 et 066) étaient disponibles pour un maximum de 89 sites, sur 264 AMP à statut national en Méditerranée (34 %, base de données MedPAN).

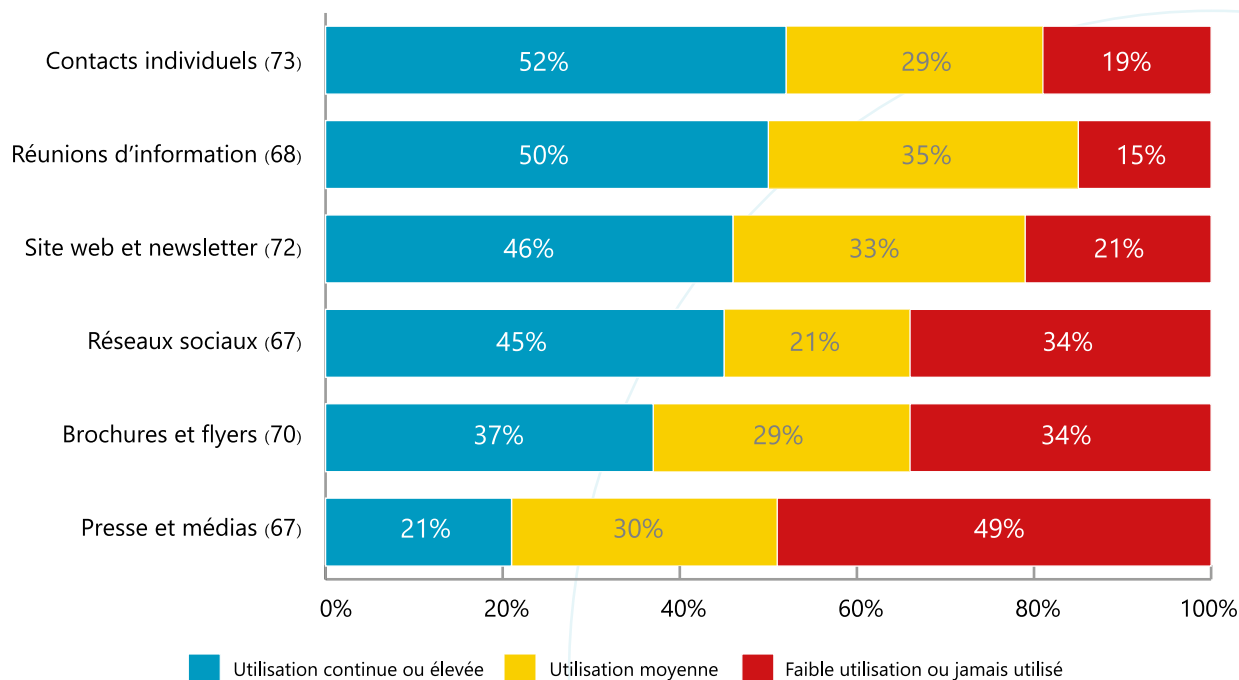


Figure 065: Moyens de communication privilégiés dans les AMP dotées d'un statut national dans les eaux de l'UE (les chiffres entre parenthèses indiquent la taille de l'échantillon).

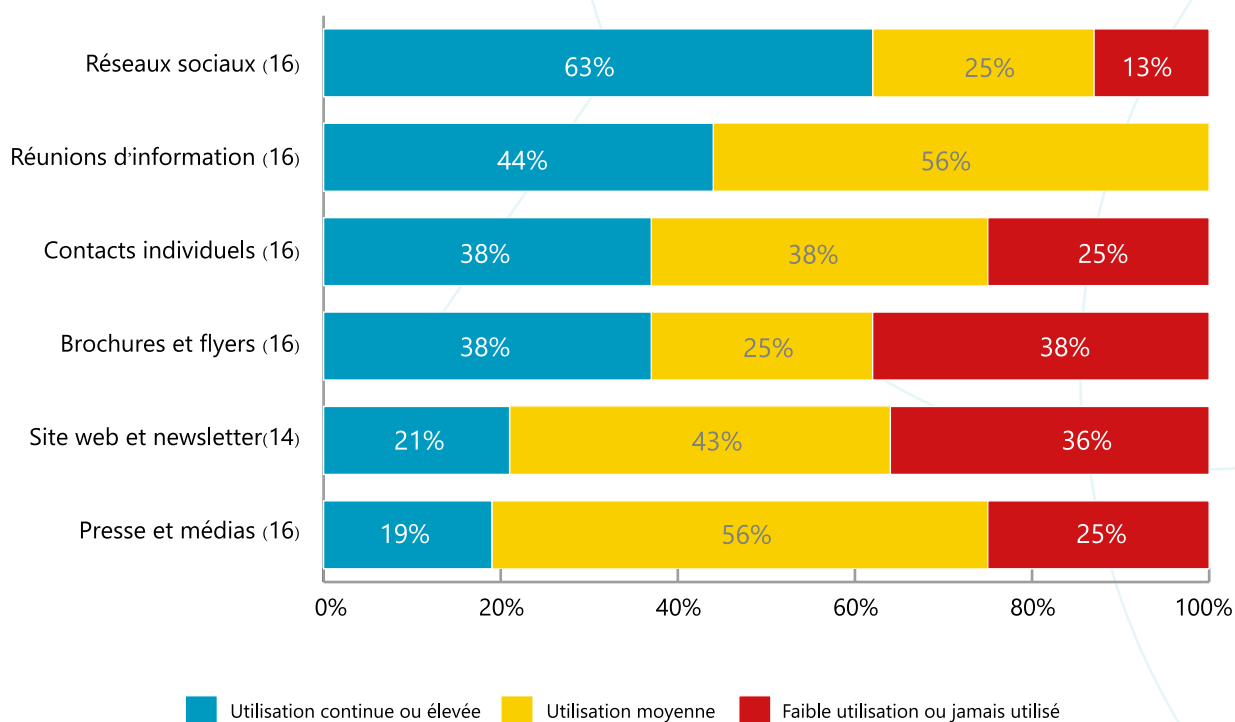


Figure 066: Moyens de communication privilégiés dans les AMP à statut national dans les eaux hors UE (les chiffres entre parenthèses indiquent la taille de l'échantillon).

Au niveau de l'UE, la Figure 065 montre que le contact direct avec les utilisateurs reste le moyen de communication préféré des AMP nationales, 52 % d'entre elles étant des utilisateurs réguliers (utilisation continue ou élevée). Il devance les réunions d'information (50 %), qui devancent encore les sites internet et newsletters (46 %), et les réseaux sociaux (45 %). Les supports papier (brochures, flyers, etc.) sont un peu moins utilisés (37 %), et la presse et les médias arrivent en dernière position, avec 21 % des utilisateurs réguliers. Au niveau hors UE, la Figure 066 montre que le réseau social est le moyen de communication préféré des AMP nationales, 63 % d'entre elles étant des utilisateurs réguliers. Même si les réunions d'information ne comptent que 44 % d'utilisateurs réguliers, aucune AMP de l'échantillon n'en fait jamais usage (au moins une utilisation moyenne). Ensuite, le contact direct et les supports papier

comptent tous deux 38 % des utilisateurs réguliers. Il est à noter que le contact direct compte plus d'utilisateurs moyens que le support papier, qui est également l'outil de communication avec le taux de faible utilisation ou de non-utilisation le plus important (38 %). Les outils de communication les moins fréquemment utilisés sont les sites Internet et les newsletters (21 %) ainsi que la presse et les médias (19 %).

II.4.4.3. Qualité de la communication

Des données sur la qualité de la communication avec les différents acteurs (Figure 067) étaient disponibles pour 101 des 264 AMP à statut national en Méditerranée (38 %, base de données MedPAN).

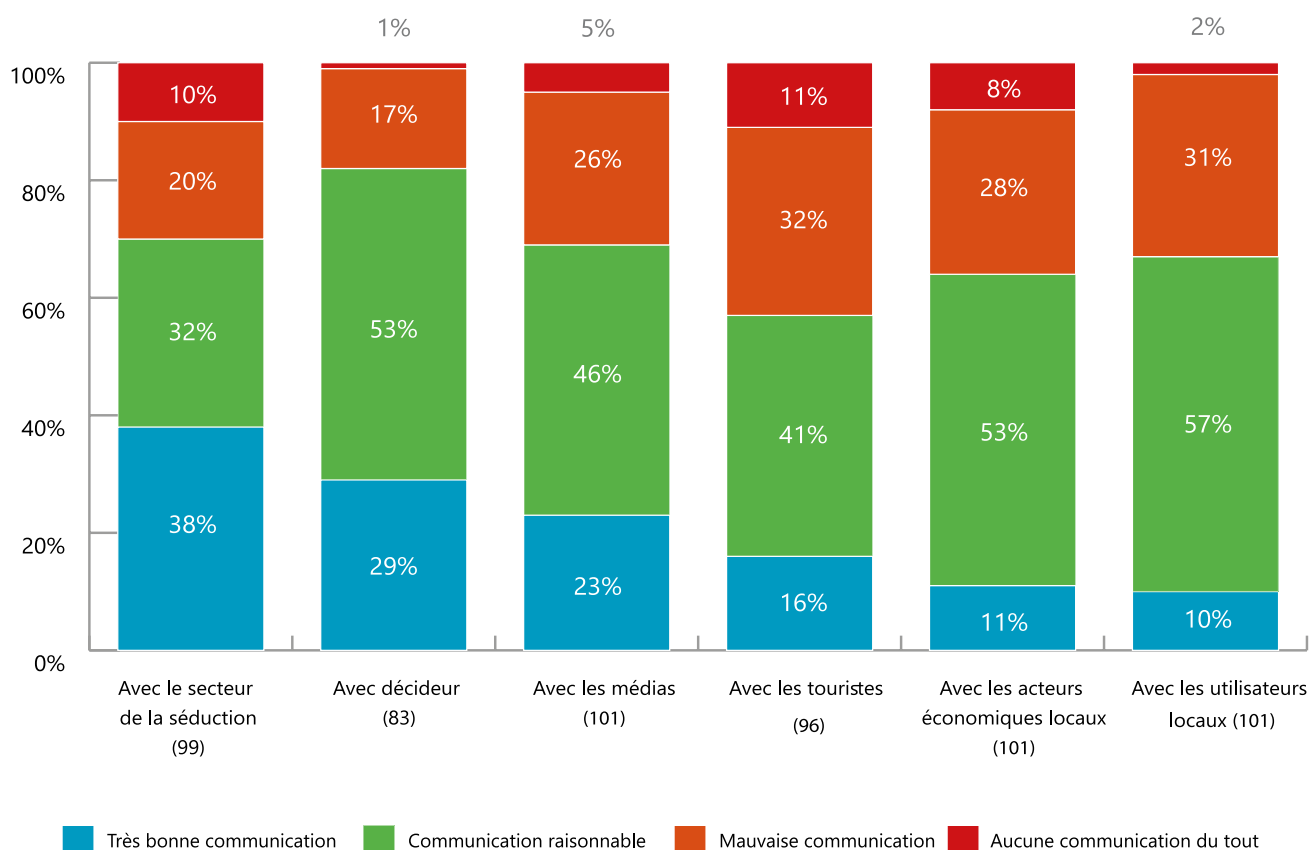


Figure 067: Qualité de la communication dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne.
 Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre d'AMP dotées d'un statut national pour lesquelles les données sont disponibles.

La Figure 067 montre que le secteur éducatif apparaît comme un partenaire privilégié avec lequel la communication est jugée satisfaisante par plus des deux tiers de l'échantillon, dont 38 % qui la jugent « très bonne ». Les décideurs semblent également assurer une communication efficace, même si elle est perçue avec moins d'enthousiasme (29 % « très bonne » et 53 % « raisonnable »). La communication avec les médias, les usagers locaux et les acteurs économiques apparaît globalement assez satisfaisante. La communication entre les AMP et les touristes semble être la plus difficile (32 % la jugent insuffisante et 11 % aucune communication), mais 16 % des AMP la trouvent toujours très bonne.

II.5. Remarques finales sur les moyens de gestion efficace des AMP méditerranéennes

Les résultats de ce chapitre sont basés sur un total de 152 réponses pour 264 AMP connues dotées d'un statut national en Méditerranée, ce qui donne un taux de participation global de 58 %. Cela permet de bien comprendre la situation actuelle des AMP méditerranéennes, même si la situation peut être pire que ce que décrivent les résultats. Il est probable que la majorité de ceux qui ont répondu ont pu le faire parce que leur AMP est établie, que le personnel est présent et que des données de base sont disponibles. Néanmoins, ce chapitre démontre qu'en 2020, les gestionnaires d'AMP manquent généralement de ressources et de moyens nécessaires leur permettant de mener à bien leur mission et assurer une bonne gestion des AMP en Méditerranée.

Une gestion efficace des AMP méditerranéennes nécessite une combinaison de mesures qui répondent aux besoins et défis spécifiques de chaque site. Cela comprend l'établissement d'objectifs et de plans de gestion clairs, d'un financement et de ressources adéquats, ainsi que de mécanismes efficaces de suivi et d'application. Il est également crucial d'impliquer les communautés locales et les parties prenantes dans le processus décisionnel et de garantir la mise en place de canaux de communication efficaces.

L'amélioration de l'efficacité de la gestion est une fois de plus un objectif crucial de l'agenda post-2020 de la Convention sur la diversité biologique, du Green Deal de la Commission européenne et de la stratégie régionale AMCP et AMCE pour l'après-2020 adoptée dans le cadre de la Convention de Barcelone. Dans les années à venir, des aides supplémentaires seront nécessaires pour soutenir les gestionnaires et les acteurs des AMP dans l'atteinte de leurs objectifs.





CHAPITRE III – RÉGLEMENTATION ET USAGES DANS LES AMP MÉDITERRANÉENNES

La création d'Aires Marines Protégées (AMP) est une étape importante vers la conservation et la protection des écosystèmes marins. Cependant, la régulation des activités humaines dans ces aires est cruciale pour atteindre ces objectifs. En effet, cela a un impact sur le niveau de protection fourni par les AMP et, par conséquent, sur leurs résultats en matière de conservation (Gorud-Colvert *et al.*, 2021).

Cette étude révèle que des limites et un zonage clairs sont définis dans la législation pour 42 % des AMP nationales, tandis que les utilisations et réglementations associées sont clairement définies dans la législation pour 31%. De plus, les procédures d'application sont clairement définies dans la législation pour 23 % des AMP nationales. À l'inverse, 11 % ont des faiblesses significatives dans leur réglementation, et 5 % n'ont aucune réglementation.

La connaissance des limites et de la réglementation des AMP par les utilisateurs semble encore peu satisfaisante. En effet, seuls 10 % des gestionnaires des AMP de l'échantillon considèrent que les limites de l'AMP, le zonage et la réglementation associée sont bien connus des utilisateurs. La réponse dominante (16 %) est que les limites des AMP, le zonage et les réglementations associées sont relativement bien connus, mais que la visibilité des AMP pourrait être encore améliorée.

Des activités illégales non extractives sont signalées dans 28 % des AMP nationales, et seulement 5 % s'estiment épargnées. La pêche sous-marine et autres pêcheries professionnelles sont les activités les plus souvent interdites par les AMP nationales (respectivement 33 % et 26 %). Les autres activités de pêche récréative et la pêche artisanale sont les activités les plus fréquemment réglementées par les AMP nationales (respectivement 34 % et 33 %). La plongée sous-marine et la navigation de plaisance sont les activités les plus autorisées par les AMP nationales (respectivement 13 % et 12 %).

Cette étude a identifié 235 aires interdites à l'accès, à la capture et à la pêche dans 97 AMP : 89 AMP dotées d'un statut national et 8 sites marins Natura 2000 de 14 pays méditerranéens. En 2020, aires interdites à l'accès, à la capture et à la pêche couvrent 1 095,89 km², ce qui ne représente que 0,04 % de la mer Méditerranée. De plus, il n'y a pas eu d'augmentation significative des aires interdites à la pêche ou à l'accès au cours des dix dernières années en Méditerranée. Leur nombre et leur superficie restent faibles par rapport aux valeurs mondiales ou aux propositions de conservation dans un avenir proche (Claudet *et al.* 2020).

III.1. Introduction sur la régulation des activités dans les AMP méditerranéennes

Les écosystèmes marins sont en déclin dans le monde entier, étant menacés par la surexploitation, la pollution, les espèces envahissantes, les maladies, l'altération, la perte d'habitat et le changement climatique mondial. Dans ce contexte, les

Aires Marines Protégées (AMP) sont devenues un outil de conservation essentiel (Lubchenco & Gorud-Colvert, 2015). Il existe cependant un large éventail d'aires protégées et de mesures de conservation par zone (Gorud-Colvert *et al.* 2021). Des aires où aucune utilisation n'est autorisée (interdites à l'accès, à la capture et à la pêche) aux aires à usages multiples, où certaines utilisations sont autorisées ou réglementées. En outre, la majorité des AMP incluent une grande variété de schémas de zonage et de gestion, allant du zonage unique au zonage multiple et des aires interdites à la pêche aux aires à usages multiples.

L'objectif de ce chapitre est de fournir un aperçu des réglementations existantes au sein des AMP méditerranéennes et en particulier de leur mise en œuvre et de leur application. Cette analyse s'intéresse également aux usages existants dans les AMP et à leur niveau de réglementation, à leur suivi par les gestionnaires d'AMP et à leur impact au sein des AMP. Le statut des aires interdites à l'accès, à la capture et à la pêche en Méditerranée est également présenté.

III.2. Réglementation, surveillance et contrôle dans les AMP à statut national

Les ressources naturelles, telles que le poisson, le pétrole, le gaz et les minéraux, sont essentielles au développement humain et à la croissance économique. Cependant, leur extraction et leur utilisation peuvent avoir des impacts négatifs sur le milieu marin, notamment la destruction de l'habitat, la pollution et la diminution des populations de poissons. Les AMP sont créées pour protéger les écosystèmes marins et la biodiversité, et l'un de leurs principaux objectifs est de réglementer les activités humaines susceptibles de nuire au milieu marin. Par conséquent, l'utilisation des ressources naturelles devrait être réglementée de manière plus restrictive à l'intérieur d'une AMP qu'à l'extérieur de ses frontières, afin de protéger les écosystèmes marins et la biodiversité, maintenir l'intégrité écologique des écosystèmes marins et promouvoir le développement durable et la conservation des ressources naturelles. La création d'AMP est une étape importante vers la conservation et la protection des écosystèmes marins. La régulation des activités humaines dans ces aires est donc cruciale pour atteindre ces objectifs. En effet, cela a un impact sur le niveau de protection fourni par les AMP et, par conséquent, sur leurs résultats en matière de conservation. (Gorud-Colvert *et al.* 2021). Pour que les AMP soient efficaces, toutes les parties intéressées doivent se conformer aux réglementations, les utilisateurs doivent connaître les réglementations et les gestionnaires doivent être en mesure de les faire appliquer (Lopez & Vignes, 2015).

Les données du MAPAMED et de la base de données MedPAN (voir la section méthodologie générale pour plus d'informations) ont été utilisées pour réaliser l'analyse de la réglementation, de la surveillance et du contrôle des 264³⁷ AMP à statut national en Méditerranée.

³⁷ Parmi ces AMP, 257 sont des AMP officiellement désignées et 7 sont des AMP « sans papier » (c'est-à-dire des actions de gestion sur le terrain sans désignation officielle) qui ne sont pas encore incluses dans MAPAMED (cf. Méthodologie).

III.2.1. Législation relative à l'AMP

Le terme « législation » englobe tous les textes juridiques liés à l'AMP (par exemple la loi nationale sur la protection de la nature, le texte de création de l'AMP, les décisions des agences de gestion, etc.).

III.2.1.1. Limites et zonage

Des données sur la clarté des limites et du zonage dans la législation (Figure 068) étaient disponibles pour 120 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (45 %, base de données MedPAN). Les gestionnaires d'AMP ont pu choisir parmi les possibilités suivantes :

- Oui (clairement défini dans la législation).
- Partiellement défini (nécessité de précisions).
- Non (non défini dans la législation).

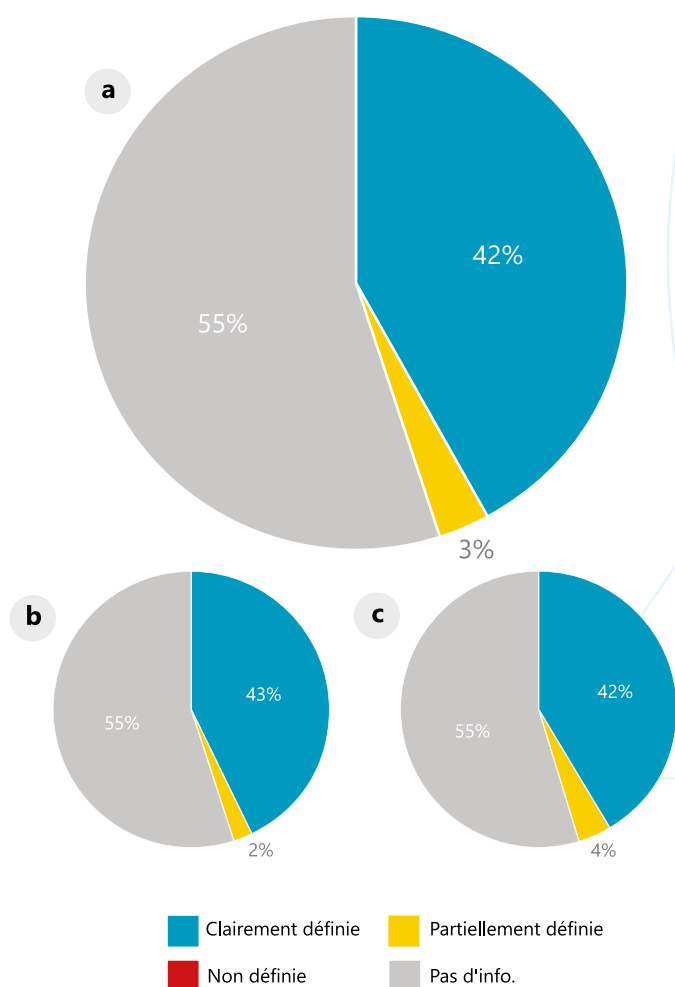


Figure 068: Limites et zonage dans la législation des AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

Pour 42 % des AMP nationales, les limites et le zonage sont clairement définis dans la législation. Pour 3 % d'entre eux, elle n'est que partiellement définie dans la législation et nécessiterait des précisions. Pour 1 % de l'échantillon, les limites et le zonage ne sont pas définis dans la législation (Figure 068). Il n'y a pas de différence significative dans la définition des limites et du zonage dans la législation entre les AMP européennes et non européennes.

III.2.1.2. Usages et réglementations associées

Des données sur la clarté des utilisations et des réglementations associées dans la législation (Figure 069) étaient disponibles pour 115 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (44 %, base de données MedPAN). Les gestionnaires d'AMP ont pu choisir parmi les possibilités suivantes :

- Oui (clairement défini dans la législation).
- Partiellement défini (nécessité de précisions).
- Non (non défini dans la législation).

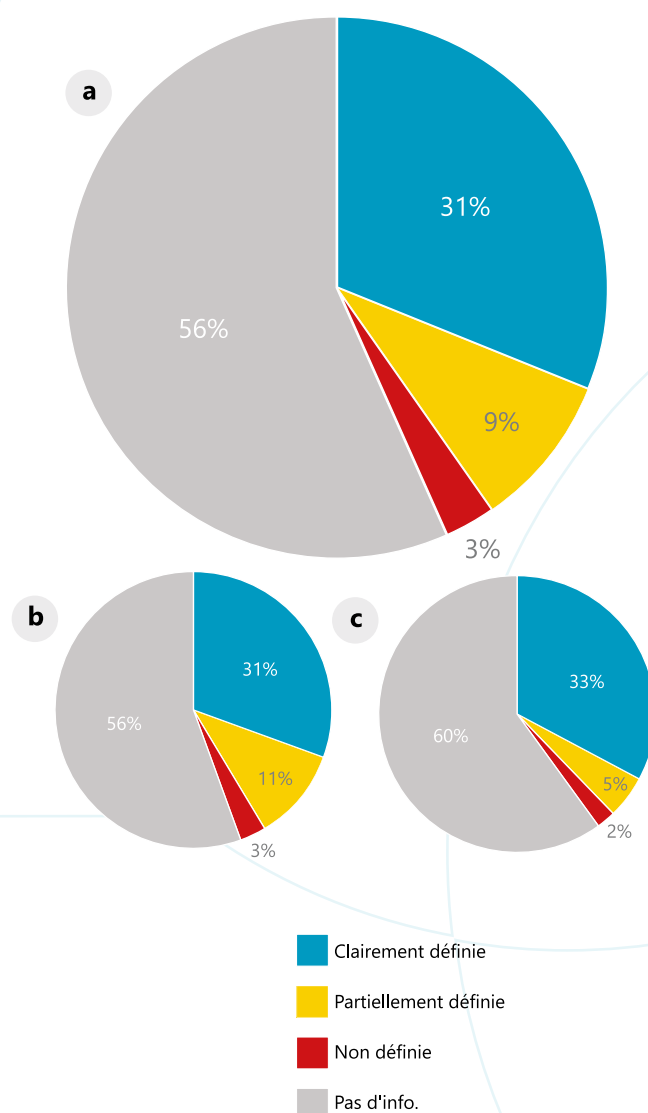


Figure 069: Niveau de définition des usages et réglementations associées dans la législation des AMP à statut national en région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

31 % des AMP nationales indiquent que les usages et réglementations associés sont clairement définis dans la législation. Pour 9 %, ces informations ne sont que partiellement définies dans la législation et des précisions sont nécessaires, et 3 % déclarent que les usages et réglementations associés ne sont pas définis dans la législation.

III.2.1.3. Procédures d'exécution

Des données sur la clarté des procédures d'application dans la législation (Figure 070) étaient disponibles pour 109 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (41 %, base de données MedPAN). Les gestionnaires d'AMP ont pu choisir parmi les possibilités suivantes :

- Oui (clairement défini dans la législation).
- Partiellement défini (nécessité de précisions).
- Non (non défini dans la législation).

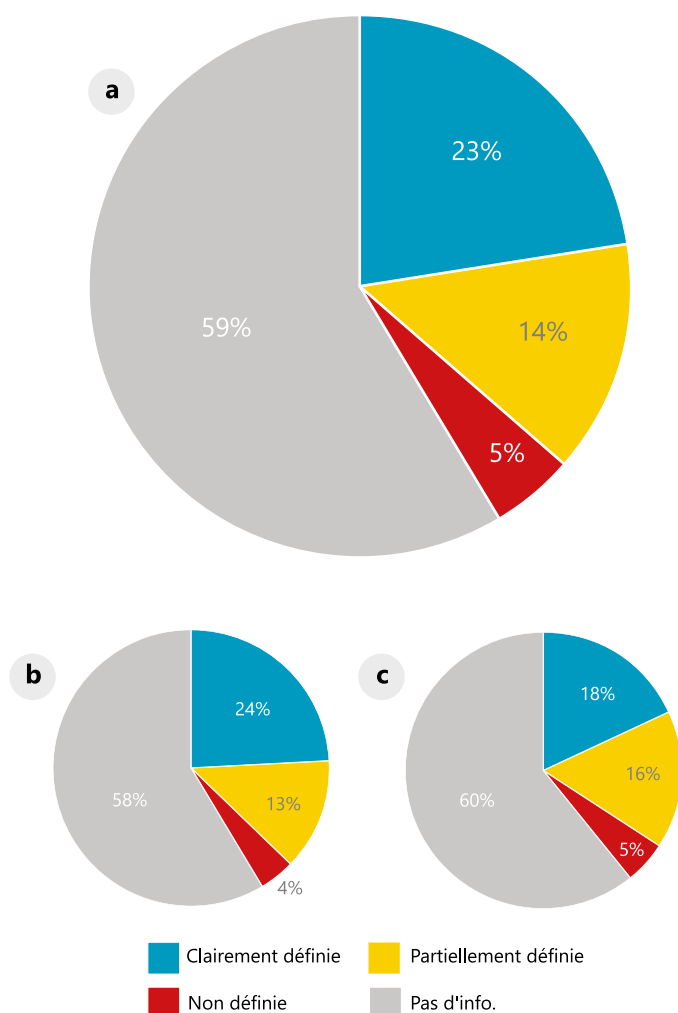


Figure 070: Niveau de définition des procédures d'exécution dans la législation des AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

Pour 23 % des AMP nationales, les procédures d'application sont clairement définies dans la législation. Pour 14 %, les procédures d'exécution ne sont que partiellement définies dans la législation et doivent être clarifiées. Enfin, 5 % des AMP nationales de l'échantillon déclarent que les procédures d'application ne sont pas définies dans la législation.

III.2.2. Règlements et application

Les données sur la présence de réglementations (Figure 071) étaient disponibles pour 114 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (43 %, base de données MedPAN). Les gestionnaires d'AMP ont pu choisir parmi les possibilités suivantes :

- Des réglementations pour contrôler les utilisations et les activités dans l'AMP existent et constituent une excellente base de gestion.
- Des réglementations pour contrôler les utilisations et les activités dans l'AMP existent mais il existe quelques faiblesses ou lacunes.
- Certaines réglementations existent pour contrôler les utilisations et les activités dans l'AMP, mais elles présentent des faiblesses majeures.
- Il n'existe aucune réglementation pour contrôler les utilisations et les activités dans l'AMP.

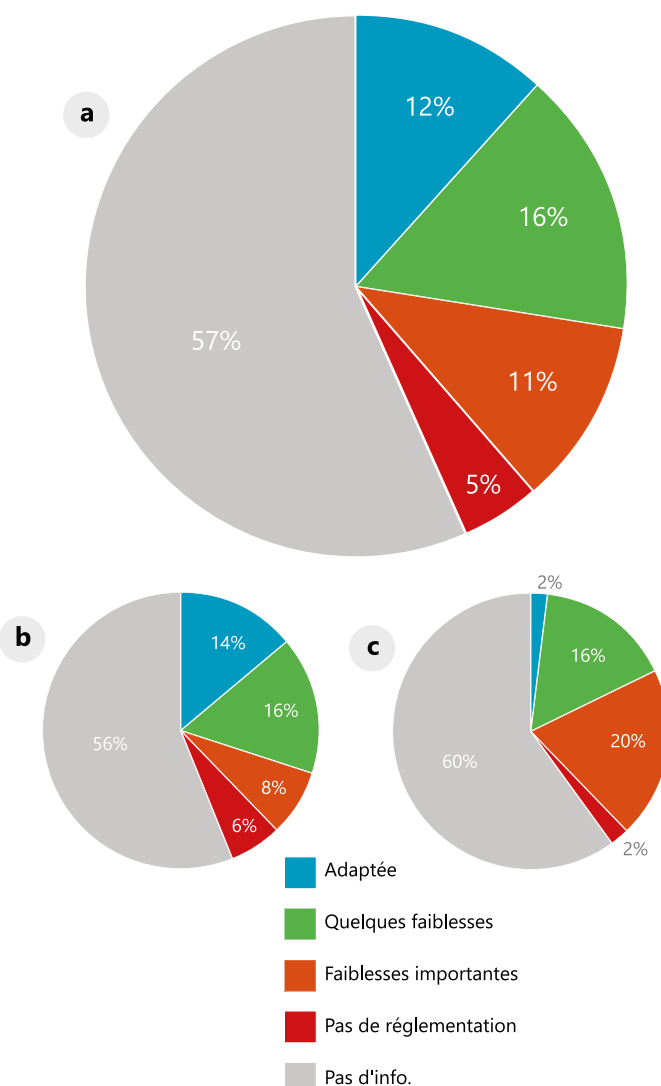


Figure 071: Présence de réglementations dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou non-UE (c, N=55).

Les résultats montrent que 12 % des gestionnaires d'AMP nationaux considèrent qu'il existe une réglementation adaptée sur les activités ; 16 % ont une réglementation présentant quelques faiblesses. En revanche, 11 % ont des faiblesses majeures dans leur réglementation et 5 % n'ont aucune réglementation. À cet égard, les pays européens semblent mieux équipés que les pays non européens, où seulement 2 % des AMP nationales disposent d'une réglementation adaptée.

Sur ces 101 AMP nationales ayant indiqué la présence de réglementations, 100 (99 %) ont fourni des détails sur l'application de ces réglementations (Figure 072). Les gestionnaires d'AMP ont pu choisir parmi les possibilités suivantes :

- Les systèmes de protection sont largement ou totalement efficaces pour faire respecter les réglementations des AMP .

- Les systèmes de protection sont assez efficaces pour contrôler l'accès ou l'utilisation des ressources. Il existe une capacité acceptable pour faire appliquer la législation et la réglementation sur les AMP , mais certaines lacunes subsistent.
- Des systèmes de protection existent mais ne sont que partiellement efficaces pour faire respecter les réglementations en raison de déficiences majeures (par exemple manque de compétences, pas de budget de patrouille, problèmes de procédures juridiques, AMP trop vaste...).
- Les systèmes de protection (patrouilles, permis...) n'existent pas ou sont inefficaces pour contrôler l'accès ou l'utilisation des ressources.

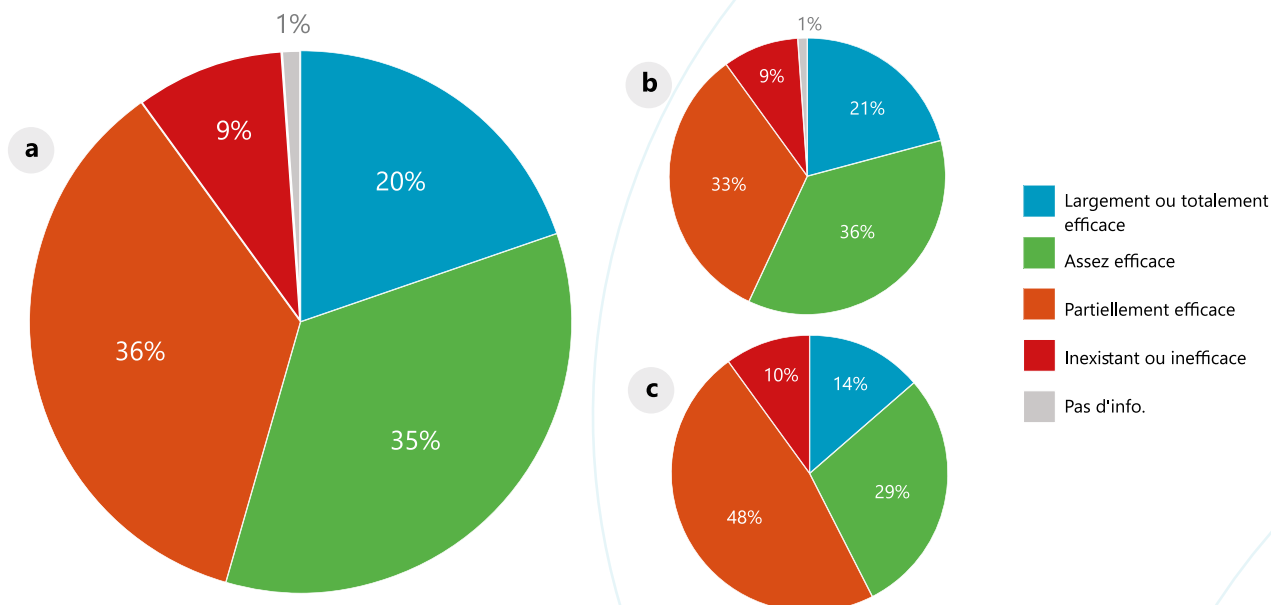


Figure 072: Application des réglementations dans les AMP dotées d'un statut national (ayant des réglementations en place) dans la région méditerranéenne (a, N=101), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=80) ou hors UE (c, N=21).

Une grande majorité des AMP (90 %) disposent de systèmes de protection en place pour faire respecter la réglementation des AMP . Toutefois, seule une minorité (20 %) est largement ou totalement efficace, le reste présentant des lacunes (environ 35 % assez efficaces et 36 % partiellement efficaces). Les résultats sont similaires pour les pays de l'UE et les pays tiers.

III.2.3. Surveillance

Des données sur la présence et la régularité de la surveillance (Figure 073) étaient disponibles pour 115 des 264 AMP à statut national en Méditerranée (44 %, base de données MedPAN). Les gestionnaires d'AMP ont pu choisir parmi les possibilités suivantes :

- Oui, l'AMP fait l'objet de patrouilles régulières et suffisantes.
- En partie, le suivi dans l'AMP est irrégulier ou insuffisant.
- Non, l'AMP n'est pas surveillée.

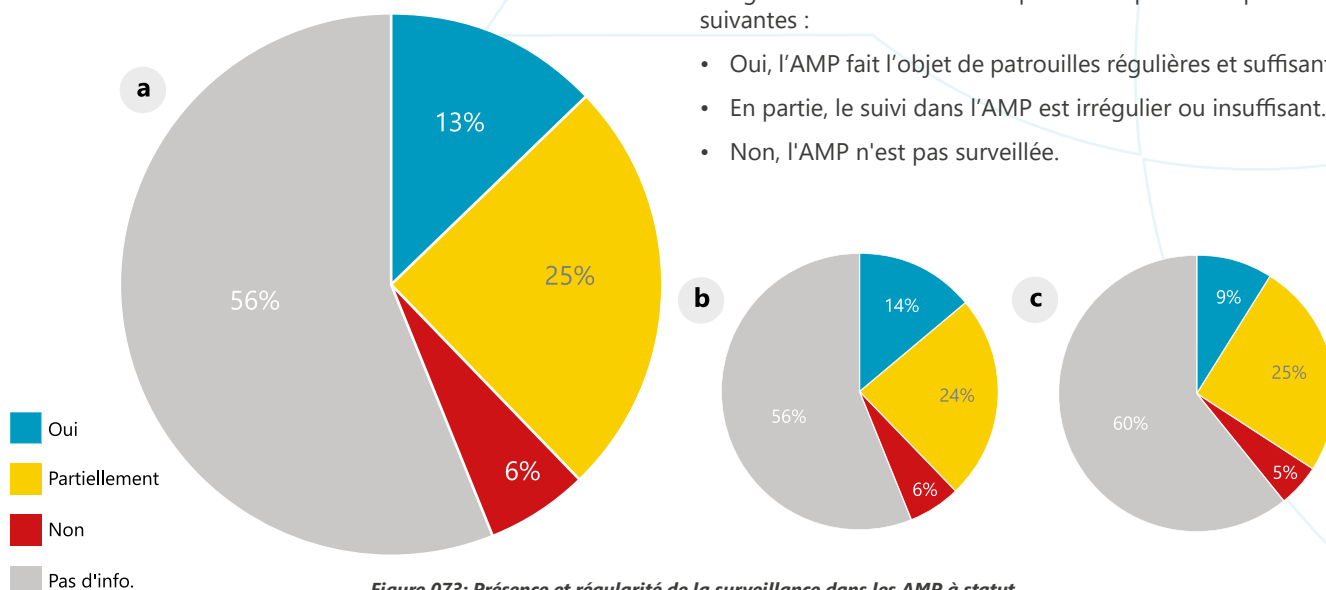


Figure 073: Présence et régularité de la surveillance dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement les eaux de l'UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

13 % des AMP déclarent disposer d'un système de suivi régulier et suffisant. Pour 25%, ce système de suivi est irrégulier ou insuffisant et pour 6% aucun système de suivi n'est en place. Ces chiffres sont similaires entre les échantillons européens et non européens.

Sur ces 99 AMP nationales ayant indiqué une surveillance, 89 (90 %) ont fourni des détails sur l'implication de l'AMP dans cette surveillance (Figure 074). Les gestionnaires d'AMP ont pu choisir parmi les possibilités suivantes :

- Uniquement le personnel de l'AMP .
- Uniquement les administrations extérieures (garde-côtes, police, gendarmerie, services des douanes, administration des pêches, etc.).
- Les deux (personnel de l'AMP et administrations externes).

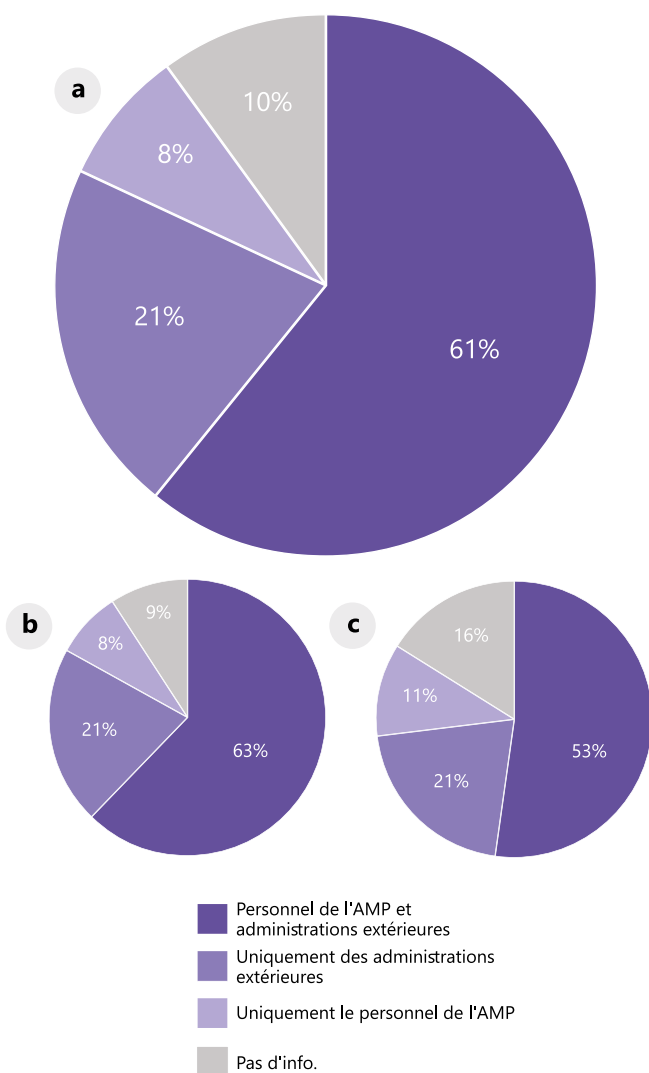


Figure 074: Implication de l'AMP dans la surveillance dans les AMP à statut national (ayant une surveillance en place) dans la région méditerranéenne (a, N=99), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=80) ou hors UE (c, N = 19)

Une bonne majorité (61 %) des AMP dotées de statuts nationaux bénéficient d'une surveillance conjointe des administrations extérieures (garde-côtes, police, gendarmerie, services des douanes, administration des pêches, etc.) et du personnel des AMP . 21 % sont suivis exclusivement par des administrations tierces, et 8 % uniquement par le personnel de la AMP . La surveillance conjointe semble moins fréquente dans les AMP non membres de l'UE et la surveillance par le personnel seul est légèrement plus fréquente.

III.2.4. Missions de police et sanctions

III.2.4.1. Qualification du personnel pour effectuer des missions de police

Les données sur la qualification du personnel pour effectuer des missions de police (Figure 075) étaient disponibles pour 109 des 264 AMP à statut national en Méditerranée (41 %, base de données MedPAN). Les gestionnaires d'AMP ont pu choisir parmi les possibilités suivantes :

- Oui, l'AMP dispose de personnel de terrain habilité à effectuer des missions de police (contrôle, constatation des infractions, amendes).
- Le AMP dispose en partie d'un personnel de terrain habilité à constater les infractions et à les signaler aux autorités judiciaires.
- Non, l'AMP ne dispose pas de personnel de terrain habilité à effectuer des missions de police.

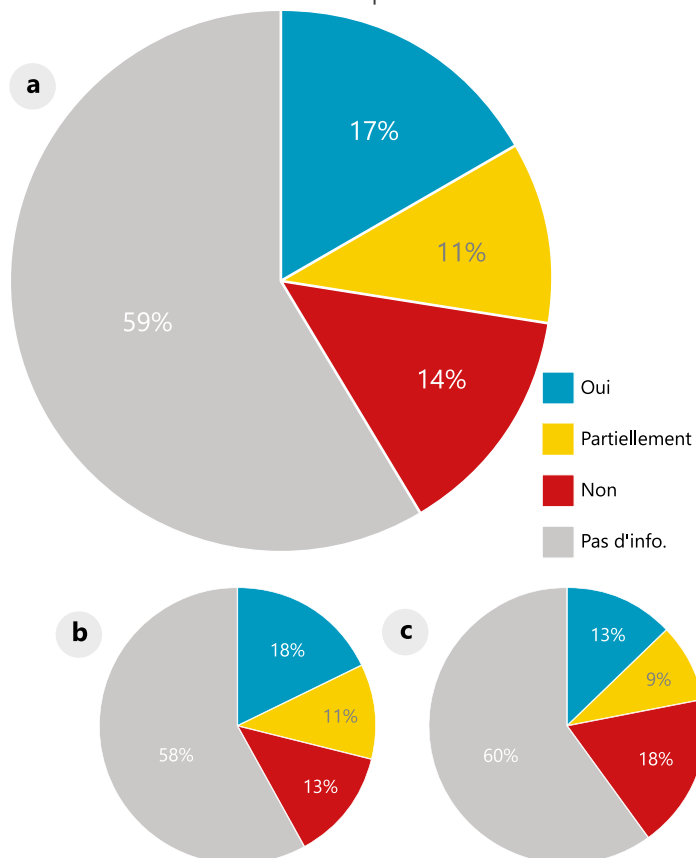


Figure 075: Qualification du personnel pour effectuer des missions de police dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

17 % des AMP de l'échantillon disposent de personnel habilité à effectuer des tâches de police (contrôle, constatation des infractions, amendes). 11 % des AMP disposent de personnel habilité à constater les infractions et à les signaler aux autorités judiciaires. Le reste (14 %) ne dispose pas de personnel assermenté et doit donc systématiquement avertir les autorités compétentes en cas de détection d'une infraction, augmentant ainsi les délais et réduisant le taux d'élucidation. Il n'y a pas de différence significative dans la qualification du personnel chargé d'effectuer des missions de police entre les AMP européennes et non européennes.

III.2.4.2. Application des sanctions

Les données sur l'application des sanctions (Figure 076) étaient disponibles pour 100 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (39 %, base de données MedPAN). Les gestionnaires d'AMP ont pu choisir parmi les possibilités suivantes :

- Les sanctions sont appliquées dans une mesure suffisante (infractions les plus graves, cas de récidive et sanctions suffisamment dissuasives).
- Des sanctions sont appliquées, mais pas suffisamment (peu d'infractions sanctionnées ou peu de sanctions dissuasives).
- Aucune sanction n'est appliquée pour les infractions constatées.
- Aucune infraction n'a été constatée dans l'AMP .

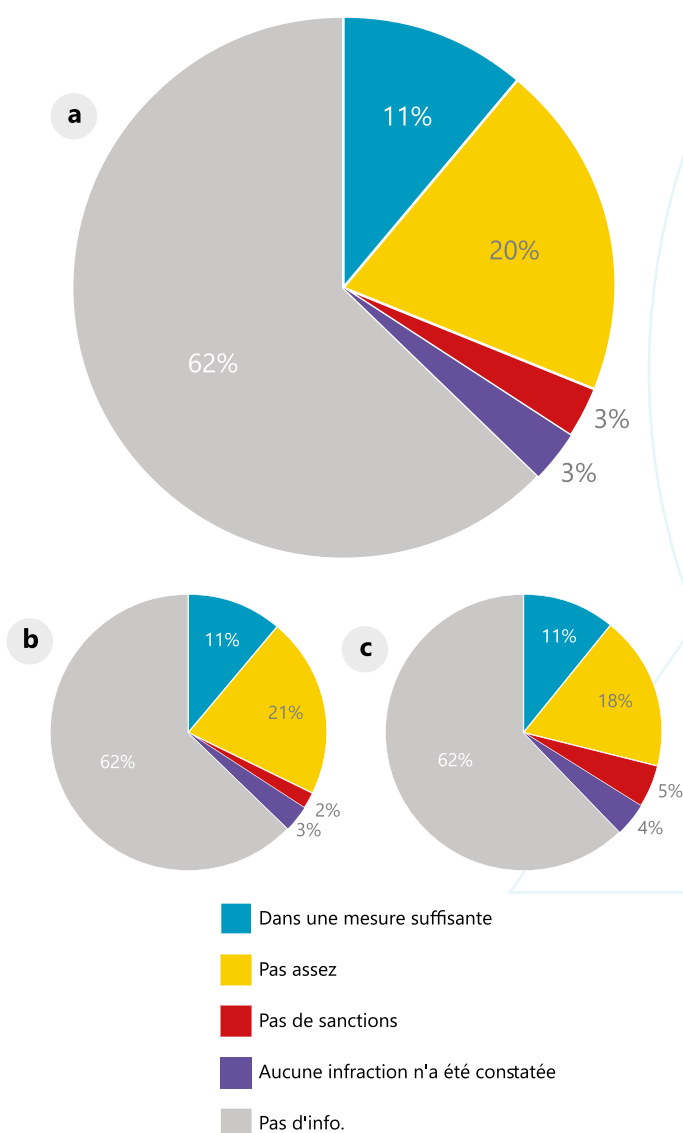


Figure 076: Application des sanctions pour les infractions constatées dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N= 55).

Le premier résultat qui ressort de ces données est que très peu d'AMP semblent échapper aux infractions : seulement 3 %. La nécessité de sanctions dissuasives est donc évidente. La

proportion d'AMP où les sanctions semblent être appliquées de manière satisfaisante (infractions les plus graves, récidives et sanctions suffisamment dissuasives) est faible : 11 % des AMP nationales. Tandis que la proportion d'AMP où des sanctions insuffisantes sont appliquées est le chiffre le plus important avec 20 % des AMP nationales. Enfin, dans 3 %, aucune sanction n'est appliquée même si des infractions ont été constatées. Les résultats sont similaires entre les pays européens et les pays non membres de l'Union Européenne.

III.3. Gestion des usagers dans les AMP à statut national

L'application des réglementations représente bien plus qu'une simple surveillance; il s'agit d'une question transversale basée sur les cadres juridiques, les compétences institutionnelles, les procédures de gestion, la conformité des parties prenantes, l'information et la sensibilisation (Lopez & Vignes, 2015). Engager les parties prenantes et garantir leur participation et leur implication est essentiel à l'acceptation d'une AMP au niveau local et joue un rôle dans la conformité (Pomeroy & Douvère, 2008 ; Walton *et al.* 2013).

Les données de MAPAMED et de la base de données MedPAN (voir la section méthodologie générale pour plus d'informations) ont été utilisées pour réaliser l'analyse de la gestion des utilisateurs concernant les 264³⁸ AMP à statut national en Méditerranée.

III.3.1. Connaissance de la réglementation par les utilisateurs

Les données sur la connaissance de la réglementation par les utilisateurs (Figure 077) étaient disponibles pour 114 des 264 AMP à statut national en Méditerranée (43 %, base de données MedPAN). Les gestionnaires d'AMP ont pu choisir parmi les possibilités suivantes :

- Oui, les limites de l'AMP , le zonage et les réglementations associées sont bien connus des utilisateurs.
- Les limites, le zonage et les réglementations associées des AMP sont relativement bien connus, mais la visibilité des AMP pourrait être encore améliorée.
- Les limites des AMP , le zonage et les réglementations associées sont très peu connus des utilisateurs et il existe un besoin évident d'améliorer la visibilité des AMP .
- Non, les limites, le zonage et les réglementations associées de l'AMP ne sont pas du tout connus.

³⁸ Parmi ces AMP , 257 sont des AMP officiellement désignées et 7 sont des AMP « sans papier » (c'est-à-dire des actions de gestion sur le terrain sans désignation officielle) qui ne sont pas encore incluses dans MAPAMED (cf. Méthodologie).

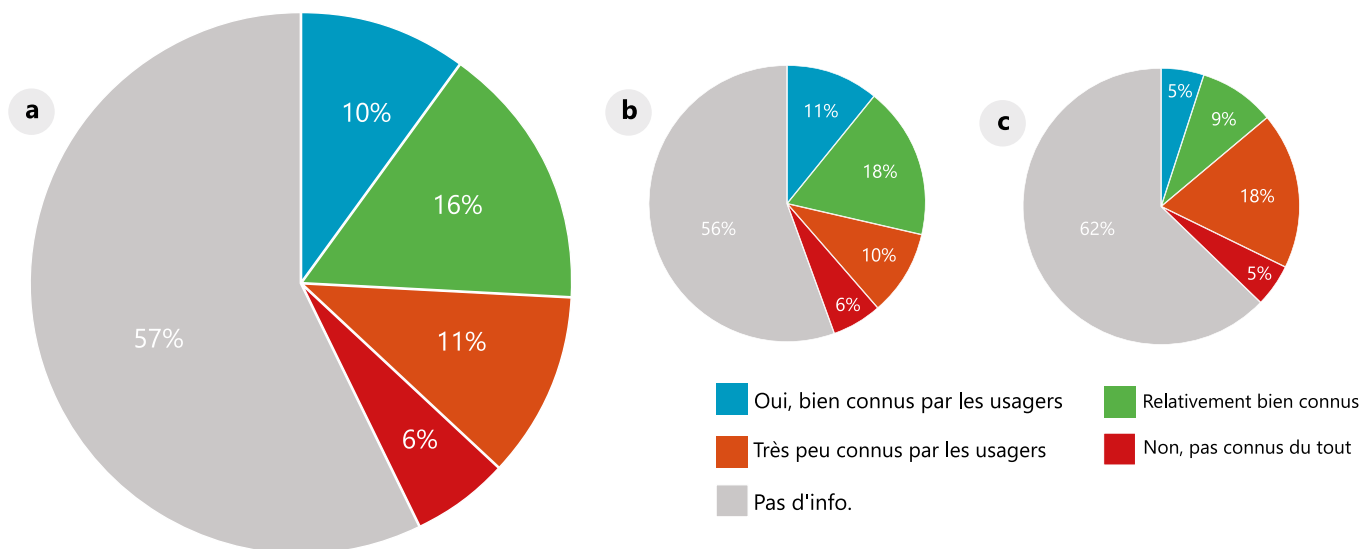


Figure 077: Connaissance des utilisateurs de la réglementation dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

La connaissance des utilisateurs des limites et de la réglementation des AMP semble encore très insuffisante. En effet, seuls 10 % des gestionnaires d'AMP de l'échantillon considèrent que les limites de l'AMP, le zonage et la réglementation associée sont bien connus des utilisateurs. La réponse dominante (16 %) est que les limites des AMP, le zonage et les réglementations associées sont relativement bien connus, mais que la visibilité des AMP pourrait être encore améliorée. Les résultats montrent que pour 11 % de l'échantillon, ces éléments sont très peu connus des utilisateurs. Enfin, dans 6 % des cas, les limites de l'AMP, son zonage et la réglementation associée ne sont pas du tout connus du public, entraînant un risque de comportements contre-productifs involontaires, et donc d'échec de la protection. En Europe, les connaissances des utilisateurs sont évaluées comme bonnes ou relativement bien connues dans 29 % des AMP, tandis qu'en dehors de l'Europe, 23 % des AMP nationales suggèrent que ces éléments sont très peu connus ou non connus des utilisateurs.

III.3.2. Chartes de bonnes pratiques pour les utilisateurs

III.3.2.1. Présence de chartes de bonnes pratiques

Des données sur la présence de chartes de bonnes pratiques (Figure 078) étaient disponibles pour 105 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (40 %, base de données MedPAN).

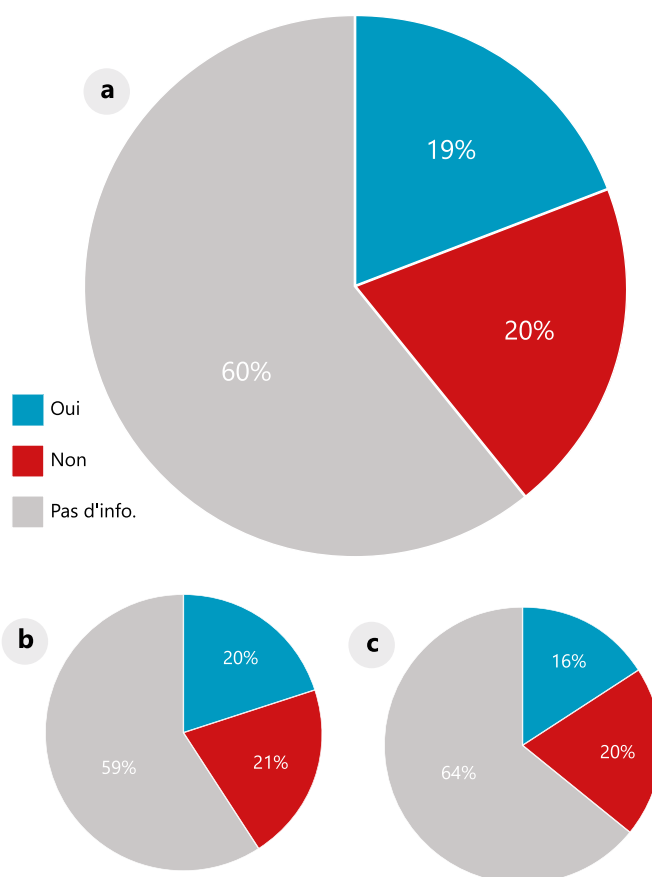


Figure 078: Présence de chartes de bonnes pratiques dans les AMP à statut national en région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

19 % des AMP désignées au niveau national signalent l'existence d'une charte promouvant les bonnes pratiques et fixant des règles pour les utilisateurs des AMP. Dans les sous-échantillons européens et non européens, les proportions d'AMP avec et sans charte sont similaires.

Toutes ces 51 AMP nationales ayant indiqué la présence d'une charte (19 % des 264 AMP nationales) ont fourni des précisions sur la nature des activités soumises à une charte (Figure 079).

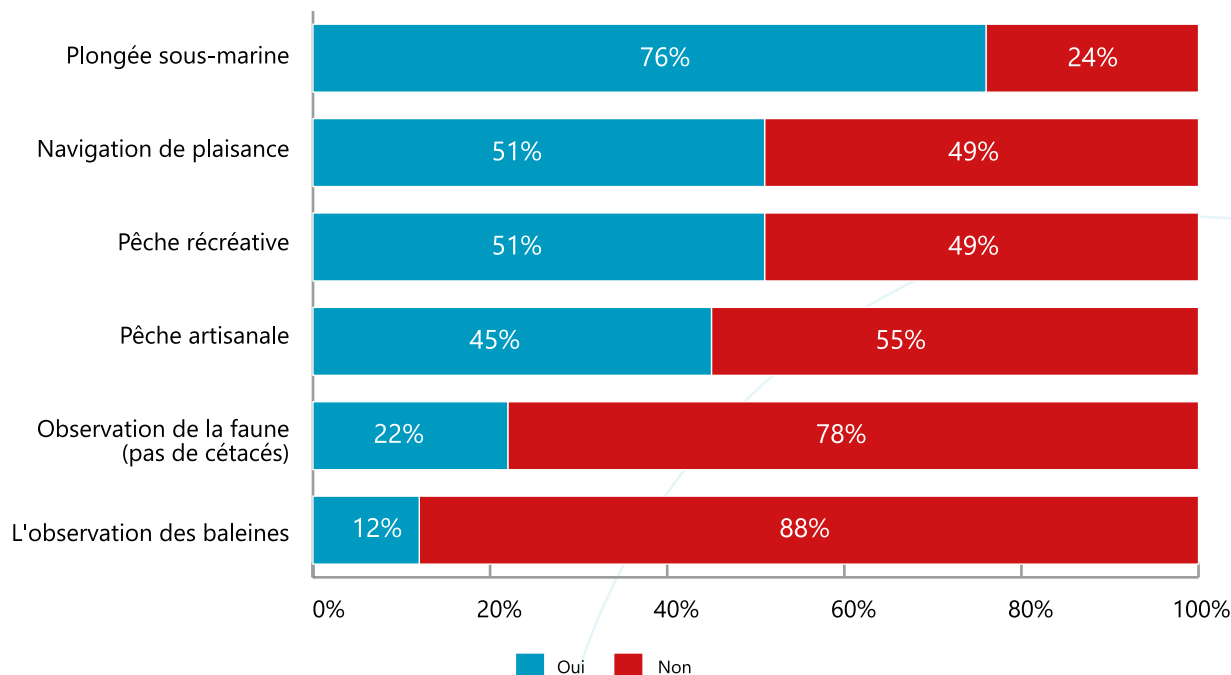


Figure 079: Taux d'occurrence, pour chaque type d'activité réglementée par charte, dans les AMP à statut national (n=51).

La plongée sous-marine est de loin l'activité la plus évoquée dans les chartes (76 % des cas), loin devant un groupe comprenant la navigation de plaisance, la pêche de loisir et la pêche artisanale (toutes autour de 50 %). L'observation de la faune sauvage autre que les cétacés (notamment les oiseaux nicheurs) n'est évoquée que dans 22% des cas, et celle des cétacés dans seulement 12 %. Ce faible chiffre s'explique par le fait que cette mention n'est utile que si les cétacés (ou les oiseaux nicheurs dans le cas précédent) sont présents de manière significative et régulière dans l'AMP, ce qui n'est pas le cas partout.

III.3.2.2. Présence d'initiatives touristiques durables ou responsables

Des données sur la présence d'initiatives de tourisme durable ou responsable (Figure 080) étaient disponibles pour 77 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (29 %, base de données MedPAN). Les gestionnaires d'AMP ont pu choisir parmi les possibilités suivantes :

- Oui.
- En projet.
- Non.

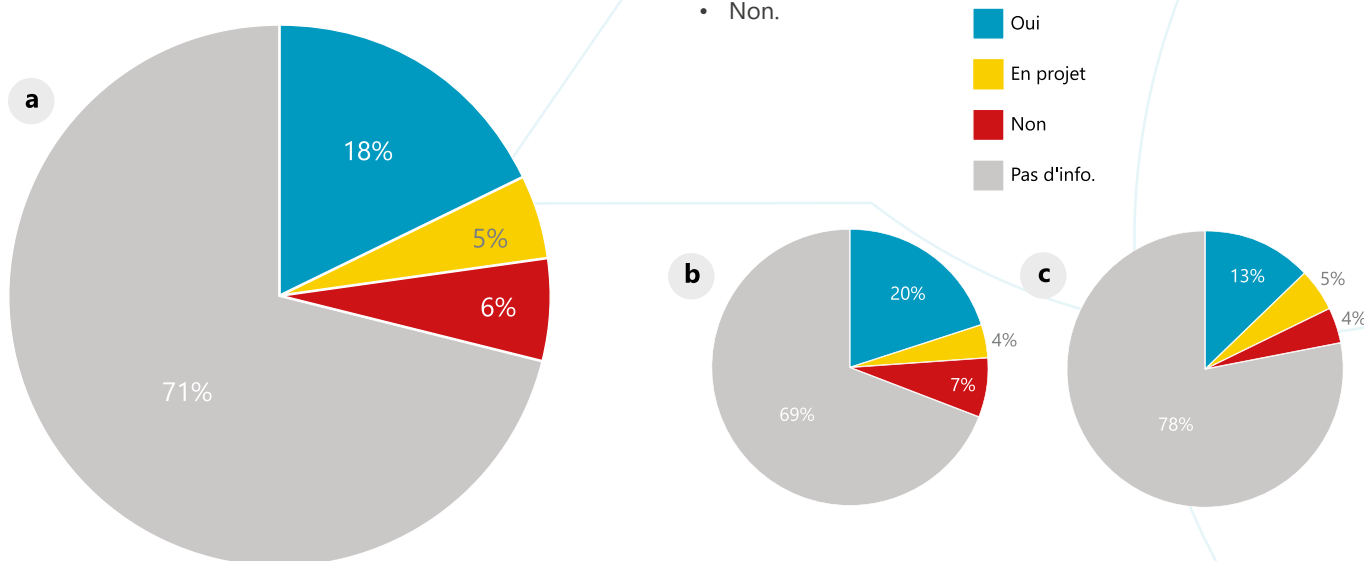


Figure 080: Présence d'initiatives de tourisme durable ou responsable dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N= 55).

18 % des AMP nationales déclarent l'existence d'initiatives de tourisme durable ou responsable au sein de leur périmètre, 5 % font état de projets sur cette thématique et 6 % sont dépourvues de telles initiatives. Ces initiatives semblent être plus fréquentes dans les AMP situées dans les eaux européennes.

III.3.2.3. Participation à une charte du tourisme durable

Les données sur la participation à la Charte européenne du tourisme durable ou à d'autres initiatives similaires (Figure 081) étaient disponibles pour 72 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (27 %, base de données MedPAN). Les gestionnaires d'AMP ont pu choisir parmi les possibilités suivantes :

- Oui.
- Non, mais je pense y participer.
- Non.

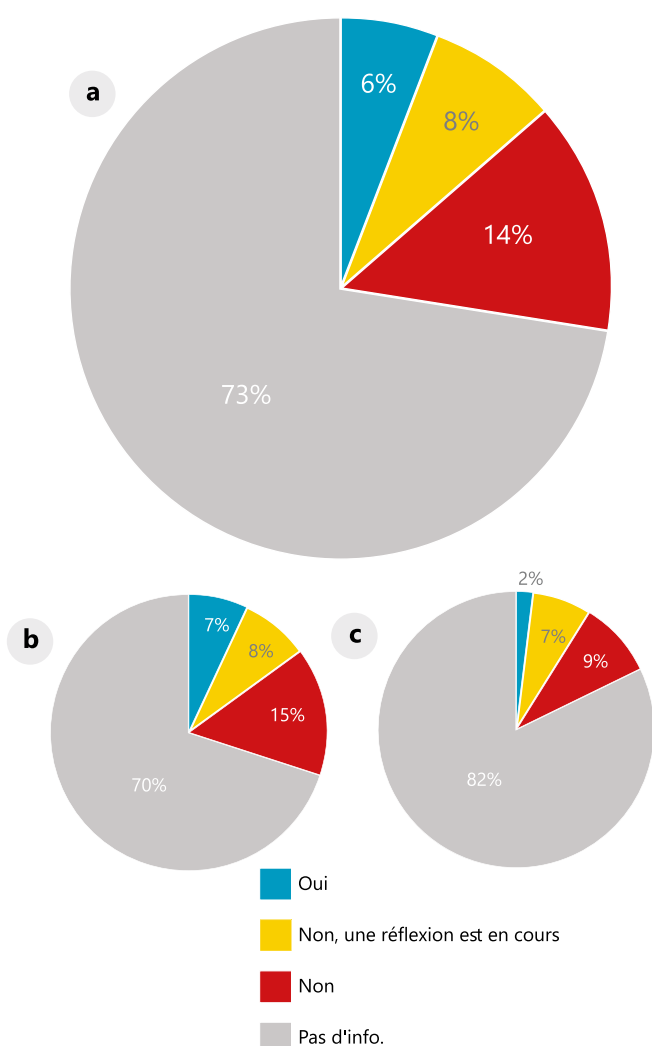


Figure 081: Participation à la Charte européenne du tourisme durable ou à d'autres initiatives similaires dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

14 % des AMP nationales ont indiqué qu'elles n'avaient adhéré à aucune charte du tourisme durable et n'envisageaient pas d'y participer. Seuls 6 % d'entre eux adhèrent actuellement à une charte du tourisme durable (essentiellement dans les eaux de l'UE). Enfin, 8 % indiquent qu'une réflexion est en cours — chiffre assez stable dans les différents sous-échantillons — qui pourrait augmenter significativement le nombre d'AMP adhérant à des chartes dans les années à venir.

III.3.3. Conformité des utilisateurs aux règles

III.3.3.1. Activités illégales non extractives

Les données sur l'intensité de la pression des activités non extractives illégales (par exemple excès de vitesse, accès à des aires non autorisées, pollution volontaire, etc., Figure 082) étaient disponibles pour 86 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (33 %, base de données MedPAN).

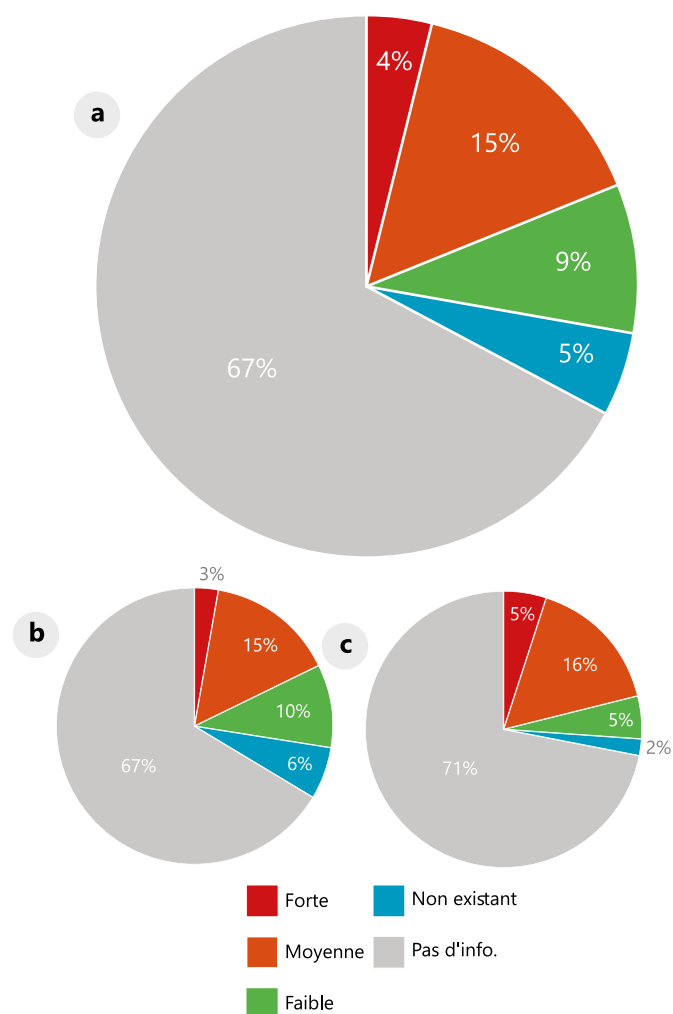


Figure 082: Intensité de la pression des activités illégales non extractives dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

Des activités illégales non extractives sont signalées dans 28 % des AMP nationales. Seuls 5 % s'estiment épargnées. La pression exercée par ces activités illégales non extractives est largement d'AMP leur moyenne (15 %) et secondairement faible (9 %). Elle est cependant élevée dans 4 % des cas. La pression des activités non extractives illégales est élevée dans 3 % des AMP nationales de l'échantillon européen et 5 % de l'échantillon non européen.

III.3.3.2. Activités extractives illégales

Les données sur l'intensité de la pression des activités extractives illégales (par exemple pêche illégale, récolte de corail rouge, etc., Figure 083) étaient disponibles pour 87 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (33 %, base de données MedPAN).

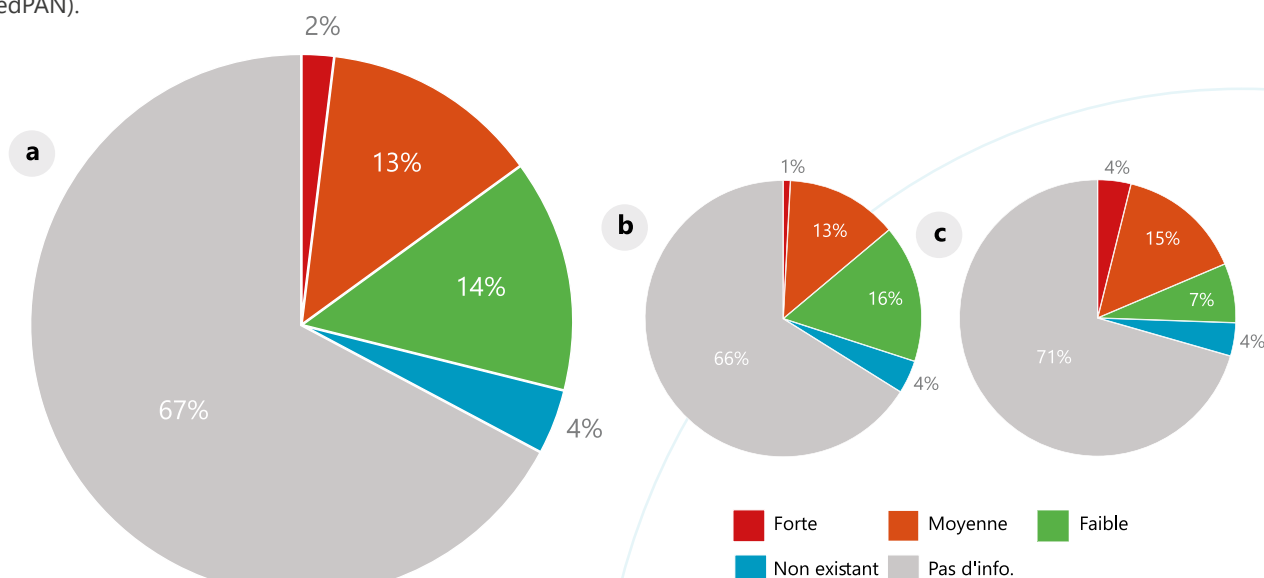


Figure 083: Intensité de la pression des activités extractives illégales dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

Les activités extractives illégales sont présentes dans 29 % des AMP désignées au niveau national. L'intensité de ces activités extractives illégales est considérée comme « faible » pour 14 % des AMP, « moyenne » pour 13 % des AMP et « élevée » pour 2 %. Les résultats sont similaires dans les AMP de l'UE et hors UE, mais les activités extractives illégales sont plus intenses dans l'échantillon des AMP hors UE, 15 % les considérant comme modérément intenses et 4 % comme élevées.

III.4. Activités humaines dans les AMP à statut national

La mer Méditerranée, première destination touristique au monde, est largement exploitée et de nombreuses activités exercent une pression sur les écosystèmes et les espèces et peuvent devenir menaçantes. À l'exception de la pêche professionnelle, tous les secteurs traditionnels de l'économie maritime méditerranéenne, tels que le tourisme, le transport maritime, l'aquaculture, le pétrole et le gaz offshore, devraient continuer à croître au cours des 15 prochaines années (Pianta & Ody, 2015).

Les données de MAPAMED et de la base de données MedPAN (voir la section méthodologie générale pour plus d'informations) ont été utilisées pour réaliser l'analyse des activités humaines concernant les 264 AMP à statut national en Méditerranée.

Une grande diversité d'activités peut être trouvée en mer ou dans l'aire côtière. Pour cette analyse, les activités ont été classées dans les groupes suivants :

• Pêche professionnelle

- Pêcheries artisanales
- Autres pêcheries professionnelles

• Pêche récréative

- Pêche au harpon

- Autres activités de pêche récréative

• Activités récréatives

- Plongée sous-marine
- Ancrage
- Yachting
- Sports nautiques motorisés
- Sports nautiques non motorisés
- Observation de la faune (cétacés, oiseaux, tortues, etc.)
- Natation ou snorkeling

• Activités d'extraction

- Extraction de pétrole et de gaz en mer
- Exploitation minière, extraction de sable, détonations
- Autre structure de fond (hormis les récifs artificiels)

• Aquaculture

- Cages à poissons et crevettes en eaux peu profondes
- Cages à poissons et crevettes en eau profonde
- Moules, huîtres ou algues

• Production d'énergie (parcs éoliens, etc.)

• Trafic maritime

- Pétroliers, chimiquiers ou transporteurs de gaz
- Autres navires marchands (cargos)
- Grands navires à passagers (>250 passagers : ferries, bateau de croisière, etc.)
- Navires à passagers moyens (50 à 250 passagers)
- Petits navires à passagers (<50 passagers : bateaux à fond de verre, petits bateaux touristiques, etc.)

- **Aménagement du littoral (infrastructures touristiques, digues, récifs artificiels, etc.)**
- **Opérations portuaires (dragage, élimination, etc.)**

Les réglementations concernant ces activités au sein des AMP sont souvent adaptées au contexte local. Cela se traduit par une infinité de réglementations, notamment concernant la pêche, faisant de nombreuses AMP des cas uniques. Pour cette analyse, les réglementations ont été classées en trois catégories :

Autorisé sans réglementation spécifique de l'AMP :

un usage est autorisé dans l'ensemble de l'AMP de la même manière qu'il l'est en dehors de l'AMP. La réglementation de l'AMP concernant cette utilisation n'apporte aucune valeur ajoutée par rapport à la législation en vigueur dans le pays de l'AMP.

Réglementé (autorisé avec la réglementation spécifique de l'AMP) :

une utilisation est autorisée dans l'AMP, mais celle-ci impose plus de contraintes que celles de la loi en vigueur dans le pays de l'AMP. Ces contraintes peuvent s'appliquer sur l'ensemble de l'AMP ou sur certaines aires. La réglementation de l'AMP, ou de ses aires, peut avoir un large éventail de contraintes, allant de « autorisée avec de petites restrictions » à « interdite avec quelques « exceptions ».

Interdit :

une utilisation est interdite sans exception (en dehors des fins de surveillance, scientifiques ou d'urgence) dans toute l'AMP. Si l'interdiction d'un usage n'est limitée qu'à certaines aires de l'AMP, alors cet usage n'est pas interdit à l'échelle de l'AMP, mais seulement réglementé.

III.4.1. Aperçu des activités réglementées dans les AMP

Parmi les 26 activités listées ci-dessus, un focus a été fait sur les 7 groupes d'activités les plus présents et les plus abordés par les gestionnaires d'AMP : pêche artisanale, autres pêcheries professionnelles, chasse sous-marine, autres activités de pêche récréative, plongée sous-marine, plaisance et sports nautiques motorisés.

Concernant les autres activités, trop peu de données étaient disponibles pour présenter des résultats significatifs. La plupart de ces activités s'inscrivent dans le cadre industriel et leur réglementation se situe souvent au niveau national et sectoriel plutôt qu'au niveau régional. Lorsque la réglementation inclut une dimension spatiale, il s'agit souvent d'interdire ou de réglementer fortement les activités industrielles sur le littoral et dans les aires côtières et d'offrir plus de flexibilité en mer. Par conséquent, ces activités sortent plutôt du champ d'application des AMP et ne sont souvent pas décrites dans les réglementations des AMP.

III.4.1.1. Réglementation de la pêche ou des activités récréatives

Les données sur la réglementation de la pêche ou des activités récréatives (Figure 084) étaient disponibles pour un maximum de 144 sites, sur 264 AMP à statut national en Méditerranée (55 %, base de données MedPAN).

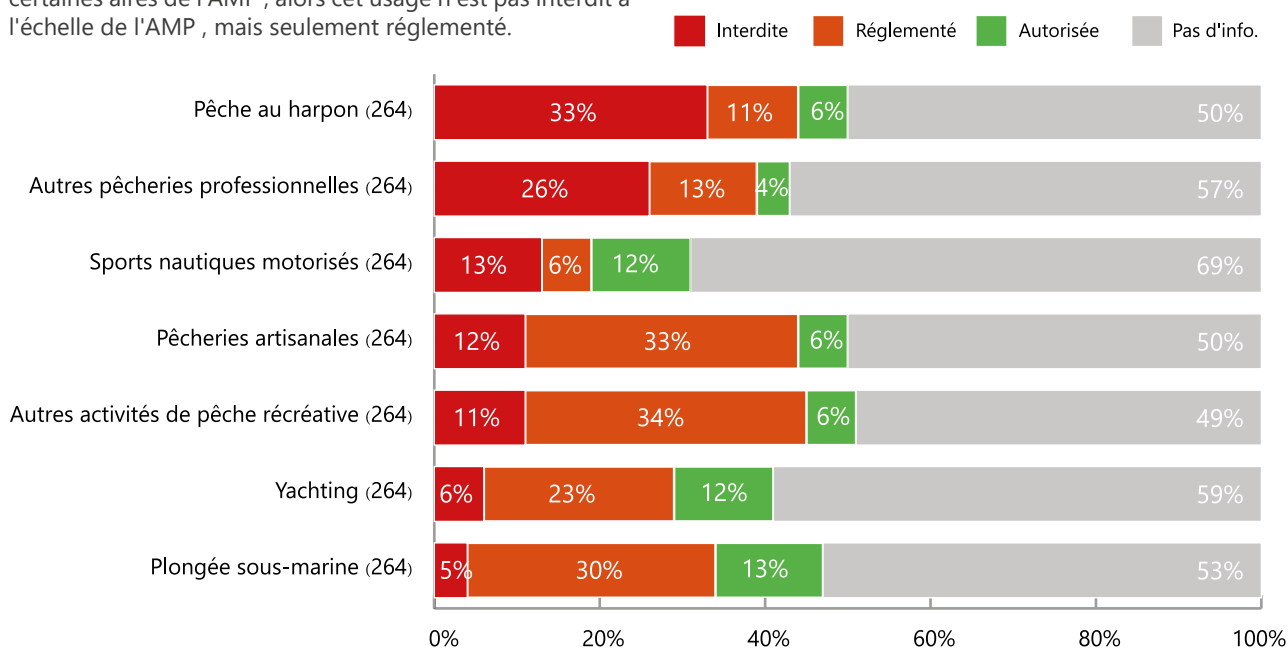


Figure 084: Réglementation de la pêche ou des activités récréatives dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (les chiffres entre parenthèses indiquent la taille de l'échantillon).

La pêche sous-marine et autres pêcheries professionnelles sont les activités les plus souvent interdites par les AMP nationales (respectivement 33 % et 26 %). Les autres activités de pêche récréative et la pêche artisanale sont les activités les plus fréquemment réglementées par les AMP nationales (respectivement 34 % et 33 %). La plongée sous-marine et la navigation de plaisance sont des activités majoritairement autorisées par les AMP nationales (respectivement 13 % et 12 %).

III.4.1.2. Surveillance des activités de pêche ou récréatives réglementées

Parmi les 116 AMP nationales qui ont indiqué que la pêche ou les activités récréatives étaient réglementées, un maximum de 60 AMP (52 %, base de données MedPAN) ont fourni des détails sur la surveillance (Figure 085).

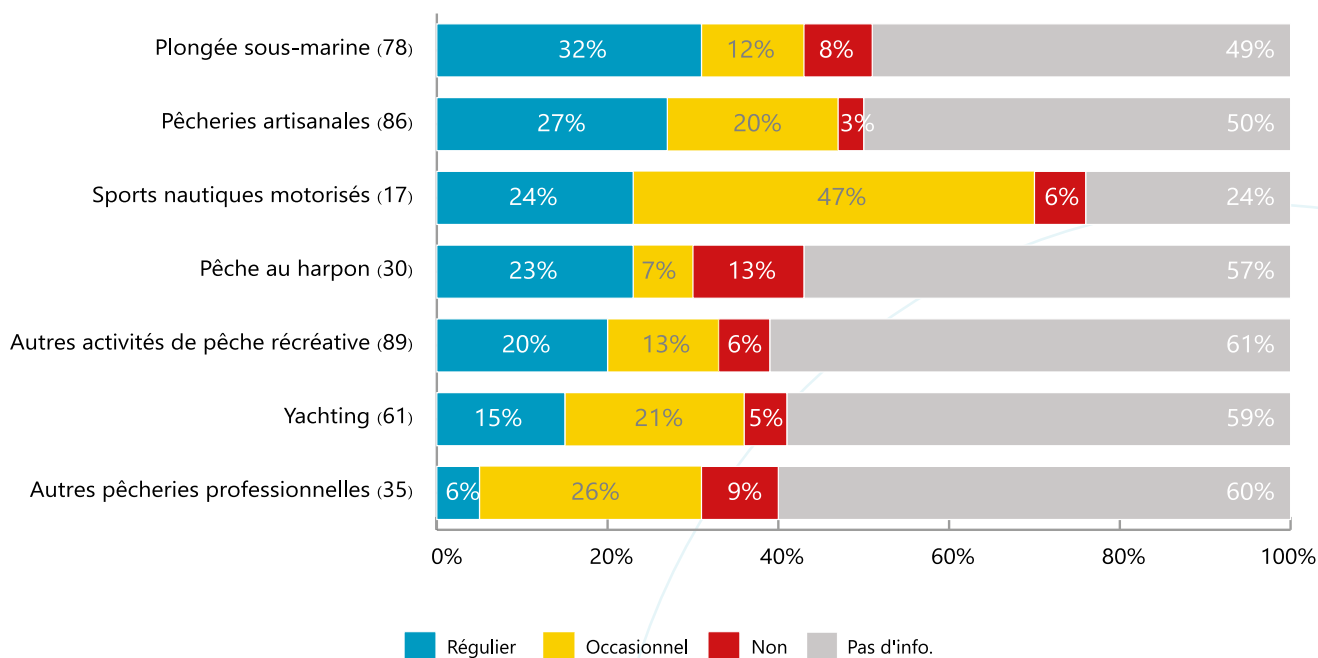


Figure 085: Suivi des activités de pêche ou de loisirs (lorsque l'activité est réglementée) dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (les chiffres entre parenthèses indiquent la taille de l'échantillon).

Lorsqu'elles sont réglementées dans les AMP nationales, la plongée sous-marine et la pêche artisanale sont les activités les plus souvent surveillées régulièrement (respectivement 32 % et 27 %). La pêche sous-marine, activité récréative la plus interdite, est l'activité la moins surveillée par les AMP nationales (13 %). Les activités interdites ne sont pas surveillées dans les AMP, mais la surveillance en mer permet de prévenir les activités illégales.

III.4.1.3. Intensité des activités de pêche ou récréatives réglementées

Parmi les 116 AMP nationales qui ont indiqué que la pêche ou les activités récréatives étaient réglementées, un maximum de 61 AMP (53 %, base de données MedPAN) ont fourni des détails sur l'intensité de la pression (Figure 086).

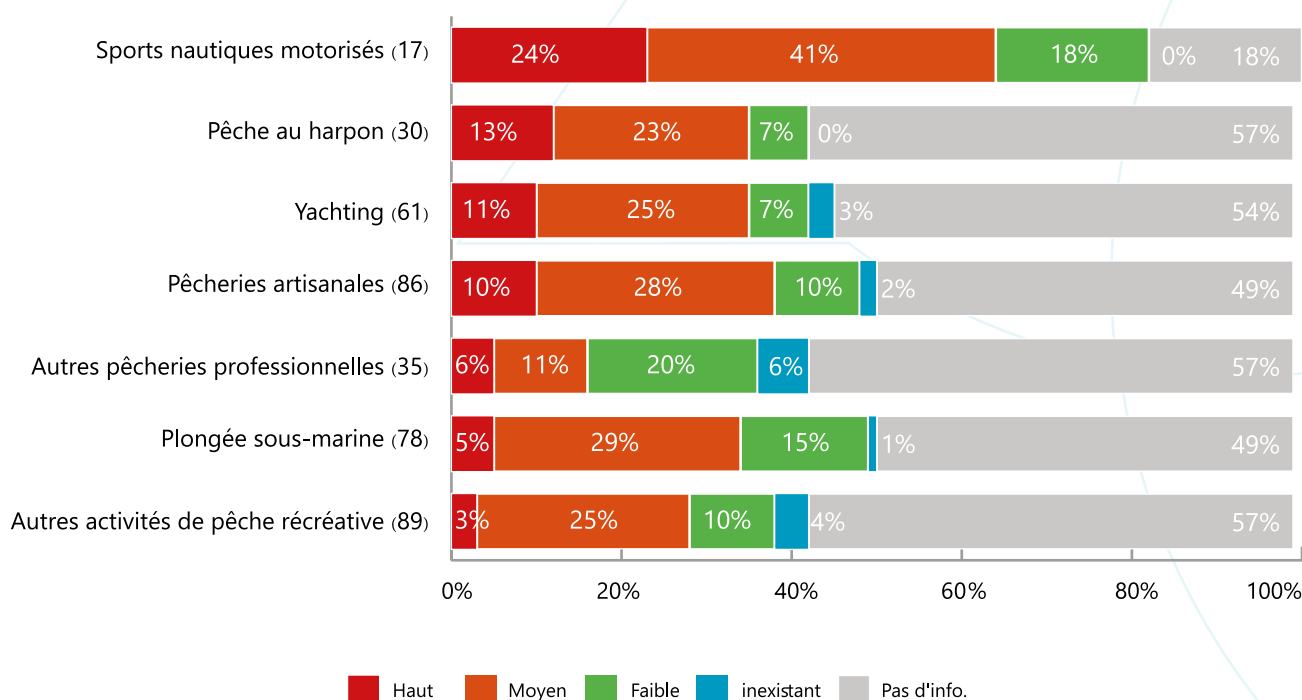


Figure 086: Intensité de la pression des activités de pêche ou de loisirs (lorsque l'activité est réglementée) dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (les chiffres entre parenthèses indiquent la taille de l'échantillon).

Lorsqu'elles sont réglementées dans les AMP nationales, les sports nautiques motorisés sont les activités qui exercent le plus souvent une pression importante (24 % élevée et 41 % moyenne). La pêche sous-marine, la navigation de plaisance et la pêche artisanale représentent également une pression dans les AMP nationales (forte entre 10 % et 13 % ; moyenne entre 23 % et 28 %).

III.4.2. Plan de gestion des pêches

Des données sur l'existence d'un plan de gestion des pêcheries (Figure 087) étaient disponibles pour 91 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (34 %, base de données MedPAN). Le plan de gestion des pêcheries peut être inclus dans le plan de gestion de l'AMP ou dans un document spécifique. Il est important de noter que dans certains cas, il n'est pas toujours pertinent qu'une AMP dispose d'un plan de gestion des pêcheries (c'est à dire, les activités de pêche sont inexistantes ou interdites).

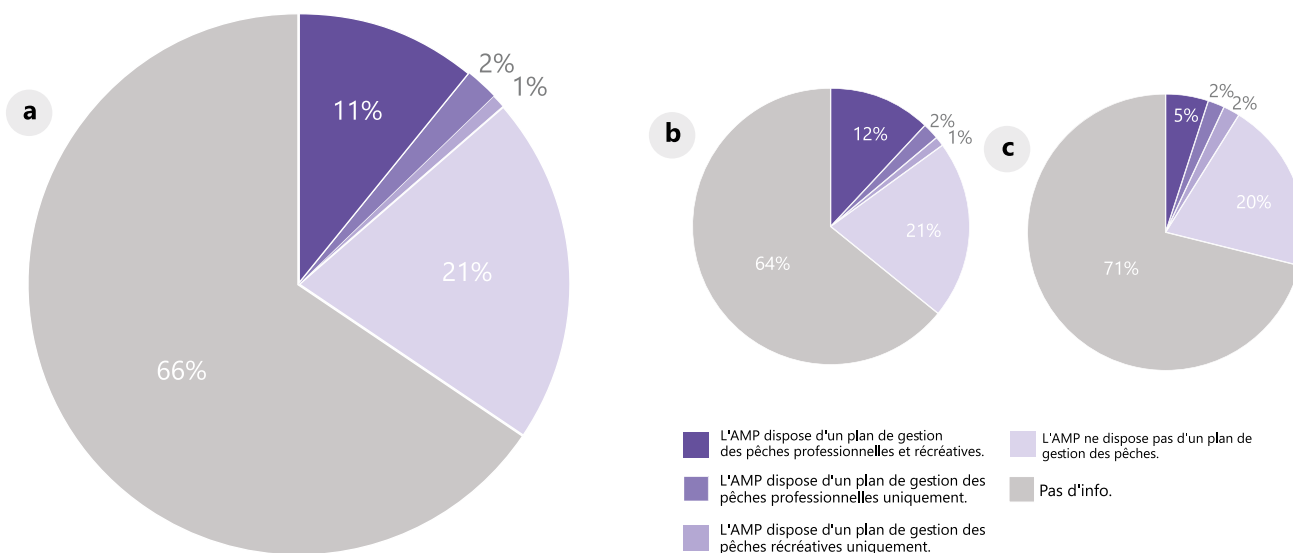


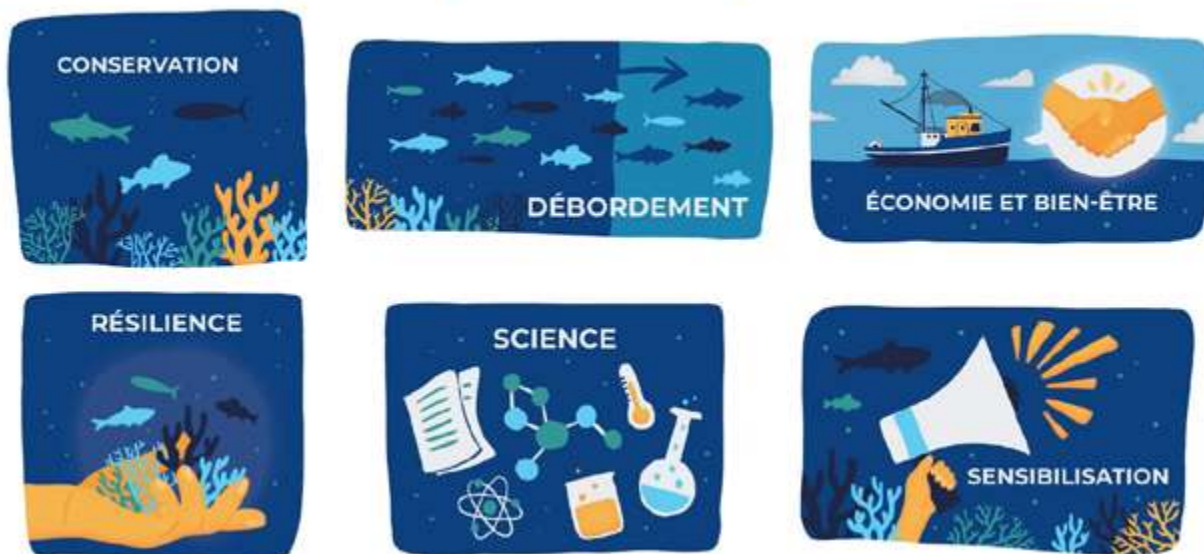
Figure 087: Plan de gestion des pêcheries dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (a, N=264), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=209) ou hors UE (c, N=55).

La Figure 087 montre que pour 11 % des AMP nationales, il existe un plan de gestion pour la pêche professionnelle et récréative, pour 2 % il existe un plan de gestion pour la pêche professionnelle uniquement et pour 1 % il existe un plan de gestion pour la pêche récréative uniquement. Cependant, pour 21 % des AMP nationales, il n'existe aucun plan de gestion des pêcheries. La mise en œuvre d'un plan de gestion des pêcheries est plus courante dans les pays de l'UE, avec 12 % des AMP nationales disposant d'un plan de gestion des pêcheries professionnelles et récréatives, contre 5 % dans les pays tiers.

Concernant les 5 AMP disposant d'un plan de gestion réservé aux pêcheries professionnelles, aucune d'entre elles n'a déclaré avoir un niveau de pression moyen ou élevé de la part de la pêche récréative. De même, pour ce qui est des 3 AMP disposant d'un plan de gestion pour la pêche récréative uniquement, aucune d'entre elles n'a déclaré avoir un niveau de pression moyen ou élevé de la part des pêcheries professionnelles. Cependant, parmi les 55 AMP sans plan de gestion des pêcheries, 21 ont déclaré avoir un niveau de pression moyen ou élevé de la part de la pêche professionnelle ou récréative (23 % des AMP échantillonnées).

III.5. Zones interdites d'accès, zones de non-prélèvement ou zone de non-pêche en 2020

Avantages d'une protection intégrale dans les AMP



© MedPAN 2023

Les avantages des zones de non-prélèvement en mer Méditerranée sont largement signalés, depuis les retombées (Goñi *et al.* 2010, Di Lorenzo *et al.* 2016) jusqu'à une efficacité bien plus grande en matière de rétablissement par rapport aux zones partiellement protégées (Guidetti *et al.* 2014), ou comme sites sentinelles du changement climatique (Kersting *et al.* 2013). Cependant, leur nombre et leur superficie restent faibles par rapport aux valeurs mondiales ou aux propositions de conservation pour un avenir proche (Claudet *et al.* 2020).

Les participants au Forum 2016 sur les AMP en Méditerranée (Tanger, 28 novembre – 1er décembre 2016) ont convenu d'actualiser la Feuille de route des AMP en Méditerranée avec une série d'éléments, dont une étape opérationnelle clé qui stipule que : « D'ici 2020, augmenter la couverture et la mise en œuvre des zones d'interdiction d'accès, de capture et de pêche interdites, au sein des AMP existantes ou futures, à partir des 0,04 % actuels de la mer Méditerranée pour atteindre au moins 2 % d'aires d'interdiction de capture, en particulier dans les zones fonctionnelles clés » (MedPAN & SPA/RAC, 2016).

Dans l'analyse qui suit, les AMP, ou les zones internes d'AMP, où certaines activités sont interdites sans exception, hormis à des fins de surveillance, scientifiques ou d'urgence, ont été classées en 3 catégories :

- **Zone interdite à la pêche**, où les activités de pêche (professionnelle ou récréative) et d'aquaculture sont interdites ;
- **Zone interdite aux prélèvements**, où toutes les activités extractives sont interdites ;
- **Zone interdite d'accès**, où toutes les activités sont interdites sans exception (sauf à des fins de surveillance, scientifiques ou d'urgence).

Il est important de noter que certaines aires désignées comme « sans prise » ou « sans pêche » autorisent en fait certaines activités de pêche limitées et ne sont donc pas incluses dans ces 3 catégories selon notre définition stricte. De plus, certaines zones sont considérées comme « interdites à la pêche » car leur réglementation ne couvre pas toutes les utilisations extractives, alors qu'elles sont de facto « zones de non-prélèvement » car la législation nationale en vigueur interdit les activités extractives même si cela n'est pas mentionné dans le règlement sur les AMP.

Les données de MAPAMED et de la base de données MedPAN (voir la section méthodologie générale pour plus d'informations) ont été utilisées pour réaliser l'analyse des interdictions d'accès, de capture et de pêche pour les 264³⁹ AMP à statut national en Méditerranée.

III.5.1. Statut des zones interdites d'accès, de prélèvement et de pêche

Les données sur les aires interdites d'accès, de capture et de prélèvement, sont extraites de la base de données MedPAN. À notre connaissance, il existe 235 aires interdites d'accès, de prélèvement et de pêche réparties dans 97 AMP : 89 AMP dotées d'un statut national et 8 sites marins Natura 2000 répartis dans 14 pays méditerranéens (Figure 088).

³⁹ Parmi ces AMP, 257 sont des AMP officiellement désignées et 7 sont des AMP « sans papier » (c'est-à-dire des actions de gestion sur le terrain sans désignation officielle) qui ne sont pas encore incluses dans MAPAMED (cf. Méthodologie).

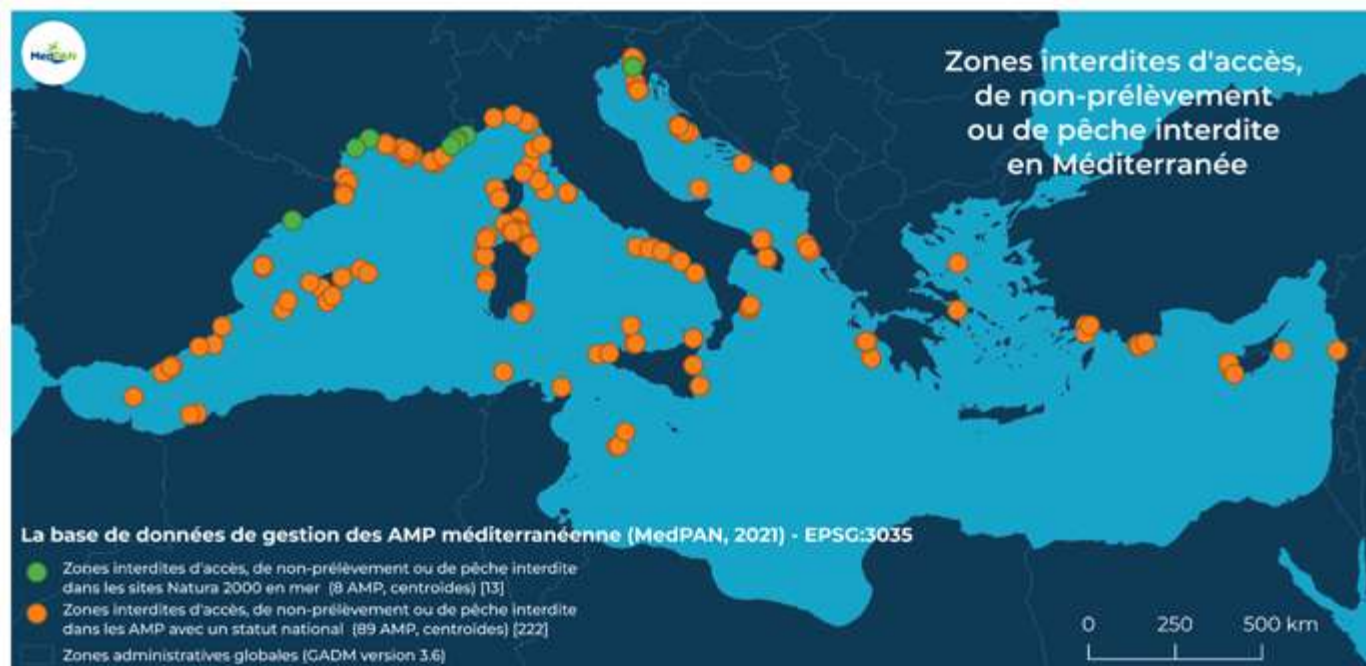


Figure 088: Aires interdites, interdites d'accès, de capture et de pêche en Méditerranée (centroïdes, MedPAN 2021, Base de données de gestion des AMP de Méditerranée).

Parmi ces 97 AMP, 21 sont entièrement interdites à la pêche, (19 AMP nationales et 2 sites Natura 2000). Les 76 AMP restantes (70 AMP nationales et 6 sites Natura 2000) contiennent au moins une aire interdite à la pêche, à l'accès et à la capture

à l'intérieur de leurs limites. Ces zones interdites à la pêche ou au prélèvement peuvent être uniques ou multiples, avec une superficie petite ou grande par rapport à l'étendue marine totale de l'AMP. En 2020, les zones interdites à la pêche ou au prélèvement couvrent 1 095,89 km², ce qui ne représente que 0,04 % de la mer Méditerranée (Figure 089).



Figure 089: Zones interdites d'accès, de non-prélèvement ou de pêche interdites en Méditerranée (MedPAN 2021, Base de données de gestion des AMP de Méditerranée).

Concernant la surface cumulée des zones interdites, d'accès, de capture ou de pêche dans les AMP, la plus petite superficie est de 0,01 km², la superficie moyenne est de 11,39 km² et la plus grande est de 156,08 km². Dans la moitié de ces AMP, la surface cumulée des zones interdites d'accès, de non-prélèvement ou de pêche interdite est inférieure à 2 km², et les trois quarts sont inférieures à 6 km². Seules 18 AMP ont une superficie cumulée supérieure à 10 km², et seulement 2 ont une superficie au-delà de 100 km² : Alónnisos, le parc marin national de Vórieis Sporádes (Grèce) et le parc national de Kornati (Croatie).

Concernant le pourcentage de la surface cumulée des aires interdites d'accès, de capture ou de pêche dans les AMP par

rapport à l'étendue marine totale de l'AMP, le plus petit pourcentage est de 0,04 %, le pourcentage moyen est de 35,7 %, et le plus grand est 100 %. Dans la moitié de ces AMP, le pourcentage est inférieur à 12 %.

En 2016, ces zones interdites d'accès, de non-prélèvement ou de pêche interdite couvraient une superficie totale d'environ 1 051,42 km², ce qui représente 0,04 % de la mer Méditerranée. Au cours des 4 dernières années, le gain net global en zones interdites d'accès, de non-prélèvement ou de pêche interdite, est d'environ 44,48 km², ce qui représente 0,002 % de la mer Méditerranée.

III.5.2. Année de désignation

Les données sur l'année de désignation (Figure 090) étaient disponibles pour les 97 AMP dans lesquelles on trouve des zones interdites d'accès, de non-prélèvement ou de pêche interdite en Méditerranée (100 %, base de données MedPAN).

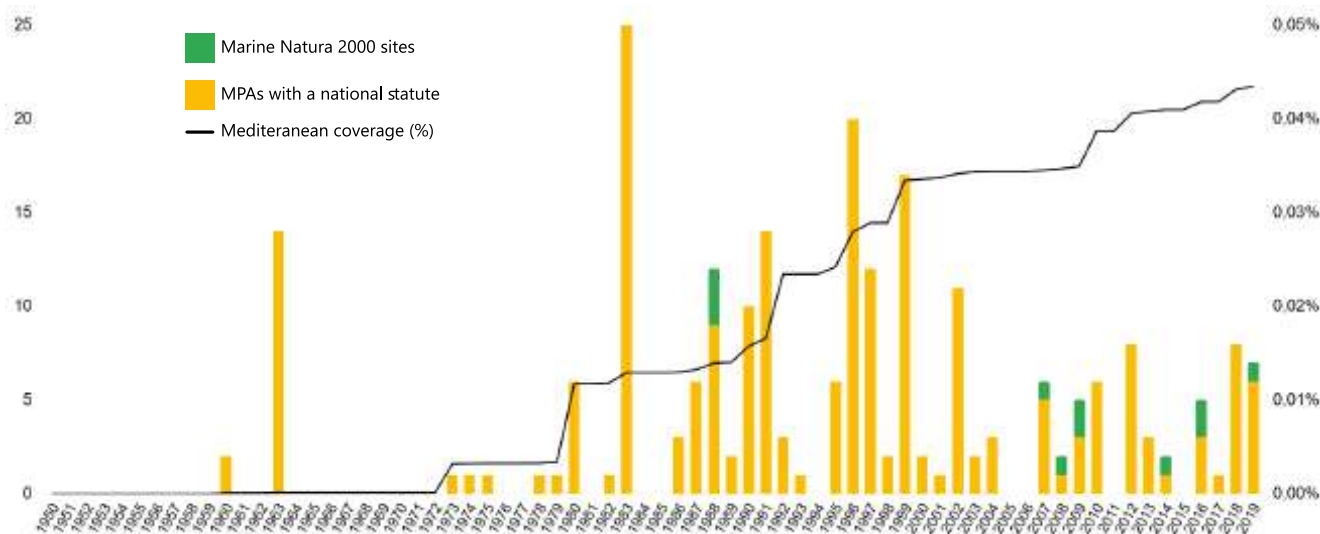


Figure 090: Nombre aires interdites d'accès, de capture ou de pêche désignées chaque année dans les AMP de Méditerranée (axe de gauche) et leur couverture cumulée en pourcentage de la Méditerranée (axe de droite) (N=97).

Les premières zones d'interdiction de pêche dans une AMP méditerranéenne dotée d'un statut national ont été déclarées en 1960 dans le Parc National de Mljet (Croatie). Les premières zones d'interdiction de pêche dans une AMP nationale ont été déclarées en 1963 dans le Parc National de Port-Cros (France). Les premières zones d'interdiction de pêche dans un site Natura 2000 méditerranéen ont été déclarées en 1988 dans les trois aires spéciales de conservation (directive Habitats) de la Baie et du cap d'Antibes - îles de Lérins, Cap Ferrat et Cap Martin (France). La seule zone interdite dans un site Natura 2000 a été déclarée en 2008 dans l'aire spéciale de conservation (directive Habitats) de Grapissar de la Masia Blanca (Espagne). La seule zone d'interdiction de prélèvement dans un site Natura 2000 a été déclarée en 2019 dans l'aire Spéciale de Conservation (Directive Habitats) des Posidonies du cap d'Agde (France).

La création des zones interdites d'accès, de non-prélèvement ou de pêche interdite est restée faible au fil des années, mais des progrès notables en termes de couverture ont eu lieu en 1973 (aire de protection biologique de Zembra, Tunisie), 1980 (parc national de Kornati, Croatie et Galiton Nature). Réserve marine nationale, Tunisie), 1992 (Parc national marin d'Alónnisos, Vórees Sporádes, Grèce), 1996 (Parc national de l'archipel, Isoleas, Italie), 1999 (Parc national marin de Zákynthos, Grèce) et 2010 (Parc national Karaburun-Sazan, Albanie). Il n'y a pas eu d'augmentation significative des zones interdites d'accès, de non-prélèvement ou de pêche interdite au cours des 10 dernières années.

prioritaires de l'AMP, mais devrait être augmenté pour assurer une gestion efficace prenant en compte tous les objectifs de l'AMP.

- Le budget disponible est insuffisant et constitue une contrainte sérieuse pour répondre aux besoins prioritaires de gestion de l'AMP.
- Il n'y a pas de budget pour la gestion de l'AMP.

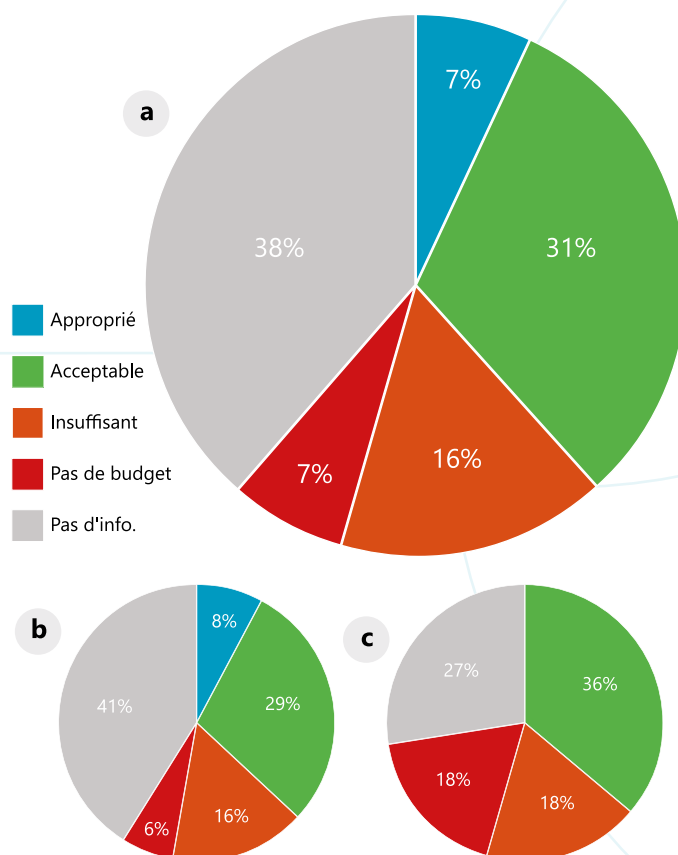


Figure 091: Adéquation du budget dans les AMP dans lesquelles il existe des zones interdites d'accès, de non-prélèvement ou de pêche interdite dans la région méditerranéenne (a, N=97), et plus particulièrement dans les eaux UE (b, N=86) (c, N = 11).

III.5.3. Adéquation du budget

Les données sur l'adéquation du budget (Figure 091) étaient disponibles pour 60 des 97 AMP dans lesquelles se trouvent des zones interdites d'accès, de non-prélèvement ou de pêche interdite en Méditerranée (62 %, base de données MedPAN). Les gestionnaires d'AMP pouvaient choisir parmi les quatre possibilités suivantes :

- Le budget disponible est suffisant et répond pleinement aux besoins et objectifs de gestion de l'AMP.
- Le budget disponible est acceptable et répond aux objectifs

La Figure 091 montre qu'un budget considéré comme suffisant est disponible pour seulement 7 % des AMP dans lesquelles se trouvent des zones interdites d'accès, de non-prélèvement ou de pêche interdite en Méditerranée. Pour 31 % d'entre elles, le budget disponible est acceptable, tandis que dans 16 % des AMP le budget disponible est considéré comme insuffisant et 7 % des AMP déclarent qu'il n'y a pas de budget spécifique pour la gestion de l'AMP. Il est intéressant de noter que seules les AMP des pays de l'UE ont indiqué disposer de budgets jugés suffisants. La majorité des AMP ayant déclaré ne pas disposer d'un budget spécifique pour leur zone étaient originaires de pays tiers : 36 % d'entre elles ont déclaré travailler avec un budget insuffisant ou sans budget du tout.

III.5.4. Adéquation du personnel

Les données sur l'adéquation du personnel (Figure 092) étaient disponibles pour 63 des 97 AMP dans lesquelles se trouvent des zones interdites d'accès, de non-prélèvement ou de pêche interdite en Méditerranée (65 %, base de données MedPAN). Les gestionnaires d'AMP pouvaient choisir parmi les trois possibilités suivantes :

- Les effectifs du personnel sur place sont suffisants pour la gestion de l'AMP .
- Les effectifs sur place sont insuffisants pour la gestion de l'AMP .
- Il n'y a pas de personnel dédié sur place.

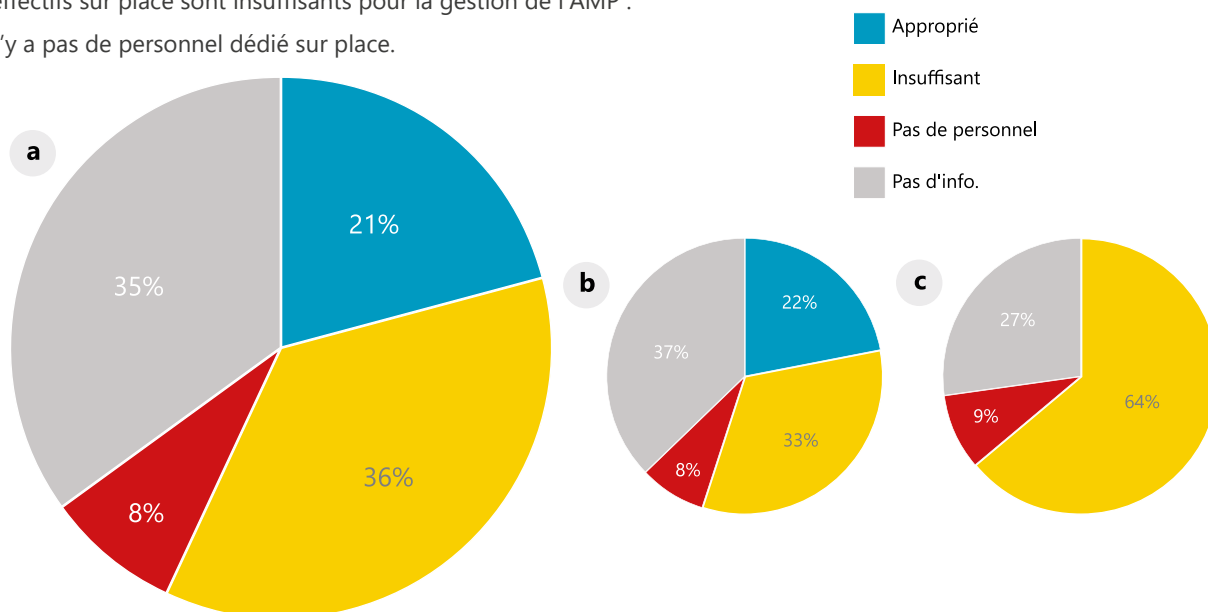


Figure 092: Adéquation du personnel dans les AMP dans lesquelles il existe des zones interdites d'accès, de non-prélèvement ou de pêche interdite dans la région méditerranéenne (a, N=97), et plus particulièrement dans les eaux UE (b, N=86) (c, N = 11).

La Figure 092 montre que 36 % des AMP dans lesquelles existent des zones interdites d'accès, de non-prélèvement ou de pêche interdite en Méditerranée considèrent qu'elles sont en sous-effectif par rapport à l'étendue de leur mission, contre 21 % qui considèrent qu'elles sont en sous-effectif, sont dotées d'un personnel adéquat. Par ailleurs, 8 % déclarent ne pas disposer de personnel dédié sur place. Les données disponibles montrent que l'UE est mieux équipée que les pays tiers, avec 22 % de leurs AMP indiquant disposer d'un effectif adéquat, alors qu'aucun pays tiers n'a indiqué disposer d'un personnel adéquat. De plus, 8 % des AMP des pays de l'UE ont indiqué ne disposer d'aucun personnel dédié sur place et 9 % des pays tiers.

III.5.5. Plan de gestion

Des données sur la présence et la mise en œuvre d'un plan de gestion (Figure 093) étaient disponibles pour 71 des 97 AMP dans lesquelles se trouvent des zones interdites d'accès, de non-prélèvement ou de pêche interdite en Méditerranée (73 %, bases de données MAPAMED et MedPAN). Nous considérons comme plan de gestion tout document décrivant les quatre éléments suivants :

- Gouvernance de l'AMP,
- Objectifs à long terme de l'AMP,
- Objectifs de gestion de l'AMP,
- Réglementation et zonage de l'AMP.

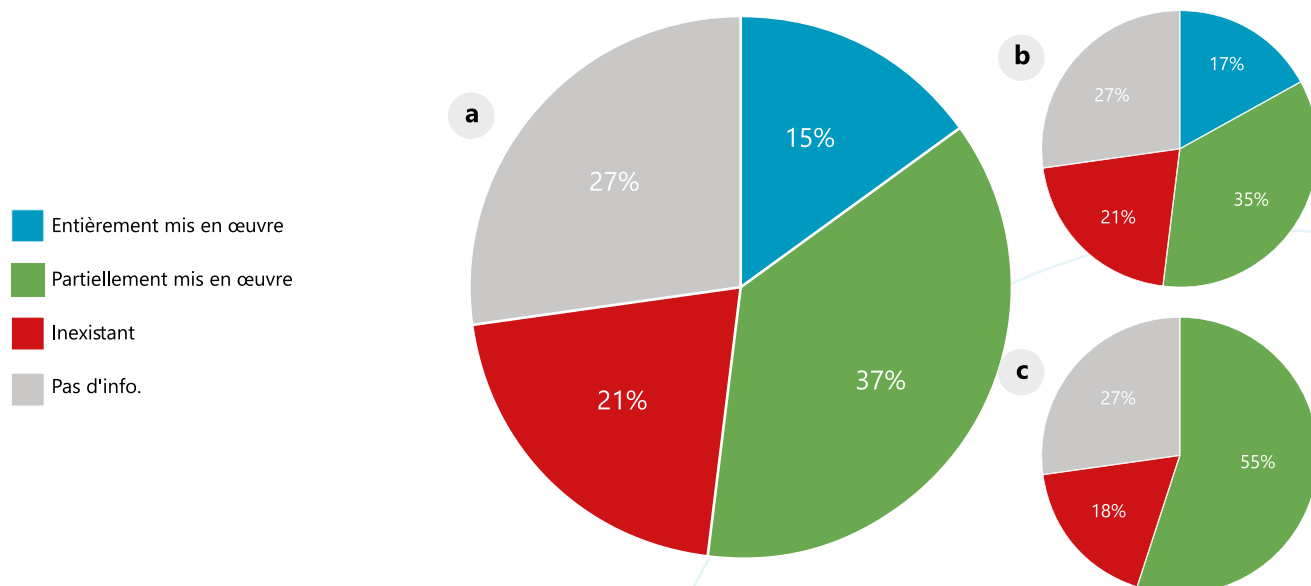


Figure 093: Statut des plans de gestion dans les AMP dans lesquelles des zones interdites d'accès, de non-prélèvement ou de pêche interdite dans la région méditerranéenne (a, N=97), et plus particulièrement dans les eaux UE (b, N=86) ou hors UE (c, N=11).

La Figure 093 montre qu'un plan de gestion est pleinement mis en œuvre dans seulement 15 % des AMP dans lesquelles il existe des zones interdites d'accès, de non-prélèvement ou de pêche interdite en Méditerranée, alors qu'il est partiellement mis en œuvre dans 37 %. Par ailleurs, dans 21 % des AMP, il n'existe pas de plan de gestion. La présence et la mise en œuvre d'un plan de gestion sont plus courantes dans les AMP hors UE, avec 55 % des AMP hors UE ayant un plan de gestion partiellement mis en œuvre, contre 53 % des AMP européennes ayant un plan de gestion entièrement ou partiellement mis en œuvre. Dans l'UE, 21 % n'ont pas de plan de gestion.

III.5.6. Règlements et application

Des données sur la présence de réglementations (Figure 094) étaient disponibles pour 63 des 97 AMP dans lesquelles se trouvent des zones interdites d'accès, de non-prélèvement ou de pêche interdite en Méditerranée (65 %, base de données MedPAN). Les gestionnaires d'AMP pourraient choisir entre les possibilités suivantes :

- Des réglementations pour contrôler les utilisations et les activités dans l'AMP existent et constituent une excellente base de gestion.
- Des réglementations pour contrôler les utilisations et les activités dans l'AMP existent mais il existe quelques faiblesses ou lacunes.
- Certaines réglementations existent pour contrôler les utilisations et les activités dans l'AMP, mais elles présentent des faiblesses majeures.
- Il n'existe aucune réglementation pour contrôler les utilisations et les activités dans l'AMP.

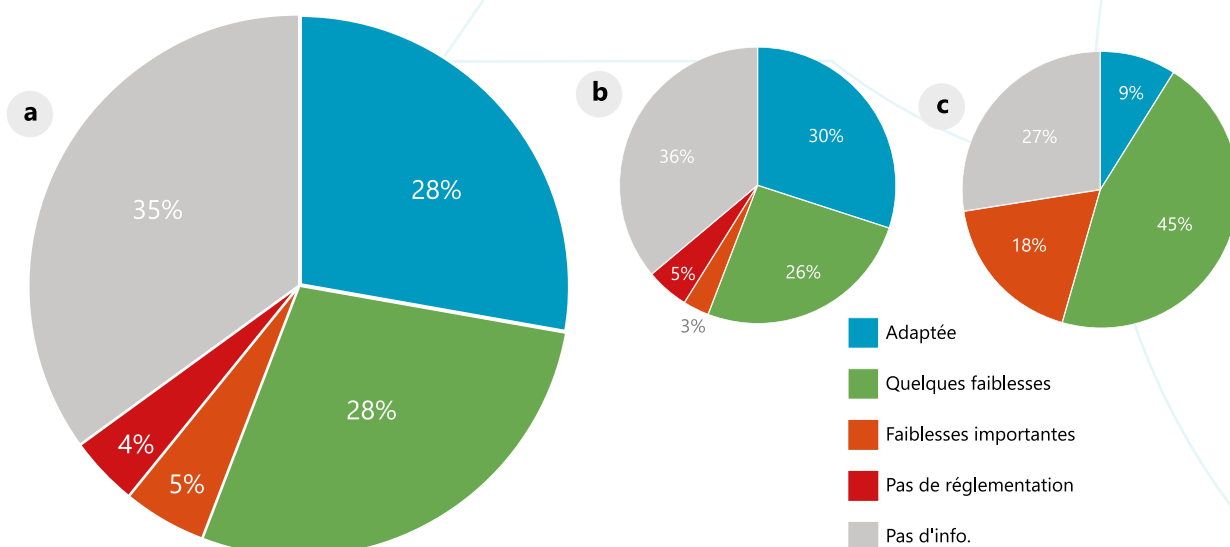


Figure 094: Présence de réglementations dans les AMP dans lesquelles peuvent être trouvées des zones interdites d'accès, de non-prélèvement ou de pêche interdite dans la région méditerranéenne (a, N=97), et plus particulièrement dans les eaux UE (b, N=86) ou hors UE (c, N=11).

Les AMP dans lesquelles se trouvent des aires d'interdiction d'accès, de capture ou de pêche en Méditerranée déclarent que leur système de régulation des usages dans l'AMP, constitue une base excellente (28 %) ou acceptable (28 %) pour la gestion. Une petite partie déclare que le système de régulation souffre de faiblesses majeures (5 %). Les AMP restantes (4 %) déclarent ne disposer d'aucune réglementation pour contrôler les utilisations dans l'AMP. Seules 9 % des AMP des pays tiers ont indiqué disposer d'un système de régulation adapté.

Les 59 AMP qui ont indiqué la présence de réglementations ont fourni des détails sur l'application de ces réglementations (Figure 095). Il a été proposé aux gestionnaires d'AMP de choisir parmi les possibilités suivantes :

- Les systèmes de protection (patrouilles, permis...) n'existent pas ou sont inefficaces pour contrôler l'accès ou l'utilisation des ressources.
- Des systèmes de protection existent mais ne sont que partiellement efficaces pour faire respecter les réglementations en raison de déficiences majeures (par exemple manque de compétences, pas de budget de patrouille, problèmes de procédures juridiques, AMP trop vaste...).
- Les systèmes de protection sont assez efficaces pour contrôler l'accès ou l'utilisation des ressources. Il existe une capacité acceptable pour faire appliquer la législation et la réglementation sur les AMP, mais certaines lacunes subsistent.
- Les systèmes de protection sont largement ou totalement efficaces pour faire respecter les réglementations des AMP.

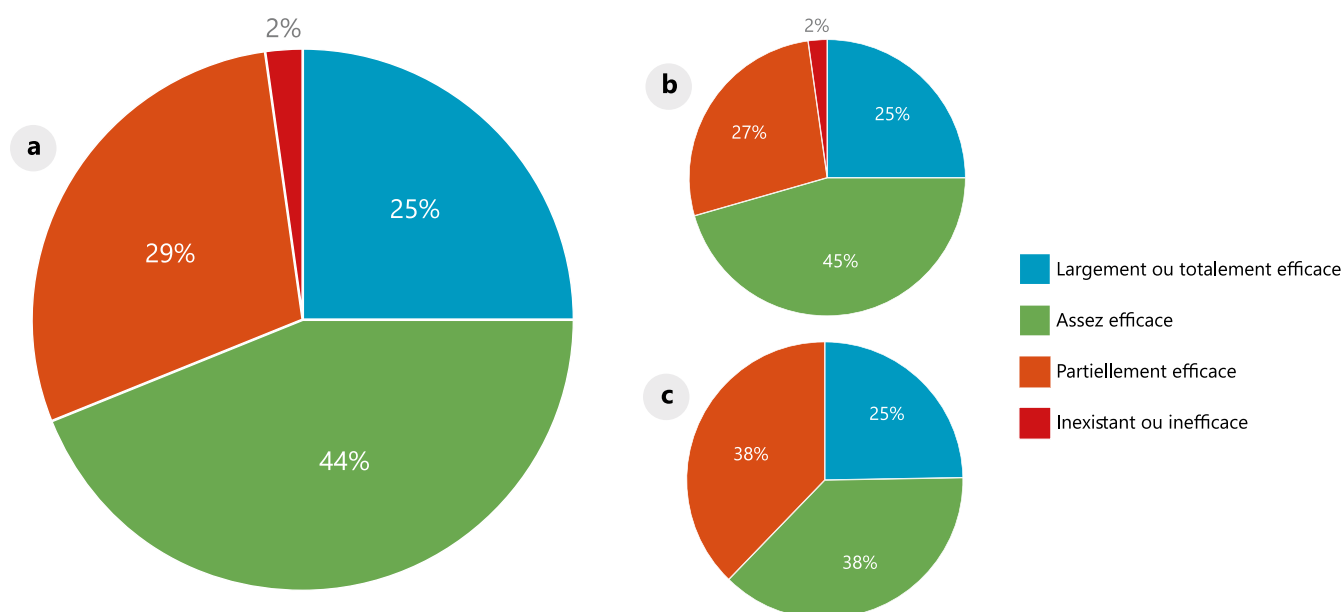


Figure 095: Application des réglementations dans les AMP dans lesquelles peuvent être trouvées des zones interdites d'accès, de non-prélèvement ou de pêche interdite dotées de réglementations, dans la région méditerranéenne (a, N=59), et plus spécifiquement dans les eaux UE (b, N=51) ou non-UE (c, N=8).

Un quart de ces AMP déclarent que l'application de leur réglementation est pleinement efficace. La majorité (44 %) déclarent que leur système de contrôle est assez efficace, 29 % qu'il est partiellement efficace, et seulement 2 % qu'il est inexistant ou inefficace. Les résultats sont similaires pour les pays de l'UE et les pays tiers.

III.6. Remarques finales sur la réglementation des activités dans les AMP méditerranéennes

Comme souligné dans ce chapitre, la réglementation des activités humaines au sein des AMP est cruciale pour atteindre leurs objectifs, car le niveau de protection fourni par les AMP a un impact direct sur leurs résultats en matière de conservation. Cela s'aligne sur l'un des six objectifs stratégiques de la nouvelle feuille de route des Aires Marines Protégées de la Méditerranée post-2020, qui vise à « renforcer la législation nationale et garantir des mécanismes d'application efficaces pour produire de meilleurs résultats pour les AMP » (MedPAN, SPA/RAC, WWF, Prince Fondation Albert II de Monaco, 2022). Ce chapitre montre qu'en 2020, les zones interdites d'accès, de non-prélèvement ou de pêche interdite (le plus haut niveau de protection offert par les AMP) couvrent 1 095,89 km², ce qui ne représente que 0,04 % de la mer Méditerranée.

Dans l'ensemble, l'application des réglementations dans les AMP méditerranéennes semble assez efficace. Bien qu'il existe certains domaines à améliorer, comme l'augmentation du pourcentage d'AMP dotées de systèmes d'application pleinement efficaces, la majorité des AMP semblent faire du bon travail en matière de réglementation des activités à l'intérieur de leurs limites. Il est encourageant de constater que ces résultats sont cohérents dans les pays de l'UE et hors UE. Cependant, il est important de continuer à surveiller et à évaluer l'efficacité de ces réglementations afin de garantir qu'elles continuent de permettre la protection de la biodiversité et la santé écologique de ces écosystèmes marins importants.

En outre, il est important que les parties prenantes, notamment les gouvernements, les communautés locales, les scientifiques et les ONGs, collaborent étroitement à la conception et à l'application des réglementations. Des processus transparents et participatifs peuvent contribuer à favoriser l'engagement des parties prenantes, à promouvoir la conformité et à améliorer l'efficacité globale des mesures réglementaires (voir l'encadré 8 pour plus de détails sur l'étude de cas réussie de l'AMP de Torre Guaceto). En outre, un suivi, une évaluation et une gestion adaptative continus sont essentiels pour garantir que les réglementations atteignent leurs objectifs visés et s'adaptent à l'évolution des conditions environnementales et socio-économiques.

Encadré 8 : Aire Marine Protégée de Torre Guaceto : accord entre acteurs en chantier

La réserve naturelle de Torre Guaceto est située sur la côte du Salento, à 17 km au nord de Brindisi. Créée en 1991, l'aire marine protégée couvre une superficie de 2 227 hectares en mer le long de la côte adriatique italienne, plus 1 016 ha de terres protégées sur le littoral. Les fonds rocheux alternent avec du sable et des herbiers de *Posidonia oceanica* à environ 12–20 m de profondeur. D'environ 25 à 35 à 40 m d'altitude, les formations coralligènes alternent avec le sable et, dans les peuplements plus profonds, les fonds sableux-boueux dominent largement. La protection de l'aire a commencé en 1981 avec la déclaration de Torre Guaceto comme « aire humide d'intérêt international » au titre de la Convention de Ramsar.

Six ans plus tard, le WWF Italie a réalisé le plan de faisabilité pour la création d'une réserve marine, qui est devenue réalité le 4 décembre 1991. Cette AMP est devenue le premier exemple de gestion intégrée d'une aire côtière protégée du pays.

De 2001 à 2005, toutes les activités de pêche ont été interdites dans l'ensemble de l'AMP, avec l'opposition de front des pêcheurs locaux, qui utilisaient également régulièrement des outils de pêche illégaux. Les pêcheurs locaux utilisent majoritairement des filets fixes (trémails et filets maillants selon la saison et les espèces cibles).

Dans le but de surmonter les conflits permanents entre les acteurs locaux, une réglementation de l'activité de pêche a été introduite en 2009 dans l'aire tampon des deux aires de non-capture, couvrant 342 ha, sur la base d'un accord entre les pêcheurs et l'autorité de l'AMP, avec la collaboration de chercheurs. Cela a finalement mis fin au conflit et, plus important encore, a donné lieu à un mouvement inclusif envers les pêcheurs locaux, qui sont devenus cogestionnaires de l'aire de manière informelle. Les pêcheurs qui ont adhéré à ce qui est devenu en 2005 un « protocole de cogestion » s'engageant à protéger les principales espèces de prédateurs, les poissons aux stades juvéniles ainsi que les communautés et habitats benthiques, acceptant de fixer une limite de pêche d'une fois par semaine. La communauté pouvait désormais pêcher dans les aires tampons entourant deux aires de pêche interdite délimitées dans l'aire.

Afin de réduire l'impact des activités de pêche, la communauté a accepté d'utiliser des trémails plus courts (1 km de long contre 2 à 3 km habituellement) avec un maillage plus grand (3 cm) et de ne lever les filets qu'une fois par semaine. Ils ont également convenu de réduire la pêche dès que des signes de surpêche seraient détectés. Les données régulièrement collectées grâce au suivi des rendements de la pêche ont montré des CPUE systématiquement plus élevées à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'AMP, multipliant le nombre de poissons capturés par filet et les revenus correspondants.⁴⁰

La surveillance scientifique⁴¹ se poursuit sans interruption depuis 2005, contribuant ainsi à gérer les activités de pêche dans une cogestion adaptative. En 2009, le site a été inscrit sur la Liste des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) établie dans le cadre du protocole SAP/BD de la Convention de Barcelone.

Citation : Amengual P., Alvarez-Berastegui D., (2023). Encadré 8 : Aire Marine Protégée de Torre Guaceto : accord entre acteurs travaux. Dans « Le statut 2020 des Aires Marines Protégées en Méditerranée » (MedPAN et UNEP/MAP-SPA/RAC, 2023).

⁴⁰. Di Franco, A., Thiriet, P., Di Carlo, G. et al. Cinq attributs clés peuvent accroître les performances des Aires Marines Protégées pour la gestion des pêcheries à petite échelle. Sci Rep 6, 38135 (2016). <https://doi.org/10.1038/srep38135>

⁴¹. Guidetti, P., Simona Bussotti, Fausto Pizzolante, Alessandro Ciccolella, 2010. Évaluation du potentiel d'une cogestion de la pêche artisanale dans l'aire marine protégée de Torre Guaceto (sud de la mer Adriatique, sud-est de l'Italie) Fisheries Research 101 (2010) 180–187





CHAPITRE IV – CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPÈCES DANS LES AMP MÉDITERRANÉENNES

Les déchets marins et la pollution plastique sont les types de pollution les plus signalés dans les AMP méditerranéennes, et constituent tous deux une préoccupation majeure pour les gestionnaires d'AMP nationales (62 % pour les déchets et 51 % pour la pollution plastique). Une autre préoccupation majeure des gestionnaires d'AMP concerne les espèces envahissantes ; 22 % des AMP déclarent effectuer un suivi des espèces envahissantes, au moins occasionnellement, dans leur périmètre.

Les herbiers de posidonies, les rivages rocheux et les plages sont les éléments naturels les plus courants dans les AMP. Les trois habitats à objectifs de conservation les plus cités par les AMP dotées d'un statut national sont cependant les herbiers de *Posidonia oceanica* (69 %), la biocénose coralligène (43 %) et les fonds et rochers durs (24 %). Les résultats montrent que parmi les 67 AMP nationales ayant déclaré que Posidonie a justifié la désignation de leur site comme AMP, 42 (environ 63 %) mènent des activités de suivi ainsi que des mesures spécifiques de conservation ou de restauration. En outre, les AMP officiellement désignées couvrent environ 39 % des herbiers de posidonie cartographiés en Méditerranée. Autre habitat d'intérêt primordial pour une grande partie de la biodiversité méditerranéenne et des processus écosystémiques, les habitats coralligènes,

Les AMP dotées d'un statut national constituent des aires d'alimentation particulièrement importantes pour les oiseaux marins (82 %), suivis des cétacés (64 %), des tortues marines (58 %), des élasmobranches (47 %) et des phoques moines (23 %). Une majorité des AMP dotées d'un statut national abritent également des aires de reproduction essentielles pour les oiseaux marins (81 %). Les autres groupes d'espèces très mobiles sont moins représentés : les aires de reproduction des cétacés, des tortues marines et des élasmobranches sont identifiées dans respectivement 35 %, 35 % et 32 % des AMP nationales. Les espèces les plus citées avec des objectifs de conservation sont des espèces emblématiques comme les grands vertébrés charismatiques, comme les mammifères marins et les tortues marines, mais aussi d'autres espèces d'intérêt prioritaire pour la conservation, comme *Pinna nobilis* et le mérrou brun (*Epinephelus marginatus*). Cependant, des invertébrés et des plantes ont également été répertoriés, notamment la clé de voûte, des espèces ingénieurs ou indicatrices, comme la posidonie ou le corail rouge. En 2020, environ 25 % des IMMA/AIMM existantes sont couvertes par des AMP en Méditerranée et environ 50 % des IBA existantes sont couvertes par des AMP en Méditerranée.

IV.1. Introduction sur la conservation des habitats et des espèces dans les AMP méditerranéennes

La conservation des habitats et des espèces dans les Aires Marines Protégées (AMP) méditerranéennes est cruciale en raison de la diversité des espèces menacées ou en voie de disparition qui habitent ces aires. La surveillance et les rapports

sur l'état de ces habitats et espèces permettent aux organes de gestion et de gouvernance des AMP de prendre des mesures de conservation appropriées pour les protéger. De nombreuses AMP méditerranéennes sont également importantes pour la pêche, le tourisme et d'autres activités économiques. En améliorant la gestion de ces aires, il est possible de garantir que ces ressources sont utilisées de manière durable, sans compromettre la santé de l'écosystème. Dans l'ensemble, l'amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces dans les AMP méditerranéennes est essentielle pour garantir la santé et la durabilité à long terme de l'écosystème marin de la région, ainsi que de soutenir le bien-être économique et culturel des communautés locales. Ce chapitre examine les défis posés par la pollution, les déchets marins et les espèces envahissantes, ainsi que les caractéristiques naturelles et les aires clés du cycle de vie des espèces d'intérêt dans les AMP méditerranéennes. Il examine également les mesures de suivi et de conservation mises en œuvre pour les habitats et les espèces ayant des objectifs de conservation listés par les gestionnaires d'AMP. Dans l'ensemble, l'objectif de ce chapitre est de fournir un aperçu des mesures de conservation mises en œuvre pour les habitats et les espèces d'intérêt pour les AMP à travers la Méditerranée. Il examine également les mesures de suivi et de conservation mises en œuvre pour les habitats et les espèces ayant des objectifs de conservation listés par les gestionnaires d'AMP. Dans l'ensemble, l'objectif de ce chapitre est de fournir un aperçu des mesures de conservation mises en œuvre pour les habitats et les espèces d'intérêt pour les AMP à travers la Méditerranée.

IV.2. Habitats marins dans les AMP dotées d'un statut national

La mer Méditerranée est l'un des écosystèmes marins les plus diversifiés et uniques au monde, abritant une vaste gamme d'espèces et d'habitats. Cependant, l'augmentation des activités humaines et le changement climatique exercent une pression importante sur la santé de la mer Méditerranée, menaçant la survie de nombreuses espèces et écosystèmes. Pour atténuer ces menaces, des AMP ont été créées dans toute la Méditerranée pour conserver et protéger ces habitats précieux. La protection de ces habitats est cruciale pour sauvegarder la biodiversité de la Méditerranée et assurer la durabilité de ses ressources pour les générations futures. L'identification des habitats importants et de leurs fonctions écologiques, ainsi que leur étude et leur protection, constituent donc un enjeu clé pour la gestion des AMP.

Les données de MAPAMED et de la base de données MedPAN (voir la section méthodologie générale pour plus d'informations) ont été utilisées pour réaliser l'analyse des habitats marins concernant les 264⁴² AMP à statut national en

⁴² Parmi ces AMP, 257 sont des AMP officiellement désignées et 7 sont des AMP « sans papier » (c'est-à-dire des actions de gestion sur le terrain sans désignation officielle) qui ne sont pas encore incluses dans MAPAMED (cf. Méthodologie).

IV.2.1. Qualité de l'eau, pollution et déchets marins

Le maintien de la qualité de l'eau est l'une des tâches essentielles des AMP. Les AMP doivent procéder régulièrement à des opérations de surveillance, d'entretien et, si nécessaire, à des investigations sur les sources de pollution. Cependant, la nature particulière du milieu marin fait que certains types de pollution peuvent être difficiles à traiter localement (par exemple, la pollution diffuse, qu'elle soit diluée dans l'eau ou provenant d'une source située au-delà de la juridiction de l'AMP). Dans de tels cas, l'AMP peut signaler le problème aux autorités publiques compétentes.

IV.2.1.1. Surveillance de la qualité de l'eau

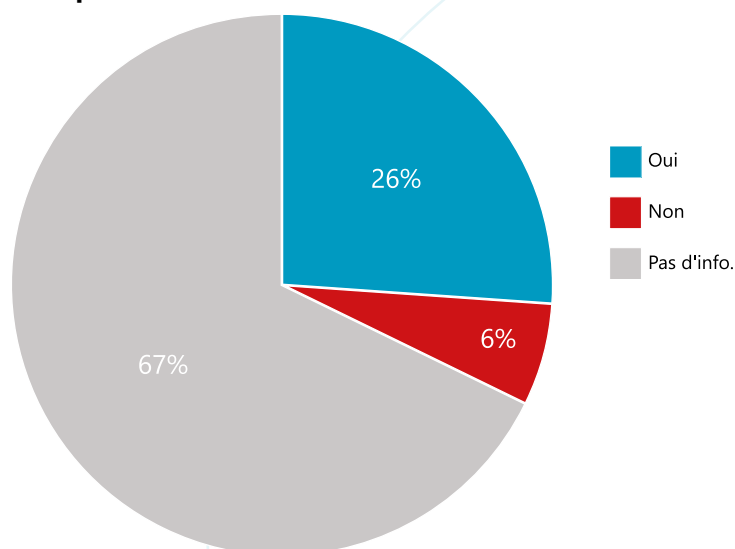


Figure 096: Suivi de la qualité de l'eau dans les AMP à statut national dans la région méditerranéenne (N=264).

Les données sur le suivi de la qualité de l'eau (Figure 096) étaient disponibles pour 86 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (33 %, base de données MedPAN).

26 % des AMP nationales semblent effectuer régulièrement des analyses de la qualité de l'eau au sein de leur aire protégée.

IV.2.1.2. Types de pollution

Cette analyse porte sur les types de pollution qui entravent le plus la réalisation des objectifs de conservation de l'AMP. Des données

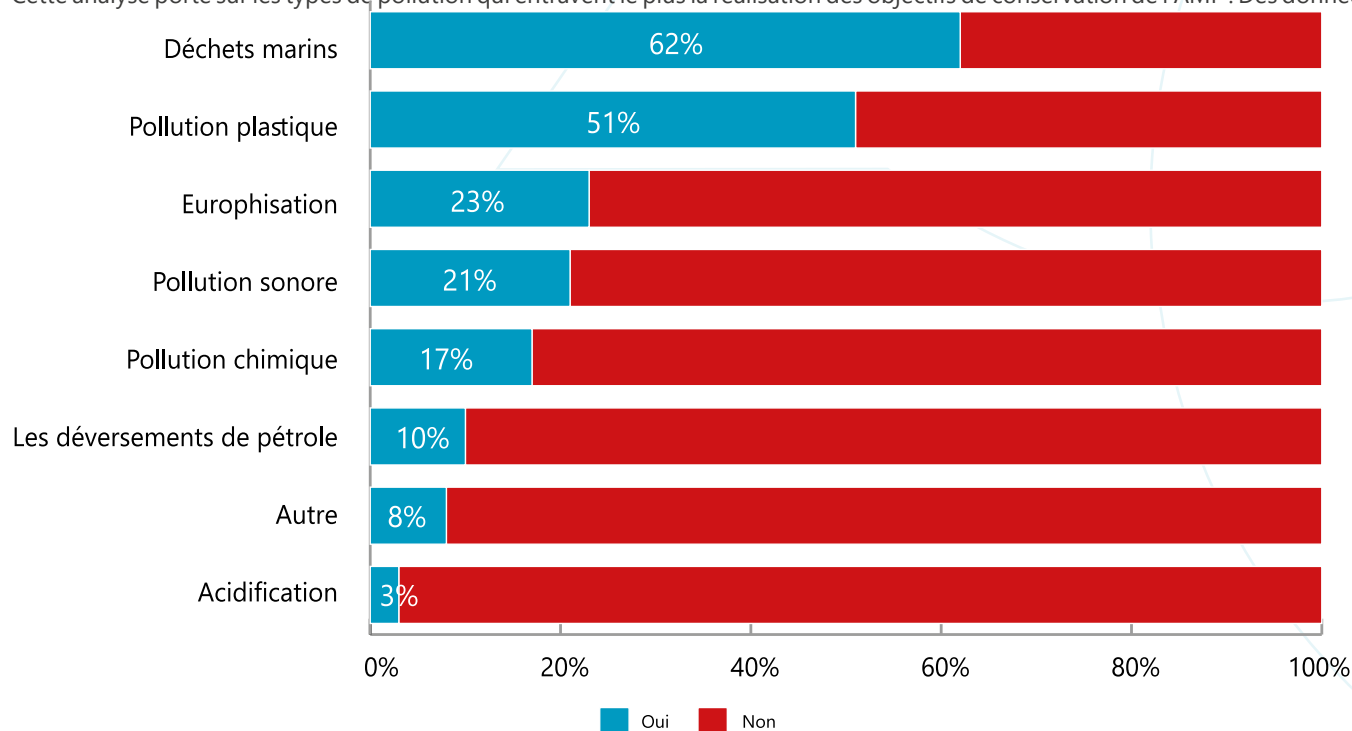


Figure 097: Taux de présence des pollutions les plus gênantes dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (N=108).

sur les types de pollution (Figure 097) étaient disponibles pour 108 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (41 %, base de données MedPAN).

Les types de pollution les plus fréquemment signalés sont les déchets marins et la pollution plastique, qui constituent tous deux une préoccupation majeure pour les gestionnaires d'AMP nationales (62 % pour les déchets et 51 % pour la pollution plastique ; la même proportion dans l'UE et hors UE). L'eutrophisation, qui concerne principalement les aires marines plus ou moins fermées, est signalée dans près d'un

quart des AMP nationales (23 %). Les quatre derniers types de pollution (bruit, chimique – y compris les métaux lourds ou la radioactivité –, marée noire et acidification) sont les moins fréquemment signalés. Les marées noires représentent 20 % de la pollution hors UE (4 AMP sur 21).

IV.2.1.3. Sources de pollution

Cette analyse porte sur les sources de pollution qui entravent le plus la réalisation des objectifs de conservation de l'AMP.

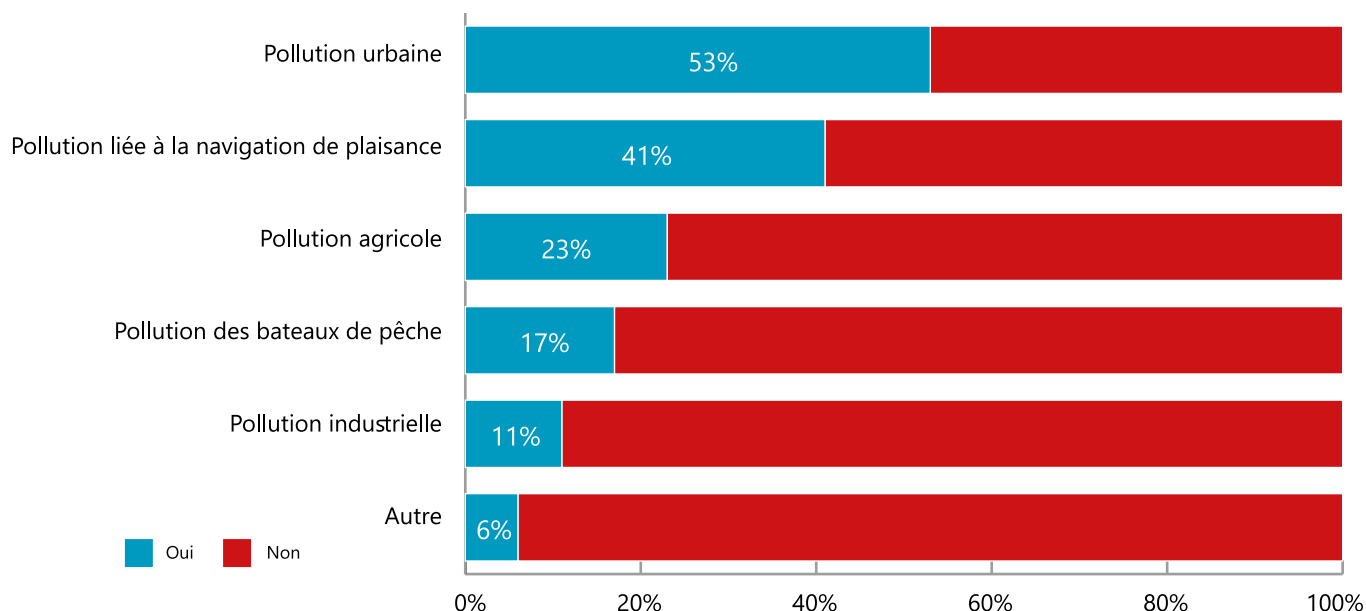


Figure 098: Taux de présence de la source de pollution la plus gênante dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (N=108).

Les données sur les sources de pollution (Figure 098) étaient disponibles pour 108 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (41 %, base de données MedPAN).

La pollution urbaine apparaît comme la principale source de pollution (53 %), tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE. Cependant, la pollution due à la navigation de plaisance arrive juste derrière, là encore à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE, et de la même manière dans les sous-régions. La pollution agricole est signalée dans moins d'un quart des cas, tout comme la pollution causée par les navires de pêche et l'industrie. Il

convient cependant de garder à l'esprit que certains types de pollution sont difficiles à détecter pour les gestionnaires d'AMP, notamment les pollutions solubles (qu'elles soient organiques ou chimiques).

IV.2.1.4. Activités réalisées concernant les déchets marins

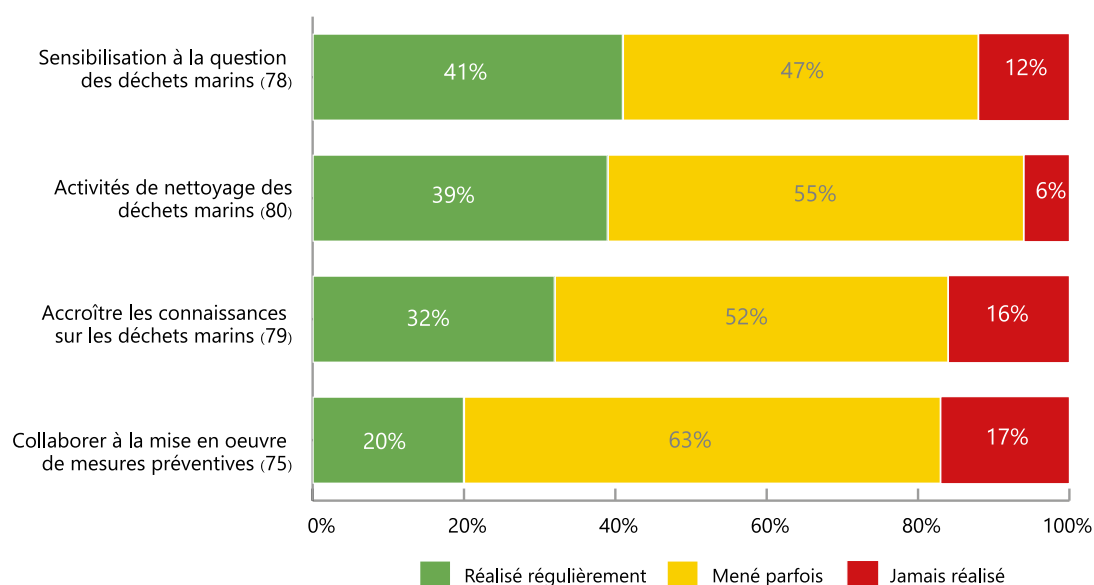


Figure 099: Activités menées par les AMP dotées d'un statut national concernant les déchets marins. Les nombres entre parenthèses indiquent la taille de l'échantillon.

Les données sur les déchets marins (Figure 099) étaient disponibles pour 80 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (30 %, base de données MedPAN).

Les AMP de l'échantillon apparaissent très impliquées dans les actions contre la pollution marine. Plus de 90 % d'entre eux s'engagent, au moins occasionnellement, dans des activités de nettoyage des déchets marins, et presque autant dans la sensibilisation ou la connaissance des déchets marins. La prévention obtient quasiment le même score, mais avec seulement 20 % de l'échantillon la menant régulièrement (contre 32 à 41 % pour les autres actions).

IV.2.2. Caractéristiques naturelles

Les données sur les caractéristiques naturelles (Figure 100) étaient disponibles pour 111 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (42 %, base de données MedPAN).

Les éléments naturels les plus présents dans les AMP de l'échantillon sont les herbiers de posidonies (84 occurrences, soit 76 % de l'échantillon), les rivages rocheux (75 %) et les plages (64 %). Viennent ensuite les habitats coralligènes, les petites îles, les falaises et les herbiers marins autres que les posidonies, formant un deuxième groupe d'environ 55 %. Viennent ensuite pour un tiers ou moins les grottes sous-marines (37 %) ou semi-immersées (35 %), les dunes de sable (33 %), les récifs rocheux subtidiaux (29 %) et les lits de maerl (27 %). Environ un quart sont des marais salants (25 %) et des lagunes côtières reliées en permanence à la mer (22 %), suivis par les canyons sous-marins, les vasières, les grandes îles, les estuaires, les lagunes côtières temporairement reliées à la mer, et les monts sous-marins et collines à environ 25 %. 15 %. Des aires d'upwelling, de cheminées hydrothermales et de suintements froids, nécessitant de grandes profondeurs et des caractéristiques tectoniques rares.

En plus de ces caractéristiques naturelles, près d'un quart des AMP de l'échantillon (24 %) indiquent disposer de récifs artificiels, que leur finalité soit l'habitat, la pêche ou la lutte contre le chalutage illégal. Ce chiffre est stable à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE, mais principalement concentré dans le bassin occidental.

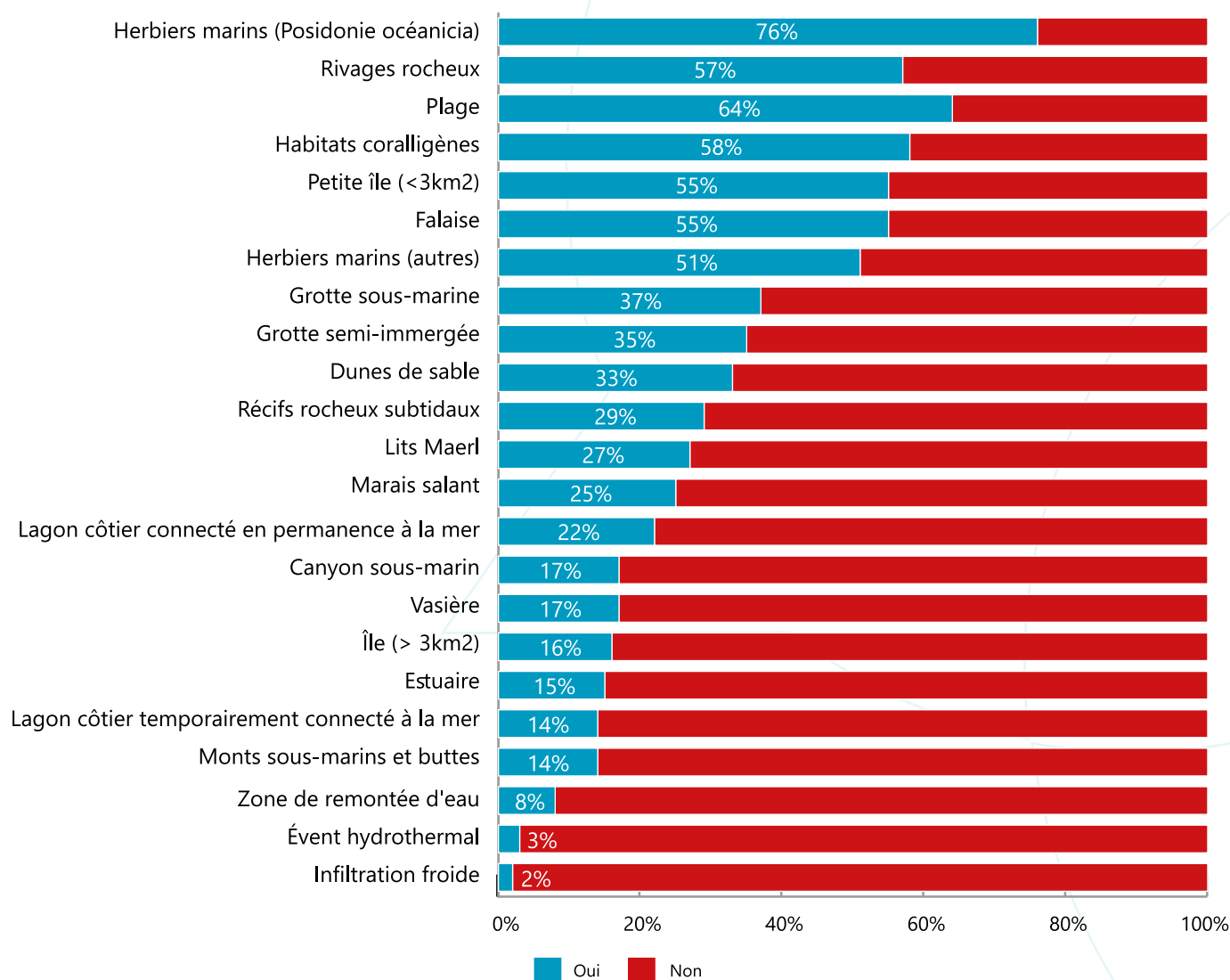


Figure 100: Taux d'occurrence des éléments naturels dans les AMP à statut national (n=111). Contribution selon les sous-régions méditerranéennes : MWE : « Méditerranée occidentale » (n=63), MAD « Mer Adriatique » (n=20), MIC : « Mer Ionienne et Méditerranée centrale » (n=11) et MAL : « Égée – Mer Levantine » (n=18).

IV.2.3. Habitats avec objectif de conservation

Les données sur les habitats ayant un objectif de conservation étaient disponibles pour 94 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (36 %, base de données MedPAN). Il a été demandé aux gestionnaires d'AMP de lister entre 1 et 10 habitats parmi les principaux que l'on retrouve dans l'AMP. Pour chacun, il leur a également été demandé d'indiquer les informations suivantes :

- si cela justifie la désignation du site en AMP,
- qu'il soit suivi ou non dans l'AMP,

- si elle fait l'objet de mesures spécifiques de conservation ou de restauration dans l'AMP.

Le nombre total de relevés est de 411, ce qui représente une moyenne d'environ 4 habitats recensés par AMP. Le nombre d'habitats distincts recensés est de 75. Les 7 habitats les plus cités, ceux qui représentent plus de 50 % des relevés, sont présentés dans le tableau 16. Le questionnaire s'appuie sur la « liste des biocénoses benthiques méditerranéennes » du « Handbook, Manuel pour interpréter les types d'habitat marin pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires nationaux des sites naturels d'intérêt pour la conservation » (UNEP/MAP-RAC/SPA, 2015⁴³).

Tableau 16 : Liste des habitats à objectifs de conservation que l'on retrouve dans les AMP méditerranéennes (411 signalements recensés par 94 AMP dotées d'un statut national ; parmi les 75 habitats distincts, la liste se limite aux 7 plus fréquemment cités par les gestionnaires d'AMP qui représentent plus de 50 % des enregistrements).

Code	Nom	Fréquences
III.5.1.	Herbiers de <i>Posidonia oceanica</i>	69 %
IV.3.1.	Biocénose coralligène	43 %
III.6.	Lits durs et roches	24 %
III.6.1.	Biocénose des algues infralittorales	24 %
IV.3.2.	Grottes semi-obscur (également en enclave dans les étages supérieurs)	23 %
II.4.3.	Grottes médiolittorales	21 %
I.2.1.	Biocénose des sables supralittoraux	18 %

Les trois habitats à objectifs de conservation les plus cités par les AMP à statut national sont les herbiers de *Posidonia oceanica* (69 %), la biocénose coralligène (43 %) et les fonds et rochers durs (24 %).

IV.2.3.1. Herbiers de posidonies

500 tonnes de carbone par hectare, soit 4 à 10 fois plus important que la forêt (Pergent, 2016). 67 AMP dotées d'un statut national ont répertorié les Posidonies comme habitat ou espèce avec un objectif de conservation dans leur AMP (Figure 101 ; y compris les herbiers de feuilles mortes de Posidonies, qui sont également un habitat d'intérêt.⁴⁴).

⁴³ https://rac-spa.org/sites/default/files/doc_mkh/msdf/msdf_eng_cover.pdf

⁴⁴ Soit des données pour l'espèce « *Posidonia oceanica* » (N=31), soit des données pour les habitats « II.3.1.1. Faciès des bancs de feuilles mortes de *Posidonia oceanica* et autres phanérogames » (N=2), « III.5.1. Herbiers de *Posidonia oceanica* » (N=65) ou « III.5.1.3. Faciès de « mattes » mortes de *Posidonia oceanica* sans beaucoup d'épiflore » (N=4) (liste des biocénoses benthiques méditerranéennes, UNEP/MAP-RAC/SPA, 2015 ; différentes entrées auraient pu être répertoriées par la même AMP).

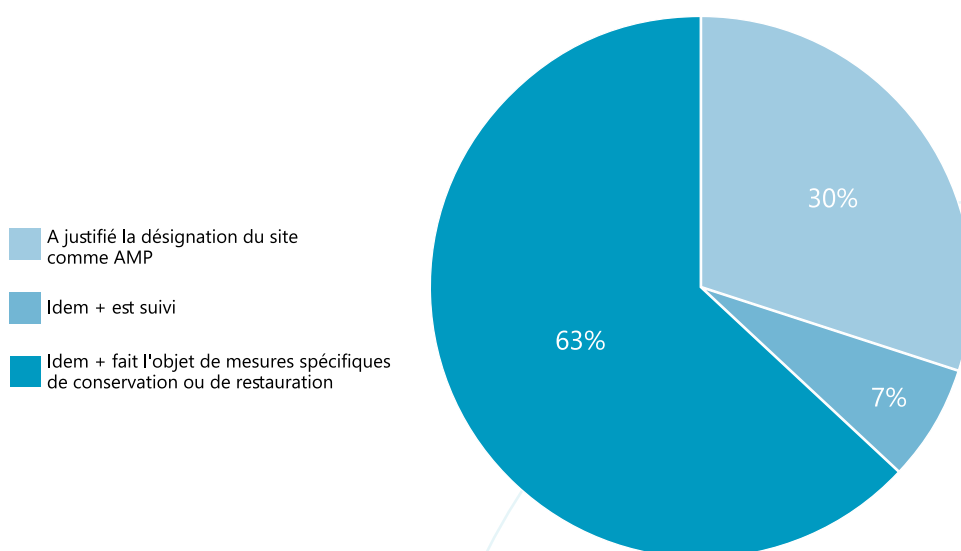


Figure 101: Actions de gestion des AMP dotées d'un statut national concernant les herbiers de *Posidonia oceanica* (N=67).

Parmi les 67 AMP nationales ayant déclaré que Posidonie justifiait la désignation de leur site comme AMP, 42 (environ 63 %) mènent des activités de suivi ainsi que des mesures spécifiques de conservation ou de restauration.

De plus, les données ont été analysées spatialement afin de

calculer le pourcentage d'herbiers de posidonie couverts par des AMP officiellement désignées en Méditerranée (Tableau 17). Les données spatiales proviennent de la couche SIG « EUSeaMap (2021) habitat types (EUNIS 2019) »⁴⁵(basé sur l'examen de la classification de l'habitat marin EUNIS 2019⁴⁶).

Tableau 17 : Superficies et pourcentages de couverture des herbiers de posidonie par AMP officiellement désignées (EUSeaMap 2021, édition MAPAMED 2019, Attention : les superficies ne peuvent pas être ajoutées car des chevauchements existent).

Type d'AMP	Superficie estimée des herbiers de posidonie inclus dans les AMP (km ²)	Pourcentage estimé d'herbiers de posidonie inclus dans les AMP (%)
AMP à statut national	1 887	14.3
<i>où la posidonie a justifié la désignation du site comme AMP</i>	74	0,6
<i>idem + posidonie est surveillée</i>	138	1.0
<i>idem + posidonie fait l'objet de mesures spécifiques de conservation ou de restauration</i>	1 195	9.0
<i>aucune information</i>	480	3.6
Sites marins Natura 2000	3 856	29,5
<i>où la posidonie est répertoriée dans le formulaire standard de données</i>	3 617	27.6
<i>où la posidonie n'est pas répertoriée dans le formulaire standard de données</i>	239	1.8
Aires marines protégées	5 094	38,9
<i>où la posidonie a justifié la désignation du site comme AMP</i>	3 623	27.4

⁴⁵ EUSeaMap 2021 dans le classement EUNIS 2019 : <https://emodnet.ec.europa.eu/en/seabed-habitats>

⁴⁶ <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/eunis-habitat-classification>; habitats MB252 « Biocénose de *Posidonia oceanica* » et MB2523 « Faciès des 'mattes' mortes de *Posidonia oceanica* sans grande épiflore ».

Le tableau 17 montre que les AMP officiellement désignées couvrent environ 38,9 % des herbiers de posidonie cartographiés en Méditerranée. La couverture à fin 2016 était d'environ 34,3 % (gain de 4,6 points). La posidonie est majoritairement couverte par les sites Natura 2000 (29,5 %) par rapport aux AMP nationales (14,3 %), mais on ne sait pas dans quelle mesure les mesures de protection sont mises en œuvre sur le terrain. Ceci étant dit, il semble que la majeure partie de la couverture réalisée par les AMP nationales soit celle où des mesures spécifiques de conservation ou de restauration sont mises en œuvre en faveur des herbiers de posidonies (9 %).

IV.2.3.2. Habitats coralligènes

Le coralligène est un autre habitat d'intérêt primordial pour une grande partie de la biodiversité méditerranéenne et des processus écosystémiques en raison de sa grande biodiversité et de son importance écologique. Les habitats coralligènes

sont caractérisés par la présence d'une communauté complexe d'organismes, notamment des algues, des invertébrés et des poissons, qui forment une structure tridimensionnelle qui fournit abri et nourriture à une variété d'espèces (Ballesteros 2006). De plus, les habitats coralligènes sont importants pour le fonctionnement des écosystèmes, notamment le cycle des nutriments, la séquestration du carbone et la stabilisation des sédiments (Teixido *et al.*, 2011). De plus, les habitats coralligènes sont très vulnérables aux impacts anthropiques, tels que le développement côtier, la pollution et la surpêche. Leur destruction ou dégradation peut avoir des conséquences importantes sur la santé et le fonctionnement des écosystèmes marins méditerranéens. En conséquence, il existe un intérêt croissant pour la conservation et la gestion des habitats coralligènes, à la fois pour leur valeur écologique et pour les services écosystémiques importants qu'ils fournissent (Ballesteros *et al.*, 2019). 33 AMP nationales ont répertorié le Coralligène⁴⁷ comme habitat avec un objectif de conservation dans leur AMP (Figure 102).

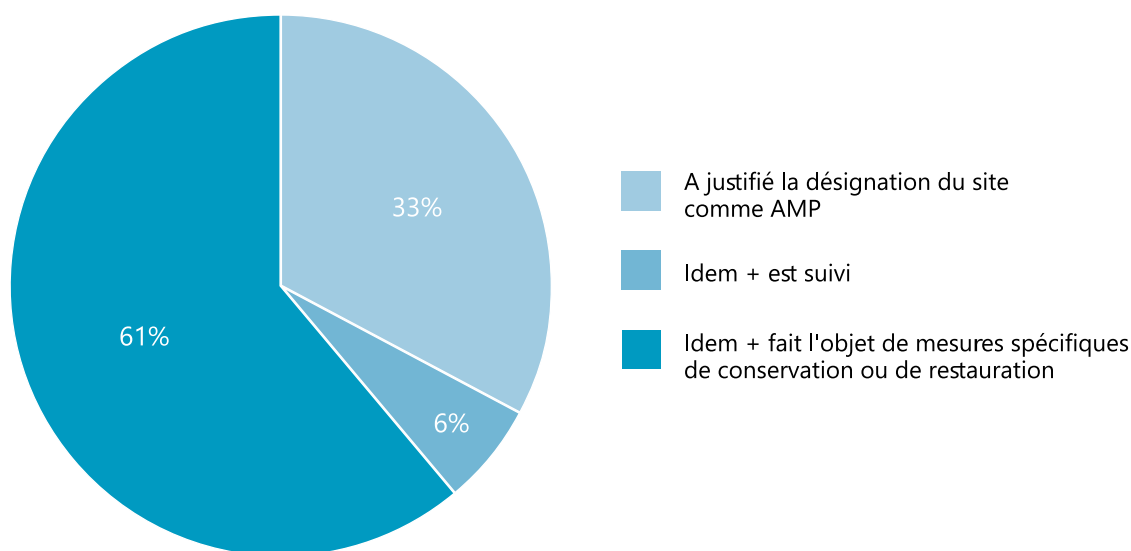


Figure 102: Actions de gestion des AMP dotées d'un statut national concernant les habitats coralligènes (N=33).

Parmi les 33 AMP nationales qui ont déclaré que le coralligène avait justifié la désignation de leur site comme AMP, 20 (environ 61 %) effectuent un suivi ainsi que des mesures spécifiques de conservation ou de restauration. De plus, 2 AMP (environ 6 %) effectuent uniquement du suivi.

De plus, les données ont été analysées spatialement afin de calculer le pourcentage d'habitats coralligènes couverts par des AMP officiellement désignées (Tableau 18). Les données spatiales proviennent de la couche SIG « EUSeaMap (2021) habitat types (EUNIS 2019) »⁴⁸ (basé sur l'examen de la classification de l'habitat marin EUNIS 2019⁴⁹).

⁴⁷ Données pour les habitats « III.6.1.35. Faciès et association de la biocénose coralligène (en enclave) » (N=6), « IV.3.1. Biocénose coralligène » (N=40) ou « IV.3.1.15. Plateformes coralligènes » (N=1) (liste des biocénoses benthiques méditerranéennes, UNEP/MAP-RAC/SPA, 2015 ; différentes entrées auraient pu être répertoriées par la même AMP).

⁴⁸ EUSeaMap 2021 dans le classement EUNIS 2019 : <https://emodnet.ec.europa.eu/en/seabed-habitats>

⁴⁹ [https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/eunis-habitat-classification:habitats/MC151 « Biocénose coralligène » et MC251 « Plateformes coralligènes »](https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/eunis-habitat-classification:habitats/MC151%20Bioc%C3%A9nose%20corallig%C3%A8ne%20et%20MC251%20Plateformes%20corallig%C3%A8nes).

Tableau 18 : Superficies et pourcentages de couverture des habitats coralligènes par les AMP officiellement désignées (EUSaMap 2021, édition MAPAMED 2019, Attention : les superficies ne peuvent pas être ajoutées car des chevauchements existent).

Type d'AMP	Superficie estimée de l'habitat coralligène inclus dans les AMP (km ²)	Pourcentage estimé d'habitat coralligène inclus dans les AMP (%)
AMP à statut national	354	11.6
où le coralligène a justifié la désignation du site comme AMP	42	1.4
idem + le coralligène est surveillé ⁵⁰	0	0
idem + le coralligène fait l'objet de mesures spécifiques de conservation ou de restauration	47	1,5
aucune information	265	8.7
Sites marins Natura 2000	848	27,8
Aires marines protégées	1 182	38,8

Le tableau 18 montre que les AMP officiellement désignées couvrent environ 38,8 % des habitats coralligènes cartographiés en Méditerranée. La couverture à la fin 2016 était d'environ 33,5 % (gain de 5,3 points). La majeure partie du coralligène est couverte par des sites Natura 2000 (27,8 %) par rapport aux AMP nationales (11,6 %), mais on ne sait pas dans quelle mesure ses mesures de protection sont mises en œuvre sur le terrain. Concernant les AMP nationales, dans la plupart des cas, la couverture est assurée par des AMP pour lesquelles on ne sait pas si des objectifs ou des actions spécifiques sont mis en œuvre en faveur des habitats coralligènes (8,7 %).

IV.2.3.3. Corail rouge

Le corail rouge (*Corallium rubrum*), une espèce de gorgone sous-endémique du bassin méditerranéen, fait l'objet d'un braconnage intense depuis plusieurs siècles en raison de son

intérêt pour la joaillerie et de ses prétendues vertus médicinales dans certaines croyances. De ce fait, il est classé « en danger » sur la Liste rouge de l'UICN, à l'Annexe V de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore, à l'Annexe III de la Convention de Berne et à l'Annexe III du Protocole ASP/BD de Barcelone, et est également soumis aux réglementations nationales. Au total, 17 espèces de gorgones figurent actuellement sur la Liste rouge de l'UICN, mais *Corallium rubrum*, bien que n'étant pas la plus menacée (il s'agit d'*Isidella elongata*, victime du chalutage profond), est la plus emblématique. Seules 19 AMP nationales (7 % des AMP dotées d'un statut national) ont inscrit le corail rouge.⁵¹ en tant qu'habitat ou espèce ayant un objectif de conservation dans leur AMP (Figure 103).

- A justifié la désignation du site comme AMP
- Idem + est suivi
- Idem + fait l'objet de mesures spécifiques de conservation ou de restauration

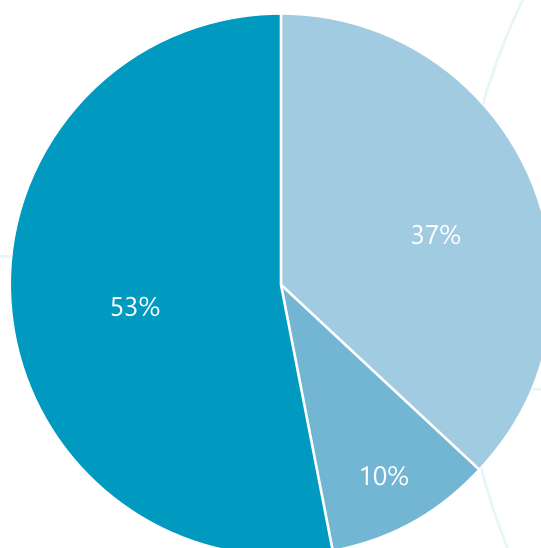


Figure 103: Actions de gestion des AMP ayant un statut national concernant le Corail Rouge (N=19).

Parmi les 19 AMP nationales qui ont déclaré que le corail rouge justifiait la désignation de leur site comme AMP, 10 (environ 53 %) effectuent un suivi ainsi que des mesures spécifiques de conservation ou de restauration. De plus, 2 AMP (environ 11 %) effectuent uniquement un suivi.

⁵⁰ La superficie estimée est de 0 km² car les 2 AMP concernées ne chevauchent pas la couche SIG « EUSaMap (2021) types d'habitats (EUNIS 2019) ».

⁵¹ Soit des données pour l'espèce « *Corallium rubrum* » (N=18), soit des données pour l'habitat « IV.3.2.2. Faciès à *Corallium rubrum* » (N=4) (liste des biocénoses benthiques méditerranéennes, UNEP/MAP-RAC/SPA, 2015 ; différentes entrées auraient pu être répertoriées par la même AMP).

IV.3. Espèces marines dans les AMP à statut national

L'identification d'un certain nombre d'espèces d'intérêt est importante pour la protection de la nature en Méditerranée car elle permet de mettre en place des efforts de conservation ciblés. En se concentrant sur des espèces spécifiques essentielles à l'écosystème, telles que celles en danger d'extinction, les espèces ingénieurs, les indicateurs ou les « espèces parapluie », les efforts de conservation peuvent être plus efficaces pour préserver la santé globale de l'écosystème. De plus, l'identification et la protection des espèces charismatiques peuvent contribuer à sensibiliser le public et à soutenir les efforts de conservation.

Les données de MAPAMED et de la base de données MedPAN (voir la section méthodologie générale pour plus d'informations) ont été utilisées pour réaliser l'analyse des espèces marines concernant les 264⁵² AMP à statut national en Méditerranée.

Les espèces exotiques, parfois appelées espèces exotiques, introduites, non indigènes ou non autochtones, sont des organismes qui ont été introduits intentionnellement ou non, qui ont établi des populations et se sont propagés dans la nature dans la nouvelle région hôte (UICN, 2000). Dans leur domaine vital, ces espèces vivent en équilibre avec leur environnement, où les populations sont contrôlées par des interactions écosystémiques telles que la prédation, le parasitisme et les maladies. Cependant, une fois arrivés dans un nouvel environnement, ils peuvent s'établir et devenir envahissants. L'introduction d'espèces exotiques constitue l'une des principales menaces au maintien de la biodiversité des écosystèmes et une menace sérieuse à leur bon fonctionnement lorsqu'elles deviennent envahissantes (Elton 1958, Mack *et al.* 2000).

IV.3.1.1. Intensité de la pression

Les données sur l'intensité de la pression des espèces envahissantes (Figure 104) étaient disponibles pour 69 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (26 %, base de données MedPAN).

IV.3.1. Les espèces envahissantes

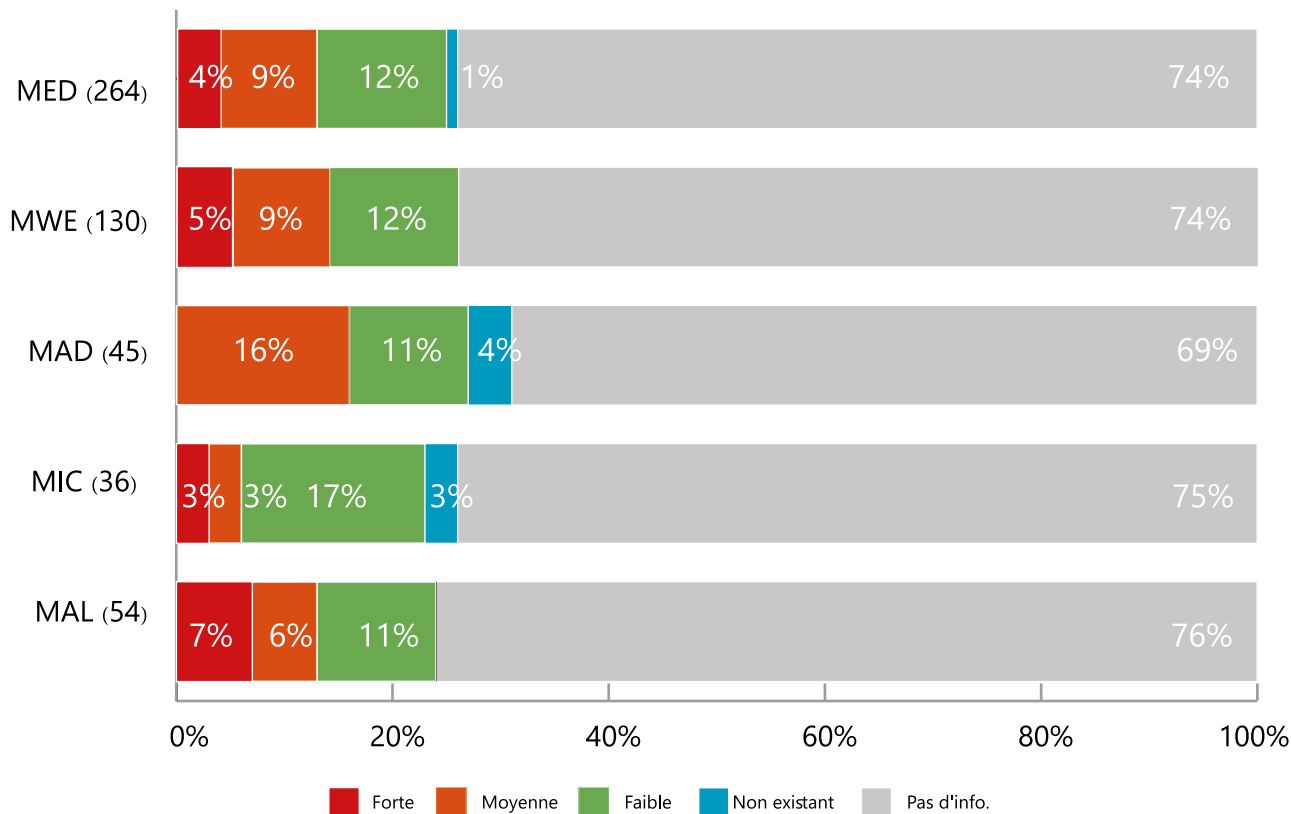


Figure 104: Intensité de pression des espèces envahissantes dans les AMP à statut national dans la région et sous-régions méditerranéennes (MWE : « Méditerranée occidentale » / MAD : « Mer Adriatique » / MIC : « Mer Ionienne et Méditerranée centrale » / MAL : « Mer Égée – Mer Levantine »). Les nombres entre parenthèses indiquent la taille de l'échantillon.

La Figure 104 montre que 4 % des AMP nationales ont signalé une forte intensité de pression causée par des espèces envahissantes dans leur aire ; environ 13 % ont signalé une pression élevée ou moyenne, un chiffre assez stable dans les sous-échantillons sauf pour la Méditerranée centrale (MIC). L'ensemble de la Méditerranée semble être concerné, quoique dans des proportions légèrement variables. Conformément aux connaissances actuelles, la pression est la plus élevée dans le bassin oriental (MAL, un tiers des AMP ayant répondu signalent des hautes pressions), tandis qu'elle est plus modérée dans le bassin Adriatique (MAD) et le bassin central (MIC, seulement 6 % du bassin oriental). Il convient toutefois de noter que dans cet

échantillon, nous disposons de peu de données, notamment en provenance de plusieurs pays particulièrement exposés au risque d'invasion biologique : une seule AMP égyptienne, deux au Liban, une en Israël et aucune en Libye ou en Syrie.

IV.3.1.2. Surveillance

Les données sur la surveillance des espèces envahissantes (Figure 105) étaient disponibles pour 86 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (33 %, base de données MedPAN).

⁵² Parmi ces AMP, 257 sont des AMP officiellement désignées et 7 sont des AMP « sans papier » (c'est-à-dire des actions de gestion sur le terrain sans désignation officielle) qui ne sont pas encore incluses dans MAPAMED (cf. Méthodologie).

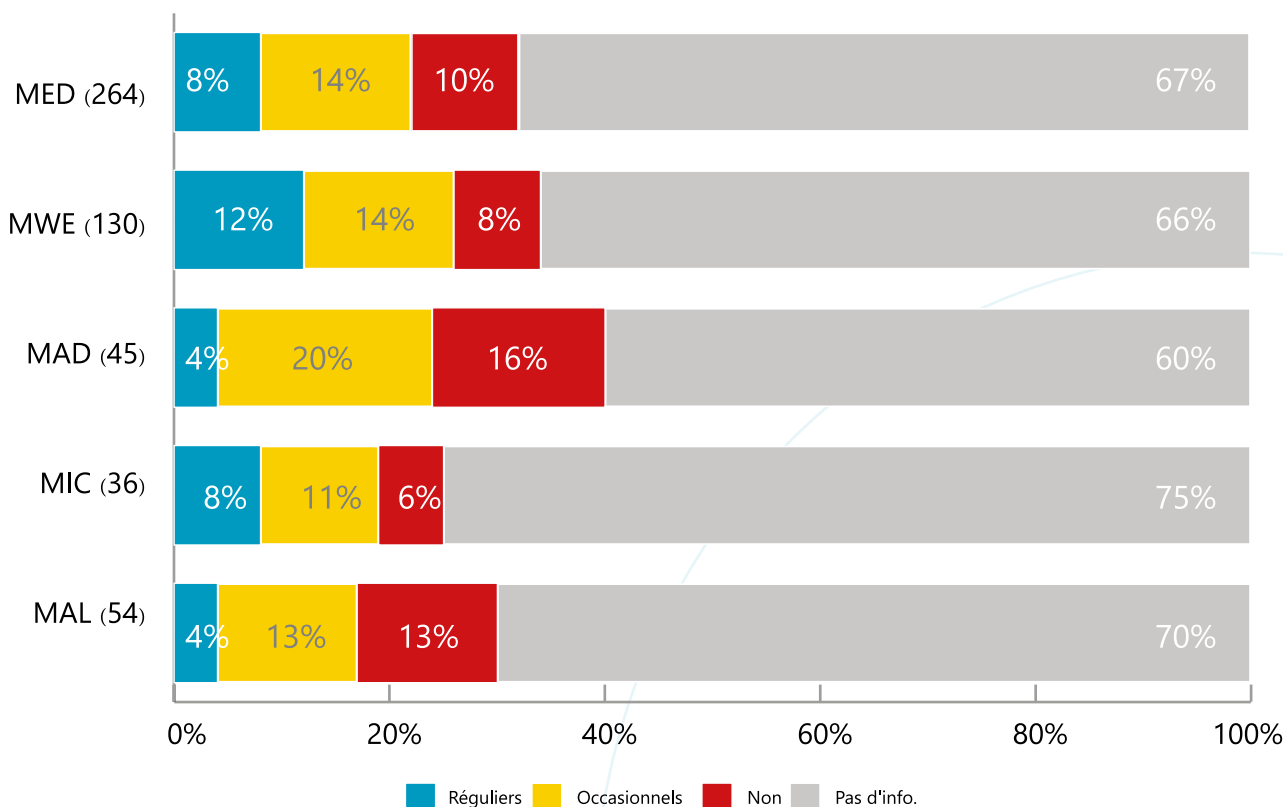


Figure 105: Suivi des espèces envahissantes dans les AMP à statut national dans la région et sous-régions méditerranéennes (MWE : « Méditerranée occidentale » / MAD : « Mer Adriatique » / MIC : « Mer Ionienne et Méditerranée centrale » / MAL : « Égée – Mer Levantine »). Les nombres entre parenthèses indiquent la taille de l'échantillon.

22 % des AMP déclarent effectuer un suivi des espèces envahissantes, au moins occasionnellement, sur leur périmètre (8 % régulièrement). Ce taux est légèrement inférieur dans deux sous-régions : la mer Adriatique (MAD, qui est la sous-région la plus fermée et la plus éloignée des sources d'invasion) et le bassin oriental (MAL, où 13 % des AMP ne mènent aucune action en ce sens), ce qui est plus problématique, car c'est une porte d'entrée majeure pour les invasions lessepsiennes.

- Aire de nidification : désigne les aires où les adultes peuvent construire un nid ou pondre, que ce soient les adultes qui s'occupent des œufs ou des juvéniles.

- Espace pépinière : désigne les aires où les juvéniles peuvent se nourrir, se reposer, grandir et atteindre leur habitat adulte (Beck *et al.*, 2001⁵³), que des adultes soient présents ou non.

Pour certaines espèces, une même aire peut remplir plusieurs fonctions, comme l'alimentation et la reproduction par exemple. Le but de cette analyse n'est pas de recenser le nombre de aires de vie potentielles, mais d'identifier la présence d'aires fonctionnelles potentielles dans les AMP concernant un groupe d'espèces.

IV.3.2. Aires clés du cycle de vie des espèces mobiles

Cette section se concentre sur les aires clés du cycle de vie que l'on pourrait trouver dans les AMP pour différents groupes d'espèces mobiles : phoques moines, cétacés, oiseaux marins, tortues marines et élasmodontes. Des informations sur la présence d'une aire fonctionnelle sont demandées, que l'espèce correspondante soit présente ou non dans l'AMP. Nous avons utilisé les types d'aires suivants :

- **Aire d'alimentation** : désigne les aires où les individus peuvent se nourrir.
- **Aire de reproduction** : désigne les aires liées à la reproduction des individus. Selon leur cycle de vie, ces aires peuvent inclure une ou plusieurs de ces fonctionnalités :
 - Aire de reproduction : désigne les aires où les adultes peuvent se reproduire (reproduction, frayère, etc.).

IV.3.2.1. Aires d'alimentation

Les données sur les aires d'alimentation (Figure 106) étaient disponibles pour 74 des 264 AMP à statut national en Méditerranée (28 %, base de données MedPAN).

⁵³ <https://academic.oup.com/bioscience/article/51/8/633/220580>

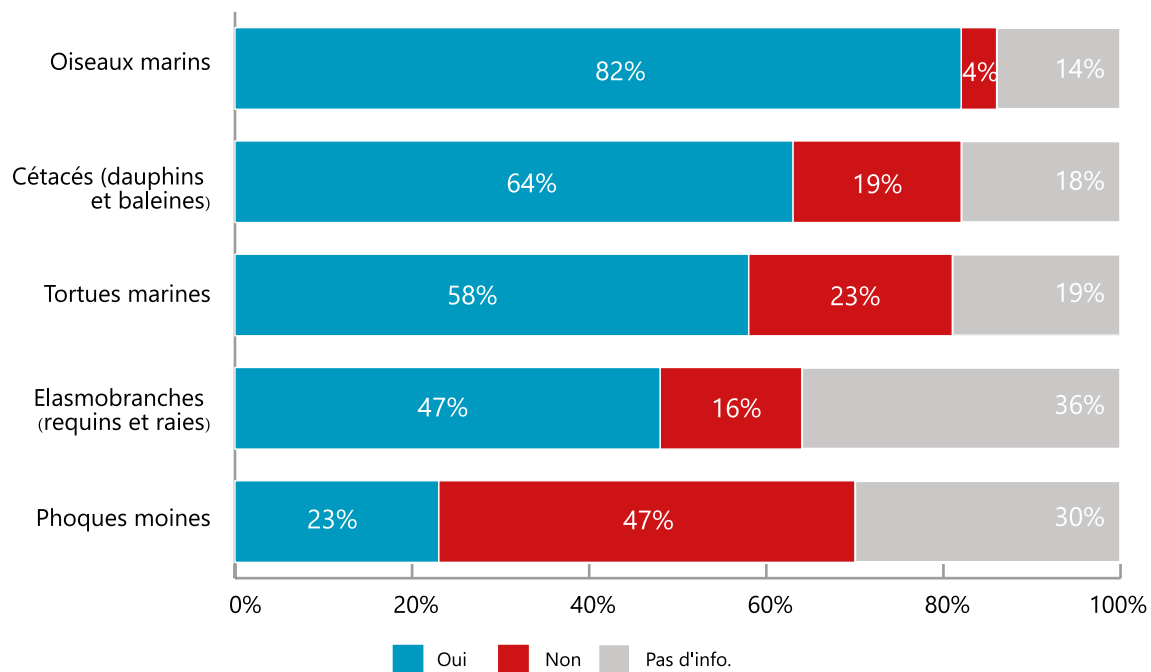


Figure 106: Taux de présence des aires d'alimentation, par groupe d'espèces, dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (N=74).

La Figure 106 montre que les AMP dotées d'un statut national sont connues pour être une aire d'alimentation principalement pour les oiseaux marins (82 %) suivis des cétacés (64 %), des tortues marines (58 %), des élasmobranches (47 %) et des phoques moines (23 %).

IV.3.2.2. Aires de reproduction

Les données sur les aires de reproduction, de nidification ou de nurserie (Figure 107) étaient disponibles pour 79 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (30 %, base de données MedPAN).

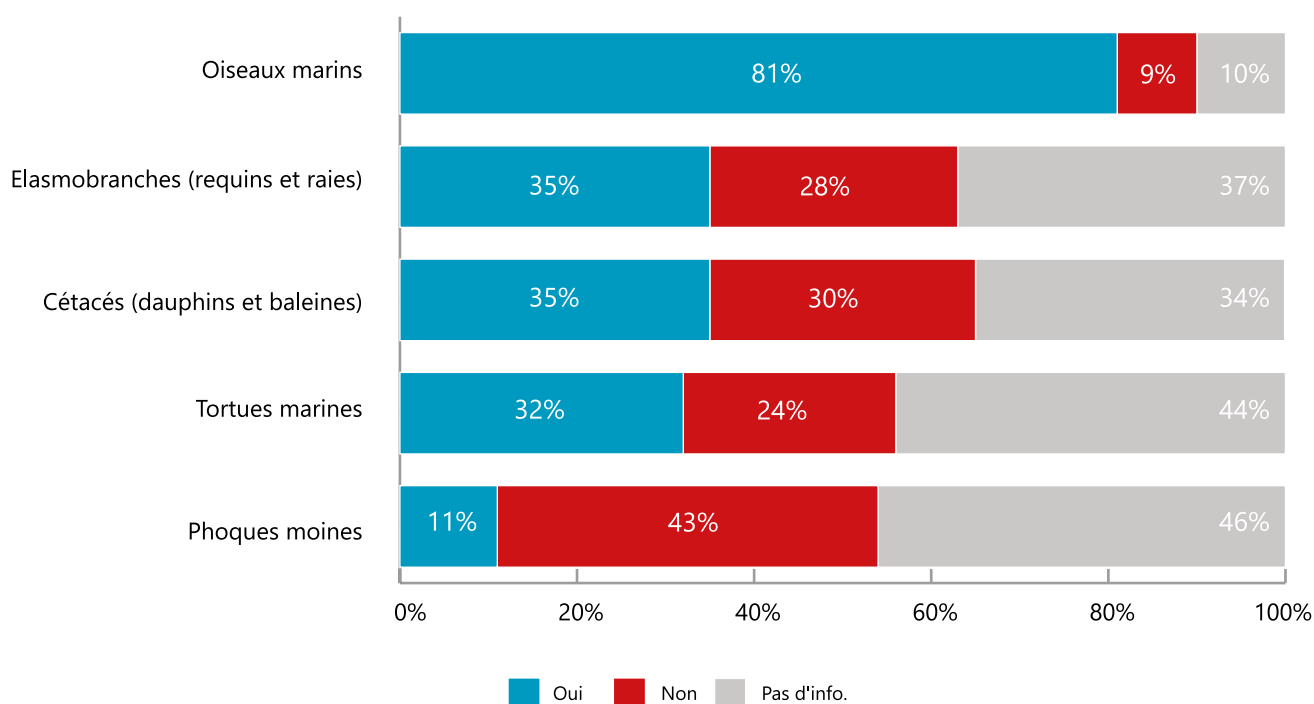


Figure 107: Taux de présence des aires de reproduction, de nidification ou d'alevinage, par groupe d'espèces mobiles, dans les AMP à statut national de la région méditerranéenne (N=79).

La majorité des AMP dotées d'un statut national abritent des aires de reproduction importantes pour les oiseaux marins (81 %). Les autres groupes d'espèces très mobiles sont moins représentés : les aires de reproduction des cétacés, des

tortues marines et des élasmobranches sont identifiées dans respectivement 35 %, 35 % et 32 % des AMP nationales. Les aires de reproduction du phoque moine sont indiquées dans 11 % des AMP dotées d'un statut national.

IV.3.3. Espèces avec objectif de conservation

Les données sur les espèces ayant un objectif de conservation étaient disponibles pour 103 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (39 %, base de données MedPAN). Il a été demandé aux gestionnaires d'AMP de répertorier entre 1 et 10 espèces parmi les principales que l'on retrouve dans l'AMP. Pour chaque espèce répertoriée, il leur a été demandé

de fournir les informations suivantes :

- si cela justifie la désignation du site en AMP ,
- qu'il soit suivi ou non dans l'AMP ,
- si elle fait l'objet de mesures spécifiques de conservation ou de restauration dans l'AMP .

Le nombre de signalements est de 573, ce qui représente une moyenne de 6 espèces répertoriées par AMP. Le nombre d'espèces distinctes est de 171. Les plus citées sont présentées dans le tableau 19.

Tableau 19 : Liste des espèces à objectif de conservation que l'on retrouve dans les AMP méditerranéennes (573 signalements recensés par 103 AMP à statut national ; parmi les 171 espèces distinctes, la liste se limite aux 15 les plus fréquemment citées par les gestionnaires d'AMP — qui représentent plus de 50 % des enregistrements).

Nom scientifique	Taxons	Fréquences
<i>Caretta caretta</i>	Tortues marines (Reptiles)	41 %
<i>Pinna nobilis</i>	Mollusques	36 %
<i>Tursiops truncatus</i>	Cétacés (mammifères)	35 %
<i>Épinephelus marginatus</i>	Poissons osseux (Poissons)	33 %
<i>Posidonia oceanica</i>	Magnoliophyta	30 %
<i>Corallium rubrum</i>	Cnidaires	17 %
<i>Monachus monachus</i>	Phoques (mammifères)	16 %
<i>Sciaena ombre</i>	Poissons osseux (Poissons)	14 %
<i>Calonectris diomedea</i>	Oiseaux marins (Aves)	13 %
<i>Ichthyæetus audouinii</i>	Oiseaux marins	10 %
<i>Scyllarides latus</i>	Crustacés	10 %
<i>Dentex dentex</i>	Poissons osseux (Poissons)	9 %
<i>Hydrobates pelagicus</i>	Oiseaux marins	9 %
<i>Palinurus elephas</i>	Crustacés	9 %
<i>Patella ferruginea</i>	Mollusques	9 %

Les espèces les plus citées comme ayant un objectif de conservation sont des espèces emblématiques, comme les grands vertébrés charismatiques, comme les mammifères marins et les tortues marines, mais aussi d'autres espèces d'intérêt prioritaire en matière de conservation, comme *Pinna nobilis* et le mérou brun (*Epinephelus marginatus*). Cependant, des invertébrés et des plantes ont également été répertoriés, notamment des espèces clés, ingénieurs ou indicatrices, comme la posidonie ou le corail rouge.

IV.3.3.1. Phoque moine

Les données sur les actions de gestion concernant le phoque moine (Figure 108) étaient disponibles pour 51 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (19%, base de données MedPAN). Parmi ceux-ci, 16 ont déclaré que les phoques moines justifiaient la désignation de leur site comme AMP.

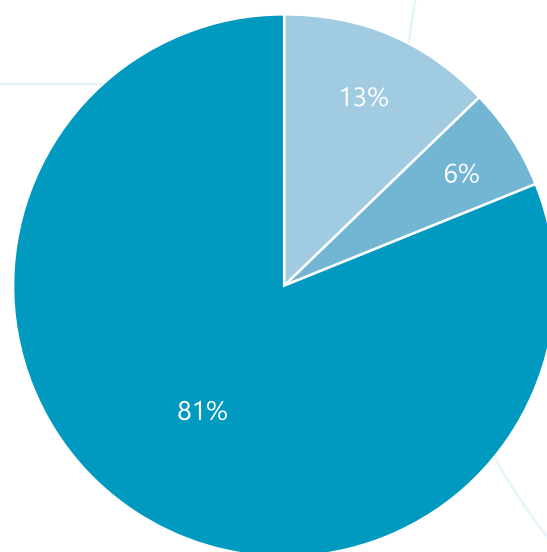


Figure 108: Actions de gestion des AMP dotées d'un statut national concernant le phoque moine (N=16).

A justifié la désignation du site comme AMP
 Idem + est suivi
 Idem + fait l'objet de mesures spécifiques de conservation

Parmi les 16 AMP nationales qui ont déclaré que les phoques moines justifiaient la désignation de leur site comme AMP , 13 (environ 81 %) mènent des activités de surveillance ainsi que des mesures de conservation spécifiques.

IV.3.3.2. Cétacés

Les données sur les actions de gestion concernant les cétacés (Figure 109) étaient disponibles pour 85 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (32 %, base de données MedPAN). Parmi ceux-ci, 38 ont déclaré que les cétacés justifiaient la désignation de leur site en AMP.

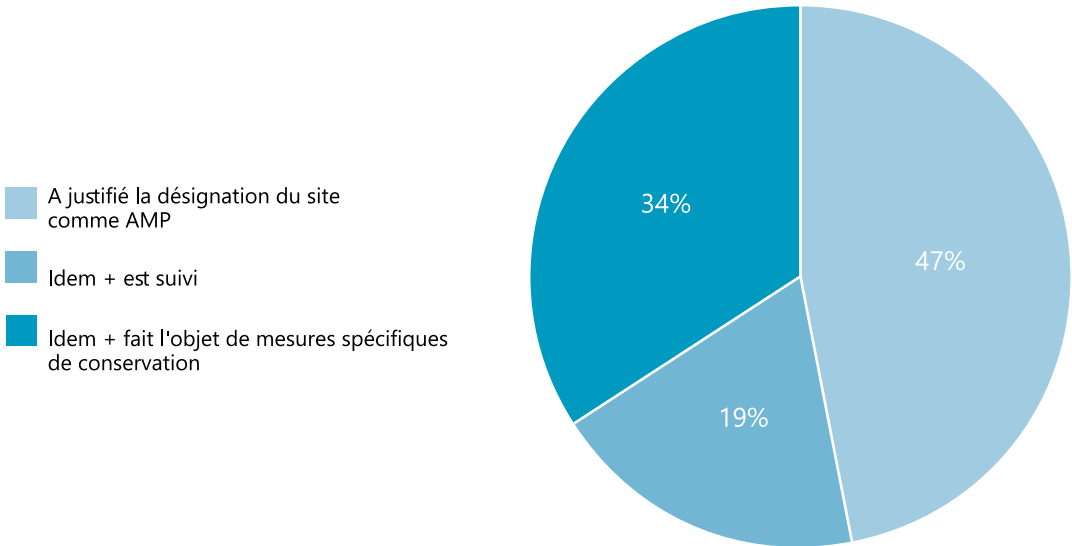


Figure 109: Actions de gestion des AMP dotées d'un statut national concernant les cétacés (N=38).

Parmi les 38 AMP nationales ayant déclaré que les cétacés justifiaient la désignation de leur site comme AMP , 13 (environ 34 %) mènent des activités de suivi ainsi que des mesures de conservation spécifiques.

De plus, les données ont été analysées spatialement afin de calculer le pourcentage de aires importantes pour les

mammifères marins (IMMA/AIMM) couvertes par des AMP officiellement désignées, et dont la désignation était justifiée par les cétacés (Tableau 20). Les données spatiales proviennent de l'ensemble de données SIG IMMA/AIMM de l'UICN (version de décembre 2018)⁵⁴.

Tableau 20 : Superficies et pourcentages de couverture des IMMA/AIMM par les AMP officiellement désignées dont la désignation a été justifiée par les cétacés (UICN IMMA/AIMM GIS Dataset 2018, MAPAMED édition 2019, Attention : les surfaces ne peuvent pas être ajoutées car des chevauchements existent).

Type d'actions dans les AMP	Superficie estimée des IMMA/AIMM incluses dans les AMP (km²)	Pourcentage estimé d'IMMA/AIMM inclus dans les AMP (%)
Aires marines protégées	110 100	24,5
où les cétacés ont justifié la désignation du site comme AMP	31 195	6.9
idem + les cétacés sont surveillés	5 733	1.3
idem + les cétacés font l'objet de mesures de conservation spécifiques	59 926	13.3
aucune information	13 246	2.9

Le tableau 20 montre qu'environ 25 % des IMMA/AIMM existantes sont couvertes par des AMP en Méditerranée. Parmi ces AMP , celles où les cétacés ont justifié la désignation du site couvrent environ 7 % des IMMA/AIMM. Les AMP qui surveillent également les cétacés couvrent environ 1 % des IMMA/AIMM. Enfin, ceux qui mettent également en œuvre des mesures de conservation spécifiques envers les cétacés couvrent environ 13 % des IMMA/AIMM.

IV.3.3.3. Oiseaux marins

Les données sur les actions de gestion concernant les oiseaux marins (Figure 110) étaient disponibles pour 88 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (33 %), base de données MedPAN). Parmi ceux-ci, 37 ont déclaré que les oiseaux marins justifiaient la désignation de leur site en AMP.

⁵⁴ UICN-MMPATF (2018) Ensemble de données mondiales sur les aires importantes pour les mammifères marins (UICN-IMMA/AIMM). Décembre 2018. Mis à disposition dans le cadre de l'accord sur les conditions d'utilisation par le Groupe de travail conjoint UICN SSC/WCPA sur les aires protégées des mammifères marins et mis à disposition sur www.marinemammalhabitat.org/IMMA/AIMM-eatlas

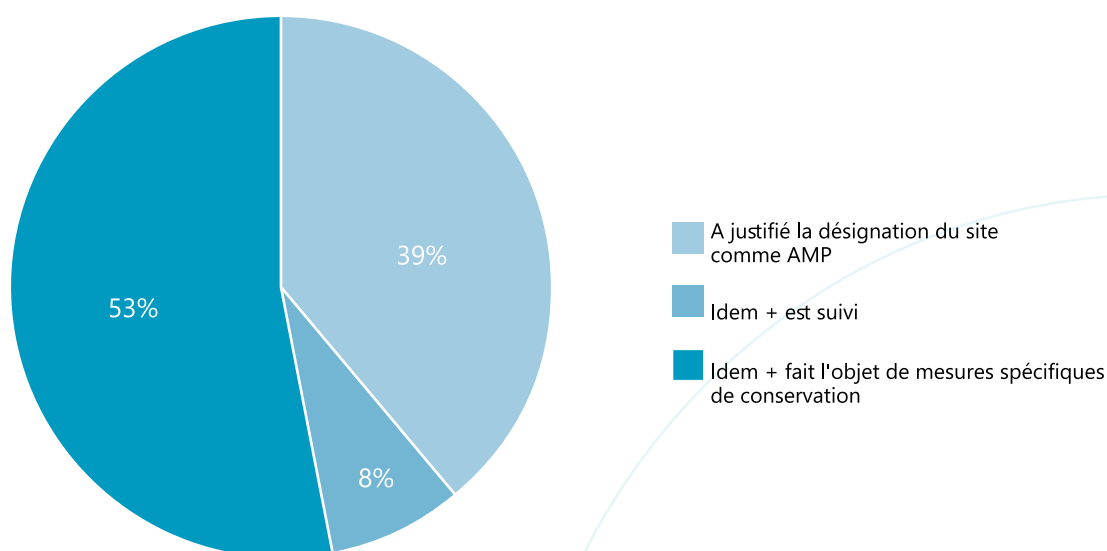


Figure 110: Actions de gestion des AMP dotées d'un statut national concernant les oiseaux marins (N=36).

Parmi les 36 AMP nationales ayant déclaré que les oiseaux marins justifiaient la désignation de leur site comme AMP, 19 (environ 53 %) mènent des activités de surveillance ainsi que des mesures de conservation spécifiques. De plus, 3 AMP (environ 8 %) effectuent uniquement un suivi.

De plus, les données ont été analysées spatialement afin de calculer le pourcentage de aires importantes pour la conservation des oiseaux (AIOB) couvertes par des AMP officiellement désignées dont les désignations étaient justifiées par les oiseaux marins (tableau 21). Les données spatiales proviennent de l'ensemble de données IBA/AIOB SIG (2018)⁵⁵.

Tableau 21 : Superficies et pourcentages de couverture des IBA/AIOB par les AMP officiellement désignées dont la désignation a été justifiée par les oiseaux marins (sets de données SIG IBA/AIOB 2018, édition MAPAMED 2019, Attention : les surfaces ne peuvent pas être ajoutées car des chevauchements existent).

Type d'actions dans les AMP	Superficie estimée des AIOB/IBA incluses dans les AMP (km ²)	Pourcentage estimé de AIOB incluses dans les AMP (%)
Aires marines protégées	40 534	50,1
<i>où les oiseaux marins ont justifié la désignation du site comme AMP</i>	9 005	11.1
<i>idem + les oiseaux marins sont surveillés</i>	78	0,1
<i>idem + les oiseaux marins font l'objet de mesures spécifiques de conservation ou de restauration</i>	6 451	8.0
<i>aucune information</i>	24 999	30,9

Le tableau 21 montre qu'environ 50 % des AIOB/IBA existantes sont couvertes par des AMP en Méditerranée. Parmi ces AMP, celles où les oiseaux marins ont justifié la désignation du site couvrent environ 11 % des AIOB/IBA. Les AMP qui surveillent également les cétacés couvrent environ 0,1 % des AIOB/IBA. Enfin, ceux qui mettent également en œuvre des mesures de conservation spécifiques envers les oiseaux marins couvrent environ 8 % des AIOB/IBA. Des informations supplémentaires sont nécessaires pour environ 31 % de l'aire des IBA/AIOB chevauchant des AMP.

⁵⁵ BirdLife International (2018). Ensemble de données SIG sur les aires importantes pour les oiseaux (IBA). Mis à disposition à <http://www.dataaire.birdlife.org/site/requestgis>

IV.3.3.4. Tortues marines

Les données sur les actions de gestion concernant les tortues marines (Figure 111) étaient disponibles pour 81 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (31 %, base de données MedPAN). Parmi ceux-ci, 38 ont déclaré que les tortues marines justifiaient la désignation de leur site comme AMP.

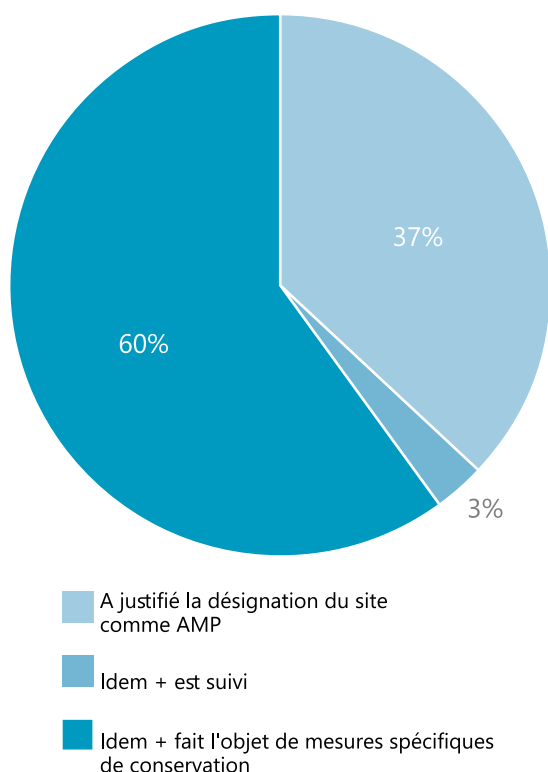


Figure 111: Actions de gestion des AMP dotées d'un statut national concernant les tortues marines (N=38).

Parmi les 38 AMP nationales ayant déclaré que les tortues marines justifiaient la désignation de leur site comme AMP, 23 (environ 61 %) mènent des activités de surveillance ainsi que des mesures de conservation spécifiques.

IV.3.3.5. Élasmodontes

Les données sur les actions de gestion concernant les élasmodontes étaient disponibles pour 52 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (20 %, base de données MedPAN). Parmi celles-ci, seules 6 AMP à statut national ont déclaré que les élasmodontes justifiaient la désignation de leur site en AMP alors que les Figures 106 et 107 montraient précédemment que 47 % des AMP à statut national en Méditerranée sont des aires d'alimentation et 32 % sont des aires de reproduction pour ces espèces.

Parmi les 6 AMP nationales ayant déclaré que les élasmodontes justifiaient la désignation de leur site comme AMP, 1 AMP mène des activités de suivi, 4 AMP mènent des activités de suivi et mettent en œuvre des mesures de conservation spécifiques.

Ce faible niveau de mesures de conservation au niveau des AMP est préoccupant étant donné que :

- Parmi toutes les espèces ou groupes d'espèces considérés dans cette analyse, les élasmodontes sont le seul groupe contenant des espèces pêchées commercialement en grand nombre.
- De nombreuses espèces d'élasmodontes ont un statut de conservation particulièrement ou hautement préoccupant sur la Liste rouge de l'UICN, y compris les espèces ciblées par la pêche commerciale, ce qui renforce l'importance des AMP dans leur conservation.

IV.3.3.6. Le merlu brun

Les données sur les actions de gestion concernant le merlu brun, *Epinephelus marginatus* (Figure 112), étaient disponibles pour 35 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (13 %, base de données MedPAN). Parmi ceux-ci, 35 ont déclaré que le merlu brun justifiait la désignation de leur site comme AMP.

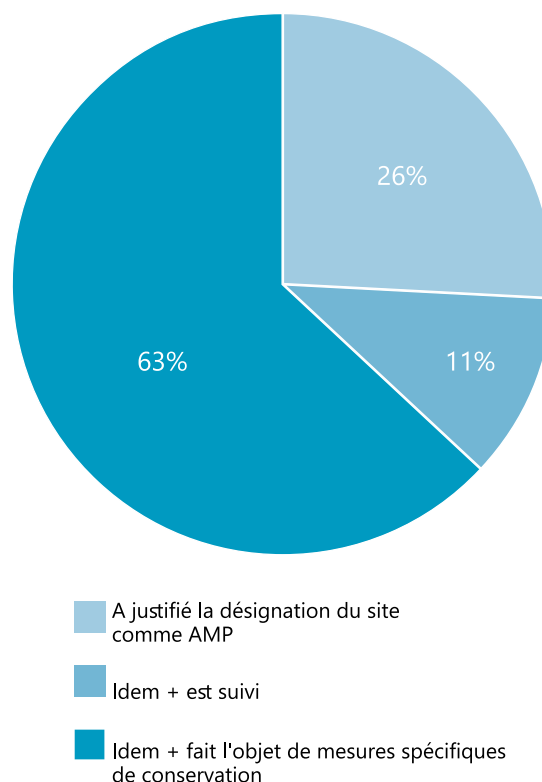


Figure 112: Actions de gestion des AMP dotées d'un statut national concernant les merlus bruns (N=35).

Parmi les 35 AMP nationales qui ont déclaré que le merlu brun justifiait la désignation de leur site comme AMP, la majorité (environ 63 %) mènent des activités de suivi et mettent en œuvre des mesures de conservation spécifiques.

IV.3.3.7. La grande nacre

Les données sur les actions de gestion concernant la grande nacre, *Pinna nobilis* (Figure 113), étaient disponibles pour 32 des 264 AMP dotées d'un statut national en Méditerranée (12 %, base de données MedPAN). Parmi ceux-ci, 32 ont déclaré que ces coquillages nourriciers justifiaient la désignation de leur site comme AMP.

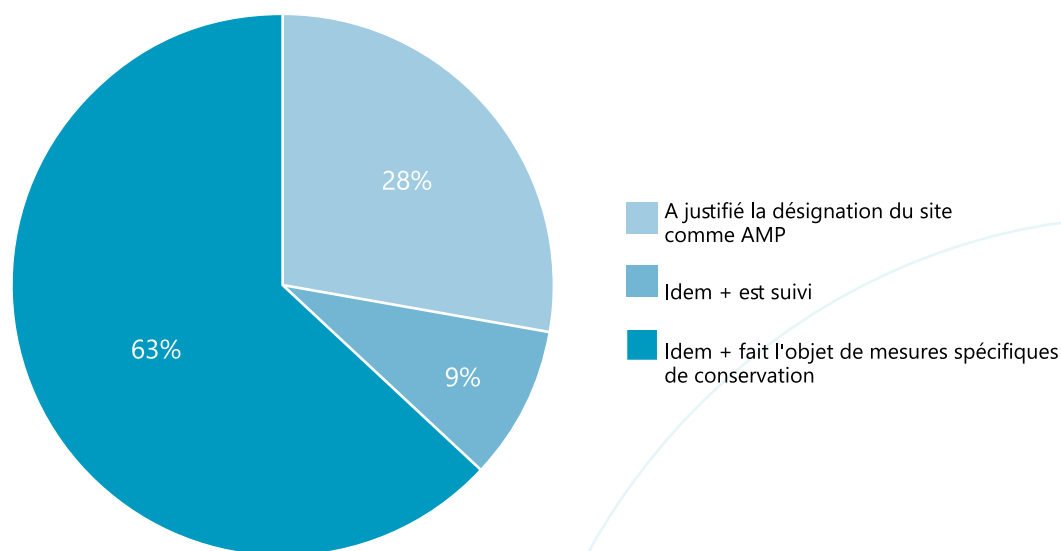


Figure 113: Actions de gestion des AMP dotées d'un statut national concernant la grande nacre (N=32).

Parmi les 32 AMP nationales qui ont déclaré que les grandes nacres justifiaient la désignation de leur site comme AMP, la majorité (environ 63 %) mènent des activités de suivi et mettent en œuvre des mesures de conservation spécifiques.

IV.4. Remarques finales sur la gestion des habitats et des espèces dans les AMP méditerranéennes

Ce chapitre montre que les AMP méditerranéennes ciblent des habitats et des espèces clés à protéger en raison de leur importance écologique, de leur vulnérabilité et de leurs besoins de conservation. Cette protection est cruciale car la mer Méditerranée est un hotspot de biodiversité confrontée

à de nombreuses menaces, notamment l'augmentation des activités humaines et le changement climatique. Le rapport souligne également le manque de mesures de conservation mises en œuvre au sein des AMP méditerranéennes, qui sont essentielles pour sauvegarder les espèces et habitats clés, préserver la biodiversité, atténuer les impacts humains, promouvoir la résilience écologique et soutenir la durabilité à long terme des écosystèmes marins. Un défi et un objectif important pour l'après-2020 visant à inverser la perte de biodiversité grâce à l'objectif de protection 30×30 sera d'améliorer, de mettre en œuvre.

CONCLUSIONS

Le monde politique est poussé vers l'avant par la nécessité d'atteindre l'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) : *d'ici 2020, au moins 17 pour cent des eaux terrestres et intérieures, et 10 pour cent des aires côtières et marines, en particulier les aires revêtant une importance particulière pour la biodiversité et les services écosystémiques, sont conservées grâce à des systèmes d'aires protégées gérés de manière efficace et équitable, écologiquement représentatifs et bien connectés et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans les paysages terrestres et marins plus larges*. Cet objectif s'est également reflété dans d'autres objectifs mondiaux tels que l'Objectif de Développement Durable 14 : La vie sous l'eau, et dans le cadre d'accords au niveau régional menés par la Convention de Barcelone et ses protocoles en Méditerranée. Cependant, ce rapport montre que la communauté méditerranéenne n'a pas réussi à atteindre l'objectif quantitatif de 10 % d'ici 2020, ainsi que les éléments qualitatifs en termes de représentation, d'efficacité, de mise en réseau et de connectivité. La haute mer est pratiquement absente des chiffres ci-dessus et la plupart des AMP sont actuellement situées dans les eaux de l'UE.

Alors que la communauté mondiale finalise le Cadre Mondial pour la Biodiversité (GBF/CMB) Kunming-Montréal pour l'après-2020, adopté lors de la 15e réunion de la Conférence des Parties à la CDB en 2022, la Méditerranée a un rôle important à jouer pour garantir que nous « prenions des mesures urgentes » avec l'ensemble de la société pour conserver et utiliser durablement la biodiversité et garantir le partage juste et équitable des bénéfices issus de l'utilisation des ressources génétiques, afin de mettre la biodiversité sur la voie du rétablissement d'ici 2030 pour le bénéfice de la planète et des populations. Au niveau régional, la 22e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (décembre 2021) a adopté le « Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne » (Post -2020 SAPBIO).

La 22e réunion des Parties à la Convention de Barcelone a également adopté la « Stratégie régionale post-2020 pour

les aires marines et côtières protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone en Méditerranée ». Cette stratégie à l'horizon 2030 a fixé deux objectifs principaux qui sont conformes aux objectifs du GBF/CMB : (i) « D'ici 2030, au moins 30 % de la mer Méditerranée serait protégée et conservée grâce à des systèmes d'environnements marins et efficaces bien connectés, écologiquement représentatifs et efficaces d'aires côtières protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone, garantissant un équilibre géographique adéquat, tout en mettant l'accent sur les aires particulièrement importantes pour la biodiversité ; et « D'ici 2030, le nombre et la couverture des aires protégées marines et côtières bénéficiant de niveaux de protection améliorés seront augmentés, contribuant ainsi au rétablissement des écosystèmes marins ». Augmenter la protection renforcée sera un défi majeur pour cette nouvelle décennie. La nouvelle stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2030 prévoit une protection stricte de 10 % dans les eaux de l'UE, alors que seulement 0,04 % de la mer Méditerranée était entièrement protégée en 2020.

Pour faciliter la mise en œuvre de nouveaux objectifs, la communauté des AMP méditerranéennes a élaboré une nouvelle feuille de route des AMP méditerranéennes post-2020 à travers un vaste processus participatif qui a duré deux ans et a impliqué plus de 700 participants en personne ou virtuels. Cette nouvelle feuille de route comprend une vision, six objectifs stratégiques et des recommandations sur la manière d'atteindre les objectifs. La réalisation des recommandations de la feuille de route permettra à la Méditerranée d'apporter une contribution significative à la réalisation des objectifs et cibles du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité et de la Stratégie régionale post-2020 pour les AMCP et les AMCE. La mise en œuvre de cette feuille de route jusqu'en 2030 nécessitera une attention, une action et un investissement importants de la part des parties responsables identifiées au cours du processus de feuille de route. Cela nécessitera également des efforts sans précédent aux niveaux national, régional.





BIBLIOGRAPHIE

- Ballesteros E. (2006).** Mediterranean coralligenous assemblages: A synthesis of present knowledge. *Oceanography and Marine Biology: An Annual Review*, 44, 123-195
- Ballesteros, E., Cebrian, E., & Teixidó, N. (2019).** Coralligenous assemblages as biodiversity hotspots: A synthesis of current knowledge and conservation approaches. *Oceanography and Marine Biology: An Annual Review*, 57, 123-189.
- Carlsson, L., & Berkes, F. (2005).** Co-management: Concepts and methodological implications. *Journal of Environmental Management*, 75(1), 65–76. DOI: 10.1016/j.jenvman.2004.11.008
- CBD Secretariat, 2010a.** COP 10 Decision X/2. Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020. UNEP/CBD/COP/DEC/X/2. Accessed from: <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=12268>
- Claudet J., Loiseau C., Sostres M., Zurpan M., (2020).** Underprotected Marine Protected Areas in a Global Biodiversity Hotspot. *One Earth* 2, 380–384.
- Claudet J., Notarbartolo di Sciara G. and Rais C. (2011).** Criteria for identifying sites for inclusion in the MAPAMED database. Commissioned by MedPAN and SPA/RAC. 16p.
- Coll J., Garcia-Rubies A., Morey G., Grau A. M., (2012).** The carrying capacity and the effects of protection level in three marine protected areas in the Balearic Islands (NW Mediterranean). *SCI. MAR.*, 76(4), 809-826. ISSN 0214-8358 doi: 10.3989/scimar.03531.02H
- Coll J., Garcia-Rubies A., Morey G., Reñones O., Álvarez-Berastegui D., Navarro O., Grau A. M., (2013).** Using no-take marine reserves as a tool for evaluating rocky-reef fish resources in the western Mediterranean. *ICES Journal of Marine Science*, Volume 70, Issue 3, April 2013, Pages 578–590, <https://doi.org/10.1093/icesjms/fst025>
- Coll, M., Piroddi, C., Steenbeek, J., Kaschner, K., Ben Rais Lasram, F., Aguzzi, J., ... & Mouillot, D. (2010).** The biodiversity of the Mediterranean Sea: estimates, patterns, and threats. *PLoS one*, 5(8), e11842.
- Convention for the Protection of the Marine Environment and the Coastal Region of the Mediterranean (Barcelona Convention) (1995).** Available online at http://wedocs.unep.org/bitstream/id/9733/Consolidated_BC95_Fre.pdf
- Di Franco, A., Thiriet, P., Di Carlo, G. et al. (2016).** Five key attributes can increase marine protected areas performance for small-scale fisheries management. *Sci Rep* 6, 38135. <https://doi.org/10.1038/srep38135>
- Di Lorenzo M., Claudet J., Guidetti P., (2016).** Spillover from marine protected areas to adjacent fisheries has an ecological and a fishery component. *Journal of Nature Conservation* 32:62-66.
- Edgar, G., Stuart-Smith, R., Willis, T. et al (2014).** Global conservation outcomes depend on marine protected areas with five key features. *Nature* 506, 216–220 (2014). <https://doi.org/10.1038/nature13022>
- Elton, C. S. (1958).** The ecology of invasions by animals and plants. Methuen. London.
- European Environment Agency (2018).** Europe's seas - Delineation of the MSFD Article 4 marine regions and subregions. Available online at <https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/europe-seas>
- Flanders Marine Institute (2018).** IHO Sea Areas, version 3. Available online at <http://www.marineregions.org/> <https://doi.org/10.14284/323>
- Flanders Marine Institute (2019).** Maritime Boundaries Geodatabase: Internal Waters, version 3. Available online at <https://www.marineregions.org/> <https://doi.org/10.14284/385>
- Flanders Marine Institute (2019).** Maritime Boundaries Geodatabase: Maritime Boundaries and Exclusive Economic Aires (200NM), version 11. Available online at <https://www.marineregions.org/> <https://doi.org/10.14284/386>
- Flanders Marine Institute (2019).** Maritime Boundaries Geodatabase: Territorial Seas (12NM), version 3. Available online at <https://www.marineregions.org/> <https://doi.org/10.14284/387>
- Giakoumi S., McGowan J., Mills M., Beger M., Bustamante R.H., Charles A., Christie P., Fox M., Garcia-Borboroglu P., Gelcich S., Guidetti P., Mackelworth P., Maina J.M., McCook L., Micheli F., Morgan L.E., Mumby P.J., Reyes L.M., White A., Grorud-Colvert K. and Possingham H.P., (2018).** Revisiting “Success” and “Failure” of Marine Protected Areas: A Conservation Scientist Perspective. *Front. Mar. Sci.* 5:223. doi: 10.3389/fmars.2018.00223
- Gill D., Mascia M., Ahmadi G., et al., (2017).** Capacity shortfalls hinder the performance of marine protected areas globally. *Nature* 543, 665–669. <https://doi.org/10.1038/nature21708>
- Goñi R., Hilborn R., Diaz D., Mallol S., Adlerstein S., (2010).** Net contribution of spillover from a marine reserve to fishery catches. *Marine Ecology Progress Series* 400:233-243
- Guidetti P., (2014).** Large-scale assessment of Mediterranean marine protected areas effects on fish assemblages. *PLoS ONE* 4:e91841.
- Guidetti, P., Simona Bussotti, Fausto Pizzolante, Alessandro Ciccolella, (2010).** Assessing the potential of an artisanal fishing co-management in the Marine Protected Area of Torre Guaceto (southern Adriatic Sea, SE Italy) *Fisheries Research* 101 (2010) 180–187
- International Hydrographic Organization (1953).** Limits of Oceans and Seas, Special Publication n°23. 3rd Edition. Monaco. 45 pp. Available online at <https://epic.awi.de/id/eprint/29772/1/IHO1953a.pdf>
- IUCN (1996).** Resolutions and recommendations, World Conservation Congress, Montreal (Canada), 13–23 October, 1996.
- IUCN (2000).** IUCN Guidelines for the Prevention of Biodiversity Loss caused by Alien Species. IUCN.
- IUCN WCPA (2018).** Applying IUCN's Global Conservation Standards to Marine Protected Areas (MPA). Delivering

effective conservation action through MPAs, to secure ocean health & sustainable development. Version 1.0. Gland, Switzerland.

IUCN WCPA (2018). (Draft) Guidelines for Recognising and Reporting Other Effective Area-based Conservation Measures. IUCN, Switzerland. Version 1. Available online at <https://www.cbd.int/doc/c/0165/9fc3/962fae6c8e6d0f8bc8ca361d/mcb-em-2018-01-inf-05-en.pdf>

Katsanevakis, S., Levin, N., Coll, M., Giakoumi, S., Shkedi, D., Mackelworth, P., ... & Claudet, J. (2014). Marine conservation challenges in an era of economic crisis and geopolitical instability: the case of the Mediterranean Sea. *Marine Policy*, 44, 375–382.

Kersting D.K., Bensoussan N., Linares C., (2013). Long-term responses of the endemic reef-builder *Cladocora caespitosa* to Mediterranean warming. *Plos ONE* 8:e70820.

Kirsten Grorud-Colvert, Jenna Sullivan-Stack, Callum Roberts, Vanessa Constant, Barbara Horta E Costa, et al. (2021). The MPA Guide: A framework to achieve global goals for the ocean. *Science*, 2021, 373 (6560), ff10.1126/science.abf0861ff. fhal-03340433

Koutsoubas, D., Arvanitidis, C., Dailianis, T., Gerovasileiou, V., Katsanevakis, S., Koutsodendris, A., ... & Tsiamis, K. (2018). The biodiversity of the Mediterranean Sea: state of knowledge and threats. *Hellenic Journal of Geosciences*, 53(1), 1–16.

Lopez A., & Vignes P. (2015). Surveillance and enforcement of regulations in Mediterranean MPAs, Practical guide. RAC/SPA, Port-Cros National Park of Zakynthos. MedPAN Collection. 40pp.

Lubchenco J., and Grorud-Colvert K., (2015). Making waves: the science and politics of ocean protection. *Science* 350, 382–383. doi: 10.1126/science.aad5443

Mack, R. N., Simberloff, D., Mark Lonsdale, W., Evans, H., Clout, M., and Bazzaz, F. A. (2000). Biotic Invasions: Causes, Epidemiology, Global Consequences, and Control. *Ecological Applications* 10, 689–710.

MAPAMED, the database of Marine Protected Areas in the Mediterranean. 2019 edition. © 2020 by SPA/RAC and MedPAN. Licensed under CC BY-NC-SA 4.0. Available online at <https://www.mapamed.org/>

MedPAN (2021). The Mediterranean MPA management database. 2019 edition. © 2021 by MedPAN. Licensed under CC BY-NC-SA 4.0. Available online at <https://medpan.org/>

MedPAN and SPA/RAC (2016). Tangier Declaration, The 2016 Forum of Marine Protected Areas in the Mediterranean (Tangier, Morocco, 28 November – 1 December 2016). MedPAN and SPA/RAC. 6 pages + annexe.

MedPAN and SPA/RAC (2019). The 2016 status of Mediterranean marine protected areas. By Meola B. and Webster C. Ed SPA/RAC & MedPAN. Tunis, 222 pages.

MedPAN and SPA/RAC (2021). GIS layer representing the scope of the Barcelona Convention. Coastline based on IHO Sea Areas, version 3, 2018. Marine regions based on MSFD Europe's seas, 2018.

MedPAN and SPA/RAC (2021). MAPAMED - The database of Marine Protected Areas in the Mediterranean - User Manual, April 2021 version. MedPAN and SPA/RAC. Available at: <https://www.mapamed.org/>

MedPAN, SPA/RAC, WWF, Prince Albert II of Monaco Foundation (2022). Post-2020 Mediterranean Marine Protected Areas Roadmap: The road to 2030. Edited by Charles Besancon, Susan Gallon, Asma Kheriji, Claudia Scianna, Marie Romani, Souha El Asmi, Pierre Vignes, Khalil Attia, Atef Limam, and Katy Mathias. 57p+annexe.

Michael W. Beck, Kenneth L. Heck, Kenneth W. Able, Daniel L. Childers, David B. Eggleston, Bronwyn M. Gillanders, Benjamin Halpern, Cynthia G. Hays, Kaho Hoshino, Thomas J. Minello, Robert J. Orth, Peter F. Sheridan, Michael P. Weinstein, (2001). The Identification, Conservation, and Management of Estuarine and Marine Nurseries for Fish and Invertebrates: A better understanding of the habitats that serve as nurseries for marine species and the factors that create site-specific variability in nursery quality will improve conservation and management of these areas, *BioScience*, Volume 51, Issue 8, August 2001, Pages 633–641, [https://doi.org/10.1641/0006-3568\(2001\)051\[0633:TCAMOJ2.0.CO;2](https://doi.org/10.1641/0006-3568(2001)051[0633:TCAMOJ2.0.CO;2)

Oregon State University, IUCN World Commission on Protected Areas, Marine Conservation Institute, National Geographic Society, and UNEP World Conservation Monitoring Centre (2019). An Introduction to The MPA Guide. <https://www.protectedplanet.net/c/mpa-guide>

PAP/RAC. (2019). The Governance of Coastal Wetlands in the Mediterranean – a Handbook. B. Shipman and Ž. Rajković. Split, Croatia.

Pergent C., (2016). III.5.1. Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*; in UMS PatriNat, 2021. Fiches descriptives des biocénoses benthiques de Méditerranée. UMS PatriNat éd., Paris: 273–277.

Piante C. and Ody D., (2015). Blue Growth in the Mediterranean Sea: the Challenge of Good Environmental Status. MedTrends Project. WWF France. 192 p.

Pomeroy, R. S., & Berkes, F. (1997). Two to tango: The role of government in fisheries co-management. *Marine Policy*, 21(5), 465–480. DOI: 10.1016/S0308-597X(97)00017-1

Pomeroy R. & Douvère F., (2008). The engagement of stakeholders in the marine spatial planning process. *Marine Policy* 32(5): 816–822.

Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity (SPA/BD Protocol) (1995). Available online at https://www.rac-spa.org/sites/default/files/protocole_aspdb/protocol_fr.pdf

Tanhua, T., Pouliquen, S., Hausman, J., O'Brien, K., Bricher, P., de Bruin, T., ... & Zhao, Z. (2019). Ocean FAIR data services. *Frontiers in Marine Science*, 6, 440. <https://doi.org/10.3389/fmars.2019.00440>

Teixidó N., Casas E., Cebrian E., Linares C., Garrabou J. (2011). Impacts of marine biodiversity loss due to Mediterranean warming: Loss of coralligenous bioconstruction. *Marine Ecology Progress Series*, 438, 21–31.

The GEBCO_2014 Grid, version 20141103, www.gebco.net

UNEP/MAP-RAC/SPA, (2015). Handbook for interpreting types of marine habitat for the selection of sites to be included in the national inventories of natural sites of conservation interest. Denise BELLAN-SANTINI, Gerard BELLAN, Ghazi BITAR, Jean-Georges HARMELIN, Gerard PERGENT. Ed. RAC/SPA, Tunis. 168 p. + Annex (Orig. pub. 2002).

United Nations (2015). Transforming our World: the 2030 Agenda for Sustainable Development. A/RES/70/1. Accessed from: <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>

Walton A., Gomei M. and Di Carlo G., (2013). Stakeholder Engagement. Participatory Approaches for the Planning and Development of Marine Protected Areas. World Wide Fund for Nature and NOAA, National Marine Sanctuary Program. 36 p.

Watson, J. E., Dudley, N., Segan, D. B., & Hockings, M. (2014). The performance and potential of protected areas. *Nature*, 515(7525): 67-73



ANNEXES

Annexe 1 : Liste complète des différentes désignations d'AMP en Méditerranée

ISO3	Désignation	Taper	Catégorie
ALB	Parc national (Albanie)	National	AMP à statut national
ALB	Paysage protégé (Albanie)	National	AMP à statut national
ALB	Réserve naturelle gérée (Albanie)	National	AMP à statut national
CAP	Aire marine protégée (Chypre)	National	AMP à statut national
DZA	Réserve Naturelle (Algérie)	National	AMP à statut national
DZA	Réserve Naturelle Marine (Algérie)	National	AMP à statut national
DZA	Espace Naturel Protégé (Algérie)	National	AMP à statut national
ÉGY	Aire marine protégée (Égypte)	National	AMP à statut national
ÉGY	Réserve naturelle (Égypte)	National	AMP à statut national
ESP	Aire marine protégée (Espagne)	National	AMP à statut national
ESP	Espace Naturel (Espagne)	National	AMP à statut national
ESP	Monument Naturel (Espagne)	National	AMP à statut national
ESP	Parc National (Espagne)	National	AMP à statut national
ESP	Parc Naturel (Espagne)	National	AMP à statut national
ESP	Parc régional (Espagne)	National	AMP à statut national
ESP	Plan de aires d'intérêt naturel (Espagne, Catalogne)	National	AMP à statut national
ESP	Réserve marine (Espagne)	National	AMP à statut national
ESP	Réserve Marine (Espagne, Îles Baléares)	National	AMP à statut national
ESP	Réserve marine (Espagne, Valence)	National	AMP à statut national
ESP	Réserve naturelle (Espagne)	National	AMP à statut national
ESP	Réserve naturelle de faune (Espagne, Catalogne)	National	AMP à statut national
ESP	Réserve Naturelle Intégrale (Espagne, Catalogne)	National	AMP à statut national
ESP	Réserve Naturelle Partielle (Espagne, Catalogne)	National	AMP à statut national

ISO3	Désignation	Taper	Catégorie
ESP	Aire fermée (Espagne, Catalogne)	National	AMP à statut national
FR	Arrêté de protection des biotopes (France)	National	AMP à statut national
FR	Domaine public maritime (Conservatoire du littoral, France)	National	AMP à statut national
FR	Parc Marin (France)	National	AMP à statut national
FR	Parc National (France)	National	AMP à statut national
FR	Parc Naturel Marin (France)	National	AMP à statut national
FR	Parc naturel régional (France)	National	AMP à statut national
FR	Réserve Naturelle (France)	National	AMP à statut national
FR	Réserve Naturelle de Corse (France)	National	AMP à statut national
FR	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral (France)	National	AMP à statut national
GRC	Parc marin national (Grèce)	National	AMP à statut national
GRC	Parc national (Grèce)	National	AMP à statut national
GRC	Refuge de faune marine (Grèce)	National	AMP à statut national
GRC	Refuge faunique (Grèce)	National	AMP à statut national
GRC	Réserve naturelle (Grèce)	National	AMP à statut national
VRC	Monument naturel (Croatie)	National	AMP à statut national
VRC	Parc national (Croatie)	National	AMP à statut national
VRC	Parc naturel (Croatie)	National	AMP à statut national
VRC	Paysage important (Croatie)	National	AMP à statut national
VRC	Réserve spéciale (Croatie)	National	AMP à statut national
ISR	Aire marine protégée (Israël)	National	AMP à statut national
ISR	Parc national (Israël)	National	AMP à statut national
ISR	Réserve naturelle (Israël)	National	AMP à statut national
ITA	Aire marine protégée (Italie)	National	AMP à statut national
ITA	Oasis Bleue (Italie)	National	AMP à statut national
ITA	Parc national (Italie)	National	AMP à statut national
ITA	Parc sous-marin (Italie)	National	AMP à statut national
ITA	Réserve naturelle (Italie)	National	AMP à statut national

ISO3	Désignation	Taper	Catégorie
ITA	Réserve Naturelle Intégrale (Italie)	National	AMP à statut national
ITA	Réserve Naturelle Orientale (Italie)	National	AMP à statut national
ITA	Réserve naturelle régionale (Italie)	National	AMP à statut national
LBN	Réserve naturelle (Liban)	National	AMP à statut national
LBY	Aire marine protégée (Libye)	National	AMP à statut national
MAR	Parc National (Maroc)	National	AMP à statut national
AGC	Réserve Marine (Monaco)	National	AMP à statut national
AGC	Réserve sous-marine (Monaco)	National	AMP à statut national
MLT	Aire de protection spéciale (Malte)	National	AMP à statut national
MLT	Aire spéciale de conservation – Importance internationale (Malte)	National	AMP à statut national
MLT	Aire fermée au mouillage et à la navigation, sauf pêche (Malte)	National	AMP à statut national
Entreprise multinationale	Aire protégée par décision municipale (Monténégro)	National	AMP à statut national
Entreprise multinationale	Réserve naturelle spéciale (Monténégro)	National	AMP à statut national
SVN	Monument naturel (Slovénie)	National	AMP à statut national
SVN	Parc paysager (Slovénie)	National	AMP à statut national
SVN	Réserve naturelle (Slovénie)	National	AMP à statut national
SYR	Réserve environnementale de la forêt côtière (Syrie)	National	AMP à statut national
SYR	Réserve naturelle de faune marine (Syrie)	National	AMP à statut national
TONNEAU	Réserve Naturelle (Tunisie)	National	AMP à statut national
TONNEAU	Aire de protection biologique (Tunisie)	National	AMP à statut national
TUR	Aire de conservation de la nature (Turquie)	National	AMP à statut national
TUR	Aire spéciale de protection de l'environnement (Türkiye)	National	AMP à statut national
TUR	Parc national (Turquie)	National	AMP à statut national

ISO3	Désignation	Taper	Catégorie
TUR	Refuge faunique (Turquie)	National	AMP à statut national
–	Site d'importance communautaire (directive Habitats)	Régional	Site marin Natura 2000
–	Aire de protection spéciale (directive oiseaux)	Régional	Site marin Natura 2000
–	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Régional	Site marin Natura 2000
–	SPA (Directive Oiseaux) + SCI (Directive Habitats)	Régional	Site marin Natura 2000
–	SPA (Directive Oiseaux) + SCIp (Directive Habitats)	Régional	Site marin Natura 2000
–	SPA (Directive Oiseaux) + SAC (Directive Habitats)	Régional	Site marin Natura 2000
–	Accord Pélagos	International	Accord international

Annexe 2 : Liste des nouveaux sites créés en 2017, 2018, 2019

ID MAPAMED	Identifiant WDPA	Code N2000	Nom (anglais)	Désignation	Catégorie	ISO3	Création
1522	555623617	MT0000113	Aire marine de la mer de Malte occidentale	Site d'importance communautaire (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	MLT	2017
1719		IT9220300	Mare de la Grande Grèce	SPA (Directive Oiseaux) + SCIp (Directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2019
1726	555635624	IT9120012	Rocher de l'Ermite	SPA (Directive Oiseaux) + SAC (Directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
635	555529506	IT9210015	Aquafredda de Maratea	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
636	555529483	IT9150011	Alimini	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018
637	555529475	IT9150003	Aquatine de Frigole	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018
648	555529938	ITB020012	Berchida et Bidderosa	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
652	555529466	IT9140001	Bosco Tramazaire	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018
653	555529978	ITB040051	Bruncu de Su Monte Moru - Geremeas (Mari Pintau)	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
1686	555529752	ITA020009	Cala Rossa et Capo Rama	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
654	555529679	IT9350144	Calanques de Palizzi Marina	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
660	555529988	ITB042216	Cap de Pula	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
661	555529927	ITB010009	Capo Figari et Île Figarolo	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
664	55529976	ITB040030	Capo Pecora	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
666	555529676	IT9350141	Capo S.Giovanni	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
667	555529677	IT9350142	Cap Spartivento	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
668	555529926	ITB010007	Capo Testa	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
674	555529968	ITB040021	Côte de Cagliari	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2019

ID MAPAMED	Identifiant WDPA	Code N2000	Nom (anglais)	Désignation	Catégorie	ISO3	Création
675	555529975	ITB040029	Côte de Nebida	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
677	555529536	IT9220080	Costa Ionica Foce Agri	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
678	555529537	IT9220085	Costa Ionica Foce Basento	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
679	555529538	IT9220090	Costa Ionica Foce Bradano	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
680	555529539	IT9220095	Costa Ionica Foce Cavone	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
1696	555529474	IT9150002	Costa Otrante - Santa Maria di Leuca	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018
1697	555529693	IT9350158	Costa Viola et Monte S. Elia	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
685	555529931	ITB010043	Côtes et îlots du nord-ouest de la Sardaigne	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
1698	555529365	IT8030006	Côte amalfitaine entre Nerano et Positano	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2019
686	555530004	ITB042250	Da Is Arenas à Tonnara (Marina di Gonnese)	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
687	555529979	ITB040071	Les piscines du Riu Scivu	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
689	555528673	IT3270017	Delta du Pô : dernier tronçon et delta de Vénétie	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018
690	555529461	IT9130003	Dunes de CAMP omarino	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018
692	555529942	ITB020041	Entrée et aire côtière à Bosa, Capo Marargiu et Porto Tangone	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
1701	555529401	IT8050010	Fasce litoranee a destra ea sinistra del Fiume Sele	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2019
1702	555529680	IT9350145	Fiumara Amendolea (incluant Roghudi, Chorio et Rota Greco)	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018

ID MAPAMED	Identifiant WDPA	Code N2000	Nom (anglais)	Désignation	Catégorie	ISO3	Création
694	555529965	ITB040018	Foce del Flumendosa - Sa Praia	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2019
1704	555529352	IT8010028	Foce Volturmo - Variconi	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2019
698	555529924	ITB010004	Foyers des Coghinas	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
700	555529056	IT6000007	Fondali antistanti S. Marinella	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
706	555529661	IT9340094	Fondali Capo Cozzo - S. Irène	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
709	555529064	IT6000015	Fonds marins autour de l'île de Palmarola	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
710	555529065	IT6000016	Fonds marins autour de l'île de Ponza	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
713	555529066	IT6000017	Fonds marins autour de l'île de Zannone	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
714	555529583	IT9310048	Fondali Crosia-Pietrapaola-Cariati	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
715	555529625	IT9320097	Fonds marins de Crotone au Castella	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018
716	555529707	IT9350172	Fonds marins de Punta Pezzo à Capo dell'Armi	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
718	555578867	ITA090030	Fondali del Plemmirio	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2019
722		ITA010024	Fonds marins de l'archipel des îles Egadi	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2019
720	555529743	ITA010026	Fond marin de l'île Marsala Stagnone	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
724	555529785	ITA020046	Fonds marins de l'île d'Ustica	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2019
719	555578863	ITA040014	Fondali delle Isole Pelagie	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2019
728	555529569	IT9310033	Fondamentaux de Capo Tirone	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
729	555529660	IT9340093	Fonds marins de Capo Vaticano	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
730	555529624	IT9320096	Fondoirs de Gabella Grande	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017

ID MAPAMED	Identifiant WDPA	Code N2000	Nom (anglais)	Désignation	Catégorie	ISO3	Création
732	555529659	IT9340092	Fonds marins de Pizzo Calabro	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
733	555529708	IT9350173	Fondamentaux de Scilla	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
734	555529639	IT9320185	Fonds de Staletti	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
740	555529572	IT9310036	Fondali Isola di Cirella-Diamante	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
741	555529571	IT9310035	Île des fonds marins de Dino-Capo Scalea	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
763	555529575	IT9310039	Rochers des fonds marins d'Isca	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
764	555529062	IT6000013	Fondali tra Capo Circeo et Terracina	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
765	555529061	IT6000012	Fonds marins entre Capo Portiere et Lago di Caprolace (embouchure)	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
767	555529052	IT6000003	Fonds marins entre les embouchures des rivières Arrone et Marta	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
768	555529053	IT6000004	Fonds marins entre Marina di Tarquinia et Punta della Quaglia	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
771	555529063	IT6000014	Fondali tra Terracina et Lago Lungo	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
772	555529060	IT6000011	Fondali tra Torre Astura et Capo Portiere	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
776	555529961	ITB032228	Est-ce que les arènes	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2019
777	555529962	ITB032229	Is Arenas S'Acqua e S'Ollastu	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
778	555530003	ITB042247	Est Compinxius - CAMP o Dunale di Bugerru - Portixeddu	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
1711	555529892	ITA080005	Île de Porri	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017

ID MAPAMED	Identifiant WDPA	Code N2000	Nom (anglais)	Désignation	Catégorie	ISO3	Création
784	555529932	ITB010082	Île de l'Asinara	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
794	555529521	IT9210160	Île de S. Ianni et Costa Prospiiente	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
795	555529973	ITB040027	Île de Saint-Pierre	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
800	555529937	ITB012211	Île Rossa - Costa Paradiso	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
808	555529181	IT6040020	Îles de Palmarola et Zannone	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
813	555529928	ITB010010	Îles Tavolara, Molara et Molarotto	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2019
1713	555528293	IT1345103	Îles Tino - Tinetto	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
1714	555529438	IT9110011	Îles Tremiti	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018
1715	555529407	IT8050018	Isolotti Li Galli	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2019
815	555529936	ITB011155	Lac de Baratz - Porto Ferro	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
816	555528660	IT3250013	Laguna del Mort et Pinete di Eraclea	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018
817	555528663	IT3250033	Lagune de Caorle - Embouchure du fleuve Tagliamento	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018
819	555529798	ITA030012	Lagune d'Oliveri - Tindari	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
821	555528661	IT3250030	Lagune moyenne-inférieure de Venise	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018
822	555528662	IT3250031	Lagune supérieure de Venise	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018
823	555529501	IT9150032	La Césine	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018
824	555529946	ITB022214	Lido di Orri	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2019
827	555529481	IT9150009	Litorale di Ugento	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018
829	555529520	IT9210155	Marina de Castrocuoco	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017

ID MAPAMED	Identifiant WDPA	Code N2000	Nom (anglais)	Désignation	Catégorie	ISO3	Création
833	555529480	IT9150008	Montagna Spaccata et Rupi di San Mauro	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018
834	555529977	ITB040031	Monte Arcuentu et Rio Piscinas	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
836	555529925	ITB010006	Mont Russu	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
840	555529485	IT9150013	Palude del Capitano	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018
841	555529496	IT9150027	Palude del Conte, dunes de Punta Prosciutto	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018
842	555529939	ITB020013	Palude di Osalla	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
850	555528776	IT4070008	Pinède de Cervia	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2019
853	555529994	ITB042230	Porto CAMP ana	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
855	555529497	IT9150028	Porto Cesareo	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018
860	555529503	IT9150034	Posidonieto Capo San Gregorio - Punta Ristola	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018
861	555529465	IT9130008	Posidonieto Île de San Pietro - Tour Canneto	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018
862	555529456	IT9120009	Posidonieto San Vito - Barletta	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018
863	555529178	IT6040016	Promontoire du Circée (Quarto Caldo)	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
868	555529987	ITB042210	Punta Giunchera	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
869	555529974	ITB040028	Punta S'Aliga	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
870	555529478	IT9150006	Rauccio	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018
872	555528781	IT4070026	Épave de la plateforme Pagurus	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2019
1723	555529724	ITA010007	Salines de Trapani	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
877	555529960	ITB032219	Sassu - Cirras	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2019

ID MAPAMED	Identifiant WDPA	Code N2000	Nom (anglais)	Désignation	Catégorie	ISO3	Création
1725	555529379	IT8030027	Scoglio del Vervece	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2019
881	555529587	IT9310053	Secca di Amendolara	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
884	555529057	IT6000008	Bancs de Macchiatonda	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
887	555529058	IT6000009	Secche de Torre Flavia	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
888	555529990	ITB042220	Serra est Tres Portus (Sant'Antioco)	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
889	555529695	IT9350160	Spiaggia de Brancaleone	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
891	555529966	ITB040019	Étangs Colostrai et Saline	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2019
1727	555529954	ITB030036	Stade de Cabras	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
1730	555529970	ITB040023	Étang de Cagliari, salines de Macchiateddu, lagune de Santa Gilla	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
896	555529922	ITB010002	Étangs de Pilo et Casaraccio	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
897	555529989	ITB042218	Stade de Piscinni	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
898	555529993	ITB042226	Stagno di Porto Botte	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
899	555529956	ITB030038	Stagno di Putzu Idu (Salina Manna et Pauli Marigosa)	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2019
901	555529949	ITB030016	Stagno di S'Ena Arrubia et territoires limités	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2019
902	555529923	ITB010003	Stagno et ginepreto de Platamona	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
906	555578834	IT3250047	Tegnùe di Chioggia	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018
907	555578835	IT3250048	Tegnùe de Porto Falconera	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018

ID MAPAMED	Identifiant WDPA	Code N2000	Nom (anglais)	Désignation	Catégorie	ISO3	Création
908	555529459	IT9130001	Tour Colimena	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018
910	555578851	IT7120215	Tour du Cerrano	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018
913	555529469	IT9140005	Torre Guaceto et Macchia S.Giovanni	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018
915	555529495	IT9150025	Torre Veneri	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2018
922	555529658	IT9340091	Aire côtière entre Briatico et Nicotera	Aire spéciale de conservation (directive Habitats)	Site marin Natura 2000	ITA	2017
1684	555703312	ITA090031	Aire Marina di Capo Passero	Aire de protection spéciale (directive oiseaux)	Site marin Natura 2000	ITA	2019
370	555539548	FR9310019	Camargue	Aire de protection spéciale (directive oiseaux)	Site marin Natura 2000	FR	2018
406	555539581	FR9410023	Golfe de Porto et péninsule de Scandola	Aire de protection spéciale (directive oiseaux)	Site marin Natura 2000	FR	2018
413	555539580	FR9410022	Îles Cerbical	Aire de protection spéciale (directive oiseaux)	Site marin Natura 2000	FR	2018
415	555539549	FR9310020	Îles d'Hyères	Aire de protection spéciale (directive oiseaux)	Site marin Natura 2000	FR	2018
1565	555539584	FR9410097	Îles Finocchiarola et côte nord	Aire de protection spéciale (directive oiseaux)	Site marin Natura 2000	FR	2018
417	555539579	FR9410021	Îles Lavezzi, Bouches de Bonifacio	Aire de protection spéciale (directive oiseaux)	Site marin Natura 2000	FR	2018
418	555539563	FR9312007	Îles Marseillaises - Cassidaigne	Aire de protection spéciale (directive oiseaux)	Site marin Natura 2000	FR	2018
419	555539583	FR9410096	Îles Sanguinaires, Golfe d'Ajaccio	Aire de protection spéciale (directive oiseaux)	Site marin Natura 2000	FR	2018
1566	555643664	FR9412011	Oiseaux marins de l'Agriate	Aire de protection spéciale (directive oiseaux)	Site marin Natura 2000	FR	2018
1621	555703285	FR9112038	Oiseaux marins du sud du golfe du Lion	Aire de protection spéciale (directive oiseaux)	Site marin Natura 2000	FR	2019
1614			Embouchure du Var	Arrêté de protection de biotope (France)	AMP à statut national	FR	2019
1567	555597292		Îles du Cap Corse	Réserve Naturelle de Corse (France)	AMP à statut national	FR	2017
1553	555641767		Debeli Rtic	Parc paysager (Slovénie)	AMP à statut national	SVN	2018
1576			Kakoskali	MPA (Chypre)	AMP à statut national	CAP	2019
1518	555596200		Kavo Gkreko	MPA (Chypre)	AMP à statut national	CAP	2018

1539			Mpanie	MPA (Chypre)	AMP à statut national	CAP	2017
1540			Grottes marines de Peyia	MPA (Chypre)	AMP à statut national	CAP	2019
1689	555691182		Cap Millazzo	MPA (Italie)	AMP à statut national	ITA	2018
1690	555641768		Capo Testa - Punta Falcone	MPA (Italie)	AMP à statut national	ITA	2018
1568	555596226		Corredor de Migration des Cétacés de la Méditerranée	MPA (Espagne)	AMP à statut national	ESP	2018
1588			Costa Nord-Est d'Eivissa-Tagomago	Réserve Marine (Espagne, Îles Baléares)	AMP à statut national	ESP	2018
1591			Île de l'Aire	Réserve Marine (Espagne, Îles Baléares)	AMP à statut national	ESP	2019
1601			Pointe de sa Creu	Réserve Marine (Espagne, Îles Baléares)	AMP à statut national	ESP	2018
1538			Parc maritime départemental de l'Estérel-Théoule	Domaine public maritime (Conservatoire du littoral, France)	AMP à statut national	ESP	2017
1589	555638694		Es Trenc - Salobrar de CAMP os	Parc Naturel (Espagne)	AMP à statut national	ESP	2017
1579			Île Plane (Paloma)	Réserve Naturelle (Algérie)	AMP à statut national	DZA	2018
1744			Yam Rosh HaNikra - Akhziv	Réserve naturelle (Israël)	AMP à statut national	ISR	2019
1578	555698157		Cap Lindles	Réserve Naturelle (Algérie)	AMP à statut national	DZA	2019
1558	555589827		Aire marine au Medina Graben	SAC – Importance internationale (Malte)	AMP à statut national	MLT	2018
1556	555589822		Aire marine dans le nord de Gozo Graben	SAC – Importance internationale (Malte)	AMP à statut national	MLT	2018
1562	555634474		Aire marine dans l'aire nord-ouest du Graben de Malte	SAC – Importance internationale (Malte)	AMP à statut national	MLT	2018
1560	555634475		Aire marine dans l'aire occidentale du Graben de Malte	SAC – Importance internationale (Malte)	AMP à statut national	MLT	2018
1743			Karaburun-Ildır Körfezi	Aire spéciale de protection de l'environnement (Türkiye)	AMP à statut national	TUR	2019

UNEP/MAP-SPA/RAC
Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337 - 1080 - Tunis Cedex - Tunisia
+216 71 206 649 / +216 71 206 485
car-asp@spa-rac.org
www.spa-rac.org

MedPAN
58 Quai du Port
13002 Marseille
+33 4 91 52 34 33

www.medpan.org



Mediterranean
Action Plan
Barcelona
Convention

